



SCOT APPROUVÉ LE 17 DÉCEMBRE 2015

PIÈCE N°1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

[TOME 2]

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial

Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs et modalités retenus

Résumé non technique



Aix-en-Provence • Beaurecueil • Bouc Bel Air • Cabriès • Châteauneuf-Le-Rouge • Coudoux • Éguilles • Fuveau • Gréasque • Gardanne • Jouques • Lambesc • Meyrargues • Meyreuil
Mimet • Les Pennes-Mirabeau • Pertuis • Peynier • Peyrolles-en-Provence • Puylobier • Le Puy-Sainte-Réparate • Rognes • La Roque-d'Anthéron • Rousset • Saint-Antonin-sur-Bayon
Saint-Cannat • Saint-Estève-Janson • Saint-Marc-Jaumegarde • Saint-Paul-lèz-Durance • Simiane-Collongue • Le Tholonet • Trets • Vauvenargues • Venelles • Ventabren • Vitrolles



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial

► **Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO**

Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS

Rapport de présentation

Tome 2

Partie 3 / Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO	5
Partie 4 / Analyse des incidences et mesures d'accompagnement	53
Partie 5 / Articulation du SCOT avec les autres documents	185
Partie 6 / Critères, indicateurs et modalités retenus	243
Partie 7 / Résumé non technique	261





Partie 3 :
**Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le D00**

Sommaire

Avant-propos	8
1 / Les choix retenus pour établir le PADD	9
1.1 / Les principes fondateurs sur lesquels reposent les choix	9
1.1.1 / Axe 1 : Le Pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir	10
1.1.2 / Axe 2 : Le Pays d'Aix, moteur économique de l'espace métropolitain	11
1.1.3 / Axe 3 : Le Pays d'Aix, une capitale au service de ses habitants	11
1.2 / Le choix d'un développement ambitieux mais maîtrisé à l'horizon du SCOT	12
1.2.1 / Le Pays d'Aix, un carrefour métropolitain qui a connu un développement exceptionnel	12
1.2.2 / À l'horizon 2030, l'INSEE prévoit un ralentissement démographique	13
1.2.3 / Accueillir 2.000 habitants nouveaux par an	14
1.2.4 / Réaliser 2.500 logements par an pour accompagner le développement	14
1.2.5 / Dans un contexte économique incertain, un objectif ambitieux d'accueillir 2.000 emplois par an	15
1.2.6 / La traduction spatiale des choix de développement	15
1.3 / Les grandes orientations du PADD	16
1.3.1 / Axe 1 : Le Pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir	16
1.3.2 / Axe 2 : Le Pays d'Aix, moteur économique de l'espace métropolitain	18
1.3.3 / Axe 3 : Le Pays d'Aix, une capitale au service de ses habitants	19
2/ Les choix retenus pour établir le DOO	23
2.1 / Choix n°1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain	24
2.1.1 / Choix 1.1 : Adopter un développement maîtrisé pour préserver les grands équilibres territoriaux	24
2.1.2 / Choix 1.2 : Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue	30
2.1.3 / Choix 1.3 : Préserver la qualité des paysages, les patrimoines identitaires et valoriser leurs perceptions	32
2.2 / Choix n°2 : Préserver durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix	35
2.2.1 / Choix 2.1 : Renforcer l'armature économique du territoire pour engager son développement futur	35
2.2.2 / Choix 2.2 : Pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité ..	37
2.2.3 / Choix 2.3 : S'engager dans une nouvelle approche énergétique	38

2.3 / Choix n° 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie.....	39
2.3.1 / Choix 3.1 : Accompagner le développement par une offre de logements adaptée	39
2.3.2 / Choix 3.2 : Organiser le développement commercial du Pays d'Aix	41
2.3.3 / Choix 3.3 : Faciliter tous les déplacements au quotidien	43
2.3.4 / Choix 3.4 : Transposer les dispositions pertinentes de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon.....	44
3 / Méthode de calcul de la consommation d'espace et d'estimation des espaces consommables	47
3.1 / Estimation de l'espace consommé les 10 dernières années	48
3.2 / Estimation des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace	49
3.2.1 / Les enveloppes maximales d'urbanisation.....	49
3.2.2 / Appréciation de la densification au sein du tissu urbain existant à conforter et de l'extension de l'urbanisation.....	49
3.2.3 / Détermination du potentiel foncier présenté dans le D00	49
3.2.4 / Détermination de la surface consommable à 20 ans pour justifier les objectifs chiffrés de limitation de consommation de l'espace fixés par le D00 (Art. R 122-2 du Code de l'Urbanisme).....	50
3.2.5 / Évaluation de la consommation de l'espace.....	50

Avant-propos

Le SCOT du Pays d'Aix fixe à son échelle les grands objectifs que devront poursuivre les politiques publiques en matière de développement économique, d'habitat, de déplacements, d'environnement. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) offre une vision politique du développement et de l'aménagement du territoire communautaire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise cette vision par la formulation d'orientations et objectifs dans le respect des enjeux d'un développement durable et des réponses à apporter au territoire

Le PADD et le DOO expriment des choix complémentaires et durables permettant un développement harmonieux et cohérent du territoire tout en :

- préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers, la biodiversité, les ressources en eau,
- améliorant le cadre de vie des habitants,
- intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé,
- favorisant un fonctionnement quotidien basé sur plus de proximité,
- infléchissant les tendances d'étalement urbain et de consommation d'espaces,
- favorisant l'émergence d'une organisation territoriale et d'un système de transport collectif performant,
- confortant l'attractivité du Pays d'Aix au sein du Grand territoire métropolitain...

Les choix retenus dans le PADD et dans le DOO :

- traduisent le projet de territoire et les outils et moyens pour sa mise en œuvre qui sont définis dans le respect des principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme,
- s'appuient sur la prise en compte des besoins et des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,

- découlent d'un processus de construction partenarial engagé avec l'ensemble des acteurs du Pays d'Aix (élus, population, État, techniciens, chambres consulaires, conseil de développement...) au travers de débats, ateliers, séminaires, contributions, réunions publiques...

- font l'objet, quand cela s'avère nécessaire, d'une explication technique complémentaire (chapitre 3).

Le contexte réglementaire

Le rapport de présentation (article R*122-2 du CU – 5e alinéa) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs.

Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma...



1 Les choix retenus pour établir le PADD

1.1 / Les principes fondateurs sur lesquels reposent les choix

1.2 / Le choix d'un développement ambitieux mais maîtrisé à l'horizon du SCOT

1.3 / Les grandes orientations du PADD

1.1 / Les principes fondateurs sur lesquels reposent les choix

Le processus partenarial et itératif a permis aux différents acteurs (élus, habitants, techniciens...) de partager leurs visions sur l'avenir du territoire.

Cette démarche a fait émerger les principes fondateurs du PADD pour la construction d'un projet de territoire à l'échelle du Pays d'Aix.

Le Pays d'Aix, capitale d'un grand territoire métropolitain au cœur de la Provence

La Communauté du Pays d'Aix s'affirme comme une pièce centrale du Grand territoire métropolitain grâce à son positionnement géostratégique, à son dynamisme économique mais également à son rôle dans les domaines universitaires, judiciaires, culturels, touristiques et environnementaux.

Dans un contexte de concurrence entre les métropoles françaises et européennes, l'avenir du Pays d'Aix s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large. Le choix retenu est :

- d'affirmer son rôle au sein du grand territoire métropolitain pour rayonner et exister à l'international,
- d'accroître les synergies avec les territoires voisins et les grands acteurs économiques (GPMM, aéroport Marseille Provence, gares TGV, Airbus Hélicopter...) pour porter ensemble le développement du grand territoire métropolitain,
- de passer d'une logique centre-périphérie à une logique d'espace multipolaire organisé autour d'un ruban vertueux de développement qui favorise les dynamiques de croissance au bénéfice de l'ensemble des agglomérations qui le compose,
- d'adopter un modèle de développement basé sur une armature territoriale prenant mieux en compte les interactions entre les communes du Pays d'Aix.

1.1.1 / Axe 1 : Le Pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir

Les espaces naturels et agricoles qui couvrent 80 % du territoire du Pays d'Aix contribuent fortement à son identité, à son attractivité et à sa qualité de vie. Néanmoins, ces espaces sont soumis à de multiples pressions comme l'extension de l'urbanisation ou l'apparition de « friches spéculatives ». Le Pays d'Aix dispose pourtant d'un capital environnemental qui reste malgré tout sous pression et qui se caractérise par des paysages dont l'intégrité peut être menacée par l'urbanisation.

Afin de protéger et valoriser le patrimoine agricole, naturel et urbain du Pays d'Aix, le choix retenu est :

- d'adopter un modèle de développement maîtrisé dans le respect des enjeux environnementaux, de santé, de sécurité,
- d'encadrer le développement urbain pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de réduire le rythme de consommation d'espaces,
- d'assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue,
- de faire de la trame verte et bleue un support de découverte et de valorisation touristique,
- de renforcer la biodiversité par la protection et la mise en réseau des espaces naturels,
- de préserver et valoriser les paysages et les patrimoines identitaires,
- d'accompagner le changement d'image de la frange littorale dans le cadre de la requalification du pourtour de l'étang de Berre.

1.1.2 / Axe 2 : Le Pays d'Aix, moteur économique de l'espace métropolitain

Le Pays d'Aix est un acteur « économique » majeur du grand territoire métropolitain. Ce positionnement repose principalement sur les zones d'activités, de plus en plus identifiées comme les supports du développement.

La croissance de ces dernières années a pourtant engendré des aspects négatifs comme l'augmentation du rythme de consommation d'espace, le recul de l'activité agricole (diminution des surfaces cultivées, multiplication des friches agricoles, fermeture d'exploitations...).

Dans un contexte de crise économique mondiale, le Pays d'Aix a mieux résisté que les territoires voisins grâce à la vitalité de son tissu productif et à la diversité de ces activités. Le Pays d'Aix subit pourtant les effets de la crise économique qui s'est traduite par un fort ralentissement de la croissance sans toutefois engendrer de pertes massives d'emplois.

Pour maintenir un mode de développement performant et attractif malgré les menaces observées (crise économique, concurrence territoriale...), le choix retenu est :

- de créer les conditions pour générer 2.000 emplois en renforçant l'armature économique du territoire,
- de promouvoir une utilisation économe de l'espace pour les activités économiques,
- de rechercher une meilleure articulation entre formation et monde économique,
- de pérenniser les espaces agricoles,
- de conforter une agriculture performante et exportatrice, répondant aux besoins alimentaires locaux,
- d'encourager le développement d'une économie environnementale.

1.1.3 / Axe 3 du PADD : Une capitale au service de ses habitants

Ce mode de développement a également généré d'autres dysfonctionnements. La dispersion de l'habitat et le mitage progressif des espaces agricoles et naturels caractérisent le développement urbain des trente dernières années.

Il s'est également traduit par une baisse de l'attractivité des centres-villes au profit des espaces périphériques...

Le marché de l'habitat est de plus en plus sélectif, renforçant les disparités sociales au sein du territoire. Conséquence, une explosion des déplacements domicile-travail et une saturation routière quasi-permanente.

Afin d'assurer un développement respectueux du territoire et de privilégier « le bien être » des habitants, le choix retenu est :

- d'accompagner le développement en privilégiant une offre de logements adaptée,
- de créer environ 2.500 logements par an en moyenne pour redonner de la fluidité à la chaîne du logement et accueillir 2.000 habitants supplémentaires par an,
- de compléter la répartition intercommunale des équipements,
- de renforcer les complémentarités entre l'offre commerciale de proximité et métropolitaine,
- de maîtriser le développement des pôles périphériques et de maintenir la vitalité des centres-villes,
- de mettre en place et de pérenniser une organisation en transports collectifs performante pour structurer le développement et faciliter tous les déplacements du quotidien,
- de promouvoir un urbanisme plus dense afin de rationaliser la gestion et l'utilisation des transports collectifs.

1.2 / Le choix d'un développement ambitieux mais maîtrisé à l'horizon du SCOT

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, un travail a été mené sur l'évaluation des besoins en logements et en emplois nécessaires pour un développement maîtrisé et harmonieux du territoire. Sur la base du scénario proposé, le Pays d'Aix atteindrait le seuil des 420.000 habitants à l'horizon du SCOT.

Ces objectifs prospectifs de développement se font à l'horizon d'une vingtaine d'années. Les objectifs de population, de logement ou d'emploi sont exprimés en moyenne et par an à une échelle de temps beaucoup plus longue que certains autres documents concernant l'aménagement du territoire (tel que plan de déplacement urbain, programme local de l'habitat ou autre charte...). Ce principe de moyenne sur longue période implique donc la possibilité de constater des écarts à cette moyenne sur une ou plusieurs années.

Par ailleurs si certaines grandes tendances sociodémographiques sont connues et peuvent être estimées (la baisse de la taille des ménages, le vieillissement, le ralentissement démographique...), d'autres sont plus incertaines (cycles économiques notamment...). Aussi, la question de la « prospective économique » est beaucoup plus difficile à évaluer. Contrairement à la population et à l'habitat qui ont une certaine inertie, l'activité économique et l'emploi sont particulièrement dépendants des fluctuations et des cycles économiques qui sont, par définition, moins prévisibles.

1.2.1 / Le Pays d'Aix, un carrefour métropolitain qui a connu un développement exceptionnel

Alors que de nombreux territoires sont en quête d'attractivité, le Pays d'Aix connaît, depuis le début des années 1960, une croissance exceptionnelle. Les causes de cette attractivité hors normes sont nombreuses : l'héliotropisme, la qualité des paysages, la diversité du patrimoine naturel et urbain...

À cette qualité de vie de premier ordre s'ajoute la situation géographique privilégiée du territoire, à l'intersection de l'arc méditerranéen allant de l'Italie à l'Espagne et de l'axe Alpes - Littoral, via la vallée de la Durance.

Ce positionnement a été à l'origine de son expansion et a récemment contribué à son développement métropolitain, au cœur d'un vaste espace urbain de près de deux millions d'habitants.

Ce mode de développement, qui a été source de richesses et d'emplois, a aussi généré d'importants dysfonctionnements mis en évidence par le diagnostic et par l'État Initial de l'Environnement :

- consommation d'espaces, souvent au détriment des espaces agricoles,
- congestion des axes de déplacement,
- remise en cause des paysages,
- difficultés croissantes pour se loger...

Aujourd'hui, le Pays d'Aix est à l'heure des choix. Cela est d'autant plus vrai que le modèle à l'œuvre depuis plus de quarante ans basé sur une hyper-attractivité semble atteindre ses limites.

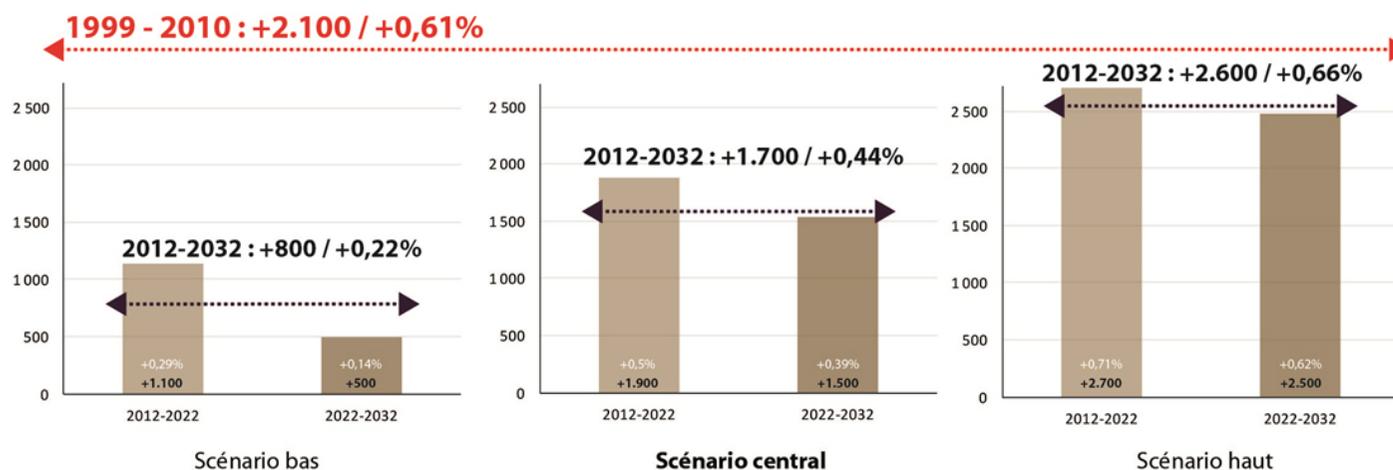
Les phénomènes de saturation sont tels qu'ils questionnent sur la capacité du territoire à se développer sur des rythmes équivalents dans les prochaines années. Dans un contexte de foncier « rare » et donc cher, mais aussi d'espaces naturels et agricoles que tout le monde s'accorde à vouloir protéger, la question du mode de développement se pose. À long terme, ce modèle pourrait être remis en cause, tant pour les entreprises que pour les habitants.

Face à ces constats, le choix d'un développement maîtrisé et harmonieux répond à une volonté forte de ménager le territoire, tout en conservant des potentialités pour l'avenir.

Ce choix original, guidé par des principes d'excellence et de qualité, permettra de valoriser les atouts du territoire (paysages, agriculture, patrimoine, culture...) tout en améliorant la qualité de vie des habitants et de ceux qui souhaiteraient s'y installer. Il induit aussi un principe de rattrapage, notamment en matière d'équipements, de transports ou de logements.

Au plan économique, l'indéniable réussite du Pays d'Aix sera confortée autour de corridors métropolitains de développement (RD9, RD6, Arbois...). Néanmoins, cette réflexion prospective prend en compte la conjoncture récente ainsi que les incertitudes qui pèsent sur l'avenir (crise financière...).

Les différents scénarios de projection démographique



Source : INSEE-modèle OMPHALE / croissance annuelle de la population

1.2.2 / À l'horizon 2030, l'INSEE prévoit un ralentissement démographique

À l'image des grandes tendances régionales ou métropolitaines, la croissance du Pays d'Aix devrait sensiblement ralentir à l'horizon 2030. Quels que soient les scénarios de l'INSEE (modèle de projections « OMPHALE »), le rythme d'accroissement démographique serait nettement inférieur à celui des décennies précédentes.

Toutefois, les trois scénarios envisagés par l'INSEE varient sensiblement et les écarts sont marqués (+800/an, +1.700/an, +2.600/an).

À l'échelle nationale, l'INSEE envisage un double phénomène de ralentissement démographique et de vieillissement de la population dans les prochaines décennies. Ces tendances structurelles (qui vont aussi impacter le Pays d'Aix) risquent de sensiblement modifier la demande en logements des habitants. Cette demande risque en effet de se porter de plus en plus sur des logements de taille « moyenne », situés en ville ou dans les noyaux villageois, dans des secteurs bien équipés et desservis par les transports collectifs.

1.2.3 / Accueillir 2.000 habitants nouveaux par an

Dans un contexte territorial complexe, le Pays d'Aix affiche la volonté d'un développement ambitieux pour demain. Pour atteindre cet horizon démographique, le Pays d'Aix souhaite accueillir en moyenne 2.000 habitants supplémentaires chaque année (+0.52 % par an). Depuis le début des années 1960, la population a été multipliée par trois (+230.000 habitants). Dans le même temps, ce territoire a gagné plus d'emplois que le reste du département (+87.000 contre +74.000).

Les grandes phases d'expansion démographique sont terminées (+6.000 habitants par an entre 1960 et 1990, +3.400 par an dans les années 1990, +2.100 par an entre 1999 et 2010). Sur longue période, le Pays d'Aix a donc largement pris sa part dans le développement métropolitain.

Au début des années 2000 (2000-2006), le Pays d'Aix a connu une forte croissance économique et des signes « d'essoufflement » démographique. Ce développement à « deux vitesses » s'est traduit notamment par des migrations résidentielles vers les territoires voisins et une explosion des déplacements domicile-travail à destination du Pays d'Aix.

Depuis 2007, le développement du Pays d'Aix semble avoir subi les effets de la « crise mondiale ». Il connaît ainsi des changements de tendance: alors que ce territoire gagnait environ 3.400 habitants chaque année entre 1999 et 2006 (+0,93 %/an), il n'en gagne plus qu'environ 160 par an entre 2006 et 2011 (+0,04 %/an).

Le choix de développement est donc ambitieux et s'inscrit dans la fourchette « optimiste » des prévisions de l'INSEE, plus précisément entre le scénario central (+1.700/an) et le scénario haut (+2.600/an).

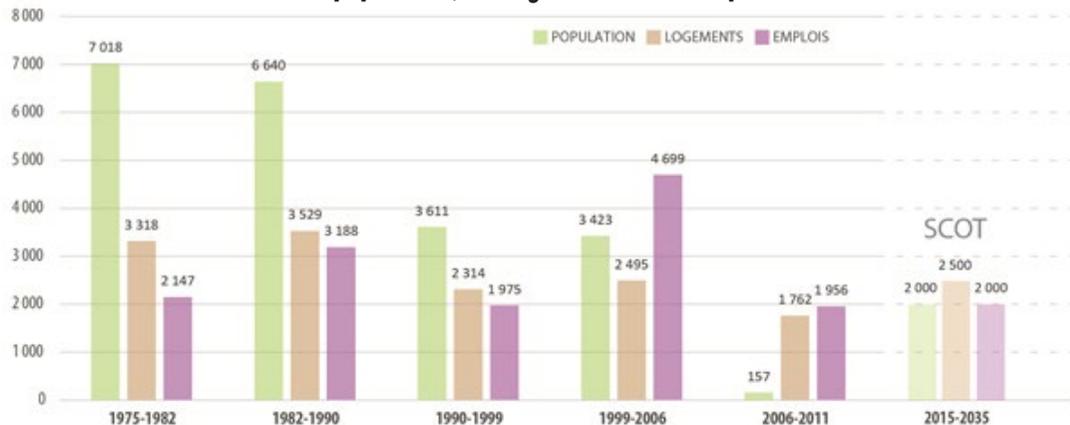
1.2.4 / Réaliser 2.500 logements par an pour accompagner le développement

Contrairement à une idée reçue, construire des logements ne permet pas toujours d'accroître la population. Cette situation a priori paradoxale s'explique par le fait qu'une part parfois importante des nouveaux logements sert uniquement à maintenir la population au même niveau, c'est-à-dire à ne pas perdre d'habitants. C'est ce qu'on appelle le « point mort ».

La baisse de la taille des ménages est le principal facteur qui influence le « point mort » et qui accentue les besoins en logements. Cette diminution du nombre de personnes par foyer résulte du vieillissement de la population, de l'évolution des modes de vie et des comportements de cohabitation: départ progressif des enfants du foyer, augmentation du nombre de divorces et de séparations, progression de la monoparentalité... S'il est difficile d'estimer précisément la taille moyenne des ménages à l'horizon 2030, il est certain que celle-ci va continuer de baisser (prévisions nationales et régionales de l'INSEE), accentuant ainsi les besoins en logements. Face à ces constats, le principe du « 1 pour 1 » (un logement neuf pour un ménage supplémentaire) constitue une réponse appropriée pour un développement équilibré du territoire. Concrètement, cela signifie que l'offre nouvelle de 2.000 logements par an en moyenne permettra d'accueillir les 2.000 nouveaux habitants, tout en répondant aux besoins des personnes déjà présentes en Pays d'Aix. Les 500 logements complémentaires permettront de rattraper progressivement les écarts existants entre la production de logements et la croissance d'emplois au cours des années 2000 (cf. graphique).

Ce principe, correspondant à une tendance démographique nationale, est pris en compte dans la plupart des SCOT de France.

Évolution croisée de la population, des logements et de l'emploi



Source : Recensements INSEE-2011/SITADEL-2012

1.2.5 / Dans un contexte économique incertain, un objectif ambitieux d'accueillir 2.000 emplois par an

En dépit de sa bonne santé économique, le Pays d'Aix n'est pas épargné par la crise (+4.200 emplois salariés privés chaque année entre 2004 et 2008, +2.300/an entre 2008 et 2011, +350 entre 2011 et 2013).

Même si le territoire résiste mieux qu'ailleurs aux effets de la conjoncture récente, l'avenir est incertain. La crise pourrait s'accroître dans les prochaines années et peser sensiblement sur la demande des entreprises qui serait moins forte.

Dans ce contexte conjoncturel particulier, un objectif de 2.000 emplois supplémentaires chaque année en moyenne est donc relativement ambitieux. Il répond à une volonté affichée de promouvoir un développement harmonieux du territoire basé sur un principe d'équilibre entre production de logements et création d'emplois.

Ce scénario (+2.000 emplois /an) n'est pas le résultat de projections économiques (trop difficiles à évaluer car dépendantes des fluctuations et cycles économiques), mais résulte de l'analyse des capacités d'accueil et des principaux projets à vocation économique validés à court ou moyen terme. Ce potentiel d'emplois a en effet été estimé en fonction des vocations envisagées et des densités d'emplois existantes en Pays d'Aix (Source: Atlas des zones d'activités / AUPA, juillet 2012).

1.2.6 / La traduction spatiale des choix de développement

Au-delà d'une simple approche « mathématique », l'estimation des besoins futurs ne doit pas être déconnectée du territoire. La traduction spatiale des choix de développement est indispensable.

La réflexion engagée sur le niveau de développement renvoie donc à des problématiques plus larges concernant :

- les capacités d'accueil du territoire (potentiel foncier et densité, secteurs de développement, sites de renouvellement, coupures et limites à l'urbanisation),
- l'offre résidentielle et économique à promouvoir,
- le renforcement de la desserte en transports collectifs ainsi que la limitation de la consommation d'espace.

Plus précisément, la problématique du logement ne se pose pas uniquement sous un angle quantitatif dans le SCOT. Logement intermédiaire, logement social et politique foncière seront autant d'outils à mobiliser pour contribuer à limiter les tensions du marché de l'habitat.

Cela est d'autant plus vrai que le logement (notamment le logement pour les actifs) devient un véritable critère de compétitivité économique.

En matière économique, le renouvellement, la densification et l'aménagement des zones existantes doivent être une priorité. Par ailleurs, outre l'ouverture de nouvelles zones d'activités, un travail devra être mené sur la vocation future de ces zones (filiales à promouvoir, type de développement privilégié...).

D'une manière globale, le SCOT fait le choix d'un développement permettant de préserver les grands équilibres entre les secteurs destinés au développement urbain et les espaces agricoles, naturels et forestiers.

1.3 / Les grandes orientations du PADD

1.3.1 / Le Pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir

1.3.1.1 / Adopter un modèle de développement maîtrisé

Au cours des 40 dernières années, le développement urbain en Pays d'Aix a entraîné une forte consommation d'espaces naturels et surtout agricoles, mise en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Malgré ce constat, le territoire a globalement conservé ses caractéristiques en maintenant ses marqueurs identitaires qui sont un des moteurs de son attractivité (qualité des espaces et paysages agricoles, naturels...). Il ne s'agit pas pour autant de poursuivre un modèle de développement qui à terme, risque de porter atteinte aux atouts du territoire et au final, à sa propre attractivité.

Dans un contexte de « crise », de stabilisation démographique et de raréfaction foncière, l'artificialisation des sols montre des signes récents de ralentissement.

Il est fondamental de poursuivre sur cette dynamique afin de préserver l'identité agricole et naturelle du territoire, la qualité de ses paysages et de son cadre de vie, spécificités qui contribuent fortement à l'attractivité et au rayonnement du Pays d'Aix.

Dans cette optique, la question de la maîtrise du développement urbain est fondamentale. C'est pourquoi le SCOT à travers le PADD affiche l'ambition d'adopter un modèle de développement maîtrisé, permettant de répondre aux besoins du territoire et garant d'un meilleur équilibre entre, d'une part, l'évolution des espaces urbains, leur mutation et densification et d'autre part, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Pour cela, le choix a tout d'abord été fait d'appuyer le développement pour les 20 prochaines années sur une armature urbaine faisant apparaître des espaces prioritaires de développement, des pôles de proximité et des sites de développement économique de portée métropolitaine voire internationale. La définition de cette armature permet de prioriser le développement sur les espaces les plus propices, en lien avec les enjeux de développement, tout en assurant la préservation des grands

équilibres agricoles, naturels et paysagers, mais aussi en matière de prévention des risques majeurs. Il s'agit notamment de préserver des espaces de respiration entre l'urbanisation des villes et villages du Pays d'Aix, qui sont des éléments essentiels contribuant fortement à l'identité paysagère du territoire et au cadre de vie dont bénéficient ses habitants et ses usagers.

La définition des espaces prioritaires, considérés comme stratégiques, s'inscrit dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain. Elle s'appuie sur des axes de développement stratégiques à cette échelle d'analyse. Ils relient les principaux pôles démographiques, d'emploi en présence d'équipements structurants, notamment de transports. Ces espaces sont interconnectés et clairement identifiables sur notre territoire :

- un axe nord-sud, reliant Aix en Provence à Marseille, avec l'ouverture sur le littoral méditerranéen et le Grand Port Maritime au sud et se prolongeant, au nord, par Pertuis et le Val de Durance jusqu'à ITER, vers Manosque ;
- un axe est-ouest, suivant la RD6 de Vitrolles à Trets, dont on peut considérer qu'il se prolonge jusqu'à Saint-Maximin, à l'est, et plus au sud, vers le Pays d'Aubagne ;
- un axe Aix-Vitrolles, s'appuyant sur la gare TGV et connectant le Pays d'Aix à l'aéroport international et plus largement, au pourtour de l'étang de Berre ;
- et de manière moins prégnante à l'échelle métropolitaine, mais revêtant un caractère tout aussi important pour le Pays d'Aix, l'axe Aix en Provence - St-Cannat / Lambesc, concernant une centralité importante à l'échelle du bassin de vie de la chaîne des Côtes et Trévaresse, en connexion avec le Pays Salonnais.

Il s'agit également d'établir, avec plus de lisibilité et d'efficacité, le lien attendu entre les transports collectifs et, notamment le confortement des pôles d'emplois et d'habitat pour les vingt prochaines années. En effet, le PADD polarise le développement économique et résidentiel futur dans ces espaces sur lesquels va principalement se porter l'effort de renforcement des transports collectifs. Il s'agit aussi de rapprocher et de mieux relier les principaux pôles d'emploi et d'habitat pour limiter les besoins en déplacements, particulièrement en voiture individuelle, et favoriser ainsi une réduction des pollutions et des nuisances.

En parallèle à la prise en compte de ces axes stratégiques de niveau métropolitain, il s'agit également de renforcer le lien fondamental de proximité, nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Pour cela, il convient aussi de préserver

les capacités des pôles de proximité à apporter des réponses aux besoins locaux notamment en matière d'habitat, d'emploi, d'équipements, de services ou encore de préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages.

Le SCOT organise donc un cadre cohérent en ce sens, visant à répondre globalement aux besoins du territoire en matière de développement, mis en évidence à l'issue de la phase diagnostic, tout assurant les conditions permettant d'envisager la préservation du cadre de vie et d'un socle fort d'espaces agricoles et naturels.

De fait, cette organisation territoriale vise également à réduire l'impact du développement en termes de consommation d'espace.

Elle s'accompagne plus globalement du choix d'encadrer le développement urbain, à travers, notamment la promotion de l'optimisation des espaces déjà urbanisés avant d'envisager toute nouvelle extension. Le foncier à vocation urbaine étant désormais à considérer comme une ressource rare, il s'agit en particulier de privilégier des formes urbaines plus compactes, notamment lorsque le contexte urbain le permet (proximité des axes de transports collectifs, environnement paysager...), en lien avec les transports collectifs.

Les choix retenus dans le DOO précisent sous forme de dispositions, orientations ou objectifs cette orientation du PADD.

1.3.1.2 / Assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue

Le Pays d'Aix s'articule autour de grandes unités écologiques remarquables où s'entremêlent milieux agricoles et naturels. Les terres agricoles, souvent structurées en mosaïque avec les milieux naturels, sont également des supports favorisant la biodiversité. Ils constituent donc une composante de la trame verte et bleue du territoire à prendre en compte. Les connections entre ces différents milieux se font par l'intermédiaire de continuités écologiques terrestres et aquatiques, qui sont pour la plupart en contact direct avec l'urbanisation.

La qualité et la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue sont donc fortement menacées par l'augmentation de la pression urbaine. Cette menace est amplifiée par les constructions diffuses en périphérie des villes et des villages. L'attractivité touristique du Pays d'Aix, qui génère une fréquentation importante des sites emblématiques du territoire occasionne des perturbations pouvant mettre en péril l'intégrité de ce maillage écologique.

Ainsi compte tenu des objectifs de croissance du Pays d'Aix et au regard de la qualité de sa biodiversité, il s'agit d'assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue.

Ce choix doit permettre à terme de préserver, voire restaurer, la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble des milieux naturels terrestres et aquatiques, en assurant une meilleure préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité et des écosystèmes. Ce choix consiste par ailleurs à s'appuyer sur ces richesses pour satisfaire les besoins touristiques du territoire, en prenant notamment en compte les enjeux de gestion de la fréquentation des espaces naturels par un large public. Les choix retenus dans le DOO précisent sous forme de dispositions, orientations ou objectifs cette orientation du PADD.

1.3.1.3 / Préserver et valoriser les paysages et les patrimoines identitaires

Le Pays d'Aix, s'étend de l'étang de Berre au versant sud du massif du Luberon. Il bénéficie d'une très grande variété de paysages et se caractérise par une armature paysagère mêlant espaces naturels et agricoles. Centrés sur l'image de la Sainte Victoire, de nombreux massifs calcaires encadrent et structurent le territoire. Ces reliefs souvent boisés constituent de véritables écrans de verdure d'où émergent les villes et villages typiques de Provence. Des coupures d'urbanisation, constituées entre les villes et villages par des espaces naturels et agricoles contribuent à maintenir des espaces de respiration, rythmant ainsi la perception du territoire. Le Pays d'Aix a vu ces équilibres fragilisés par une évolution urbaine rapide manquant souvent d'exigence en matière de qualité paysagère.

Les cours d'eau ont également façonné des paysages de vallées, de vallons et de plaines, caractérisés par une agriculture diversifiée en termes de productions et de pratiques culturelles favorables à la biodiversité. Enfin, une ouverture sur l'étang de Berre offre également une façade littorale, qui participe à la diversité paysagère et environnementale du Pays d'Aix. Si l'étang de Berre véhicule encore une image négative, il bénéficie d'un potentiel stratégique au cœur de l'espace métropolitain. Le choix du SCOT est alors de préserver et de valoriser ces paysages et ces patrimoines identitaires car ils constituent l'un des principaux atouts du cadre de vie en Pays d'Aix et qu'ils participent à son rayonnement et son attractivité. Ce choix consiste notamment à sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable, à restaurer les paysages fragilisés, à requalifier les entrées de villes et villages dégradées, à favoriser la qualité urbaine architecturale et paysagère en veillant notamment à leur prise en compte dans les projets d'aménagement. Les choix retenus dans le DOO précisent sous forme de dispositions, orientations ou objectifs cette orientation du PADD.

1.3.2 / Le Pays d'Aix, moteur économique de l'espace métropolitain

1.3.2.1 / Renforcer l'armature économique du territoire pour engager le développement futur

Avec 46.000 établissements et 182.000 emplois, le Pays d'Aix est un pôle d'emplois majeur à l'échelle métropolitaine. La variété du tissu économique alliant économie productive et résidentielle constitue un atout indéniable assurant au territoire une certaine pérennité économique.

Le Pays d'Aix se distingue par ses filières industrielles de rayonnement international, par la forte présence des cadres des fonctions métropolitaines. L'attractivité universitaire contribue également au rayonnement international du Pays d'Aix. L'université génère ainsi une « économie du savoir » reconnue qui favorise la recherche et le développement, l'innovation technique et scientifique... La vitalité de son tissu productif (portée par les services aux entreprises, l'informatique et l'innovation notamment) a permis de retarder les effets de la crise. Par ailleurs, le secteur résidentiel constitue un vrai relais de croissance pour les années à venir. Les zones d'activités accueillent la moitié des salariés du Pays d'Aix et jouent un rôle majeur dans le développement économique et le fonctionnement du territoire. Ces espaces, développés à partir des années 70, nécessitent aujourd'hui d'être repensés et optimisés pour satisfaire aux exigences actuelles et futures. Compte tenu de ces constats, le PADD fixe des objectifs permettant de répondre aux besoins du territoire notamment :

- en préservant la diversité du tissu économique du Pays d'Aix,
- en promouvant optimisant le foncier existant et en maîtrisant la consommation d'espace,
- en prônant une qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale,
- en améliorant les conditions d'accessibilité, particulièrement en lien avec les transports collectifs performants.
- en favorisant la mise en place de conditions favorable à l'accueil des entreprises et de leurs employés

L'objectif, déjà évoqué précédemment, est d'accueillir sur le territoire près de 2000 emplois par an, en moyenne pour les 20 prochaines années.

Pour asseoir cette ambition, et en lien avec les objectifs en matière de déplacements et l'armature territoriale précédemment déclinée, le PADD prévoit la requalifica-

tion, la création et l'extension d'espaces économiques de portée métropolitaine, et d'autres, à vocation plus locale. L'objectif est de consolider la diversité de ses activités et son tissu productif, éléments déterminants qui ont contribué à la richesse et la force économique du territoire.

C'est pourquoi en parallèle, le PADD souligne aussi l'intérêt de consolider, voire développer, l'activité économique au sein des espaces résidentiels, encourageant ainsi la recherche de mixité des fonctions et un rééquilibrage « ville/périphérie », favorable à un rapprochement emploi/habitat et à la limitation des déplacements. Dans ce cadre, l'objectif est de répartir équitablement l'accueil des futurs emplois entre les centres urbains et les espaces d'activités périphériques.

Le renforcement des synergies, entre les sites d'activités, d'innovation et les pôles d'enseignement supérieur et de recherche, représente également un objectif nécessaire pour accompagner le développement économique. Cette ambition doit s'appuyer sur les atouts que représentent l'université, les pôles de compétitivité existants et certaines filières à fort potentiel implantées sur le territoire (énergie, numérique, aéronautique, environnement...). Le développement touristique figure aussi parmi les leviers de développement économique portés par le PADD. Il propose notamment le développement du tourisme « vert » et d'affaires, dont le potentiel est aujourd'hui insuffisamment exploité.

Afin de limiter la consommation d'espace, il s'agit, déjà, de promouvoir le renouvellement urbain et la restructuration des espaces d'activités existants. En complément, et afin de répondre aux besoins, il s'agit aussi de prévoir les réserves foncières nécessaires permettant de répondre aux objectifs précédemment évoqués. Ces objectifs de développement sont également corrélés à l'armature territoriale abordée précédemment, la plupart des sites projetés pour le développement économique étant localisés sur les espaces de développement prioritaires, sur lesquels est notamment prévue la mise en place d'une desserte performante en transports collectifs.

Enfin, le PADD porte également l'ambition d'optimiser les conditions d'accueil des entreprises, tant en termes d'accessibilité, de desserte par des réseaux performants de communications électroniques ou encore de qualité urbaine et architecturale des espaces destinés à les accueillir. Ces objectifs sont en effet essentiels pour contribuer à maintenir le rayonnement du Pays d'Aix et sa capacité à accueillir des entreprises créatrices d'emploi.

Les choix retenus dans le DOO précisent sous forme de dispositions, orientations ou objectifs ces orientations du PADD.

1.3.2.2 / Pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité

Le territoire du Pays d'Aix dispose d'une grande diversité des terres et productions agricoles. L'agriculture reste une activité génératrice d'emplois et de richesse avec un potentiel économique de l'ordre de 86 millions d'euros.

À l'heure de la transition écologique et énergétique, cette agriculture dynamique et diversifiée à proximité des villes et villages est une opportunité à saisir tant elle peut favoriser les circuits courts et l'approvisionnement local.

Ce choix est d'autant plus nécessaire que ce secteur est fragilisé par les pressions de l'urbanisation, par la diminution du nombre d'exploitations et se traduit par la réduction des Surfaces Agricoles Utilisées (SAU) depuis plusieurs décennies.

Pour autant, l'identité et l'attractivité du Pays d'Aix sont intimement liées à ces espaces et activités agricoles. Ces derniers sont en effet vecteurs d'images de marque et facteurs d'équilibre écologique et paysager. Ils témoignent et participent aussi d'une culture et d'un art de vivre provençal et méditerranéen. Le SCOT fait le choix de préserver un socle fort d'espaces affectées aux activités agricoles afin de conforter cette activité économique, son intérêt patrimonial et paysager ainsi que son rôle en faveur d'un mode de développement plus respectueux de l'environnement.

Ce choix consiste notamment à s'appuyer sur la diversité des productions et des espaces agricoles en veillant à améliorer les conditions d'exploitation. Les choix retenus dans le DOO précisent sous forme de dispositions, orientations ou objectifs cette orientation du PADD.

1.3.2.3 / Encourager le développement d'une économie environnementale

Le Pays d'Aix bénéficie d'une visibilité internationale qui continue de se renforcer sur la filière environnementale au sens large. Depuis 2010, ce sont ainsi près de 30 % des nouvelles entreprises installées en Pays d'Aix qui exercent une activité liée à l'environnement. Le choix du SCOT consiste à conforter cette filière pour que l'économie « verte » soit un puissant vecteur de développement économique (recherche, formation, mutualisation d'équipements, pépinières, incubateurs, sites dédiés...).

Face aux défis énergétiques et climatiques, ce choix permettra notamment de réduire la dépendance du Pays d'Aix aux énergies fossiles et d'améliorer les performances énergétiques en privilégiant la diversification des sources d'énergies renouvelables et en promouvant le potentiel forestier exploitable localement.

Les choix retenus dans le DOO précisent sous forme de dispositions, orientations ou objectifs cette orientation du PADD.

1.3.3 / Le Pays d'Aix, une capitale au service de ses habitants

1.3.3.1 / Accompagner le développement par une offre de logements adaptée

Le parc de logements du Pays d'Aix est relativement récent avec près de 60 % des résidences principales construites il y a moins de 30 ans. Le développement prédominant de ce parc s'est fait sous forme de pavillonnaire en accession à la propriété, limitant l'offre locative. Inversement, le Pays d'Aix se caractérise par un parc locatif social relativement ancien puisque la moitié des 26.000 logements a été réalisée avant 1977. Ce parc est insuffisant pour répondre aux objectifs de la loi SRU et se concentre essentiellement sur les trois communes d'Aix-en-Provence, de Vitrolles et de Gardanne. L'offre résidentielle des communes est devenue insuffisante pour absorber les besoins. Un nombre grandissant d'actifs ne trouvant pas de logement accessible, se détourne du Pays d'Aix.

Dans un contexte de raréfaction foncière, de cherté de l'offre, le niveau de production de logements neufs se maintient depuis plusieurs années autour de 2.100 logements en moyenne par an. De nombreux facteurs ont accentué les besoins en logements (baisse de la taille des ménages, fort dynamisme économique, présence d'étudiants...), rendant le marché tendu et sélectif. Quels que soient les segments du marché immobilier, les prix à la vente et à la location sont élevés en Pays d'Aix. Ainsi au regard des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat (cf. partie introductive « Le choix d'un développement ambitieux et maîtrisé à l'horizon du SCOT »), le choix du SCOT est d'accompagner le développement en privilégiant une offre de logements adaptée aux besoins, de l'ordre de 2.500 nouveaux logements en moyenne par an, complétée par des objectifs nécessaires de réhabilitation du parc existant.

L'intention est de renforcer cette offre de logements, nouveaux ou réhabilités, dans le tissu urbain existant et à proximité des transports collectifs, des équipements et des commerces. Ce choix s'appuie prioritairement sur le renouvellement urbain pour également favoriser la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux. Près de 88 % de l'offre nouvelle de logements se situe ainsi dans les espaces de développement prioritaire. Il s'agira par ailleurs d'y favoriser la mixité sociale dans l'habitat afin de répondre à la demande en logements accessibles, en particulier celle des étudiants ou des actifs compte tenu des spécificités du territoire.

Le choix consiste par ailleurs à accompagner ce développement résidentiel en recherchant notamment la mixité des fonctions urbaines et notamment le renforcement de l'offre d'équipements, structurants ou de proximité, répondant aux besoins de la population ainsi qu'à ceux d'activités en matière touristique, sportive ou culturelles. Dans un souci d'urbanité, de maintien et d'amélioration de la qualité de vie des habitants et des usagers, une meilleure prise en compte de la nature en ville est également à rechercher.

Plus globalement, la combinaison de ce développement maîtrisé et d'une fabrication de la ville plus compacte, mieux desservie par les transports collectifs, et plus qualitative favorisera l'utilisation économe de l'espace et un fonctionnement urbain plus agréable et plus durable. Les choix retenus dans le DOO précisent sous forme de dispositions, orientations ou objectifs cette orientation du PADD.

1.3.3.2 / Renforcer les complémentarités entre l'offre commerciale de proximité et métropolitaine

Le Pays d'Aix bénéficie d'un appareil commercial de niveau métropolitain. Il est très attractif et le taux d'évasion y est faible. Le sud du Pays d'Aix concentre déjà l'essentiel de l'offre commerciale communautaire avec la présence de quatre pôles de rayonnement métropolitain. De nombreux projets d'extensions et de créations sont en cours au sein de l'espace métropolitain. Leur multiplication peut risquer à terme de favoriser l'apparition de friches commerciales, de précipiter la dévitalisation des centres-villes, accentuer les nuisances liées aux déplacements...

Les centres-villes concentrent près de la moitié des points de vente mais ne représentent que 13 % des surfaces de vente. Le commerce de centre-ville assure ainsi une fonction de proximité, mais dans les communes les moins peuplées du territoire, il s'agit la plupart du temps d'une fonction de « dépannage ».

Par ailleurs, avec l'essor d'internet et du e-commerce, la vente à distance s'est considérablement accrue ses dix dernières années et les grandes enseignes commerciales se sont adaptées en proposant de nouvelles formes de distribution comme les « drive ».

Le choix du SCOT consiste à renforcer les complémentarités entre l'offre commerciale de proximité et métropolitaine. Il consiste, sur la base de la nature et de la fréquence d'achat, à orienter la localisation des commerces pour limiter les effets de concurrence entre centre-ville et centre commerciaux périphériques notamment.

Le PADD porte notamment l'ambition de renforcer la place du commerce de proximité, facteur essentiel de dynamisation des centres-villes, ou de villages, et de qualité de vie. L'objectif est également de réduire la place des déplacements en voiture pour motif d'achat, notamment pour les achats courants. À ce titre, le principe général fixé en matière d'aménagement commercial est de rapprocher des espaces résidentiels, les commerces générant des achats fréquents, et d'implanter préférentiellement ceux qui génèrent des achats occasionnels, voire exceptionnels, au sein des pôles périphériques existants. Dans ce cadre, il fixe également le principe de limiter le développement de nouveaux pôles commerciaux à la périphérie des villes et encadre les futures implantations commerciales ayant un impact significatif sur le plan architectural, paysager et environnemental. Enfin, le PADD prône une requalification paysagère et urbanistique des espaces commerciaux linéaires établis le long de certains axes routiers, générateurs de plusieurs dysfonctionnements (paysage, sécurité routière, fonctionnement urbain, etc.).

Les choix retenus dans le DOO précisent sous forme de dispositions, orientations ou objectifs cette orientation du PADD.

1.3.3.3 / Structurer le développement en s'appuyant sur un réseau de transports collectifs performant

Le Pays d'Aix est un territoire ouvert et traversé par d'importants flux venant de l'espace métropolitain et de ses franges. Cette situation est en partie liée à son rayonnement économique. La forte dynamique économique s'est traduite par la création de zones d'activités et de zones commerciales étendues et éloignées des centres urbains, sans connexions directes en transports collectifs. Accompagnant le développement d'un habitat pavillonnaire, l'usage de la voiture a été privilégié depuis trente ans et représente encore aujourd'hui près de 90 % des déplacements mécanisés. De plus, le réseau viaire est globalement de bonne qualité, mais certains axes et connexions routières présentent des risques et sont sources de nuisances (pollutions sonore et atmosphérique) notamment aux heures de pointes. Aujourd'hui, les problèmes croissants en matière de déplacement et d'accessibilité risquent de remettre en cause la compétitivité économique du Pays d'Aix et de l'espace métropolitain.

Le choix est dès lors de structurer le développement en s'appuyant sur un réseau de transport collectif performant. Malgré une configuration spatiale qui complique le développement d'un système de transport collectif, la création d'un réseau hiérarchisé et performant, corrélé au développement de l'urbanisation est une nécessité pour accompagner la croissance du territoire et améliorer en particulier les temps de déplacement et l'offre alternative à l'usage individuel de la voiture.

La stratégie de développement des transports collectifs s'appuie ainsi prioritairement sur le réseau ferré (gares, haltes) et sur les axes routiers stratégiques. L'objectif est notamment de proposer des liaisons performantes (vitesse, fréquence, amplitude...) entre les principaux pôles d'emplois et résidentiels (axes de niveau 1), articulées avec le réseau ferré et dégagées des contraintes de circulation, à partir d'itinéraires de bus en site propre, continus ou plus ponctuels, permettant d'éviter les « points noirs » et agir ainsi sur les temps de déplacement.

Ce choix de structuration du développement s'appuyant sur un réseau de transports collectifs performant, alternatif à l'usage individuel de l'automobile, participe également à la diminution des émissions de gaz à effets de serre, des pollutions et de nuisances et contribue ainsi à la qualité de vie et la santé des habitants.

L'efficacité de ce réseau principal dépendra notamment de la fréquence et de la pertinence des itinéraires proposés, mais aussi de la facilité avec laquelle les usagers pourront y accéder, quel que soit le mode utilisé initialement dans la chaîne de déplacements (piétons, cycles, automobiles, transports collectifs...). C'est pourquoi, le PADD fixe également le principe de rabattement vers ces axes à partir d'un réseau secondaires de transports collectifs routiers (axes de niveau 2), complétant le maillage du territoire et articulé au réseau principal par des pôles d'échanges et des parkings relais facilitant l'intermodalité. La question du stationnement est effectivement essentielle dans le dispositif et nécessite également d'agir afin d'organiser une offre adaptée aux objectifs fixés.

À l'échelle locale, l'ambition est également de développer ce qui pourrait être qualifié de « schémas de déplacements doux », en permettant de mailler les principaux pôles de vie, dans le but de favoriser les petits trajets quotidiens sans avoir recours à la voiture.

Ces objectifs prioritaires en matière de développement des transports collectifs et des modes doux ne doivent pas occulter ceux concernant l'amélioration du réseau routier, également nécessaires pour contribuer à l'amélioration générale des conditions de circulation en Pays d'Aix. Si ceux-ci doivent concerner, logiquement, les aménagements favorisant le développement des transports collectifs, ils participeront également à mieux gérer ponctuellement les flux de circulation, à limiter les nuisances sonores et les pollutions et à sécuriser les traversées de ville et villages.

Une coordination efficace avec l'ensemble des acteurs du grand territoire métropolitain représente aussi un préalable indispensable pour atteindre l'ensemble de ces objectifs.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial

► **Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO**

Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



2 Les choix retenus pour établir le D00

2.1 / Choix n° 1 : s'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain

2.2 / Choix n° 2 : Préserver durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix

2.3 / Choix n° 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie

2.1 / Choix 1: S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain

2.1.1 / Choix 1.1 : Organiser un développement maîtrisé pour préserver les grands équilibres territoriaux

2.1.1.1 / Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels

Les dernières décennies ont été marquées par un développement urbain qui s'est appuyé sur une consommation d'espace importante.

Ainsi, plus de 380 hectares ont été urbanisés chaque année en moyenne entre 1960 et 2000. Une étude menée par la CPA évalue cette urbanisation à environ 220 hectares par an pour la période récente (1998-2009).

Cette consommation s'explique notamment par le développement de l'habitat individuel et par l'extension urbaine diffuse le long des principaux axes de circulation et sur les piémonts des massifs.

En règle générale, cela s'est fait en rupture avec la structure villageoise existante et aux dépens d'espaces naturels et agricoles.

Cette urbanisation qui s'est répandue sans limites claires sur les espaces agricoles et naturels a eu des incidences sur l'activité agricole et sylvicole, sur la biodiversité, sur les paysages...

Plus récemment, dans un contexte de crise, de stagnation démographique, et de raréfaction foncière, cette consommation d'espace ralentit également.

La préservation des grands équilibres entre espaces urbains et espaces agricoles, naturels et forestiers relève d'une organisation maîtrisée du développement nécessitant :

- d'encadrer le développement urbain pour préserver nos espaces agricoles et naturels,
- d'assurer un développement urbain économe en espace,
- de maintenir des coupures d'urbanisation valorisant l'image du territoire.

Lors de la dernière décennie, la superficie des espaces consommés (220 hectares par an) correspond à environ 100 hectares pour 1.000 habitants supplémentaires.

En projetant ce rythme de consommation à l'horizon 2035 (soit 20 ans), le besoin foncier peut être estimé à environ 4.000 hectares pour permettre d'accueillir 40.000 habitants supplémentaires.

Le SCOT a fait le choix de réduire fortement la consommation d'espace et s'est fixé pour objectif de réduire le rythme de consommation à 135 hectares par an en moyenne, ce qui représente près de 2.700 hectares à l'horizon du SCOT. Cela signifie un objectif de réduction de près de 40 % par rapport à la période précédente (cf. explication de la méthode de calcul au chapitre 3).

Pour atteindre cet objectif, le DOO détermine notamment des enveloppes d'étude ou de référence, orientant de manière préférentielle le développement urbain pour les 20 prochaines années: les enveloppes maximales à l'urbanisation (dont les localisations de principe figurent sur la carte n° 1 du DOO).

La localisation de ces enveloppes permet de répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic et aux objectifs, notamment quantitatifs, fixés par le PADD. Il s'agit ainsi de satisfaire, d'une part, les besoins en matière de développement économique et résidentiel mixte pour les 20 prochaines années, et d'autre part, les objectifs complémentaires, notamment en matière de préservation d'un socle fort d'espaces agricoles et naturels, de prise en compte des risques mais aussi de la biodiversité et des paysages. Ces enveloppes devront permettre, en complément des autres dispositions du DOO, notamment de :

- limiter l'étalement urbain,
- préciser localement des limites claires à l'urbanisation autour des villes et villages, notamment en préservant des coupures à l'urbanisation de portée communautaire voire métropolitaine.
- préserver les continuités écologiques.

À l'intérieur des enveloppes maximales d'urbanisation

À l'intérieur des enveloppes maximales d'urbanisation, ont été dissociés :

- **Le tissu urbain existant à conforter :**

Il a été déterminé à partir d'une analyse du tissu urbain existant, en tenant notamment compte de la qualité des paysages et du patrimoine architectural, ainsi que de critères favorables à son confortement, en particulier les centralités existantes (centre-ville, village, quartiers...), composées d'un tissu urbain présentant des capacités de renouvellement ou de mutation, notamment liées à la présence d'un bâti ancien et dégradé ;

- en périphérie de ces espaces, le bâti continu, discontinu et parfois diffus (au sens de l'occupation des sols identifiée dans le logiciel OCCSOL de la CPA) présentant un caractère homogène, au sein duquel des potentialités de mutation ou de densification ont également été identifiées, l'accessibilité, notamment la desserte en transports collectifs existante ou potentielle,
- la desserte existante ou potentielle en matière de réseaux divers,
- l'accessibilité aux équipements publics,
- l'exposition aux risques, etc.



Tissu urbain existant à conforter - Source: OCSOL 2009 CPA



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial

Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le tissu urbain à conforter ainsi identifié (représenté sur la carte) est donc logiquement celui dans lequel les PLU devront analyser les capacités de mutation et de densification (en application de l'article L.122-1-2 du code de l'urbanisme).

• **des extensions urbaines potentielles**: il s'agit des secteurs destinés à accueillir de manière préférentielle les futures extensions urbaines, sur des espaces présentant aujourd'hui un caractère agricole et/ou naturel et permettant de répondre aux besoins, de manière complémentaire au tissu urbain existant à conforter. En effet, le principe de mutation et de densification ne permettra pas à lui tout seul de satisfaire l'ensemble des besoins de développement. De plus, ces processus peuvent s'avérer longs et aléatoires, compte tenu de paramètres incontournables rappelés dans le diagnostic, comme notamment la dureté foncière ou les difficultés opérationnelles d'intervention inhérentes à la localisation en tissu urbain déjà constitué. Il s'agit notamment ici de critères à prendre en compte pour justifier de l'utilisation optimale des espaces urbanisés demandée par le DOO. Il revient donc au SCOT d'anticiper et d'apporter une réponse adaptée, permettant de satisfaire les différents besoins au regard des contraintes locales, tout en assurant, notamment, une utilisation économe des réserves foncières.

Dans ce cadre, la traduction des enveloppes maximales d'urbanisation pourra être adaptée localement dans le cadre d'un projet motivé au regard des autres principes fixés par le DOO (prévention des risques, protection de la biodiversité, préservation des espaces agricoles...) mais dans la limite, pour ce qui relève de l'extension urbaine, de potentiels fonciers définis par commune, selon leur vocation économique ou mixte à dominante résidentielle (tableaux n° 1 et n° 3 du DOO).

Ces potentiels correspondent à la surface des espaces présentant un caractère agricole et naturel au sein des extensions urbaines. Il s'agit d'un potentiel foncier (surface brute) et non d'un objectif de consommation (rappel: cf. explication de la méthode de calcul au chapitre 3).

En dehors des enveloppes maximales d'urbanisation

En dehors de ces enveloppes maximales, sont aujourd'hui implantées un certain nombre d'occupations du sol (habitat diffus ou isolés, exploitations agricoles, carrières, équipements publics ou d'intérêt collectif, activités économiques, équipements sportifs, touristiques ou de loisirs, etc...) dont il s'agira d'encadrer l'évolution en fonction des besoins au regard notamment des objectifs de préservation et de gestion des sites et espaces naturels, agricoles et forestiers dans lesquels ils s'insèrent. De manière ponctuelle et limitée, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, de nouvelles constructions, occupations ou utilisations du sol peuvent

être envisagées à condition qu'elles soient compatibles en particulier avec le maintien du caractère des sites concernés.

À travers ces dispositions fixées par le DOO contribuant à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain, il s'agit de mettre en place les conditions permettant d'atteindre l'objectif global de consommation d'espace fixé à 135 ha/an.

Dans ce cadre, le SCOT du Pays d'Aix marque une inflexion des tendances passées en matière de mobilisation des terres agricoles pour l'urbanisation.

Sur la période 1998-2009 (période de référence), 75 % des terres consommées étaient en espaces agricoles; le SCOT propose de réduire cette valeur à 60 %.

Plus important, les chiffres en valeur absolue: avec le SCOT, on constate une baisse globale de rythme de consommation agricole de 50 % (de 162 ha/an sur les années de référence, le SCOT limite la consommation potentielle à 78 ha /an) par rapport à la période de référence.

Si l'on affine l'analyse sur les terres agricoles qui sont classées en zone A (les structures agricoles productives) des POS/PLU année 2012, les surfaces impactées par l'urbanisation sont encore plus faibles; elles ne sont plus que de 12 ha par an.

En clair, 85 % des terres agricoles prévues comme potentiellement consommables par le SCOT à 20 ans sont, en 2012, déjà déclassées à vocation d'urbanisation dans les POS/PLU. Les facteurs d'explication de ces bons résultats sont de trois ordres:

- le SCOT prévoit prioritairement une urbanisation du tissu urbain; celui-ci comporte encore des espaces agricoles résiduels dont la quasi-totalité n'est plus exploitée (friches, prairies...); au POS/PLU 2012, ces secteurs sont en U ou AU constituent des espaces destinés à la densification;
- en deuxième intention, le SCOT autorise l'urbanisation des secteurs déjà partiellement urbanisés et où les espaces agricoles sont souvent fragmentés (agriculture péri-urbaine) et donc souvent difficiles à exploiter; ces espaces sont soit en friche, en prairie ou en culture pluriannuelle; au POS/PLU 2012, ces secteurs sont classés en AU et représentent une part minoritaire de la densification;
- en dernier, par ordre de priorité, le SCOT permet l'urbanisation de parcelles agricoles et classées comme telles aux POS/PLU 2012; ces espaces représentent la plupart du temps, les secteurs actuels de production agricole et sont considérés comme

extensions urbaines potentielles. En limitant l'impact sur ces espaces, ce sont ces parcelles, sans doute les meilleures pour l'exploitation agricole, que le SCOT a choisi d'économiser.

- de manière complémentaire, le DOO définit un ensemble de dispositions permettant localement :

- de densifier et de privilégier le renouvellement urbain

- de favoriser un usage économe des espaces classés en « zone U et AU » dans les documents d'urbanisme locaux,

- favoriser une localisation préférentielle du développement en continuité du tissu urbain existant ainsi que sur les sites les mieux desservis par les transports collectifs.

Maintenir des coupures d'urbanisation valorisant l'image du territoire

La définition et la localisation de coupures à l'urbanisation sont un moyen supplémentaire de préserver certains espaces à forts enjeux agricoles, paysagers, et environnementaux perçus depuis les grands axes de déplacement.

Le maintien de ces coupures est un choix affirmé par le SCOT. Il assure des espaces de respiration entre les enveloppes d'urbanisation et contribue à valoriser l'image du territoire à travers une préservation des paysages authentiques et patrimoniaux.

Ces coupures sont vulnérables aux modifications d'activités et aux implantations bâties, C'est pourquoi les dispositions du DOO visent à limiter les mutations paysagères sur ces espaces à enjeux.

2.1.1.2 / Prévenir et limiter l'exposition de la population aux risques

Le Pays d'Aix est confronté à de nombreux risques majeurs, pollutions et nuisances, qu'il est indispensable de prendre en compte dans les pratiques d'aménagement et d'urbanisme.

Le choix retenu est de :

- développer une culture du risque et prendre en compte l'ensemble des risques majeurs,

- prévenir et réduire l'exposition de la population aux pollutions et nuisances,

- poursuivre une gestion exemplaire et responsable des déchets.

Afin d'atteindre ces objectifs, le SCOT encourage les collectivités locales à travailler sur l'information et la pédagogie auprès des citoyens.

Aujourd'hui les risques sont accentués par un développement urbain extensif, par l'impact des activités humaines et par les effets du changement climatique.

Pour ne pas aggraver les risques existants et limiter l'exposition des populations, le SCOT prend en compte les risques majeurs :

- en s'appuyant sur les différents documents réglementaires quand ils existent (PPR, PPI, SAGE de l'Arc...),

- en maîtrisant l'urbanisation dans les secteurs soumis à plusieurs aléas,

- en précisant, dans le DOO, les modalités d'aménagement à respecter selon le risque (inondation, incendie, technologiques...), et en allant jusqu'à proscrire l'urbanisation lorsque des risques graves (« zones rouges » des PPRI par exemple) peuvent porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

2.1.1.3 / Prévenir et réduire l'exposition de la population aux pollutions et nuisances

L'État Initial de l'Environnement a montré que les habitants du Pays d'Aix étaient particulièrement exposés :

- aux nuisances sonores (essentiellement liées au trafic routier) qui ont des incidences sur la qualité de vie, la santé et induisent des perturbations sur l'environnement,

- à une qualité de l'air plutôt moyenne. Les principaux polluants présents sur le territoire sont l'ozone, les particules en suspension et les oxydes d'azote issus principalement du trafic routier, de la production et distribution d'énergie.

Dans ce contexte, le SCOT cherche à réduire à la source les nuisances sonores et pollutions atmosphériques en intervenant :

- sur une organisation plus équilibrée du développement (en favorisant la densité, la mixité pour réduire la longueur des déplacements et le trafic automobile),

- sur l'organisation des transports (afin de favoriser les modes actifs, les transports collectifs...),

- sur l'habitat (pour encourager la performance environnementale des constructions, la réhabilitation énergétique des logements existants...).

Le SCOT cherche également à favoriser des actions de prévention en matière d'urbanisme et d'aménagement vis-à-vis de l'exposition de la population aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques, notamment en encadrant l'urbanisation et la vocation des secteurs les plus exposés.

Poursuivre une gestion exemplaire et responsable des déchets

Le Pays d'Aix s'inscrit dans les évolutions réglementaires liées au « Grenelle de l'Environnement » et dans un contexte de réécriture en cours du Plan Départemental de Prévention et de Gestion de Déchets Ménagers. Le traitement de déchets plus spécifiques liés aux hôpitaux par exemple relève d'autres circuits de prise en charge. Sur la question des déchets ménagers, le Pays d'Aix affirme sa volonté d'exemplarité et de responsabilité avec une politique « déchets » visant à consolider les performances de valorisation (développement quantitatif et qualitatif des déchets triés, recherche d'opportunités nouvelles...).

Néanmoins, le principe de responsabilité n'est valable que s'il est conforté par la volonté de traiter nos déchets au maximum des possibilités sur le territoire, rejoignant de ce fait le principe de proximité inscrit dans le Code de l'Environnement. Le DOO définit ainsi des orientations et des objectifs visant à conforter et pérenniser les installations existantes de traitement (notamment le centre de stockage de l'Arbois) pour répondre aux besoins du territoire.

nant de ce fait le principe de proximité inscrit dans le Code de l'Environnement. Le DOO définit ainsi des orientations et des objectifs visant à conforter et pérenniser les installations existantes de traitement (notamment le centre de stockage de l'Arbois) pour répondre aux besoins du territoire.

2.1.1.4 / Rendre le territoire soutenable et l'adapter au changement climatique

Répondre aux enjeux environnementaux et sociaux liés à la crise énergétique et au changement climatique tout en améliorant la qualité de vie des habitants est une priorité.

Cela passe par la nécessité de :

- tendre vers une sobriété énergétique,

- anticiper le changement climatique et adapter le territoire.

Anticiper le changement climatique en s'engageant vers une sobriété énergétique

La prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques est centrale pour le Pays d'Aix. Elle est d'autant plus sensible que le contexte actuel voit :

- d'un côté, la montée en puissance des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre,

- et de l'autre côté, le ressenti de plus en plus fort d'une crise énergétique (raréfaction des énergies fossiles, coût croissant, crainte de la dépendance énergétique du territoire).

À l'urgence écologique se sont ajoutés des enjeux sociaux avec la multiplication des situations de précarité énergétique pour les ménages les plus modestes.

Ainsi, avant de promouvoir des modes de production énergétique alternatifs, le SCOT affiche la volonté de favoriser les économies d'énergie pour lesquelles les marges de manœuvre sont importantes à travers l'aménagement du territoire. Les orientations et objectifs du SCOT retenus dans ce domaine consistent à :

- favoriser un modèle de développement territorial plus maîtrisé (en termes de consommation d'espace) et articulé avec les transports collectifs,

- donner la priorité aux modes alternatifs à l'automobile,

- encourager la réhabilitation thermique du parc de logements existant.

Dans un contexte de changement climatique, la vulnérabilité des zones urbanisées est augmentée par :

- l'aggravation des phénomènes pluvieux extrêmes,
- l'augmentation des épisodes de chaleur qui créent des risques sur la santé publique,
- des incidences sur la ressource en eau, les espaces naturels et cultivés.

Le SCOT intègre ces enjeux et les objectifs stratégiques du Plan Climat Energie Territoriale. Il donne le cadre pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Le choix retenu consiste à :

- limiter l'étalement urbain et rechercher l'intensification des fonctions urbaines,
- favoriser le report vers les modes actifs de déplacement,
- gérer la constructibilité dans les secteurs à risques,
- limiter l'imperméabilisation des sols,
- favoriser la végétalisation des espaces urbains,
- garantir l'adaptabilité de l'économie agricole...

2.1.1.5 / Conditionner l'urbanisation en favorisant la gestion durable des ressources et limiter la pollution des milieux naturels

Le SCOT a fait le choix de rompre avec les modes d'urbanisations qui ont prévalu ces dernières décennies. Cette stratégie, ambitieuse, nécessite d'avoir une nouvelle approche du territoire afin de :

- protéger la ressource en eau et en rationaliser les usages,
- promouvoir une exploitation raisonnée des carrières.
- prévenir la pollution des milieux et encourager la dépollution des sites et sols altérés,

Protéger la ressource en eau et en rationaliser les usages

L'eau potable doit être considérée comme un bien précieux, un socle indispensable à préserver pour assurer le développement humain, urbain et économique. Aussi, le SCOT a fait le choix de défendre plusieurs enjeux fondamentaux au travers du SCOT :

- préserver les ressources en eau,
- protéger les captages d'eau potable,
- favoriser la distribution d'une eau de qualité à tous les usagers,

- protéger les quantités disponibles pour accompagner le développement,
- poursuivre la lutte contre les pollutions diffuses,
- inciter à la sécurisation des réseaux.

Ce choix porté par le SCOT s'inscrit en compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, à la fois avec ses orientations fondamentales, mais aussi avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux, de pérennité de la ressource et de protection des milieux récepteurs.

Promouvoir une exploitation raisonnée des ressources minérales

Garantir un accès durable aux ressources minérales et disposer d'un approvisionnement de proximité sont indispensables pour répondre sur le long terme aux besoins toujours croissants de l'économie locale. Cependant, le Pays d'Aix doit faire face à une absence de ressources en granulats courants dans un rayon de 20 kilomètres.

La proximité entre zone d'extraction et zone de consommation renvoie ainsi à des enjeux économiques (coût du transport) mais également environnementaux (limitation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre liés aux transports).

Ainsi, au regard des Schémas Départementaux des Carrières des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, le SCOT demande aux communes de pérenniser durablement les sites d'extraction existants et d'anticiper les possibilités d'extension en limitant la concurrence d'usages et la pression urbaine à leur proximité.

L'économie de la ressource minérale est prioritaire dans le PADD comme dans le DOO. L'objectif est de privilégier chaque fois que cela est possible l'utilisation de matériaux issus du recyclage.

Prévenir la pollution des milieux et encourager la dépollution des sites et sols altérés

Au regard de l'État Initial de l'Environnement, prévenir la pollution des milieux est un enjeu majeur. Le SCOT a fait le choix d'optimiser les réseaux d'assainissement collectif, de limiter l'assainissement autonome mais également d'encourager la limitation d'intrants polluants dans l'agriculture.

Dans le but d'optimiser la gestion de l'espace existant, d'éviter la consommation d'espaces agricoles ou naturels, la SCOT encourage la dépollution des sites et sols altérés par des activités passées sous réserve d'une faisabilité technique et financière.

2.1.2 / Choix 1.2: Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue

2.1.2.1 / Freiner l'érosion de la biodiversité

La définition d'une trame verte et bleue est une approche territoriale nouvelle qui s'impose par les lois Grenelle et qui vise à assurer le maintien ou la restauration (si nécessaire) de la biodiversité.

Cette dernière ne peut être conservée que par une gestion globale du territoire permettant non seulement de conserver des sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent mais également de préserver des espaces naturels et agricoles plus ordinaires qui favorisent la connectivité entre les sites remarquables.

Ainsi, le SCOT du Pays d'Aix fait le choix de ne pas se limiter à la préservation des sites naturels d'intérêt patrimonial déjà reconnus, souvent déjà protégés pour la majorité d'entre eux.

L'enjeu est bien d'enrayer le déclin de la biodiversité même ordinaire en reconnaissant tout l'intérêt qu'elle joue pour l'équilibre du territoire, actuellement et dans le futur.

La constitution de la trame verte et bleue repose sur l'identification des différents types de milieux caractéristiques du territoire (approche par sous-trames) et l'analyse de leur fonctionnement écologique (par rapport à un cortège d'espèces cibles). Ce travail se base sur la connaissance des experts scientifiques et naturalistes. Il s'inscrit en cohérence voire en complémentarité (sur le volet agricole) avec les réflexions régionales engagées à travers le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Outil d'aménagement du territoire, la trame verte et bleue du SCOT permet:

- réduire la fragmentation et la vulnérabilité des habitats et des espèces,
- d'atteindre ou conserver le bon état écologique des milieux,
- faciliter les échanges biologiques,
- se doter d'une « infrastructure verte » au sein de laquelle devra s'insérer le projet de développement territorial,
- préserver les services que la nature et l'agriculture rendent à la société (écono-

miques, bien être, loisirs, santé, diversité des paysages...).

Le choix retenu s'articule autour des axes suivants:

- protéger les réservoirs de biodiversité,
- conforter le maillage des corridors écologiques,
- contribuer au rétablissement des continuités écologiques régionales par la suppression de « points noirs » sur des infrastructures de transport existantes,
- assurer le fonctionnement de la trame bleue,
- préserver et améliorer la biodiversité dans l'espace urbain.

Protéger les réservoirs de biodiversité du territoire à long terme

Ce sont les espaces vitaux prioritaires pour la faune qui lui permettent d'assurer l'ensemble de ses fonctions (repos, hivernage, reproduction, alimentation...).

Le SCOT a fait le choix de conserver l'intégrité écologique de ces réservoirs de biodiversité par une limitation stricte de l'artificialisation tout en permettant leur bonne gestion.

Ce sont en général des zones déjà reconnues pour leur intérêt patrimonial (Natura 2000, ZNIEFF...) à l'exception des espaces agricoles dont une part significative participe à la biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts. Les communes devront ainsi veiller à l'équilibre durable entre économie agricole et biodiversité.

Conforter le maillage des corridors écologiques

Voies de déplacement empruntées pour la faune et la flore, les corridors écologiques constituent un maillon sensible et essentiel des réseaux écologiques. Ils contribuent au maillage complexe et intégré des réservoirs de biodiversité. Leur identification constitue un des axes essentiels de la trame verte et bleue du SCOT.

Même si les déplacements et les échanges d'espèces se font de manière diffuse sur l'ensemble du territoire, huit corridors ont été identifiés comme secteurs d'enjeux écologiques prioritaires sur le Pays d'Aix.

L'ambition du SCOT sur ce point n'est donc pas d'aboutir à une exhaustivité des connaissances sur le fonctionnement des réseaux écologiques mais bien de pointer les espaces qui nécessiteront une prise de conscience collective pour leur préservation dans le cadre de sa mise en œuvre.

Le DOO présente les différentes sous-trames associées aux huit corridors écologiques et propose des zooms cartographiques pour aider les communes à mieux appréhen-

der les enjeux locaux de protection voire de remise en état.

Ces connexions naturelles à maintenir ou à restaurer ne sont pas toujours clairement identifiées dans le SRCE. Le SCOT a fait le choix de compléter l'inventaire régional (sur le volet agricole notamment) voire de proposer des alternatives de franchissement aux discontinuités écologiques identifiées dans le SRCE.

Contribuer au rétablissement des continuités écologiques régionales par la suppression de « points noirs » sur des infrastructures de transport existantes

Plusieurs infrastructures de transport existantes sont identifiées dans le SRCE comme étant des aménagements particulièrement fragmentant pour certaines grandes continuités écologiques régionales aujourd'hui rendues dysfonctionnelles.

En Pays d'Aix, six « points noirs » sont identifiés dans le SRCE sur lesquels il est nécessaire de porter un effort collectif pour assurer une restauration à long terme des continuités écologiques régionales.

Les communes ont un rôle à jouer pour conforter les aménagements de restauration pressentis ou à l'étude par les gestionnaires de réseaux et les services de l'État (écoponts...). C'est pourquoi le SCOT a fait le choix d'identifier les points de restauration afin que les communes prennent en compte voire contribuent au rétablissement des continuités écologiques régionales.

Assurer le fonctionnement de la trame bleue

En Pays d'Aix, les milieux humides (cours d'eau, plans d'eau, ripisylves...) sont peu nombreux mais jouent un rôle majeur pour de nombreuses espèces.

Ces milieux sont surexploités, déconnectés entre eux ou particulièrement dégradés (eutrophisation, pollutions industrielles, obstacles infranchissables, artificialisation des berges...) et constituent de ce fait, des continuités fragiles à préserver sur le long terme.

Au-delà des enjeux de biodiversité, l'ensemble des orientations et prescriptions visant à assurer le fonctionnement de la trame bleue du territoire contribue plus largement à une gestion intégrée à l'échelle des bassins-versants.

Cette approche est primordiale pour le SCOT, tout particulièrement pour le bassin-versant de la Cadière (directement reliée à l'étang de Berre) et pour le bassin de la Durance. La reconquête écologique de l'étang de Berre constitue par ailleurs un enjeu de développement et d'attractivité territoriale majeur porté par le SCOT et formalisé par

le contrat d'étang. Il s'agit de retrouver une lagune méditerranéenne profonde, marine avec laquelle les populations locales ont toujours vécu, et garantir un équilibre écologique pérenne pour les générations futures tout en conservant les spécificités de ce territoire.

Préserver et améliorer la biodiversité dans l'espace urbain

L'existence, en zone urbaine, de trames vertes et bleues (parcs, jardins, alignements d'arbres, cours d'eau...) contribue à la fonctionnalité écologique globale du territoire.

Ces différents éléments sont, en effet, des supports de biodiversité spontanée et jouent un rôle dans les continuités écologiques pour nombre d'espèces.

Parallèlement aux objectifs de densification, le choix retenu consiste à développer la nature en milieu urbain :

- en renforçant la présence du végétal,
- en valorisant davantage les cours d'eau,
- en définissant pour les nouvelles opérations des performances environnementales renforcées intégrant des réflexions sur la biodiversité,
- en incitant les communes à identifier et à protéger dans les zones d'extension potentielles certains terrains cultivés...

Le SCOT affirme ainsi l'objectif de réduire les impacts de l'urbanisation sur la biodiversité et de favoriser les échanges biologiques avec les espaces agricoles et naturels limitrophes des zones urbaines.

Au-delà des enjeux spécifiques à la biodiversité, le SCOT entend également améliorer le cadre de vie urbain, développer une trame verte et bleue « à vivre » par l'aménagement de cheminements piétons et de pistes cyclables le long des cours d'eau par exemple.

Enfin, le choix de préserver et de favoriser la nature en ville répond aux objectifs portés par le Plan Climat-Énergie Territorial d'améliorer la qualité de l'air, de lutter contre les îlots de chaleur et le changement climatique.

2.1.2.2 / Faire de la trame verte et bleue un vecteur de découverte et de valorisation touristique

Au-delà des aspects purement environnementaux, la valorisation de la trame verte et bleue pourra servir de support à un développement touristique de qualité.

Les choix retenus consistent à :

- favoriser et réguler les pratiques récréatives et touristiques dans les espaces naturels.
- améliorer et gérer l'accessibilité aux sites naturels touristiques.

Favoriser et réguler les pratiques récréatives et touristiques dans les espaces naturels

Les espaces naturels périurbains doivent être valorisés. Ces lieux de détente, de repos, de loisirs sont confrontés à une demande sociale forte qui tend à se diversifier et s'accroître.

Le choix retenu de réguler les activités récréatives et touristiques vise à ne pas porter atteinte à la trame verte et bleue, d'engendrer ou d'aggraver les risques (notamment les incendies de forêt).

La fréquentation touristique est en progression et génère des problèmes d'accès de plus en plus importants.

Le SCOT a fait le choix d'accompagner ce dynamisme en demandant aux communes concernées de développer et de structurer des espaces de stationnement en lien avec une amélioration de la desserte en transports collectifs. Ces choix permettront d'améliorer l'accessibilité et de promouvoir de nouvelles mobilités plus « durables ».

2.1.3 / Choix 1.3 : Préserver la qualité des paysages, les patrimoines identitaires et valoriser leurs perceptions

2.1.3.1 / Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires

Les paysages du Pays d'Aix s'appuient sur la grande armature naturelle et agricole, fondement de son identité et de son attractivité résidentielle et touristique.

Centrés sur l'image célèbre de la Sainte Victoire, de nombreux massifs calcaires encadrent et structurent le territoire. Au même titre, les cours d'eau majeurs que sont la Durance, l'Arc, la Touloubre et la Cadière, ainsi que leurs nombreux affluents ont façonné des paysages de vallées, de vallons et de plaines, propices à l'agriculture mais aussi aux extensions urbaines.

Outre ses panoramas emblématiques, le Pays d'Aix se caractérise également par la succession de micro-paysages combinant terroirs agricoles typiques, collines de pinèdes ou de garrigues, vallons avec cours d'eau,

La préservation de ces espaces nécessite de conforter et valoriser les grandes comme les petites unités paysagères en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie.

Le SCOT, souhaite conforter et valoriser les grandes et les petites unités paysagères afin de préserver et de mettre en lumière ces composantes, facteurs de l'identité et de la qualité du cadre de vie. À ce titre, les paysages sont les garants de l'image et du rayonnement du territoire.

Le SCOT définit des orientations et objectifs relatifs à l'identification et à la valorisation des éléments structurants du grand paysage et à la frange littorale en favorisant sa reconquête paysagère.

Cette valorisation s'appuie en partie sur la protection des principaux points de vue remarquables et des ouvertures visuelles sur les espaces agro-naturels.

Le confortement des cours d'eau dans le paysage en tant que véritable armature et clé de lecture du paysage est indispensable.

Ceci se traduit également par le maintien de coupures à l'urbanisation entre communes pour éviter l'étalement urbain.

Enfin, outre la préservation des grandes entités paysagères, le DOO prévoit le maintien, l'identification et la valorisation :

- des trames paysagères d'intérêt plus local (petits paysages ruraux patrimoniaux, terroirs agricoles...),
- des échappées visuelles propres à chaque commune,
- des composantes du maillage paysager (cours d'eaux, ripisylves, haies, structures bocagères, canaux d'irrigation...).

Le Pays d'Aix s'engage également sur le traitement paysager des transitions entre les extensions urbaines potentielles et les espaces agricoles et naturels attenants. L'insertion paysagère de l'urbanisation doit notamment s'appuyer sur des limites identifiables et lisibles.

2.1.3.2 / Restaurer les paysages fragilisés et améliorer la qualité urbaine

Les équilibres paysagers ont été fragilisés par l'urbanisation diffuse qui bouleverse et rompt l'harmonie de l'alternance des paysages urbains, agricoles et naturels.

En moins de 40 ans, les villages du Pays d'Aix ont connu un développement exceptionnel se traduisant par un éclatement de l'urbanisation sur le territoire. Les extensions urbaines ont particulièrement touché les espaces agricoles (plus accessibles) et suivi les grands axes de communication. Il s'agit de :

- mettre en valeur les paysages urbains et le patrimoine bâti, lutter contre la banalisation des paysages le long des axes de circulation
- Organiser un développement durable et équilibré de la frange littorale

Mettre en valeur les paysages urbains et le patrimoine bâti, lutter contre la banalisation des paysages le long des axes de circulation

Les schémas qui régissent l'évolution de nos villes et villages contemporains tendent vers une standardisation des paysages et en particulier des paysages urbains. Le SCOT affirme une volonté de lutter contre la banalisation de ses paysages urbains.

Il entend maîtriser l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation notamment en entrée des villes et villages à fort enjeu identitaire (définition de coupures d'urbanisation ou d'échappées visuelles par exemple).

Il prévoit la valorisation voire la requalification des entrées de villes et villages sen-

sibles et des séquences paysagères confuses ou dégradées.

Le SCOT vise également la valorisation des silhouettes des villages perchés ainsi que des tissus urbains « traditionnels » des villes et villages encore compacts. Il s'agira notamment de garantir l'insertion des constructions à la trame urbaine originelle, au contexte topographique et paysager local.

Par ailleurs, ce choix passe par l'amélioration de l'image de l'étang de Berre.

Organiser un développement durable et équilibré de la frange littorale

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) définit l'étang de Berre comme une entité géographique homogène du point de vue de ses enjeux environnementaux et paysagers. C'est également un territoire qui a connu un fort développement urbain, avec les premières industrialisations dès les années 30 et les développements urbains continus au cours des cinquante dernières années. Par ailleurs la commune de Vitrolles est plus particulièrement concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Marseille-Provence situé sur la commune de Marignane

Compte tenu des effets négatifs de ce développement (pollution, nuisances, atteintes aux paysages...) et de la prise de conscience du potentiel de ce territoire, aujourd'hui, la DTA fixe un objectif de reconquête et de mise en valeur de cet espace situé au cœur du Grand territoire métropolitain.

Le SCOT s'inscrit totalement dans cette démarche en lien avec la loi littoral, dont il décline, à partir de la DTA, les modalités d'application à son échelle. Les objectifs fixés par le SCOT sont notamment :

- la requalification urbaine et paysagère,
- la reconquête des espaces stratégiques,
- la préservation du patrimoine naturel,
- l'amélioration du cadre de vie des usagers (habitants, touristes, salariés...).

Cette reconquête s'inscrit également dans une stratégie globale de requalification du pourtour de l'étang de Berre et du Golfe de Fos engagée par l'État.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial

► **Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO**

Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS

2.1.3.3 / Appuyer le développement touristique sur l'identité du Pays d'Aix

L'activité touristique représente un véritable secteur économique, c'est un élément majeur du développement territorial et de la diversité du tissu économique du Pays d'Aix.

Le tourisme constitue également un facteur de rayonnement, d'attractivité et de reconnaissance internationale.

Dans cette optique, le SCOT a fait le choix d'encourager la mise en place d'une stratégie globale de développement touristique qui s'appuiera notamment sur :

- la valorisation des atouts du territoire (Luberon, Sainte-Victoire, potentiel agritouristique, culture, patrimoine...),
- la réhabilitation de la frange littorale de l'étang de Berre,
- le renforcement des capacités d'accueil, notamment pour développer l'agritourisme, le tourisme vert...
- le tourisme d'affaires, industriel...

2.2 / Choix 2 : Préserver durablement les conditions de développement économique du Pays

2.2.1 / Choix 2.1 : Renforcer l'armature économique du territoire pour engager son développement futur

2.2.1.1 / Promouvoir une utilisation économe de l'espace dans les sites économiques

Le choix de s'appuyer sur l'armature du territoire en y concentrant le développement et les investissements est motivé par l'idée d'exploiter son fort potentiel, de corriger ses dysfonctionnements et de privilégier le réinvestissement des espaces les plus urbanisés.

Afin d'assurer des conditions de vie et d'accès à l'emploi satisfaisantes pour l'ensemble des habitants du territoire, l'accent est également mis sur une amélioration de l'accessibilité des grands pôles d'emplois en confortant leur desserte en transports collectifs.

Le renforcement et la meilleure organisation de l'armature économique du territoire sont une priorité pour le SCOT afin :

- de permettre l'accueil de 2.000 emplois par an à un horizon de 20 ans en mobilisant environ 640 hectares de foncier,
- d'optimiser le foncier à vocation économique
- de rechercher un nouvel équilibre entre économie urbaine et périphérique.

L'objectif en matière économique est de se donner les moyens d'accueillir environ 2.000 emplois par an sur le territoire.

Le SCOT a fait le choix de favoriser une répartition équilibrée entre centres urbains et espaces d'activités périphériques.

- Dans les espaces urbains, c'est par l'investissement du bâti existant ainsi que par des opérations en renouvellement urbain que ces emplois pourront être localisés.

- En zone d'activité, au-delà de la densification des espaces existants, l'implantation de ces emplois passera par une extension des zones existantes et la création de nouveaux

espaces d'activités. Une enveloppe d'environ 640 hectares a été définie et doit permettre, à un horizon de 20 ans, d'accueillir 20.000 emplois au sein de ces zones d'activités.

Le développement économique des décennies passées a été à l'image du développement urbain en général. Il a été consommateur d'espace et a participé à l'étalement urbain.

L'objectif est aujourd'hui de promouvoir une utilisation économe de l'espace dans les zones d'activités. Pour atteindre cet objectif, il s'agit en premier lieu de s'assurer que la mobilisation du foncier dans les espaces existants a été menée de manière optimale. L'extension de ces espaces ou la création de nouvelles zones intervient dans un second temps et est subordonnée à la justification de l'utilisation optimale de l'existant.

La densification et l'optimisation de l'utilisation des sites existants sont un préalable au développement de nouvelles zones (extension ou création). Pour autant, le maintien de la performance économique du territoire suppose l'existence d'une offre nouvelle (foncier résiduel limité, processus de densification complexe et donc long).

Le SCOT a fait le choix de localiser les 640 hectares de réserves foncières très majoritairement dans les espaces de développement prioritaires (à près de 91 %). Ces espaces sont les mieux desservis par les transports collectifs et concentrent en outre les projets les plus structurants. Ces sites sont identifiés de manière différenciée selon qu'ils soient voués au développement de filières stratégiques ou locales.

Rechercher un nouvel équilibre entre économie urbaine et périphérique

Les espaces d'activités périphériques ont été les principaux supports du développement et ont accueilli des entreprises de toutes natures (industrielles, commerciales, tertiaires). La raréfaction du foncier impose dorénavant une gestion économe de l'espace. L'objectif est de favoriser le réinvestissement économique des centres-villes en y favorisant notamment l'implantation des activités commerciales et tertiaires.

Ce choix va dans le sens d'une économie d'espace, favorise la mixité des fonctions en ville, permet d'optimiser l'utilisation des réseaux de transports collectifs existants, autorise un meilleur recours aux modes doux et évite une part des déplacements longs entre domicile et travail.

2.2.1.2 / Créer les conditions d'accueil adaptées aux besoins des entreprises et des salariés

Le maintien de l'attractivité du Pays d'Aix auprès des entreprises et des actifs, nécessite de développer des actions complémentaires pour accompagner les filières stratégiques mais également les filières locales. Pour cela, il est nécessaire :

- D'identifier des sites privilégiés pour le développement de filières stratégiques,
- De ménager des espaces de développement pour les filières locales

Le SCOT a identifié sept sites de rayonnement métropolitain considérés comme les plus à même d'accueillir les filières stratégiques pour le développement futur. Ces sites stratégiques sont ceux sur lesquels le foncier mobilisable est le plus important, en phase avec la demande des entreprises de ce type.

Ce rapprochement de sites et de filières est une volonté forte du SCOT. C'est un moyen de spécialiser ces espaces, d'en accroître la lisibilité et le rayonnement. Cela permettra également d'éviter de compromettre le développement de ces filières en veillant à ce que ce foncier leur soit réservé dans la mesure du possible.

Par ailleurs, le SCOT souhaite permettre le développement des filières locales. Des espaces de taille plus réduite sont proposés et répartis sur l'ensemble du territoire, majoritairement en extension de zones existantes.

Ils sont notamment voués à l'accueil d'activités artisanales, au plus près des habitants et favorisent ainsi un développement économique local équilibré.

L'offre ainsi identifiée est diversifiée et hiérarchisée. Elle permet de répondre aux besoins économiques, entre tissu urbain et espaces périphériques, entre filières stratégiques et locales.

Par ailleurs, le déploiement d'un réseau très haut débit est un enjeu majeur pour accompagner le développement économique du territoire.

Il participe à l'attractivité de ces zones économiques auprès de nouvelles entreprises et améliore significativement les conditions de travail de celles qui y sont déjà implantées.

C'est également un moyen efficace de favoriser les collaborations entre les entreprises, les laboratoires de recherche, l'université, les pôles de compétitivité...

Le SCOT a donc fait le choix de poursuivre le déploiement de cette infrastructure à l'ensemble des espaces d'activités.

Le déploiement de ce réseau haut débit est également à encourager dans les zones résidentielles. Il contribuera ainsi à renforcer la mixité des fonctions, le rayonnement et l'attractivité des villes et des villages du pays d'Aix.

2.2.1.3 / Dynamiser l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Le Pays d'Aix souhaite renforcer les liens entre le monde économique, la formation et la recherche. À cet effet, il est nécessaire de tendre vers une meilleure articulation entre ces différents acteurs.

Le SCOT fait le choix d'encourager l'émergence de filières nouvelles et de consolider les pôles d'innovation existants, adossés aux pôles de compétitivité, en lien avec les projets structurants du territoire.

Le renforcement et la création de plateformes technologiques, de pépinières d'entreprises thématiques participent de cette ambition, en lien avec les sites d'enseignement supérieur et de recherches présents au sein du Pays d'Aix et plus généralement au sein du grand territoire métropolitain.

Le SCOT identifie ainsi plusieurs sites emblématiques pour fédérer cette diversité d'acteurs.

Le regroupement de laboratoires de recherche, d'entreprises, d'organismes de formation sur ces sites stratégiques renforcera leur lisibilité et favorisera les synergies entre acteurs.

2.2.2 / Choix 2.2 : Pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité

Le Pays d'Aix se caractérise encore par une agriculture dynamique, performante, de qualité, à la fois exportatrice et de proximité.

Les différentes filières agricoles se distribuent principalement autour des grands espaces agricoles de la Haute Vallée de l'Arc, du Val de Durance, du plateau de Puycard, de la plaine des Milles, des piémonts du Régagnas et du massif Sainte Victoire, des coteaux de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse.

Particulièrement touchées ces dernières années par le développement urbain, le SCOT entend ne plus faire supporter aux espaces agricoles l'essentiel du développement futur. Le rythme de consommation des terres agricoles sera fortement réduit par rapport à la période 1999-2009.

En effet, l'identité et l'attractivité du Pays d'Aix sont intimement liées aux espaces et activités agricoles qui le composent. Ces derniers sont vecteurs d'images de marque et facteurs d'équilibres écologiques et paysagers. Ils témoignent aussi d'une culture et d'un art de vivre provençal et méditerranéen qu'il convient de préserver.

Le choix retenu consiste donc à assurer le maintien d'une agriculture diversifiée et multifonctionnelle, filière d'excellence économique du territoire, ce qui nécessite de :

- préserver durablement l'intégrité des terroirs agricoles,
- respecter et améliorer le fonctionnement des exploitations agricoles.

2.2.2.1 / Préserver durablement l'intégrité des terroirs agricoles

La diversité des terroirs agricoles en Pays d'Aix est à la fois une richesse et une spécificité.

Au regard de la DTA, de la charte agricole et des différentes études locales réalisées (diagnostic), le SCOT présente une approche différenciée des espaces agricoles permettant de mieux identifier les enjeux appropriés.

Il demande aux communes de veiller à :

- conserver l'homogénéité et les capacités productives des cœurs de production agricole,
- rechercher la mise en oeuvre du principe de compensation inclus dans la Charte Agricole,
- pérenniser les espaces agricoles périurbains et leur diversité en termes de production,
- accompagner, voire développer les zones agricoles à fort intérêt environnemental.

Le choix retenu renvoie au maintien indispensable d'une enveloppe agricole importante (supérieure à la Surface Agricole Utile) pour :

- ne pas déstructurer les différentes filières de production présentes localement (longues et de proximité),
- se garder un potentiel de production suffisant pour être en capacité de répondre aux besoins alimentaires locaux futurs en constante augmentation,
- conserver une capacité exportatrice et réfléchir au développement de certaines productions,
- répondre aux besoins en foncier supplémentaire liés au développement, d'ores et déjà bien avancé, des modes de production plus respectueux de l'environnement générant logiquement une extensification des cultures,
- contribuer à la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du Pays d'Aix (enjeux paysagers, écologiques, de gestion des risques naturels liés aux espaces agricoles).

2.2.2.2 / Respecter et améliorer le fonctionnement des exploitations agricoles

Au-delà de l'enjeu de protection du foncier agricole, le SCOT est attentif à la préservation et à l'amélioration des conditions d'exploitation de l'activité agricole.

En effet, quel que soit le type d'exploitation, ces dernières ont notamment besoin de chemins et routes accessibles aux engins agricoles, de réseaux d'eau d'arrosage et d'assainissement des terres, de présence humaine temporaire ou permanente, d'équipements de stockage, de distribution...

Ainsi, les orientations et objectifs du SCOT qui recoupent d'ailleurs celles de la charte agricole du Pays d'Aix, cherchent à :

- préserver l'eau, la terre, les outils de production qui garantissent l'adaptabilité de l'économie agricole et donc la pérennité de ses structures et de ses filières,

- assurer plus de cohérence entre la vocation des sols et les usages agricoles,

- rechercher la mise en oeuvre du principe de compensation présent dans la charte agricole,

- favoriser la diversification de l'activité agricole (agritourisme, vente directe...) dans le respect et les limites de la réglementation du code de l'urbanisme,

- limiter la concurrence d'usages avec d'autres activités. À ce titre, le développement de parcs photovoltaïques au sol est proscrit dans les espaces agricoles même en friche.

2.2.3 / Choix 2.3: S'engager dans une nouvelle approche énergétique

Le choix retenu consiste à favoriser les énergies renouvelables, afin de diminuer la dépendance aux énergies carbonées et nucléaires, tout en encadrant leur développement afin de préserver les richesses du territoire. Parallèlement, le Pays d'Aix souhaite développer et structurer la filière bois pour diversifier les sources d'approvisionnement énergétiques renouvelables. Pour cela, le SCOT entend :

- développer et encadrer la production d'énergies renouvelables,
- optimiser le rôle économique de la forêt.

2.2.3.1 / Développer et encadrer la production d'énergies renouvelables

Au regard de l'État Initial de l'Environnement, le Pays d'Aix met l'accent depuis 2003 sur le développement :

- de l'énergie solaire,

- de la filière bois énergie,

- de la récupération et valorisation du biogaz sur le site du CSDU de l'Arbois pour produire de l'électricité...

Le SCOT entend poursuivre cette politique et atteindre les objectifs européens et français de 23 % de l'énergie consommée issue d'énergies renouvelables d'ici 2020.

Le développement de ces énergies dites alternatives fait l'objet d'un rapport complexe entre les enjeux environnementaux (réduction des émissions de GES, préservation des paysages, des terres agricoles...) et les enjeux économiques.

Une étude du potentiel de développement des énergies renouvelables sera réalisée dans le cadre du PCET et viendra conforter les orientations et objectifs du SCOT.

2.2.3.2 / Optimiser le rôle économique de la forêt

Le SCOT défend la préservation des espaces forestiers et avant tout la dimension multifonctionnelle de la forêt, essentielle à l'équilibre du territoire.

Le choix retenu vise à offrir les conditions nécessaires pour que soient maintenus et confortés les rôles diversifiés de la forêt (production, protection face aux risques naturels, accueil des populations, composante paysagère et environnementale, puits de carbone...).

Parmi les différentes fonctions que joue la forêt, le Pays d'Aix souhaite la valoriser sous un angle économique. Cependant, comme dans l'ensemble de la région, l'important gisement de bois sur le territoire est sous exploité, voire à l'abandon depuis 60 ans.

Faute d'entretien, les forêts s'étendent mais perdent de leur valeur marchande et écologique.

Face aux défis énergétiques et climatiques, la promotion de la filière économique du bois (liée à son exploitation, sa transformation et à sa commercialisation) est portée par le SCOT. La charte forestière doit être relayée par les communes à travers :

- l'identification et la protection du potentiel forestier exploitable sur les PLU,

- le maintien des accès aux gisements forestiers potentiellement exploitables,

- la sensibilisation et l'information du public et des propriétaires forestiers,

- les possibilités de mise en oeuvre de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les opérations (logements, équipements publics...),

Le développement de la sylviculture doit être compatible à long terme avec les enjeux paysagers, écologiques et les autres usages de la forêt (espace de détente, de loisirs, de chasse, d'élevage, de cultures...).

2.3 / Choix 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie

2.3.1 / Choix 3.1 : Accompagner le développement par une offre de logements adaptée

L'évolution du logement en Pays d'Aix suit celle constatée au plan national avec une réduction de la taille des ménages, un renchérissement du prix des logements et une raréfaction du foncier. Dans un bassin d'habitat traditionnellement plus cher et sélectif que ses voisins, les dynamiques récentes ont accentué les difficultés d'accès au logement.

Ainsi, une grande partie des étudiants et des chercheurs ne peuvent plus résider à proximité des lieux d'enseignement universitaires. De même, un nombre croissant d'actifs n'a plus la possibilité de se loger par l'absence soit de logements adaptés à leur situation soit de moyens économiques.

Les difficultés d'accès au logement se traduisent parfois par une migration de ces catégories vers les territoires limitrophes. Le déficit résidentiel reste ainsi prononcé et peut constituer un frein au développement du territoire.

D'autre part le parc social est concentré sur Aix-en-Provence, Gardanne et Vitrolles qui représentent près de 80 % de l'offre sociale.

Le Pays d'Aix a engagé une politique en faveur de l'habitat depuis plusieurs années. Elle vise à accompagner notamment le dynamisme économique par une réponse en logements diversifiée favorisant la réalisation des parcours résidentiels qui nécessite:

- de fixer un niveau d'offre répondant aux besoins en logements,
- d'accroître l'offre en logements abordables et en logements locatifs sociaux,
- d'offrir à la population étudiante un environnement de qualité.
- de renforcer l'offre d'équipements
- composer avec la nature en ville dans un souci d'urbanité,

2.3.1.1 / Accueillir la production de logements nécessaire

Le SCOT a fait le choix de maintenir un rythme de production de nouveaux logements élevé d'environ 2.500 logements par an en moyenne. Cet objectif, est ambitieux mais correspond à une réalité acceptable par le territoire.

L'estimation de l'objectif d'offre de nouveaux logements à l'horizon du SCOT s'est établie à partir, notamment:

- du repérage de potentialités foncières adaptées, notamment en fonction de leur localisation,
- en tenant également compte localement, des projets portés (à partir, en particulier, des documents d'urbanisme existants) et des rythmes de production constatés,
- et de la confrontation de l'ensemble de ces éléments aux besoins globaux du territoire.

La répartition de l'objectif général (tableau n° 2 du DOO) s'est donc établie en fonction de ces critères, pondérés en fonction des projets identifiés à plus ou moins court terme, à dire d'expert.

Le choix de limiter la consommation d'espace est réaffirmé et se traduit dans le DOO par une localisation majoritaire de cette production au sein des espaces de développement prioritaire.

Le choix a été fait de privilégier le développement de l'habitat en priorité dans les secteurs les mieux équipés et desservis par les transports collectifs. Aussi, les espaces de développement prioritaire concentreront 88 % de l'offre de nouveaux logements.

La volonté d'inverser la tendance à la périurbanisation (et donc l'utilisation quasi exclusive de la voiture) qui a caractérisé le développement du Pays d'Aix des dernières décennies est ainsi affirmée.

La question foncière est au cœur de ces choix puisqu'au sein des espaces de développement prioritaire, les opérations seront localisées en priorité dans le tissu urbain existant.

Si l'utilisation du potentiel de renouvellement urbain et le comblement des « dents creuses » sont privilégiés, la volonté d'agir à la fois pour la résorption de l'habitat inconfortable et dégradé ainsi que pour l'amélioration des conditions d'habitat est un facteur déterminant dans les choix qui ont été effectués.

2.3.1.2 / Accroître l'offre en logements abordables et en logements locatifs sociaux

Seules les communes de La Roque-d'Anthéron et de Vitrolles répondent aux exigences de la loi en matière de logements locatifs sociaux (25 % des résidences principales).

Le SCOT a fait le choix de diversifier le parc et de privilégier une augmentation de l'offre de logements abordables.

Le choix retenu est de réaliser globalement, à l'échelle du Pays d'Aix, 40 % de la production neuve en logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un objectif réaliste au regard des caractéristiques et des capacités du territoire.

Cet objectif s'accompagne dans le DOO de dispositions visant à demander un effort particulier aux communes les plus carencées au sens de l'article 55 de la loi SRU ainsi que dans les espaces de développement prioritaire.

Comme pour la production globale, le SCOT a choisi de privilégier cette offre sociale et très sociale dans les opérations localisées à proximité des points d'accès en transports collectifs existants ou programmés.

Le choix a enfin été fait de s'inscrire dans les politiques plus larges d'interventions répondant à des besoins plus spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées...) ainsi qu'aux personnes les plus démunies.

2.3.1.3 / Offrir à la population étudiante un environnement de qualité

Avec plus de 72.000 étudiants, l'Université Unique Aix Marseille (AMU) est l'un des plus importants territoires universitaires de France.

Le SCOT a fait le choix de conforter et de redynamiser cette activité historique, génératrice d'emplois, de plus-values économiques et intellectuelles majeures.

La priorité est donnée à l'accessibilité et à la mise en réseau des sites universitaires et plus généralement des lieux de vie de la population étudiante.

Le projet « Plan Campus » servira de moteur à cette consolidation et les logements destinés aux étudiants seront localisés près des lieux d'enseignement (ou connectés par un système de transports collectifs performant).

Au travers de ces trois priorités, le SCOT a fait le choix de définir les orientations de la politique de l'habitat qui seront mises en œuvre dans le PLH et dans les PLU.

2.3.1.4 / Renforcer l'offre d'équipements

L'attractivité du Pays d'Aix repose en partie sur la variété et la qualité des équipements de proximité, mais également sur la présence d'équipements structurants permettant de répondre à des besoins sportifs, culturels...

Complément indispensable à l'activité touristique, le développement d'une offre d'équipements structurants est affirmé par le SCOT.

La réalisation d'un grand équipement polyvalent (multifonctionnel et de grande capacité d'accueil) et la valorisation du « Stadium » apparaissent comme des choix majeurs qui s'inscrivent dans cette logique de diversification de l'activité touristique.

Au-delà de ces grands équipements et afin de répondre aux besoins quotidiens de la population, le SCOT encourage la mutualisation et la mise en réseau des équipements et des services de proximités.

Ces derniers jouent en effet un rôle essentiel pour la cohésion sociale et le bien-être des habitants. La réalisation d'opérations d'aménagements favorisant le rapprochement entre population, équipements et services est encouragée par le SCOT.

2.3.1.5 / Composer avec la nature en ville dans un souci d'urbanité

Les espaces naturels situés dans les zones urbaines constituent un facteur de qualité indéniable pour les citoyens. L'aménagement, la préservation, le développement de ces espaces permet aux habitants d'avoir un nouveau regard sur leur espace de vie et contribue ainsi à l'amélioration de la sociabilité. Le SCOT a fait le choix de porter ses efforts sur :

- les linéaires végétaux (haies, alignements d'arbres...),
- la mise en valeur des cours d'eau et de leur ripisylve,
- le « verdissement » des zones d'habitation et d'activités,
- une gestion différenciée des espaces verts et parcs urbains pour limiter les impacts sur l'environnement et sur l'homme.

Les espaces agricoles et plus généralement la « nature ordinaire » (forêts, collines...) contribuent à créer des espaces de respiration dans l'enveloppe urbaine qu'il est souhaitable d'identifier et de préserver.

2.3.2 / Choix 3.2: Organiser le développement commercial du Pays d'Aix

L'appareil commercial du Pays d'Aix apparaît particulièrement développé et attractif. Il se caractérise à la fois par :

- une forte concentration de l'offre dans les grandes zones commerciales situées au Sud du Pays d'Aix,
- une offre plus limitée dans les centres-villes à l'exception de celui d'Aix-en-Provence,
- un appareil commercial ancien risquant de perdre de son attractivité dans un environnement territorial de plus en plus concurrentiel,
- la présence de nombreuses polarités commerciales secondaires en tissu urbain ou en discontinuité des espaces urbanisés.

Le SCOT affirme son choix de maintenir une attractivité commerciale afin de sauvegarder des emplois et de créer de la richesse.

Pour autant, l'organisation actuelle de l'appareil commercial a généré des dysfonctionnements que le SCOT souhaite corriger.

Celui-ci vise ainsi à modifier un mode de développement trop consommateur d'espace, qui a impliqué un recours massif à la voiture avec des conséquences en termes de pollution, de sécurité, d'engorgement du réseau routier, d'importance des distances à parcourir.

Face à ce constat, l'objectif général est de parvenir à structurer l'offre commerciale et d'accompagner son développement futur. Cela nécessite :

- d'orienter la localisation des commerces au travers de cinq niveaux d'offre,
- d'accompagner le développement des grands espaces périphériques constitués,
- d'éviter le développement commercial hors des centres-villes, des espaces en tissu urbain et des grands espaces périphériques,
- de favoriser la revitalisation des centres-villes,

- de conforter les espaces commerciaux en tissu urbain.

Dans l'esprit de la loi, il s'agit d'appréhender le développement commercial comme un vecteur d'aménagement du territoire et de promouvoir un mode de développement plus soutenable.

2.3.2.1 / Orienter la localisation des commerces au travers de cinq niveaux d'offre

Le SCOT a fait le choix d'identifier les grands espaces périphériques existants, les centres-villes et les espaces en tissu urbain comme support de développement futur.

Une localisation préférentielle des commerces sur ces différents sites a été définie en fonction de la nature des achats à réaliser, des caractéristiques de ces différents sites et des objectifs de développement commercial fixés en matière d'aménagement du territoire :

- niveaux 1 et 2 : quotidien et hebdomadaire (boulangerie, tabac presse, surgelés...)
- niveau 3 : occasionnel léger (optique, habillement...)
- niveau 4 : occasionnel lourd (petit bricolage, garagiste...)
- niveau 5 : exceptionnel (gros bricolage, hypermarchés, concessions automobiles...)

Pour les implantations de commerces de niveaux « 1 à 3 », ce sont les centres-villes et les espaces commerciaux en tissu urbain qui sont privilégiés. Pour ce type d'achats, c'est la proximité des espaces habités qui est recherchée afin de limiter la distance et la durée des déplacements.

Cette proximité favorise un meilleur report modal de la voiture vers les transports collectifs ou les modes actifs.

Pour les niveaux « 4 et 5 », ce sont les grands espaces périphériques existants qui sont préférentiellement ciblés. Leur taille, leur accessibilité automobile et leurs capacités de stationnement en font des sites privilégiés pour l'accueil de ce type de commerces.

De plus, la fréquence d'achat étant plus faible à ces niveaux d'offre, la recherche de proximité n'est pas justifiée.

2.3.2.2 / Accompagner le développement des grands espaces périphériques constitués

Les zones de Plan de Campagne, Vitrolles et Aix-en-Provence jouent un rôle majeur dans l'organisation commerciale du Pays d'Aix. Elles concentrent une part substantielle de l'offre, notamment pour les achats occasionnels ou exceptionnels et sont d'importants pôles d'emploi.

Elles ont aussi accueilli des commerces et services que l'on trouve, de manière générale, dans les centres urbains

Le SCOT a fait le choix de limiter le développement de ces espaces périphériques et de ne pas en créer de nouveaux afin notamment de privilégier le commerce dans les villes, de ne pas amplifier les dysfonctionnements qu'ils génèrent et de limiter la consommation d'espace.

Il s'agit cependant d'assurer leur viabilité en améliorant leur fonctionnement, leur qualité et en précisant les usages.

Le choix a ainsi été fait de privilégier dans ces zones les implantations de niveaux « 3 à 5 ». Une certaine diversité de l'offre y est tout de même possible afin d'assurer leur viabilité. Ces espaces accueillent en effet de nombreuses galeries marchandes qui participent de leur attractivité.

La gestion de l'existant impose d'accompagner leur mutation vers des concepts plus porteurs afin de ne pas risquer une désaffectation pour ces zones voire l'apparition de friches commerciales (retail parcs, activités ludiques...). D'un point de vue fonctionnel, la pérennité de ces espaces passe par une amélioration de leur accessibilité et de leur desserte en transports collectifs.

Des actions sont également préconisées pour promouvoir la qualité dans ces espaces (insertion paysagère, qualité architecturale, limitation des impacts sur l'environnement, recherche de densité, promotion des modes actifs...).

2.3.2.3 / Organiser le développement commercial le long des axes routiers

Les implantations le long des axes routiers, à l'écart des espaces habités impactent les paysages et sont consommatrices d'espaces.

Elles concurrencent les centres-villes, entravent la fluidité du trafic et limitent les possibilités de canaliser les flux commerciaux. Elles sont également difficiles à desservir en transports collectifs ou par des modes doux.

Les implantations en zones d'activités génèrent des dysfonctionnements proches de ceux indiqués précédemment et contrarient en outre le développement de l'appareil productif dans un contexte de rareté foncière.

Face à ces constats, le SCOT fait ainsi le choix de limiter ce mode d'urbanisation commerciale en limitant les nouvelles implantations de ce type.

2.3.2.4 / Favoriser la revitalisation de centre-ville et des villages

Le commerce contribue à la vie des centres-villes et, au même titre que d'autres équipements, permet d'assurer un service à la population résidente.

Le développement du commerce en centre-ville favorise le recours aux modes doux et modes actifs, et limite en ce sens les effets négatifs sur l'environnement et le cadre de vie. Ces raisons expliquent le choix de promouvoir le commerce en centre-ville.

Le fait de limiter l'implantation de commerces de niveaux « 1 et 2 » dans les espaces périphériques est un moyen de réduire les concurrences territoriales, au profit des centres-villes.

2.3.2.5 / Conforter les espaces commerciaux en tissu urbain

Situés pour la plupart à proximité des centres (entrées de ville) ou des zones résidentielles denses (zones pavillonnaires ou quartiers urbains), ces espaces sont les plus à même d'assurer une fonction de proximité complémentaire des centres tout en respectant un mode de développement durable.

Même s'ils ont souvent été conçus pour une accessibilité automobile, l'objectif est d'améliorer leur insertion urbaine en favorisant leur recomposition architecturale et paysagère, en améliorant les liaisons douces avec les centres-villes et les quartiers résidentiels de proximité, en limitant les vitesses de circulation...

2.3.3 / Choix 3.3 : Faciliter tous les déplacements au quotidien

Le développement et l'aménagement du Pays d'Aix de ces trente dernières années se sont appuyés sur l'usage de la voiture, qui représente encore près de 90 % des déplacements mécanisés.

La croissance du parc automobile, associée à un allongement des distances de déplacements a conduit à une hausse des trafics routiers sur l'ensemble du Pays d'Aix et plus généralement sur l'ensemble du Grand territoire métropolitain.

Amélioration de la qualité de l'air, lutte contre le bruit routier et l'insécurité, préservation contre un risque de fracture sociale issu du renchérissement des transports individuels impliquent désormais la mise en place de politiques privilégiant les transports collectifs et modes actifs aux dépens de la voiture.

Une amorce de modification des comportements est toutefois encourageante. Aujourd'hui, toutes les communes du Pays d'Aix bénéficient d'une desserte locale permettant de venir ou aller vers Aix en Provence mais aussi de lignes mises en place par le CG13.

La rationalisation des transports doit être poursuivie et être une exigence tant sur le plan environnemental qu'économique ce qui nécessite :

- de renforcer le réseau afin de mieux répondre aux besoins, le rendre concurrentiel par rapport à l'usage de la voiture, tout en renforçant notamment le lien entre développement urbain et transports collectifs,
- d'axer le développement autour de pôles d'échanges,
- d'améliorer et compléter le réseau routier,
- de promouvoir les déplacements à pieds et à vélo,

2.3.3.1 / Proposer un nouveau réseau de transport collectif adapté à la demande

Le SCOT affirme sa stratégie d'organisation des transports collectifs. Elle s'inscrit dans un espace plus large de déplacements à l'échelle du Grand territoire métropolitain et s'appuie prioritairement sur l'armature territoriale identifiée dans le PADD.

À long terme, l'accessibilité et le renforcement des liaisons ferrées à l'échelle du Grand territoire métropolitain et de ses franges s'affirment comme une priorité, même si l'organisation de ces liaisons ne relève pas de la compétence du Pays d'Aix.

Trois axes ferrés qui desservent le territoire (Aix-Marseille, Aix-Vitrolles et Aix-Marnosque) sont concernés par ce renforcement, auxquels s'ajoute une réflexion sur les possibilités de réouverture de la ligne Aix-Rognac et de la ligne Gardanne-Carnoules. Une réflexion sur la possibilité de ligne ferrée reliant Gardanne/Gréasque à Aubagne par la « voie de Valdoie » pourra également être engagée à plus long terme.

En complément du renforcement des axes ferrés, il s'agit d'assurer la mise en place et les conditions de réalisation d'une offre performante en transports collectifs routiers. Le choix est fait de renforcer le réseau de transport collectif routier par le déploiement d'itinéraires bénéficiant de sites dédiés continus ou plus ponctuels.

2.3.3.2 / Promouvoir le rabattement vers les points d'intermodalité

Les points d'articulation entre les moyens de transport collectifs (routiers, ferroviaires...) et particuliers (voitures, vélos...) sont le complément indispensable à l'organisation du réseau et donc à sa performance globale. Les dispositions du DOO visent également à assurer localement la mise en place de ces équipements, en prévoyant un dimensionnement adapté aux besoins.

Le SCOT a fait le choix de s'appuyer et de renforcer les pôles multimodaux et les parkings relais afin d'évoluer vers un autre usage de l'automobile et du stationnement. Ce choix favorisera une meilleure accessibilité et permettra ainsi la rationalisation des moyens de transport à l'échelle du Pays d'Aix et plus généralement à l'échelle du Grand territoire métropolitain.

2.3.3.3 / Adapter le stationnement aux nouvelles mobilités

Le SCOT propose d'adopter un développement ambitieux et maîtrisé, en s'appuyant notamment sur le développement des transports collectifs et en favorisant la proximité et les courtes distances.

Ce choix entraîne notamment une évolution dans la manière d'appréhender la question du stationnement. Les expériences montrent que le stationnement est un moyen d'action complémentaire pour une pleine efficacité de ces approches.

En prenant notamment en compte les évolutions des pratiques de déplacements, il s'agira d'offrir à chaque usager la possibilité de trouver la meilleure réponse à ses besoins. Ce choix permettra d'adapter le stationnement plus particulièrement lié aux activités et aux chalands, notamment en ville, dans les espaces d'activités ou les points d'intermodalité.

2.3.3.4 / Améliorer et compléter le réseau routier

Le Pays d'Aix se donne pour objectif de rééquilibrer les parts des différents modes de transport en donnant la priorité aux transports collectifs sur les axes routiers. Ce choix nécessite la réalisation d'aménagements routiers qui vont permettre de renforcer l'attractivité des lignes bus et autocars.

La réalisation de ces aménagements permettra également de sécuriser les zones dangereuses, de préserver et améliorer les accès aux pôles d'emplois, mais également de soulager des axes de transit dans certains centres villageois.

L'objectif est notamment de résorber les points de congestion en faveur des transports collectifs pour leur donner un avantage en termes de compétitivité dans les déplacements et donc de limiter de façon significative l'usage de la voiture.

2.3.3.5 / Promouvoir les déplacements à pieds et à vélo

La moitié des déplacements inférieurs à trois kilomètres réalisés chaque jour par les habitants du Pays d'Aix sont effectués en voiture. Face à ce constat, le SCOT a fait le choix d'encourager le recours aux modes actifs (vélo, marche à pieds...).

L'échelle de proximité étant essentielle dans ce mode de déplacement, il s'agit de s'appuyer sur l'échelon communal dans l'identification et l'organisation d'itinéraires adaptés à ce mode de déplacements.

2.3.4 / Choix 3.4 : Transposer les dispositions pertinentes de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Une des particularités du Pays d'Aix est d'avoir une partie de son territoire, en l'occurrence la commune de Pertuis, dans le Parc Naturel Régional du Luberon.

De par l'existence de liens physiques (géographie et paysages de la vallée de la Durance) et humains (échanges croissants vis-à-vis du Pays d'Aix notamment), et compte tenu des obligations légales, le DOO du SCOT du Pays d'Aix transpose les dispositions pertinentes de la Charte du Parc naturel Régional du Luberon.

Ces dispositions ont trait notamment au principe de maîtrise de l'urbanisation, de protection des structures paysagères et de préservation et remise en bon état des continuités écologiques. Ce choix consiste à :

- protéger les milieux naturels et les espèces par la mise en place de la trame verte et bleue constituée de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et d'espaces de perméabilité;
- préserver la fonctionnalité écologique et agricole des réservoirs, corridors et espaces de perméabilité;
- préciser localement les contours des réservoirs, corridors et espaces de perméabilité définis dans le SCOT;
- préserver et mettre en valeur les paysages identitaires et fragilisés notamment par une amélioration de la qualité urbaine;
- valoriser les grands paysages, comme les trames paysagères d'intérêt plus local, notamment par la protection des points de vue remarquables et des ouvertures visuelles sur les espaces agricoles et naturels mais aussi la préservation des petits paysages ruraux;
- prendre en compte dans les secteurs d'urbanisation les structures paysagères existantes et garantir l'insertion des constructions à la trame urbaine originelle;
- limiter la consommation des sols et préserver les meilleures terres agricoles. Le développement urbain se fait à l'intérieur de l'enveloppe maximale d'urbanisation qui intègre le tissu urbain existant et les extensions urbaines;

- protéger et valoriser les espaces forestiers. Dans la trame verte et bleue, la sous-trame forestière constitue des réservoirs de biodiversité identifiés et protégés. Le potentiel forestier exploitable est protégé et géré selon des règles de compatibilité avec les enjeux paysagers et écologiques et les usages plurifonctionnels;
- protéger et gérer durablement les rivières, par la trame bleue, et l'eau, par la prise en compte du grand cycle de l'eau;
- préserver les berges et ripisylves car elles sont nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau notamment par une zone inconstructible de part et d'autre des cours d'eau;
- maîtriser la pression foncière par l'encouragement à une politique d'urbanisme de projet favorable à l'anticipation et à l'optimisation de l'usage de la ressource rare du sol. Les extensions urbaines potentielles font l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble;
- réduire l'impact des aménagements par une maîtrise des extensions urbaines et une rationalisation du tissu urbain existant. Les extensions d'urbanisation sont conditionnées à la justification de l'utilisation optimale des espaces urbains existants. En fonction de la proximité des équipements de transports, des équipements publics, des commerces..., il convient de promouvoir des formes urbaines plus denses;
- diversifier l'offre de logement par une amélioration du parcours résidentiel notamment par un renforcement de l'offre de logements sociaux et intermédiaires. L'offre de logements se fait en volume, prioritairement dans les espaces de développement prioritaire dont la commune de Pertuis fait partie, en déterminant une offre nouvelle en locatif privé et en accession sociale;
- favoriser par les aménagements urbains l'amélioration de la biodiversité dans le tissu urbain existant et en extension: conforter ou créer une trame écologique urbaine via les éléments de la nature ordinaires, les espaces agricoles et espaces verts, limiter les effets barrières en milieux urbains et favoriser la végétalisation de l'enveloppe maximale d'urbanisation.

Ces choix sont retranscrits dans le DOO à travers une série de prescriptions et recommandations ainsi qu'une carte représentant les principes de leur application territoriale, c'est-à-dire sur la commune de Pertuis. Compte tenu des temporalités différentes de la charte du parc et du schéma de cohérence, cette carte constitue une représentation cartographique de principe et non pas une délimitation stricte.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial

► **Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO**

Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS

3 Méthode de calcul de la consommation d'espace et d'estimation des espaces consommables

**3.1 / Estimation de la consommation de l'espace consommé
les 10 dernières années**

**3.2 / Estimation des objectifs chiffrés de la consommation
économique de l'espace**



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial

Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Suite aux lois grenelle le SCOT doit :

- arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (art. L 122-1-5 du Code de l'Urbanisme),
- présenter dans le rapport de présentation une analyse de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années et de justifier les objectifs chiffrés de limitation de consommation de l'espace compris dans le DOO (Art. R 122-2 du Code de l'Urbanisme).

Les objectifs chiffrés de consommation de l'espace sont présentés dans l'axe 1 du DOO. L'analyse de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années et la justification des objectifs chiffrés de limitation de consommation de l'espace se déclinent respectivement dans l'État Initial de l'Environnement, dans l'analyse des incidences sur l'environnement et dans la justification des choix.

Les réponses du SCOT du Pays d'Aix sur ce sujet sont portées par des analyses issues de l'outil « OCSOL CPA » qui permet de caractériser finement l'occupation des sols du territoire à partir de photo-interprétation de photographie aérienne orthorectifiées et à haute résolution. Pour le calcul rétrospectif de la consommation de l'espace des dix dernières années, deux orthophotos de 1998 et de 2009 (pas de temps de 11 ans) étaient disponibles au moment de l'analyse. La disponibilité d'orthophotographie à haute résolution (20 cm ou moins) à un coût raisonnable est un élément qui limite les possibilités du choix de la période de référence.

Caractéristique de l'OCSOL CPA :

- nomenclature à 5 niveaux et 5 thématiques en niveau 1 (espaces artificialisés, espaces agricoles, espaces naturels, milieux humides, surfaces en eau)
- orthophoto à résolution 20 cm (2009) et 50 cm (1998)
- unité minimale de collecte : néant
- photo-interprétation par opérateur au 1/3000

Cette base de données reflète exactement à l'échelle du territoire du SCOT du Pays d'Aix le niveau d'artificialisation des sols et leur degré de couverture par les espaces agricoles, forestiers et naturels. Les contrôles terrains effectués sur 3.424 polygones représentant une surface de 5.828 ha (4.5 % de la surface totale du SCOT) - et notamment des postes réputés difficiles comme les friches démontrent une marge d'erreur de 0.1 % sur l'estimation de la consommation de l'espace.

Cette base de données a également servi à la caractérisation des sous trames de la trame verte et bleue du SCOT.

3.1 / Estimation de l'espace consommé les 10 dernières années

Pour arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (art. L 122-1-5 du Code de l'Urbanisme)

Les résultats obtenus et présentés dans l'EIE sont issus du traitement du niveau 1 de la nomenclature OCSOL CPA (5 thématiques). Les résultats obtenus montrent un rythme de consommation de l'espace classé agricole dans l'OCSOL de 157 hectares par an et de 60 hectares par an, respectivement pour les espaces naturels et forestiers de la nomenclature.

L'estimation de ces derniers s'est faite après correction du biais lié à l'occultation photographique du périmètre du CEA (st Paul lez Durance) sur la photo aérienne de 1998 (périmètre de 444 ha dont 100 ha estimés artificialisés).

L'étude de l'occupation des sols, notamment pour estimer la consommation de l'espace, a été réalisée sur la période 1998-2009 en fonction des dates d'orthophotographies disponibles dans une résolution suffisamment fine (15 cm). Ce niveau de définition des images est nécessaire pour estimer l'évolution du bâti mais également des surfaces agricoles et naturelles. La période 1998-2009 est la période de référence du SCOT de la CPA pour calculer la réduction de la consommation de l'espace en fonction des évaluations futures. Cette analyse a été complétée dans le diagnostic par un examen complémentaire sur photo aérienne pour la période 2010-2012 et ainsi actualiser les tendances les plus récentes. L'évaluation du SCOT prévoit par la même méthode que la période 1998-2009, une photo-interprétation triennale sur orthophotos à haute résolution (20cm) en routine à partir d'une nomenclature invariable (5 niveaux et 38 postes en niveau 3) et validée à partir d'une base PACA (CRIGE) modifiée.

C'est cette mise à jour régulière de la base de données qui servira d'élément d'évaluation du SCOT sur la consommation de l'espace.

3.2 / Estimation des objectifs chiffrés de consommation économique de l'espace

La détermination des objectifs quantifiés de consommation de l'espace sur les 20 prochaines années est portée par une politique de forte réduction de l'urbanisation diffuse (type zone NB) affirmée par le SCOT, et qui oriente l'urbanisation future d'abord sur la densification puis sur les extensions potentielles.

3.2.1 / Les enveloppes maximales d'urbanisation

Ainsi, il a été choisi de déterminer des secteurs d'études dits enveloppes maximales d'urbanisation destinées à concentrer l'urbanisation future. Au sein de ces enveloppes qui sont plus ou moins importantes selon les communes, deux types d'espaces de projet coexistent :

Le tissu urbain existant à conforter, composé du tissu urbain continu et discontinu de l'OCSOL CPA, mais également de dents creuses qui, selon leur taille, et leur situation géographique au regard de l'habitat existant sont comptabilisées en espaces de densification. La **densification** est caractérisée dans le tissu urbain existant à conforter par de l'urbanisation nouvelle encouragée par le SCOT, d'une ou plusieurs parcelles libres de construction ou après division parcellaire de grandes parcelles bâties, sur des espaces qualifiés par l'OCSOL CPA comme naturels ou agricoles dans ce même tissu.

Les extensions urbaines potentielles qui constituent la majorité des réserves foncières possibles à 20 ans pour le développement du territoire en dehors du tissu urbain existant.

Leur urbanisation est comptabilisée en extension.

3.2.2 / Appréciation de la densification au sein du tissu urbain existant à conforter et de l'extension de l'urbanisation

Le tissu urbain existant à conforter est mis en évidence par traitement SIG des territoires artificialisés de la nomenclature OCSOL CPA qui intègre le tissu urbain continu, le tissu urbain discontinu, le bâti diffus (sur l'emprise des bâtiments et des espaces associés), les zones d'activités (économique, industrielles, commerciales, et administratives), les aéroports, les réservoirs et stations d'épurations, les infrastructures linéaires de transports, les pôles d'échanges et parcs de stationnement, les espaces verts urbains et les équipements sportifs et de loisirs.

Les surfaces potentiellement urbanisables présentes dans le **tissu urbain existant à conforter**, sont considérées comme en **densification**.

Les **extensions urbaines potentielles** sont définies par l'espace compris entre l'enveloppe maximale d'urbanisation et le tissu urbain existant à conforter. Ces espaces n'ont pas vocation à être urbanisés en totalité car de multiples contraintes physiques, géographiques ou réglementaires peuvent venir contrarier l'urbanisation de ces espaces.

Les surfaces situées à l'extérieur du tissu urbain, donc au sein des **extensions urbaines potentielles**, sont interprétées comme des **extensions**.

3.2.3 / Détermination du potentiel foncier présenté dans le DOO

Le **potentiel foncier présenté dans le DOO** (tableau n° 1 et 3 de l'atlas cartographique) est exprimé par la somme des polygones qualifiés comme extension sur des espaces qualifiés d'agricoles ou naturels à l'OCSOL.

Les espaces consommables en extension sont sélectionnés par un travail d'analyse spatiale au moins au 1/3000 à partir d'un travail sur SIG qui superpose :

- l'OCSOL CPA,
- l'enveloppe maximale d'urbanisation,
- l'atlas des zones inondables
- le cadastre.

Le choix des polygones du **potentiel foncier présenté dans le DOO** est la résultante du croisement de ces couches avec une analyse visuelle des polygones qui porte sur :

- leur accessibilité,
- leur divisibilité à la parcelle,
- leur forme: exemple des polygones linéaires (haies, délaissés routiers...),
- des critères connus à dire d'expert sur :
 - l'inondabilité et les risques naturels en général,
 - la sensibilité de certains milieux naturels (présence de Natura 2000 par exemple),
 - plus rarement la topographie quand elle est connue à partir de l'opérateur.

Chaque polygone est caractérisé en extension et chacun est affecté d'une destination (économie ou mixte à dominante résidentielle) :

- les polygones du potentiel foncier à vocation économique sont constitués des espaces destinés au développement des activités économiques et notamment des zones d'activités.
- les polygones du potentiel foncier à vocation mixte à dominante résidentielle matérialisent l'habitat, les grands et petits équipements publics, les parkings, les infrastructures de transports, les activités économiques et commerciales en tissu résidentiel,...

Les tableaux n° 1 et n° 3 de l'atlas cartographique du DOO expriment ainsi les potentiels fonciers respectifs de chacune des communes en extension du tissu urbain existant à conforter ; c'est une surface brute approximative.

Les chiffres indiqués dans les tableaux n° 1 et 3 de l'atlas cartographique du DOO ne permettent pas de calculer en lecture directe les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace. Celle-ci qui est obtenue à partir du tampon et de la pondération détaillée ci-dessous.

La même méthode est appliquée aux polygones urbanisables caractérisés en **densification**. On obtient ainsi des polygones en densification à vocation économique et en densification à vocation résidentielle mixte dont la somme est présentée dans le chapitre de la justification des choix.

3.2.4 / Détermination de la surface consommable à 20 ans pour justifier les objectifs chiffrés de limitation de consommation de l'espace fixés par le DOO (Art. R 122-2 du Code de l'Urbanisme)

Au final, en fonction de leur localisation (densification ou extension), de leur destination (résidentiel ou économie) et de leur occupation du sol (naturel ou agricole), la somme des polygones ainsi établis et classés par localisation, destination puis par occupation du sol est affectée par SIG d'un tampon de 10 m marquant une marge de recul par rapport à l'urbanisation existante et d'un coefficient de pondération de 0.8 choisi pour intégrer :

- les éléments liés aux risques naturels non pris en compte dans l'analyse visuelle,
- le traitement de la biodiversité en zones urbanisées ;
- la proximité avec les espaces naturels (espaces de transition) ;

Ce coefficient moyen est déterminé à l'échelle du territoire du SCOT à partir des retours d'expériences des projets d'aménagement menés sur le territoire, et comme le tampon 10 m, a pour objet d'adapter la méthode à la précision de l'outil de mesure.

Au chiffre obtenu sur l'urbanisation future à 20 ans sont intégrées forfaitairement les infrastructures de transports sur un rythme de consommation équivalent à la consommation de la période de référence c'est-à-dire 13 ha d'espaces agricoles, naturels ou milieux aquatiques consommés par an.

3.2.5 / Évaluation de la consommation de l'espace

La somme des chiffres ainsi obtenus constitue l'objectif chiffré de consommation économe de l'espace pour les 20 prochaines années, présentée dans le DOO au chapitre « assurer un développement urbain économe en espace ». Le tableau du § 2.12 de l'analyse des incidences du rapport de présentation permet de donner des indications afin de faciliter l'évaluation de la consommation de l'espace du SCOT du Pays d'Aix selon la même méthodologie dans les six ans suivant son approbation (OCSOL CPA orthophoto, photo interprétée au 1/3000e avec nomenclature à 5 classes en niveau 1).





Partie 4 :
**Analyse des
incidences et mesures
d'accompagnement**

Sommaire

1 / Préambule	57
1.1 / Le cadre législatif	58
1.2 / Les points clefs de la méthode	58
1.2.1 / Une « assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale » mise en place dès le début de la démarche du SCoT.	58
1.2.2 / Une démarche itérative.	60
1.2.3 / Guide de lecture de l'analyse des incidences	61
2 / Analyse thématique des incidences.	63
2.1 / Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels	64
2.2 / Incidences sur le paysage	69
2.3 / Incidences sur le patrimoine bâti	73
2.4 / Incidences sur les carrières et ressources minérales	76
2.5 / Incidences sur l'eau et l'assainissement	79
2.6 / Incidences sur les risques majeurs	82
2.7 / Incidences sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES)	85
2.8 / Incidences sur la qualité de l'air et l'environnement sonore	88
2.9 / Incidences sur les déchets	91
2.10 / Incidences sur les sols et sous-sols	94
2.11 / Incidences sur les enjeux transversaux	96
2.12 / Zoom spécifique : Analyse des incidences du SCoT sur la consommation d'espace	101
2.12.1 / Rappel : la consommation d'espace entre 1998 et 2009.	101
2.12.2 / L'enveloppe maximale d'urbanisation : consommation agricole et naturelle permises par le SCoT	101
2.12.3 / Estimation de la superficie potentiellement consommable dans l'enveloppe maximale d'urbanisation	103
2.12.4 / Une plus-value dans l'esprit du Grenelle	103
3 / Analyse des incidences sur les « secteurs de projets » du SCoT	107
3.1 / Analyse des incidences des projets prévus dans le SCoT	110
3.2 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Aix en Provence / La Calade »	114
3.2.1 / Orientations sur l'espace de développement « Aix en Provence / La Calade »	114
3.2.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Aix en Provence / La Calade »	115
3.2.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Aix en Provence / La Calade »	116
3.2.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement Aix en Provence / La Calade	117
3.3 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air »	118
3.3.1 / Orientations sur l'espace de développement « Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air.	118
3.3.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air ».	120
3.3.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement «Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air ».	120
3.3.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air ».	121

3.4 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets »	122
3.4.1 / Orientations sur l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets »	122
3.4.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets »	123
3.4.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets »	125
3.4.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets »	125
3.5 / Analyse des incidences de l'espace de développement« Cadarache / ITER »	126
3.5.1 / Orientations sur l'espace de développement « Cadarache / ITER »	126
3.5.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Cadarache / ITER »	127
3.5.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Cadarache / ITER »	128
3.5.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Cadarache / ITER »	129
3.6 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N) »	130
3.6.1 / Orientations sur l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N) »	130
3.6.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N)»	131
3.6.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N) »	132
3.6.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N) »	133
3.7 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9) »	135
3.7.1 / Orientations sur l'espace de développement « Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9) »	135
3.7.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9) »	135
3.7.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9) »	136
3.7.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9) »	137
3.8 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) »	138
3.8.1 / Orientations sur l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) »	138
3.8.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) »	139
3.8.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) »	140
3.8.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) »	141
4 / Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	143
4.1 / Préambule	144
4.2 / Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés	145
4.3 / Analyses des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000.	148
4.3.1 / Analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 et mesure d'évitement associée	148
4.3.2/ Analyse des incidences sur le périmètre d'étude et mesures de réduction associées	148
4.4 / Conclusions de l'analyse des incidences Natura 2000 du SCoT de la CPA.	171
5 / Approche transversale des incidences du projet	173
5.1 / Analyse des incidences du chapitre 1	174
5.2 / Analyse des incidences du chapitre 2	175
5.3 / Analyse des incidences du chapitre 3	176
6 / Analyse globale des incidences du D00 (synthèse)	177
Synthèse des incidences du D00	178



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



1 Préambule

1.1 / Le cadre législatif

1.2 / Les points clefs de la méthode

1 / Préambule

1.1 / Le cadre législatif

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicables aux plans et programmes d'aménagement, dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé. L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

1. Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
2. Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

1.2 / Les points clefs de la méthode

1.2.1 / Une « assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale » mise en place dès le début de la démarche du SCoT

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays d'Aix, le choix a été fait d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture du projet. Pour ce faire la CPA s'est dotée d'une « assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale », assurée par un groupement de bureau d'études. Cette méthode a permis d'accompagner pas à pas l'élaboration du SCoT.

Ainsi, sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement du territoire de la CPA, une **véritable stratégie cadre environnementale** a été élaborée, fil conducteur de la construction du SCoT. Ce projet environnemental a été concerté auprès d'un grand nombre d'acteurs du territoire. Cette stratégie cadre a d'abord permis de définir les enjeux environnementaux et de les spatialiser par des zooms sur les grandes zones de projet notamment. Elle s'articule autour des enjeux suivants, qui ont été travaillés de sorte à constituer de véritables **objectifs opérationnels** pour le SCoT de la CPA:

Thématiques	N°	Enjeux	Libellé court
Milieux naturels & Biodiversité	1.1	Conserver et/ou restaurer la fonctionnalité de l'ensemble des milieux naturels (terrestres et aquatiques)	Fonctionnalités écologiques
	1.2	Préserver et valoriser les entités forestières et agricoles du territoire	Milieux agricoles et forestiers
Paysages	2.1	Préserver et valoriser les unités paysagères identitaires et de qualité de la CPA	Paysages identitaires
	2.2	Requalifier et reconquérir les paysages dégradés de la CPA	Paysages dégradés
Patrimoine bâti	3.1	Valoriser le patrimoine bâti, en particulier dans les centres anciens	Patrimoine bâti
	3.2	Identifier et établir des mesures de protection adaptées à chaque ouvrage, en fonction de leur importance patrimoniale	Protection des ouvrages
Carrières & Ressources minérales	4.1	Préserver l'accès futur de gisements potentiels et garantir leur intégration environnementale	Protection des gisements
	4.2	Permettre la reconversion des anciennes carrières	Reconversion des carrières

Eau & Assainissement	5.1	Préserver la ressource en eau et assurer le maintien du bon état écologique des masses d'eau	Ressource en eau et bon état
	5.2	Lier développement urbain et accessibilité à des réseaux de qualité	Lien développement/réseau
Risques majeurs	6.1	Améliorer la prise en compte des risques dans l'urbanisation	Prise en compte des risques
Energie & GES	7.1	Maîtriser et réduire la demande en énergie en agissant sur les formes urbaines et le déplacement	Energie, formes urbaines et déplacements
	7.2	Permettre les modes développement d'énergie primaires alternatives (photovoltaïques, bois énergie, déchets,...), en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol	Energies renouvelables
Qualité de l'air & Environnement sonore	8.1	Améliorer la situation des zones bruyantes et la qualité de l'air dans les zones soumises à des pollutions importantes, notamment les centres urbains et les proximités des réseaux	Points noirs Air & Bruit
	8.2	Préserver les zones faiblement polluées et les zones de calme, en intégrant l'enjeu sanitaire et environnement sonore dans les projets d'aménagement	Zones de calme et peu polluées
Déchets	9.1	Assurer l'équilibre en anticipant l'offre de gestion des déchets en lien avec le développement du territoire	Gestion des déchets & Développement
	9.2	Conforter et pérenniser le positionnement des unités de traitements principales autour du centre de stockage actuel (Arbois)	Traitement des déchets / Arbois
Sols & Sous sols	10.1	Permettre la reconversion d'anciens sites pollués	Reconversion des anciens sites pollués
Enjeux transversaux	11.1	Développer le territoire en cohérence avec le développement des Transports Collectifs	Cohérence développement/transports collectifs
	11.2	Limiter la consommation d'espaces nouveaux et densifier l'existant	Ressource Espace
	11.3	Privilégier les programmes d'aménagement d'ensemble dans le déploiement des nouvelles zones urbaines ou d'activités	Aménagements d'ensemble

Suite au diagnostic, la mission d'« assistance à maîtrise d'ouvrage s'est poursuivie sur toute la durée de l'élaboration du SCoT, en encadrant la construction des différents documents.

Concrètement, elle a répondu aux objectifs suivants :

- Participer à l'élaboration du PADD en levant les éventuelles incohérences du projet et en infléchissant certaines orientations pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux,
- Appuyer la CPA et sa maîtrise d'œuvre dans la rédaction de certaines prescriptions du DOO à caractère environnemental,
- Assister globalement la CPA et ses partenaires sur l'ensemble des thématiques environnementales traitées dans le SCoT.

1.2.2 / Une démarche itérative

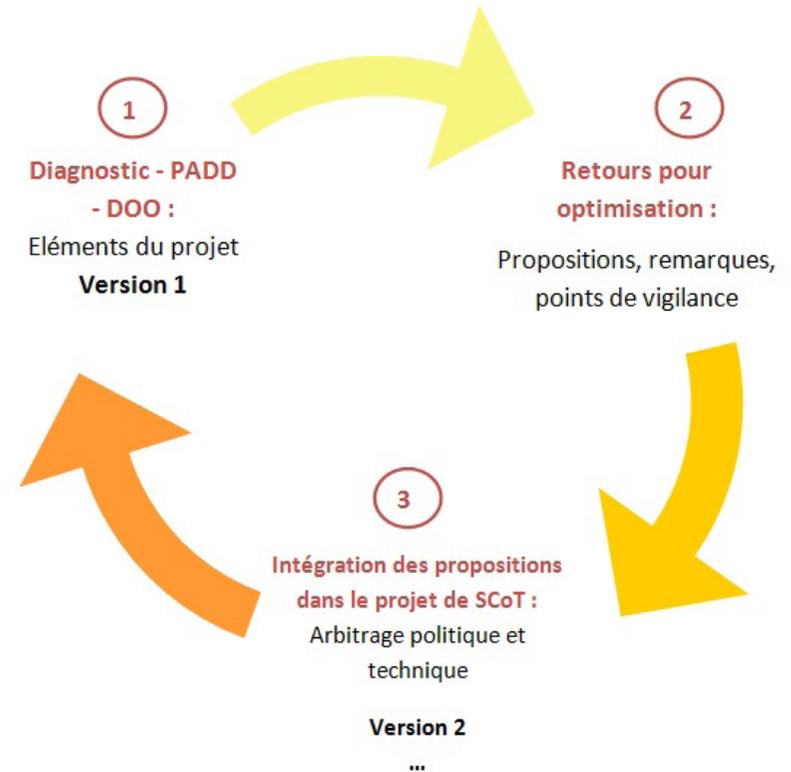
Dès les premières étapes de l'écriture du projet, les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.

La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée selon plusieurs grandes étapes :

- Réception d'une version d'étape du PADD et du DOO par le groupement en charge de l'évaluation ;
- Elaboration de remarques visant à réduire les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement.
- Propositions de compléments ou reformulation du document sur les thématiques environnementales
- Intégration des retours jugés pertinents

Cette démarche itérative d'analyse est schématisée dans le graphique suivant.
Remarque : Le PADD comme le DOO ont été évalués d'un point de vue environnemental. Dans le présent document, afin de ne pas alourdir le propos, seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés, étant donné qu'il constitue le document opposable.

Principe de la démarche itérative d'évaluation environnementale du SCOT de La CPA



1.2.3 / Guide de lecture de l'analyse des incidences

L'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement se découpe en quatre grandes parties :

- **Une analyse des incidences par thématique environnementale**

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser dans le cadre de l'évaluation environnementale de plans et programmes. Sur la base de cet article, les thématiques suivantes sont traitées dans le SCoT de la CPA :

- o Ressources naturelles :
 - Biodiversité et milieux naturels,
 - Paysage et patrimoine,
 - Ressource en eau et qualité,
 - Ressources minérales,
- o Pollution et nuisances :
 - Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre,
 - Qualité de l'air,
 - Pollution des sols,
 - Nuisances sonores,
 - Déchets,
- o Risques naturels et technologiques

L'analyse de la consommation d'espace fait également l'objet d'un zoom en tant qu'« enjeu transversal ».

L'analyse a été réalisée sous la forme de tableaux avec une entrée par orientations. Cette approche a été retenue pour l'ensemble des thématiques. Elle permet d'identifier les incidences positives et négatives de chaque orientation.

<p>Amélioration ou gain</p> <p>Pas d'incidences – résultats satisfaisants</p> <p>Dégradation ou impact négatif</p>	+3	Impact positif fort sur ensemble du territoire
	+2	Impact positif moyen pour le territoire ou fort localisé
	+1	Impact positif à l'échelle du territoire et ou localisé
	0	Pas d'impact ou impact « compensé » ou non caractérisable
	-1	Impact négatif faible global et/ou localisé
	-2	Impact négatif moyen pour le territoire ou fort localisé
	-3	Impact négatif fort sur ensemble du territoire
	NC	Non concerné

L'impact du SCoT sur chaque enjeu environnemental déterminé dans l'EIE a donc été noté sur une échelle de -3 à 3.

Une note globale de l'impact par thématique environnementale a ensuite été obtenue en calculant la moyenne des notes des enjeux liés à la thématique environnementale en question.

- **Une analyse des incidences par secteur de projets ;**

Les secteurs de projets ont été identifiés à partir des espaces de développement prioritaire, les sites de développement économique et les pôles de proximités identifiés par le SCoT.

- **Une analyse des incidences sur les espèces et habitat d'intérêt communautaire des sites Natura 2000**
- **Une analyse globale des incidences du DOO sur l'ensemble des thématiques environnementales**

Ces quatre niveaux de lecture permettent de dresser un portrait exhaustif des grandes incidences du SCoT de la CPA sur l'environnement. Pour chacun de ces chapitres les incidences positives et négatives sont identifiées et des points de vigilance sont établis.

Afin de faciliter la lecture de l'analyse des incidences, le tableau suivant rappelle la **numérotation des grandes orientations du DOO** :

Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain
1.1 - Organiser un développement maîtrisé pour préserver les grands équilibres territoriaux
1.2 - Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue
1.3 - Préserver la qualité des paysages, les patrimoines identitaires et valoriser leurs perceptions
Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix
2.1 - Renforcer l'armature économique du territoire pour engager son développement futur
2.2 - Pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité
2.3 - S'engager dans une nouvelle approche énergétique
Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie
3.1 - Accompagner le développement économique par la production de logements adaptée
3.2 - Organiser le développement commercial du Pays d'Aix
3.3 - Faciliter tous les déplacements au quotidien
3.4. - Transposer les dispositions pertinentes de la charte du Parc Naturel Régional de Luberon

Nota Bene

L'orientation 3.4 du DOO, intitulée « Transposer les dispositions pertinentes de la charte du Parc Naturel Régional de Luberon », n'apparaît pas dans l'analyse des incidences car cette orientation récapitule des prescriptions et recommandations déjà présentes dans les autres parties du DOO. Elle n'apparaît donc pas dans l'évaluation afin d'éviter un double comptage étant donné que ses prescriptions sont déjà évaluées dans les autres orientations.



2 Analyse thématique des incidences

- 2.1 / Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels
- 2.2 / Incidences sur le paysage
- 2.3 / Incidences sur le patrimoine bâti
- 2.4 / Incidences sur les carrières et ressources minérales
- 2.5 / Incidences sur l'eau et l'assainissement
- 2.6 / Incidences sur les risques majeurs
- 2.7 / Incidences sur la consommation énergétique
et les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- 2.8 / Incidences sur la qualité de l'air et l'environnement sonore
- 2.9 / Incidences sur les déchets
- 2.10 / Incidences sur les sols et sous-sols
- 2.11 / Incidences sur les enjeux transversaux

2 / Analyse thématique des incidences

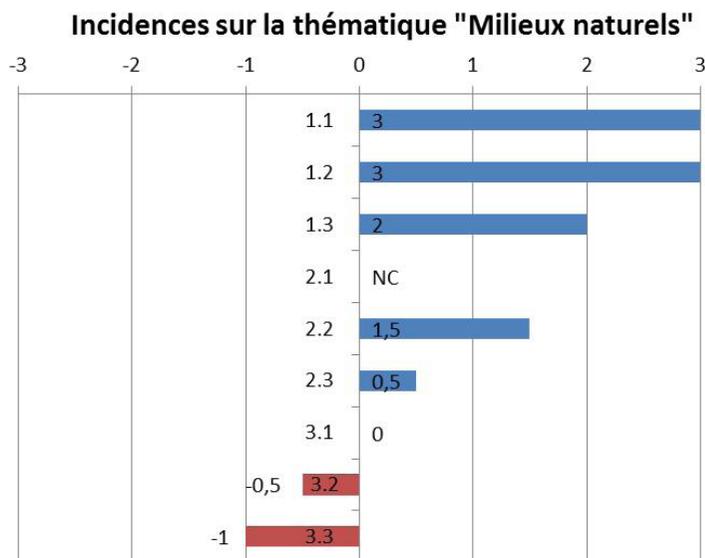
2.1 / Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels

Les enjeux liés à cette thématique sont les suivants :

- Conserver et/ou restaurer la fonctionnalité de l'ensemble des milieux naturels (terrestres et aquatiques)
 - Préserver et valoriser les entités forestières et agricoles du territoire.
- L'analyse des incidences du projet s'est faite au regard de ces enjeux.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique

Le graphe ci-dessous présente l'évaluation de l'incidence des orientations du DOO sur les milieux naturels :



Deux orientations ont reçu une note négative ; il s'agit des orientations « 3.2- Organiser le développement commercial du Pays d'Aix » et « 3.3- Faciliter tous les déplacements quotidiens ». L'extension de zones commerciales sur des zones naturelles ou agricoles est en effet susceptible d'impacter la fonctionnalité des milieux naturels. Par ailleurs, onze projets routiers linéaires sont portés par le SCoT. La création de

nouvelles voiries induit un risque de fragmentation des milieux naturels. Couplé à un risque d'augmentation de la mortalité des espèces liée aux collisions, cela est susceptible de fragiliser les fonctionnalités écologiques et d'affaiblir les populations. La majorité des orientations prennent néanmoins en compte la préservation des fonctionnalités écologiques et des milieux naturels. Globalement, les incidences du SCoT sur les milieux naturels et la biodiversité sont positives.

Pour y parvenir, 5 leviers d'actions principaux sont portés par le DOO :

- Opérer le développement urbain dans les communes préférentiellement dans l'enveloppe maximale d'urbanisation.
- Promouvoir la densification et le renouvellement dans le tissu urbain existant à conforter,
- Fixer un objectif chiffré de consommation d'espaces agricoles et naturels à 135 hectares en moyenne par an pour les vingt prochaines années
- Localiser préférentiellement le développement commercial dans les espaces identifiés dans la carte n°7 du DOO.
- Préserver les espaces agricoles et naturels constitutifs des coupures d'urbanisation de portée communautaire voire métropolitaine,

Présentation des principales incidences positives et négatives potentielles du SCoT sur la thématique concernée

Orientations	Incidences sur l'enjeu « Fonctionnalités écologiques »	Incidences sur l'enjeu « Milieux agricoles et forestiers »	Note globale
Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain			
1.1	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande aux communes de déterminer les limites à l'urbanisation au regard de la protection et de la restauration des continuités écologiques notamment. Le SCoT précise que dans les extensions urbaines potentielles, l'urbanisation nouvelle doit assurer le maintien des continuités écologiques locales et d'intérêt communautaire. Il est également demandé dans le SCoT de favoriser l'usage de la végétation en ville, ce qui permet de maintenir une certaine perméabilité écologique dans les espaces urbains. Dans le cadre de la gestion du risque inondation, la préservation des zones humides, des espaces de liberté des cours d'eau et de la ripisylve participe à la protection des continuités écologiques aquatiques et humides. 	<ul style="list-style-type: none"> Les limites à l'urbanisation doivent être déterminées par les communes au regard notamment de la préservation de l'espace et des activités agricoles et sylvicoles attenants, ce qui permet la bonne prise en compte de cet enjeu. Les extensions urbaines potentielles doivent de plus faire l'objet d'une justification de la prise en compte de l'espace agricole et naturel comme une composante du projet. De plus, la définition par le SCoT de coupures d'urbanisation dans lesquelles il s'agit d'assurer la vocation agricole ou naturelle des espaces ainsi que le maintien et le développement des usages associés, renforce la bonne prise en compte de cet enjeu. 	
	3	3	3

1.2	<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte et la préservation optimale des réservoirs de biodiversité identifiés dans le DOO devraient permettre de préserver la biodiversité. La recherche de compatibilité entre activités agricoles et sylvicoles et fonctionnalités écologiques des milieux devrait permettre de ne pas impacter la biodiversité. Dans les espaces urbains, le développement de la nature en ville et la protection des secteurs contribuant aux continuités écologiques devrait permettre de maintenir une certaine perméabilité écologique. <p>Les corridors écologiques identifiés par le SCOT seront protégés par leur prise en compte dans les PLU et par des mesures visant à éviter les impacts sur les corridors (condition d'occupation du sol, maintien d'espaces verts).</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans les secteurs d'enjeux écologiques, il est demandé d'assurer le bon fonctionnement des corridors et la recherche de remise en état optimale, notamment par le traitement des "points noirs" liés aux infrastructures de transports. L'identification et la protection de l'ensemble du réseau hydrographique, notamment les cours d'eau naturels, les zones humides pérennes et temporaires ainsi que leurs végétations attenantes (ripisylves, roselières...) permettra d'assurer la fonctionnalité écologique de la trame bleue. Enfin l'accessibilité des espaces de nature sera définie en fonction de la capacité écologique des sites ce qui permettra de limiter l'impact de la fréquentation touristique sur les milieux naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> L'identification et la protection de réservoirs de biodiversité boisés et d'espaces de perméabilité agricoles contribue à préserver les entités boisées et agricoles du territoire. La compatibilité entre fonctionnement écologique et activités agricoles, pastorales et sylvicoles doit être recherchée. 	
	3	3	3
1.3	<ul style="list-style-type: none"> La valorisation et la protection des grands massifs et des matrices agricoles et naturelles, éléments structurants du paysage, permettent de préserver certains milieux favorables à la biodiversité. La fréquentation touristique de ces espaces peut néanmoins impacter les espèces et habitats naturels présents. Le SCOT prescrit la valorisation des éléments de maillage du paysage, qui contribue également à la biodiversité : les cours d'eau, leur ripisylve et leurs espaces d'accompagnement, les haies ou les structures bocagères. 	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien et la valorisation des paysages agricoles et forestiers (grands massifs, matrice agricole et naturelle) va contribuer à préserver ces espaces. La valorisation touristique de ces espaces peut néanmoins impacter les milieux naturels présents. 	
	2	2	2
Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix			
2.1	Non concerné	Non concerné	
	NC	NC	NC

2.2	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande d'éviter le mitage en zone agricole et d'éviter la fragmentation des espaces agricoles par des nouvelles infrastructures, ce qui permet de maintenir la perméabilité écologique de ces espaces. Le SCoT permet les aménagements, installations et constructions liés à l'activité agricole dans les espaces naturels ce qui peut entraîner une perte de fonctionnalité de ces espaces. Cela est néanmoins conditionné à la compatibilité entre activités agricoles et milieux naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> Les communes doivent assurer le maintien des espaces agricoles identifiés dans le DOO, en définissant les limites à l'urbanisation avec les espaces agricoles. Le contexte local pourra amener à l'identification de sites agricoles complémentaires à préserver. Ces dispositions permettront la préservation des espaces à vocation agricole. Les espaces agricoles exploitées ou en friche n'ont pas vocation à accueillir des projets de parcs photovoltaïques au sol. 	
	1	2	1,5
2.3	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le SCoT que les dispositifs de production d'énergies renouvelables soient exemplaires sur le plan de l'insertion environnementale. Les documents d'urbanisme locaux doivent également veiller à ce que le développement de la sylviculture soit compatible à long terme avec les enjeux écologiques ce qui limite l'impact sur les fonctionnalités écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> La protection du potentiel forestier exploitable voulue par le SCoT sur le territoire implique la préservation des espaces forestiers. 	
	0	1	0,5
Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie			
3.1	<ul style="list-style-type: none"> Les documents d'urbanisme locaux identifient, protègent et valorisent les éléments contribuant à créer des espaces de respiration dans le tissu urbain (espaces boisés, cours d'eau...) ce qui permet de maintenir une certaine perméabilité écologique de ces espaces. 	<ul style="list-style-type: none"> La production d'environ 2500 nouveaux logements/an en moyenne est susceptible d'impacter les espaces agricoles et forestiers. Le SCoT préconise néanmoins de privilégier la réhabilitation du parc de logements et la densification des formes urbaines ce qui limite le grignotage des espaces agricoles et naturels. 	
	1	-1	0

3.2	<ul style="list-style-type: none"> Le développement commercial est susceptible d'impacter le fonctionnement écologique des espaces naturels périphériques. Néanmoins la définition par le SCoT d'espaces préférentiels de développement permet d'encadrer l'extension de ces espaces. 	<ul style="list-style-type: none"> Le développement d'espaces commerciaux va impacter les espaces agricoles et forestiers. Néanmoins la définition par le SCoT d'espaces préférentiels de développement permet d'encadrer l'extension de ces espaces. 	
	0	-1	-0.5
3.3	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT porte 12 nouveaux projets routiers linéaires, susceptibles de fragiliser les fonctionnalités écologiques situés à proximités. Le SCoT demande néanmoins que ces aménagements respectent la sensibilité environnementale des secteurs. De plus le SCoT préconise d'intégrer aux espaces urbanisés un maillage doux qui peut être support de Trame Verte et Bleue. 	Non concerné	
	-1	NC	-1

Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le SCoT

Le SCOT porte la volonté de voir l'urbanisation se développer par intensification de l'existant, en limitant la consommation des espaces à 135ha/an sur 20 ans, dans un but clairement identifié de préserver les réservoirs de biodiversité, liaisons écologiques et milieux naturels ordinaires. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux devront déterminer à leur échelle les éléments de la trame écologique et les intégrer de façon clairement identifiés dans leur document graphique, notamment sur le massif de l'Arbois, secteur particulièrement concerné par les futurs projets de développement économique. Ils devront aussi définir dans leur règlement leur mode de préservation, voire de restauration lorsque c'est possible.

Le SCoT cherche à favoriser la densification et le renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Cette intensification peut avoir comme effet secondaire de porter atteinte aux espaces de respiration encore présents en ville, qui servent eux aussi de « couloirs écologiques ». Pour cela le SCoT préconise de favoriser la nature en ville en maintenant des espaces verts, des linéaires boisés, des haies arborées...

Onze projets d'infrastructures routières linéaires sont actuellement portés par le SCoT. Leur aménagement devra être réalisé en veillant à supprimer, éviter voire compenser les impacts de ces projets sur leur environnement. Par ailleurs, il est essentiel de s'assurer d'une bonne intégration de ces infrastructures dans les milieux naturels afin de ne pas fragmenter davantage le territoire et mettre en péril les continuités écologiques.

Enfin, dernière mesure de réduction, le SCOT propose de faciliter durablement l'accès à l'ensemble des milieux naturels remarquables de la CPA. Afin de ne pas dégrader les milieux et habitats par une fréquentation excessive, le SCoT demande de définir en fonction du niveau de fréquentation et de la capacité écologique des milieux, une accessibilité et un accueil adaptés aux portes des espaces de nature.

2.2 / Incidences sur le paysage

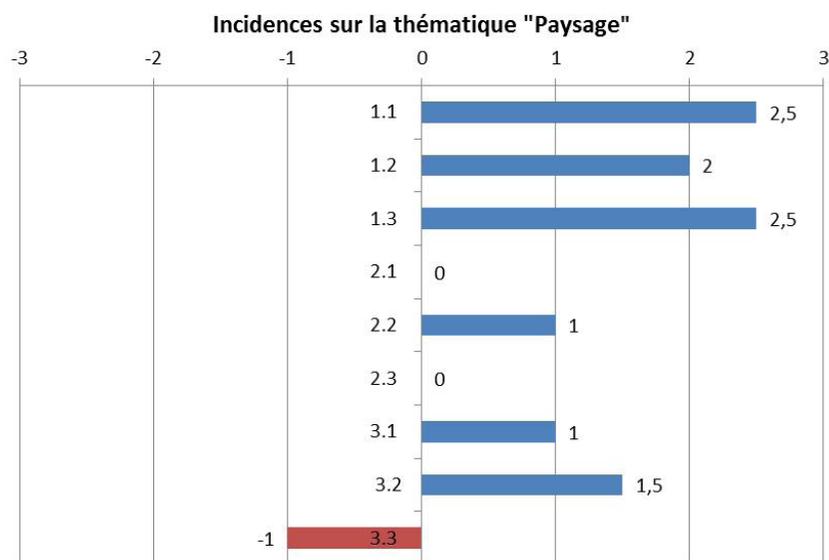
Les enjeux liés à cette thématique sont les suivants :

- Préserver et valoriser les unités paysagères identitaires et de qualité de la CPA ;
- Requalifier et reconquérir les paysages dégradés de la CPA.

L'analyse des incidences du projet s'est faite au regard de ces enjeux.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique

Le graphe ci-dessous présente l'évaluation de l'incidence des orientations du DOO sur le paysage :



Une seule orientation a reçu une note négative. Il s'agit de l'orientation « Faciliter tous les déplacements quotidiens ». De nombreux projets d'infrastructures routières existent sur le territoire : 16 sont portés par le SCoT. Ce type de projet contribue à la modification du paysage, notamment en fragmentant les milieux naturels et en altérant les perceptions visuelles et les pratiques au sein des espaces concernés. La majorité des orientations prennent toutefois en compte le paysage et sa mise en valeur dans les projets d'aménagement.

Pour y parvenir, 3 leviers d'actions principaux sont portés par le DOO :

- Assurer localement la valorisation des éléments structurants du grand paysage, de la frange littorale, des petits paysages ruraux et des échappées visuelles
- Maintenir des coupures paysagères agricoles et/ou naturelles pour préserver les points de vue remarquables depuis les axes routiers.
- Restaurer les paysages fragilisés notamment en assurant un traitement paysager des espaces de transition entre extensions urbaines et espaces « agricoles et naturels et en assurant la valorisation des entrées de ville

Présentation des principales incidences positives et négatives potentielles du SCoT sur la thématique concernée

Orientation	Incidence sur l'enjeu « Paysages identitaires »	Incidence sur l'enjeu « Paysages dégradés »	Note globale
Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain			
1.1	<ul style="list-style-type: none"> La détermination de limite à l'urbanisation au regard de la valorisation paysagère et notamment des coupures d'urbanisation définies par le DOO permet de préserver les grands paysages liés à ces espaces. Ces coupures paysagères permettront de préserver les points de vue remarquables depuis les axes routiers. Le SCoT conditionne les créations ou extensions de carrières au respect de la qualité paysagère des sites, ce qui permet de limiter l'impact sur le paysage. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT précise que la rénovation énergétique des bâtiments existants doit se faire dans le respect du patrimoine et des paysages, ce qui peut permettre une amélioration de la qualité paysagère sur ces espaces bâtis. Il est demandé dans le DOO que les conditions d'urbanisation veillent à assurer la lisibilité des fronts bâtis, de la silhouette des villages et des entrées de villes ce qui permet d'améliorer la qualité paysagère des espaces de transition/limites d'urbanisation. Enfin le SCoT demande que la localisation des sites de traitement des déchets soit choisie notamment au regard des possibilités d'intégration voire de valorisation paysagère des sites. 	
	3	2	2,5
1.2	<ul style="list-style-type: none"> Les PLU doivent préserver les trames boisées et agricoles et veiller à favoriser la nature en ville, ce qui participe au maintien des paysages identitaires de la CPA. Notamment, ils doivent valoriser les éléments de nature ordinaire et les espaces verts qui contribuent à créer une trame écologique urbaine. 	<ul style="list-style-type: none"> Les PLU doivent requalifier, le cas échéant, les abords des cours d'eau pour favoriser la nature en ville, ce qui peut permettre de valoriser leur qualité paysagère. 	
	3	1	2
1.3	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de conforter et valoriser les éléments structurant du paysage, mais aussi les trames paysagères d'intérêt plus local, en tant que facteurs d'identité et de qualité du cadre de vie. En particulier, la frange littorale doit faire l'objet d'une valorisation particulière. 	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le DOO d'assurer localement un traitement paysager des transitions entre les extensions urbaines potentielles et les espaces agricoles et naturels attenants. Dans l'espace urbain, l'insertion des constructions à la trame urbaine existante, la requalification des entrées de ville et le traitement paysager des espaces d'activités devraient permettre de traiter les "points noirs" paysagers Le SCoT demande que les communes veillent à requalifier les séquences paysagères confuses ou dégradées identifiées dans le DOO. 	
	2	3	2,5

Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix			
2.1	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> L'ouverture à l'urbanisation des sites d'activités de niveau métropolitain doit privilégier une haute qualité urbaine et architecturale. Le SCoT préconise de réduire l'emprise des stationnements afin de limiter l'impact paysager 	
	NC	0	0
2.2	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien des espaces agricoles permet de préserver les coupures d'urbanisation vers les matrices agricoles, qui permettent une ouverture du paysage vers des points de vue remarquable 	Non concerné	
	1	NC	1
2.3	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le SCoT à ce que les dispositifs de production d'énergies renouvelables soient exemplaires sur le plan de l'insertion et paysagère. Le développement de la sylviculture doit être compatible avec les enjeux paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le SCoT à ce que les dispositifs de production d'énergies renouvelables soient exemplaires sur le plan de l'insertion et paysagère. L'intégration paysagère du petit éolien dans le tissu urbain permettra de limiter son impact 	
	0	0	0
Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie			
3.1	<ul style="list-style-type: none"> Les communes sont encouragées à renforcer le végétal dans l'espace urbain, ce qui contribue à améliorer la qualité paysagère 	Non concerné	
	1	NC	1
3.2	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande d'améliorer l'insertion architecturale, paysagère et la qualité des espaces collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> Les PLU doivent prévoir la requalification et la valorisation des secteurs commerciaux linéaires identifiés par le SCoT. 	
	1	2	1,5
3.3	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT porte 12 nouveaux projets routiers linéaires, susceptibles de dégrader les paysages à proximité. Le SCoT demande néanmoins que ces aménagements respectent la sensibilité paysagère des secteurs. 	0	
	-1	NC	-1



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le SCoT

Un des points de vigilance principaux relatif à la préservation des paysages concerne la valorisation touristique de la CPA et sa fréquentation. Une mauvaise gestion de l'accueil sur les sites touristiques et naturels pourrait conduire à une sur-fréquentation ayant des impacts dommageable : stationnement sauvage, dépôts de déchets, ou encore dégradation pure et simple du paysage due à de trop nombreux visiteurs. Pour limiter les impacts liés à la surfréquentation, le SCoT demande de définir en fonction du niveau de fréquentation et de la capacité écologique des milieux, une accessibilité et un accueil adaptés aux portes des espaces de nature.

L'implantation des projets de logements, d'équipements et d'infrastructures portés par le SCoT est susceptible de porter atteinte aux unités paysagères spécifiques de la CPA. Le SCoT préconise des mesures visant à l'intégration paysagère des extensions urbaines afin de limiter cet impact, notamment en assurant, dans les secteurs d'urbanisation, les conditions pour que soient pris en compte et valorisés les structures paysagères existantes ainsi que le patrimoine bâti.

2.3 / Incidences sur le patrimoine bâti

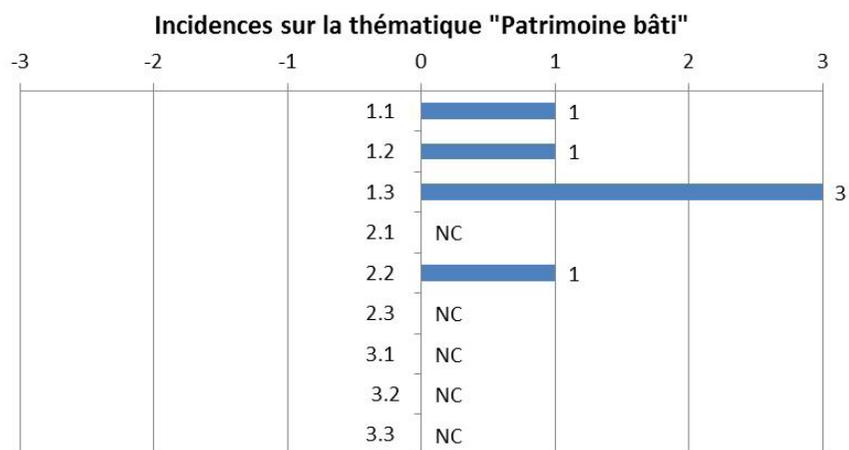
Les enjeux liés à cette thématique sont les suivants :

- Valoriser le patrimoine bâti, en particulier dans les centres anciens ;
- Identifier et établir des mesures de protection adaptées à chaque ouvrage, en fonction de leur importance patrimoniale.

L'analyse des incidences du projet s'est faite au regard de ces enjeux.

Le graphe ci-dessous présente l'évaluation de l'incidence des orientations du DOO sur le patrimoine bâti :

Synthèse des performances environnementales du SCOT pour cette thématique



Aucune orientation n'a reçu de note négative. Les orientations prennent en compte le patrimoine bâti et sa mise en valeur dans les projets d'aménagement.

Pour y parvenir, 2 leviers d'actions principaux sont portés par le DOO :

- Garantir l'insertion des constructions à la trame urbaine historique,
- Valoriser les silhouettes de villages perchés, ainsi que les tissus urbains «traditionnels» des villes et villages encore compacts et de veiller aussi à la qualité de leur transition avec les espaces attenants,
- Protéger et mettre en valeur l'architecture et le petit patrimoine vernaculaire non protégée

Présentation des principales incidences positives et négatives potentielles du SCoT sur la thématique concernée

Orientations	Incidences sur l'enjeu « Patrimoine bâti »	Incidences sur l'enjeu « Protection des ouvrages »	Note globale
Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain			
1.1	<ul style="list-style-type: none"> L'urbanisation nouvelle doit assurer le maintien et la mise en valeur du patrimoine. 	Non concerné	1
	1	NC	
1.2	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT favorise le maintien voire le redéploiement des éléments du patrimoine rural et agricole favorable à la biodiversité, haies, boisements, constructions en pierre sèche, réseau d'irrigation gravitaire, zone en herbe, petit parcellaire...), ce qui permet de protéger le petit patrimoine vernaculaire 	1
	NC	1	
1.3	<ul style="list-style-type: none"> Dans les secteurs d'urbanisation, le SCoT demande aux communes d'assurer les conditions pour que soit pris en compte et valorisé le patrimoine bâti d'intérêt, voire pour le restaurer. 	<ul style="list-style-type: none"> La protection et la mise en valeur de l'architecture et le petit patrimoine vernaculaire non protégée (bastide, bories, cabanons, restanques, oratoires...) permettra de définir des prescriptions pour sauvegarder ce patrimoine bâti, leurs espaces d'approche et perceptions. 	3
	3	3	
Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix			
2.1	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
2.2	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> Le SCOT demande aux communes du Val de Durance de prévoir les mesures qui permettront d'assurer la protection du réseau d'irrigation gravitaire. 	1
	NC	1	
2.3	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le SCoT que les dispositifs de production d'énergies renouvelables s'inscrivent dans le respect de la qualité architecturale et de la préservation du patrimoine. 	Non concerné	0
	0	NC	
Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie			
3.1	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
3.2	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
3.3	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	

Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le SCoT

Comme pour le paysage, un des points de vigilance principaux à avoir vis-à-vis du patrimoine bâti est celui de la valorisation touristique de la CPA et de sa fréquentation. En effet, une des orientations du SCoT consiste à améliorer l'accessibilité des sites touristiques ce qui pourrait entraîner une dégradation du patrimoine due à de trop nombreux visiteurs. Pour limiter les impacts liés à la surfréquentation, le SCoT demande de définir en fonction du niveau de fréquentation et de la capacité écologique des milieux, une accessibilité et un accueil adaptés aux portes des espaces de nature.

Afin de limiter l'impact du développement de l'urbanisation sur le patrimoine bâti, le SCoT préconise de garantir l'insertion des constructions à la trame urbaine historique (en termes de continuité, d'implantation, d'aspect extérieur, de hauteur et de volumes...) et de veiller à la qualité des espaces attenants aux éléments du patrimoine (espaces d'approche).

Recommandations associées

Pour appuyer ces mesures, le SCoT recommande la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans chaque commune identifiée comme ville et village d'intérêt patrimonial répertorié dans l'E.I.E.

2.4 / Incidences sur les carrières et ressources minérales

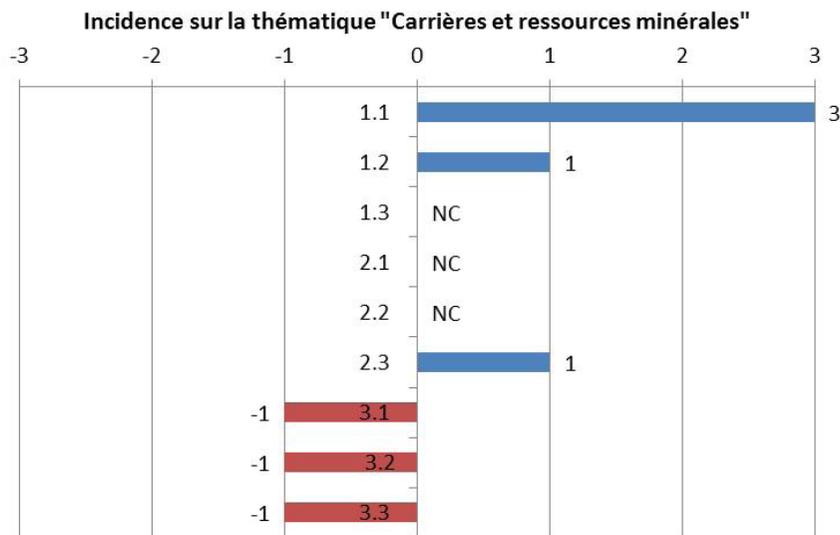
Les enjeux liés à cette thématique sont les suivants :

- Préserver l'accès futur de gisements potentiels et garantir leur intégration environnementale ;
- Permettre la reconversion des anciennes carrières.

L'analyse des incidences du projet s'est faite au regard de ces enjeux.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique

Le graphe ci-dessous présente l'évaluation de l'incidence des orientations du DOO sur les carrières et ressources minérales :



Trois orientations ont reçu une note négative. Il s'agit des trois orientations de l'axe 3 «Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie ». Cet axe décrit en effet les projets de développement du territoire. Or tout projet de développement nécessite des ressources et en particulier des ressources minérales pour la construction des bâtiments. L'impact négatif correspond donc à la consommation de ressources minérales non renouvelables, inhérent à tout projet de développement. Néanmoins, le SCoT souhaite préserver les gisements potentiels pour le futur, dans un souci de gestion durable de la ressource et dans le respect des milieux naturels.

Pour y parvenir, 4 leviers d'actions principaux sont portés par le DOO :

- Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières afin de préserver les capacités extractives du territoire ;
- Anticiper les possibilités d'extension des sites d'extraction et de maintenir des possibilités d'ouverture pour de nouveaux sites afin de faire face aux besoins futurs
- Limiter voire compenser les impacts de l'exploitation de nouveaux sites sur la biodiversité, les paysages, l'agriculture et les nuisances pour les riverains
- Rechercher la réhabilitation d'anciens sites d'extraction

Présentation des principales incidences positives et négatives potentielles du SCoT sur la thématique concernée

Orientations	Incidences sur l'enjeu « Protection des gisements »	Incidences sur l'enjeu « Reconversion des carrières »	Note globale
Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain			
1.1	<ul style="list-style-type: none"> L'anticipation des possibilités d'extension des sites d'extraction existants et la détermination des possibilités d'ouverture pour de nouveaux sites d'exploitation devraient permettre une exploitation raisonnée du gisement. Le SCoT demande à ce que l'extension et la création de carrières se fassent en compatibilité avec les orientations du SCoT sur les paysages, les espaces naturels et agricoles et les continuités écologiques, ce qui permet la bonne prise en compte de ces enjeux environnementaux au sein des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le SCoT de rechercher la réhabilitation d'anciens sites d'extraction, notamment en vue d'accueillir de nouvelles activités (loisirs, sportives, fermes photovoltaïques, activités agricoles...), ou d'assurer une remise en état pour favoriser une reconquête écologique. 	3
	3	3	
1.2	Le SCoT autorise la création, l'extension des carrières et des gravières en réservoirs de biodiversité si l'intérêt de l'exploitation eu égard à la qualité, à la rareté ou à l'implantation du gisement est avérée, et à condition de ne pas compromettre le fonctionnement écologique global	Non concerné	1
	1	NC	
1.3	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix			
2.1	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
2.2	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
2.3	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT privilégie les anciennes carrières notamment pour le développement de centrales photovoltaïques au sol. 	1
	NC	1	
Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie			
3.1	<ul style="list-style-type: none"> La création de nouveaux logements va entraîner une augmentation des besoins en matériaux de construction 	Non concerné	-1
	-1	NC	

3.2	La création de nouveaux espaces d'activités va entraîner une augmentation des besoins en matériaux de construction	Non concerné	-1
	-1	NC	
3.3	La création de nouvelles infrastructures de transports va entraîner une augmentation des besoins en matériaux de construction	Non concerné	-1
	-1	NC	

Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le SCoT

Le pays d'Aix est un importateur de matériaux. Cependant, il connaît un déficit net annuel de 242000 tonnes. Afin de préserver les capacités extractives du territoire et ainsi répondre à l'économie locale et aux besoins, une exploitation raisonnée des ressources s'impose.

Pour permettre l'apport sur la CPA de granulats locaux, le SCOT permet l'extension des sites de carrières existants sur le territoire et ce conformément aux préconisations du Schéma Départemental des Carrières.

L'exploitation de nouveaux sites est susceptible d'engendrer des impacts sur les milieux naturels et les paysages. Le SCoT préconise donc de limiter et de compenser les impacts sur la biodiversité, les paysages, l'agriculture et les nuisances pour les riverains, charge ensuite à chaque projet de mettre en place les mesures environnementales adaptées selon la réglementation en vigueur.

Recommandations associées

Afin de préserver les capacités extractives du territoire et ainsi répondre à l'économie locale et aux besoins, les collectivités locales doivent se mobiliser de manière solidaire.

Le SCoT recommande ainsi d'utiliser autant que possible des ressources alternatives, comme des matériaux recyclés, lorsque cela est techniquement possible, et donc de promouvoir le développement des filières de recyclage sur le territoire, particulièrement à proximité des secteurs de fortes demandes. L'acheminement des matériaux par des moyens de transport à faibles taux d'émissions de gaz à effet de serre est envisagé par le SCoT notamment via la possibilité d'acheminement par le train dans le Val de Durance.

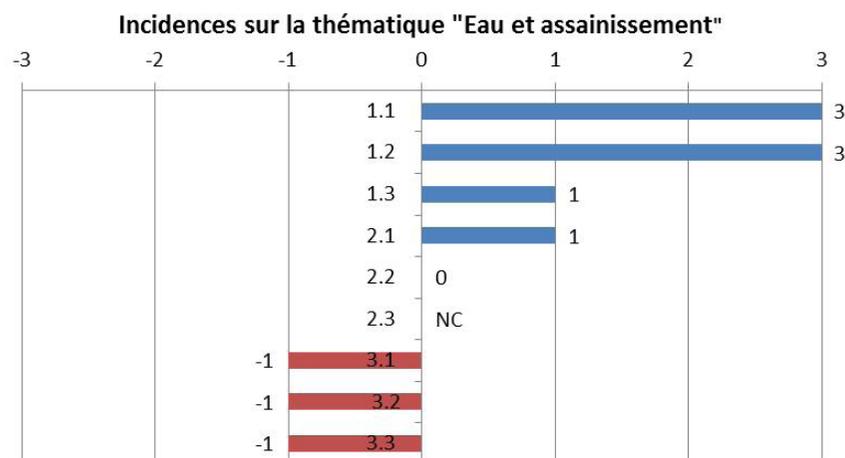
2.5 / Incidences sur l'eau et l'assainissement

Les enjeux liés à cette thématique sont les suivants :

- Préserver la ressource en eau et assurer le maintien du bon état écologique des masses d'eau ;
- Lier développement urbain et accessibilité à des réseaux de qualité.

L'analyse des incidences du projet s'est faite au regard de ces enjeux.

Synthèse des performances environnementales du SCOT pour cette thématique



Le graphe ci-dessous présente l'évaluation de l'incidence des orientations du DOO sur l'eau et l'assainissement :

Trois orientations ont reçu une note négative. Il s'agit des trois orientations de l'axe 3 «Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie ». Cet axe décrit en effet les modalités d'accueil de population et de création de logement et d'emplois sur le territoire. L'augmentation de la population va inévitablement entraîner une augmentation des besoins en eaux potables et en assainissement et une augmentation des rejets vers le milieu naturels. Néanmoins, le SCOT insiste dans l'Axe 1 sur la préservation de la ressource en eau et la mise en place de dispositifs d'assainissement adaptés.

Pour y parvenir, 6 leviers d'actions principaux sont portés par le DOO :

- Raccorder les projets de développement urbain à un réseau d'alimentation en eau potable de capacité adaptée, en veillant strictement au respect de la salubrité publique, et essentiellement sous forme de réseau public
- Limiter l'utilisation de l'assainissement autonome au profit de l'assainissement collectif
- Assurer la prévention de toute pollution des périmètres de captage d'eau
- Maitriser des écoulements pluviaux par des techniques douces et respectueuses des caractéristiques initiales du milieu
- Favoriser la mise en place de dispositifs d'économie d'eau
- Une affirmation forte de l'implication du SCOT dans l'ensemble des mesures portées par le SDAGE.

Présentation des principales incidences positives et négatives potentielles du SCoT sur la thématique concernée

Orientations	Incidences sur l'enjeu « Ressource en eau et bon état »	Incidences sur l'enjeu « Lien développement / réseau eaux »	Note globale
Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain			
1.1	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de la gestion du risque inondation, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la recherche d'une gestion cohérente des eaux pluviales devrait permettre de limiter le ruissellement d'eaux pluviales polluées vers les milieux naturels. La limitation de l'assainissement autonome (sauf cas où la situation s'y prête) devrait permettre de diminuer les impacts sur la qualité des eaux et des milieux naturels. De plus, les conditions d'urbanisation doivent prévenir toute pollution des périmètres de captage d'eau et la préservation de qualité les masses d'eaux souterraines. Les conditions d'urbanisation doivent également prévoir les dispositifs destinés à la récupération et la réutilisation des eaux de pluies ce qui permet d'économiser la ressource en eau. 	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le DOO que les projets de développement urbain soient raccordés à un réseau d'alimentation en eau potable de capacité adaptée, en veillant strictement au respect de la salubrité publique, et essentiellement sous forme de réseau public, ce qui permet d'assurer le lien entre développement urbain et accessibilité à des réseaux de qualité. 	3
	3	3	
1.2	<ul style="list-style-type: none"> D'après le DOO, les PLU doivent assurer des principes de préservation des berges et des ripisylves et proscrire toute activité polluante en bordure des cours d'eau. Les communes veillent également à développer des politiques compatibles avec les objectifs de préservation et de reconquête de l'étang de Berre conformément au SDAGE. 	Non concerné	3
	3	NC	
1.3	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT préconise d'organiser un développement durable et équilibré de la frange littorale, notamment en protégeant les espaces proches du rivage de l'étang de Berre, ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau. 	Non concerné	1
	1	NC	

Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix			
2.1	<ul style="list-style-type: none"> Les documents d'urbanisme locaux veillent à réduire l'emprise du stationnement de surface au sein des espaces à vocation économique, ce qui limite le risque de pollution par ruissellement des hydrocarbures. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande que les nouvelles zones d'activités soient équipées en réseaux d'assainissement adaptés ce qui permet d'assurer le lien entre développement et réseaux. 	1
	1	1	
2.2	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> La préservation des dessertes et fonctionnalités du réseau d'irrigation gravitaire du Val de Durance permet de préserver une alimentation en eau de qualité. 	0
	NC	0	
2.3	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie			
3.1	<ul style="list-style-type: none"> L'augmentation de la population va engendrer une augmentation des rejets en eaux usées et des besoins en assainissement et peut ainsi engendrer un impact sur le milieu récepteur. 	Non concerné	-1
	-1	NC	
3.2	<ul style="list-style-type: none"> L'accueil de nouvelles zones commerciales va engendrer une augmentation des rejets en eaux usées et des besoins en assainissement 	Non concerné	-1
	-1	NC	
3.3	<ul style="list-style-type: none"> Les nouvelles infrastructures de transport vont engendrer des impacts locaux en termes de ruissellement d'eaux pluviales polluées 	Non concerné	-1
	-1	NC	

Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le SCoT

Le SCoT précise également son objectif de création d'environ 2500 nouveaux logements par an en moyenne et 2000 nouveaux emplois. Cela occasionnera des besoins en eau potable et en assainissement supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui. Pour faire face à ces besoins, le SCoT veille bien à ce que l'adéquation ressources/besoins soit régulièrement suivie et anticipée tout au long de sa mise en œuvre, non seulement en matière d'alimentation en eau potable, mais aussi et surtout en matière d'assainissement, afin de participer activement à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Par ailleurs le développement du territoire va entraîner une imperméabilisation supplémentaire des sols, ayant pour conséquence d'augmenter la pression de polluants par les hydrocarbures, mais aussi le risque lié au ruissellement. Le SCoT encourage des techniques alternatives pour limiter l'imperméabilisation des sols (maintien d'espaces verts au sein des espaces urbains, mise en place de bassins de rétention...)

2.6 / Incidences sur les risques majeurs

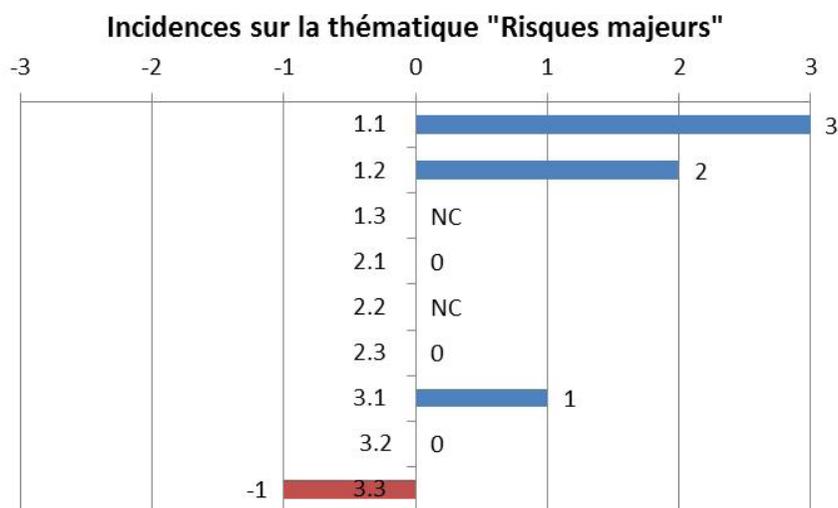
L'enjeu lié à cette thématique est le suivant :

- Améliorer la prise en compte des risques dans l'urbanisation.

L'analyse des incidences du projet s'est faite au regard de cet enjeu.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique

Le graphe ci-dessous présente l'évaluation de l'incidence des orientations du DOO sur les risques majeurs :



L'orientation 3.3 «Faciliter tous les déplacements au quotidien » a reçu une note négative. Cela est dû à l'imperméabilisation du sol lié à la construction d'infrastructures routières qui risque d'engendrer du ruissellement à un niveau local. Néanmoins, les orientations 1.1, 1.2 et 3.1 du DOO apporte des préconisations pour la prise en compte des risques.

Trois leviers d'actions principaux sont ainsi portés par le DOO :

- Intégrer dans les conditions d'urbanisation les différents documents réglementaires liés aux risques naturels et technologiques quand ils existent (PPR, PPI, SAGE de l'Arc...), et l'ensemble des données existantes
- Limiter et ne pas aggraver les risques existants et ne pas localiser les futurs de développement dans les zones d'aléas inappropriées
- Conditionner ou proscrire l'urbanisation selon les zones de risques identifiées

Présentation des principales incidences positives et négatives potentielles du SCoT sur la thématique concernée

Orientations	Incidences sur l'enjeu « Prise en compte des risques »	Note globale
Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain		
1.1	<ul style="list-style-type: none"> Afin de limiter l'exposition aux risques, le DOO demande de limiter et de ne pas aggraver les risques existants et de ne pas localiser les futurs de développement dans les zones d'aléas inappropriées, par un conditionnement ou une ou une interdiction de l'urbanisation selon les zones de risques identifiées. La protection des espaces de fonctionnalité des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion de crues contribuent à limiter le risque inondation. Il est demandé dans le DOO de ne pas aggraver l'exposition au risque incendie en proscrivant la création de nouveaux secteurs mités par l'urbanisation et en autorisant les constructions, installations, ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des massifs et à la défense contre les incendies. Il est également demandé la prise en compte des risques technologiques dans les conditions d'urbanisation. 	3
1.2	<ul style="list-style-type: none"> Les documents d'urbanisme doivent maintenir une zone inconstructible de part et d'autres des cours d'eau afin de préserver les continuités écologiques aquatiques. Cette inconstructibilité participe à une meilleure prise en compte du risque inondation. Par ailleurs, l'autorisation des aménagements nécessaire à la gestion des risques au sein de la trame verte et bleue permet de maintenir la prévention du risque dans ces espaces. 	2
1.3	Non concerné	NC
Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix		
2.1	<ul style="list-style-type: none"> La limitation de l'artificialisation du sol permettra de limiter le ruissellement des eaux pluviales. 	0
2.2	Non concerné	NC

2.3	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le SCoT à ce que les dispositifs de production d'énergies renouvelables s'inscrivent dans le respect de la sécurité des personnes, ne perturbent pas la gestion des risques et n'aggravent pas ces derniers (Le bon écoulement des eaux, la défense forestière contre l'incendie...). Ces dispositions montrent une bonne prise en compte du risque dans le développement de ces projets. 	0	0
	0		
Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie			
3.1	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien d'espaces non artificialisés (espaces, vers, parkings enherbés...) au sein de l'espace urbain permet de limiter le ruissellement 	1	1
	1		
3.2	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande à ce que les implantations commerciales s'inscrivent dans une organisation d'ensemble permettant d'assurer la prise en compte de la sécurité des usagers. 	0	0
	0		
3.3	<ul style="list-style-type: none"> La création d'infrastructures de transports et de stationnement va engendrer une imperméabilisation du sol susceptible d'augmenter le risque de ruissellement 	-1	-1
	-1		

Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le SCoT

Concernant les risques naturels, le point de vigilance concernant les orientations du SCOT porte sur l'augmentation de l'exposition aux risques liés aux inondations et aux incendies, générée à la fois par la capacité d'accueil en augmentation de population, que ce soit pour l'habitat ou à l'intérieur des sites de fréquentation touristique et naturels, mais aussi par l'augmentation des activités anthropiques en développement constant sur le territoire de la CPA.

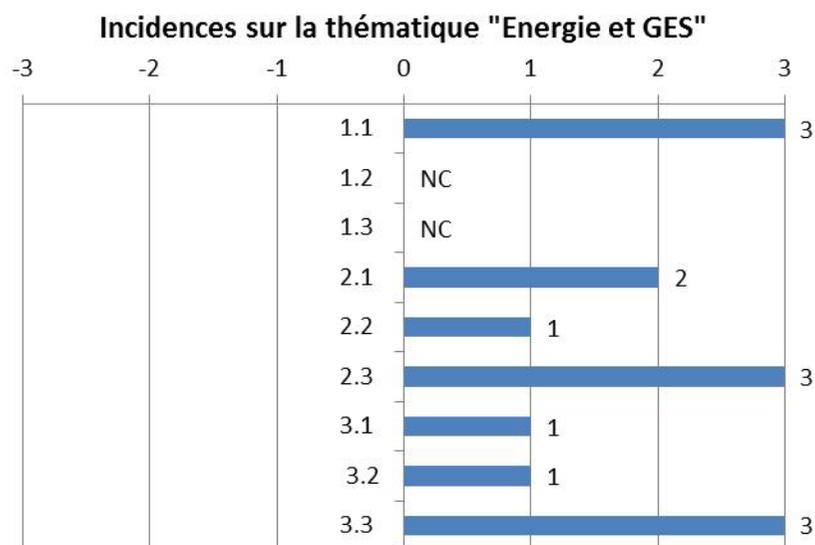
Le SCoT limite ces impacts par la mise en place de mesures concernant la réduction des aléas inondation et incendie et de l'ensemble des risques existants, particulièrement sur certains secteurs de son territoire : aménagement et constructions d'installations visant à réduire l'aléa, limitation de l'imperméabilisation du sol, maintien de zones d'expansion de crues...

2.7 / Incidences sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Deux enjeux environnementaux liés à la thématique « Energie et GES » ont été retenues par le SCoT sur le territoire de la CPA. Il s'agit sur ce territoire de maîtriser et réduire la demande en énergie en agissant sur les formes urbaines et le déplacement et de permettre le développement d'énergie primaires alternatives (photovoltaïques, bois énergie, déchets,...), en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol. L'analyse des incidences du projet s'est faite au regard de ces deux enjeux.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour cette thématique

Le graphe ci-dessous présente l'évaluation des incidences des orientations du DOO sur la consommation énergétique et les émissions de GES :



Aucune orientation du DOO n'a reçu de notes négatives. Les orientations prennent en compte la réduction de la consommation d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour y parvenir, trois leviers d'actions principaux sont portés par le DOO :

- Favoriser le développement et l'organisation performante des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile particulièrement les transports collectifs (moins polluants),
- Privilégier la mixité fonctionnelle, le rapprochement des fonctions et services aux habitants,
- Limiter l'étalement urbain entraînant une augmentation du trafic automobile générateur de pollutions et nuisances.
- Les organisations urbaines économes en déplacement, en énergie et en émissions de GES (Mixité fonctionnelle, densification, rénovation énergétique du bâti, usage du végétal ...),
- Développer et encadrer la production d'énergies renouvelables

Présentation des principales incidences positives et négatives potentielles du SCoT sur la thématique concernée

Orientations	Incidences sur l'enjeu « Energie, formes urbaines et déplacements »	Incidences sur l'enjeu « Energies renouvelables »	Note globale
Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain			
1.1	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le DOO de développer des formes urbaines économes en énergie, de contribuer à l'efficacité énergétique des bâtiments et d'articuler développement de l'urbanisation avec desserte en transports collectifs, ce qui permet des économies d'énergie. 	Non concerné	3
	3	NC	
1.2	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
1.3	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix			
2.1	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT favorise l'implantation d'activités économiques et commerciales de proximité dans les centres villes et des villages et les quartiers les plus densément urbanisés, ce qui permet de limiter les déplacements. La mise en réseau des sites universitaires par une offre de transports collectifs et par le développement des modes actifs de déplacements (marche, vélo) permettra de limiter les déplacements. 	Non concerné	2
	2	NC	
2.2	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> Les espaces agricoles n'ont pas vocation à accueillir des projets de parcs photovoltaïques au sol. Le SCoT encourage les projets photovoltaïques intégrés sur les bâtiments agricoles, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale. 	1
	NC	1	
2.3	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le SCoT de prévoir localement une diversification des sources d'énergies en promouvant le recours aux énergies renouvelables. Les documents d'urbanisme locaux doivent apporter les conditions favorables au développement de la filière bois (maintien des accès aux gisements forestiers...) 	3
	NC	3	

Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie			
3.1	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande à ce que les documents d'urbanisme locaux fixent des règles visant à promouvoir des formes urbaines plus denses. Les communes sont incitées à engager des politiques de réhabilitation et d'amélioration thermique de l'ensemble du parc de logement privé et public, afin de notamment permettre des économies d'énergie. La création d'itinéraires modes doux s'appuyant sur les "coulées vertes" urbaines permet de limiter les déplacements en voiture individuelle. 	Non concerné	
	1	NC	1
3.2	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande à ce que le développement commercial soit accompagné d'une amélioration de la desserte en transports collectifs, d'un aménagement des cheminements pour modes actifs, ce qui permet de limiter les déplacements en voiture individuelle. La qualité environnementale de ces espaces commerciaux notamment d'un point de vue de la performance énergétique des projets doit être recherchée. 	Non concerné	
	1	NC	1
3.3	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT prévoit d'améliorer les connexions en transport collectif, routières et ferroviaires, notamment par la mise en œuvre de CHNS, ainsi que de pôles d'échanges multimodaux. D'après le DOO, les PLU doivent réserver des emplacements pour les futurs parkings relais, les points d'arrêts ferroviaires, les aires de stationnement et les futures voies réservés aux modes doux. D'après le DOO, les PLU doivent permettre d'améliorer l'accessibilité de tous les modes de déplacements vers les pôles d'échanges ferroviaires. 	Non concerné	
	3	NC	3

Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le SCoT

L'augmentation de la population et les flux de population engendrés vont entraîner une augmentation de la circulation automobile et donc une augmentation des émissions de GES et de la consommation d'énergie. Afin de pallier à cette éventuelle incidence négative, le SCoT propose d'améliorer l'accessibilité aux transports collectifs et de développer les modes doux.

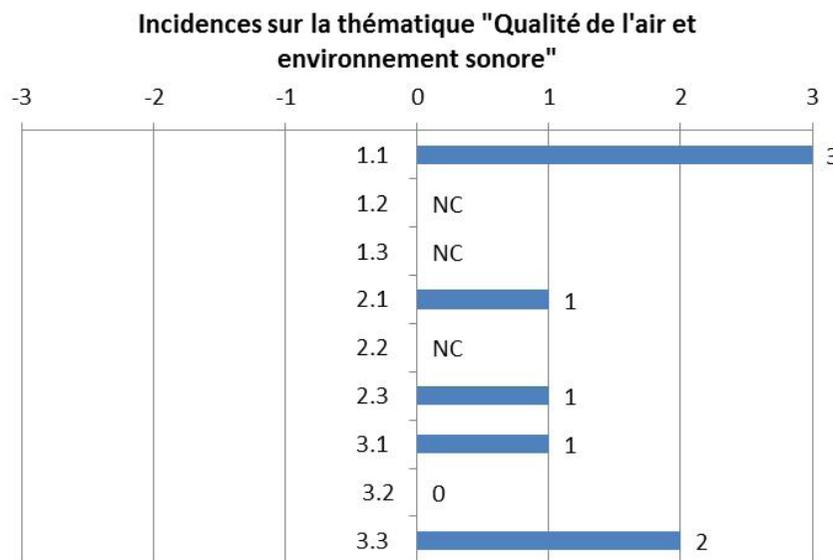
Le développement des énergies renouvelables est noté positivement ici. Il ne devra cependant pas se faire au détriment des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité. Pour cela, le SCoT préconise que les dispositifs de production d'énergies renouvelables soient exemplaires sur le plan de l'insertion environnementale et paysagère. Deux enjeux environnementaux ressortent sur le territoire de la CPA en lien avec

2.8 / Incidences sur la qualité de l'air et l'environnement sonore

La thématique qualité de l'air et environnement sonore. D'une part, il est souligné l'importance de préserver les zones faiblement polluées et les zones de calme, en intégrant l'enjeu sanitaire et environnement sonore dans les projets d'aménagement, d'autre part, il s'agit d'améliorer la situation des zones bruyantes et la qualité de l'air dans les zones soumises à des pollutions importantes, notamment les centres urbains et les proximités des réseaux. L'analyse des incidences du projet s'est faite au regard de ces deux enjeux.

Synthèse des performances environnementales du SCOT pour cette thématique

Le graphe ci-dessous présente l'évaluation des incidences des orientations du DOO sur la qualité de l'air et l'environnement sonore :



Ici, l'analyse des incidences du projet montre que le DOO apporte une plus-value vis-à-vis des nuisances sonores et de la qualité de l'air.

La majeure partie de ces orientations repose sur la politique de transport, la valorisation d'espaces de respiration en centre-ville et la densification urbaine. Cette dernière constitue également un levier d'action important du SCOT : elle permet de réduire les distances à parcourir et limite donc le recours systématique à la voiture particulière. On peut également noter que les projets de contournement des centres-villes participent à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des nuisances sonores.

Les leviers d'action principaux portés par le SCOT sont donc les suivants :

- Renforcer le développement urbain et économique en cohérence avec les transports collectifs
- Privilégier la mixité fonctionnelle, le rapprochement des fonctions et services aux habitants,
- Protéger les zones de calme existantes identifiées localement
- Intégrer les nuisances sonores et les niveaux de pollution comme des critères déterminants pour définir la vocation des secteurs les plus exposés.

Présentation des principales incidences positives et négatives potentielles du SCOT sur la thématique concernée

Orientations	Incidences sur l'enjeu « Points noirs Air & Bruit »	Incidences sur l'enjeu « Zones de calme et peu polluées »	Note globale
Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain			
1.1	<ul style="list-style-type: none"> Le développement de transports alternatifs à la voiture individuelle, la mixité fonctionnelle, la limitation de l'étalement urbain, le respect des dispositions des PEB et la création d'aménagements visant à atténuer le bruit devraient permettre de limiter l'exposition de la population aux pollutions et nuisances sonores. Plus généralement, l'intégration des nuisances sonores et des niveaux de pollution comme des critères déterminants pour définir la vocation des secteurs permettra de ne pas exposer de nouvelles populations à ces nuisances. 	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le DOO à ce que les conditions d'urbanisation permettent de protéger les zones de calme existantes identifiées localement et de favoriser la délocalisation éventuelle des établissements les plus sensibles vers des sites moins exposés. 	3
	3	3	
1.2	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
1.3	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix			
2.1	<ul style="list-style-type: none"> Les espaces d'activités économiques doivent accueillir prioritairement les activités incompatibles avec l'habitat ce qui permettra de limiter l'exposition aux nuisances sonores. L'implantation d'activités économiques et commerciales de proximité dans les centres villes et des villages devra être compatible avec le voisinage résidentiel. Le SCOT s'attache à créer les conditions favorables d'accueil des activités et à mettre en réseau les sites universitaires en améliorant leur desserte en transports collectifs et en développant les modes actifs, ce qui permet de limiter l'usage de la voiture individuelle et les pollutions associées 	Non concerné	1
	1	NC	

2.2	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
2.3	<ul style="list-style-type: none"> Le développement d'énergies renouvelables non polluantes permet de préserver la qualité de l'air 	Non concerné	1
	1	NC	
Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie			
3.1	<ul style="list-style-type: none"> Le choix de localiser préférentiellement les logements locaux sociaux, les logements étudiants et les équipements dans les secteurs à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou programmés permet de limiter l'usage de la voiture individuelle et les nuisances associées. Le maintien et la création d'espaces végétalisés en tissu urbain participe à préserver la qualité de l'air 	Non concerné	1
	1	NC	
3.2	<ul style="list-style-type: none"> Les nouvelles implantations des espaces commerciaux dans les espaces urbains risquent d'augmenter l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux pollutions. Néanmoins le SCOT demande à ce que ces implantations s'inscrivent dans une organisation d'ensemble permettant d'assurer la prise en compte notamment des nuisances. Les documents d'urbanisme doivent également s'attacher à favoriser l'utilisation des transports collectifs et des liaisons douces dans les secteurs commerciaux. 	Non concerné	0
	0	NC	
3.3	<ul style="list-style-type: none"> Le développement de solutions alternatives à la voiture (Transports collectifs et modes doux) va permettre de diminuer les nuisances liées à la circulation routière 	Non concerné	2
	2	NC	

Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le SCOT

Favoriser la densification urbaine et positionner les pôles d'échanges situés en milieu urbain comme des lieux stratégiques de développement est intéressant en termes de réduction des distances domicile/travail ou domicile/services. Elles peuvent cependant entraîner une augmentation de la population exposée à une qualité de l'air dégradée. Afin de réduire cette incidence négative, trois grandes mesures d'atténuation

ont été intégrées au projet :

- la promotion des déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- l'installation de protections contre les nuisances sonores pour les zones affectées ;
- la protection des zones de calmes existantes à définir localement

2.9 / Incidences sur les déchets

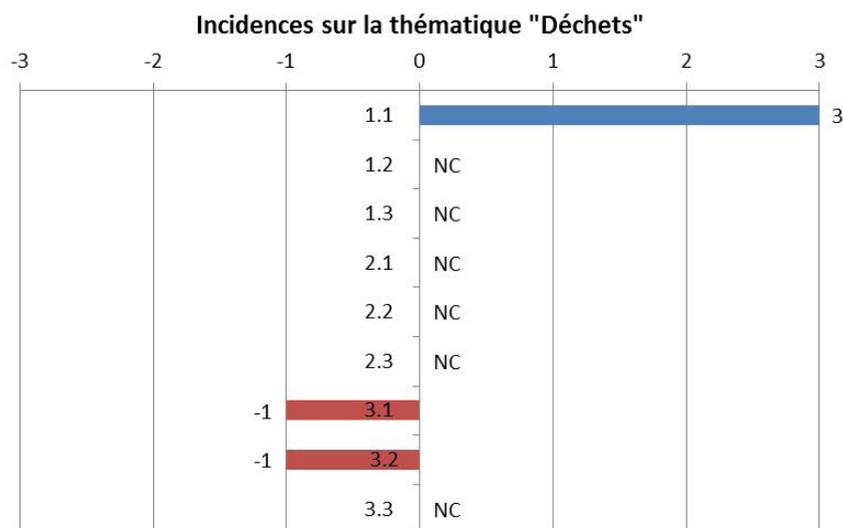
Les deux enjeux liés à cette thématique sont les suivants :

- Assurer l'équilibre en anticipant l'offre de gestion des déchets en lien avec le développement du territoire
- Conforter et pérenniser le positionnement des unités de traitements

L'analyse des incidences du projet s'est faite au regard de ces deux enjeux.

Synthèse des performances environnementales du SCOT pour cette thématique

Le graphe ci-dessous présente l'évaluation des incidences des orientations du DOO sur les déchets :



Deux orientations reçoivent une note négative : l'orientation 3.1 – « Accompagner le développement économique par la production de logements adaptée » et l'orientation 3.2 – « Organiser le développement commercial du Pays d'Aix ».

Un projet de développement urbain entraîne systématiquement une augmentation démographique. Cette dernière génère à son tour une augmentation du gisement de déchets sur le territoire. Le SCOT de la CPA n'échappe pas à la règle : l'augmentation démographique projetée va bien générer une augmentation des déchets ménagers ainsi qu'une augmentation des déchets issus du BTP.

La problématique des déchets est bien prise en compte dans le SCOT, au niveau de l'orientation 1.1 qui engage le territoire à garantir des disponibilités foncières afin de respecter le principe de proximité

Leuvers d'action principaux sont en effet portés par le SCOT :

- Assurer les disponibilités foncières pour pérenniser à long terme l'installation de stockage des déchets non dangereux de l'Arbois
- Favoriser le maintien de la vocation des sols des sites relevant de la gestion des déchets
- Identifier et réserver les espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux sites

Présentation des principales incidences positives et négatives potentielles du SCOT sur la thématique concernée

Orientations	Incidences sur l'enjeu « Gestion des déchets & Développement »	Incidences sur l'enjeu « Traitement des déchets / Arbois »	Note globale
Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain			
1.1	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien de la vocation des sols des sites relevant de la gestion des déchets, l'identification et la réserve d'espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux sites, devraient permettre d'anticiper les futurs besoins en traitement des déchets liés au développement du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Les documents d'urbanisme doivent garantir les disponibilités foncières pour pérenniser à long terme l'installation de stockage des déchets non dangereux de L'Arbois. 	3
	3	3	
1.2	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
1.3	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix			
2.1	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
2.2	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
2.3	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	
Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie			
3.1	<ul style="list-style-type: none"> L'accueil de nouvelles populations va entraîner une augmentation de la production de déchets ménagers et des besoins de traitement. 	Non concerné	-1
	-1	NC	

3.2	<ul style="list-style-type: none"> La création de nouveaux espaces commerciaux va entraîner une augmentation de la production de déchets et des besoins de traitement 	Non concerné	-1
	-1	NC	
3.3	Non concerné	Non concerné	NC
	NC	NC	

Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le SCoT

La thématique « déchets », bien que faisant l'objet d'une seule orientation est bien prise en compte dans les politiques d'aménagement en lien avec le développement urbain, commercial et touristique du Pays d'Aix.

L'installation de nouveaux sites de traitement des déchets et le maintien de certains sites peuvent engendrer de nuisances pour les populations situées à proximité ainsi que des dommages aux milieux naturels. Pour éviter et réduire ces impacts, le SCoT demande à ce que les nouveaux sites de traitement intègre la valorisation paysagère des sites, respecte le caractère des espaces agricoles ou naturels attenants et prévoient des dispositions afin de mieux prendre en compte le voisinage habité quand il existe.

Recommandations associées

En termes de prévention et afin de réduire la production de déchets, le SCoT incite les collectivités locales à organiser des campagnes de communication et à mettre en œuvre des outils d'accompagnement en direction des habitants, des commerçants et autres acteurs économiques du Pays d'Aix pour changer les comportements et favoriser d'autres solutions que le «tout jeter».

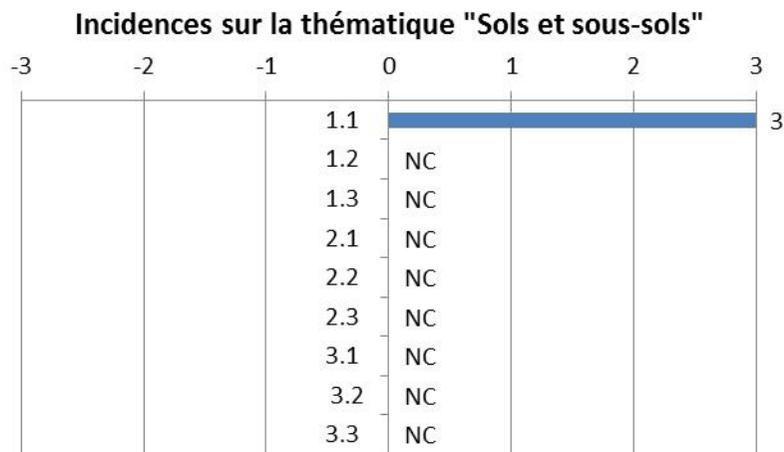
2.10 / Incidences sur les sols et sous-sols

L'enjeu lié à cette thématique est le suivant : « Permettre la reconversion d'anciens sites pollués ».

L'analyse des incidences du projet s'est faite au regard de cet enjeu.

Synthèse des performances environnementales du SCoT pour les enjeux trans- versaux

Le graphe ci-dessous présente l'évaluation de l'incidence des orientations du DOO sur les enjeux transversaux :



Aucune orientation n'a reçu de note négative.

Le thème des sites et sols pollués est abordé dans l'orientation 1.1 du SCoT qui porte les leviers d'action suivant :

- Promouvoir la reconversion des sites pollués en fonction des possibilités, en développant des projets en adéquation avec la qualité de ces sols et les besoins du territoire.

- Mettre en place des dispositifs visant à limiter les pollutions : systèmes d'assainissement efficaces et adaptés au potentiel de développement urbain, bonne gestion des eaux de ruissellement

Présentation des principales incidences positives et négatives potentielles du SCoT sur la thématique concernée

Orientations	Reconversion des anciens sites pollués	Note globale
Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain		
1.1	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le SCoT de promouvoir la reconversion des sites pollués en fonction des possibilités, en développant des projets en adéquation avec la qualité de ces sols et les besoins du territoire. 	3
	3	
1.2	Non concerné	NC
	NC	
1.3	Non concerné	NC
	NC	
Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix		
2.1	Non concerné	NC
	NC	
2.2	Non concerné	NC
	NC	
2.3	Non concerné	NC
	NC	
Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie		
3.1	Non concerné	NC
	NC	
3.2	Non concerné	NC
	NC	
3.3	Non concerné	NC
	NC	

Mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le SCoT

Sur les sites spécifiques sur lesquels une attention particulière doit être portée, le SCOT recommande bien la poursuite des processus de dépollution. En outre, l'ensemble des dispositions prises pour éviter d'engendrer des pollutions supplémentaires (bonne gestion des eaux de pluie) permet également de limiter l'impact de ces sites sur les milieux naturels.

Recommandations associés

En parallèle à l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, les collectivités sont encouragées à réaliser des études type Schéma Directeur d'Assainissement, en vue de sécuriser et d'améliorer les performances de rendement des réseaux.

2.11 / Incidences sur les enjeux transversaux

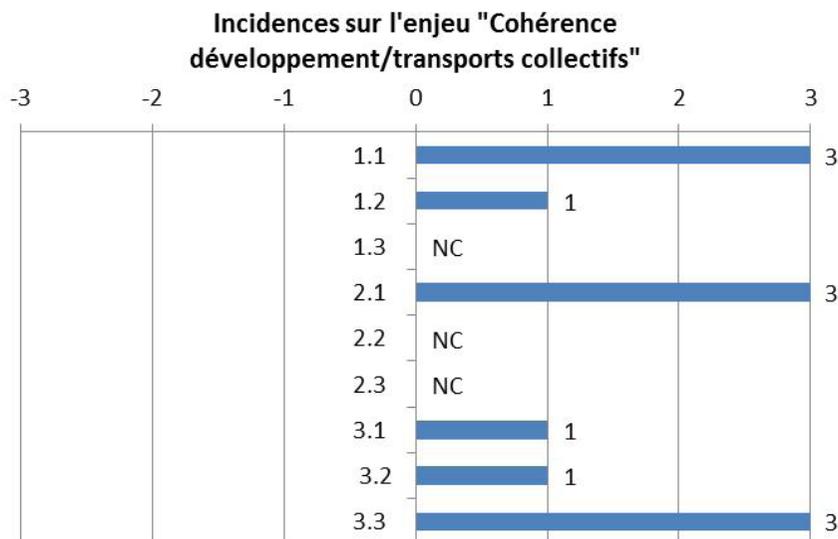
Les enjeux liés à cette thématique sont le suivant :

- Développer le territoire en cohérence avec le développement des transports collectifs ;
- Limiter la consommation d'espaces nouveaux et densifier l'existant ;
- Privilégier des programmes d'aménagement d'ensemble dans le déploiement des nouvelles zones urbaines ou d'activités.

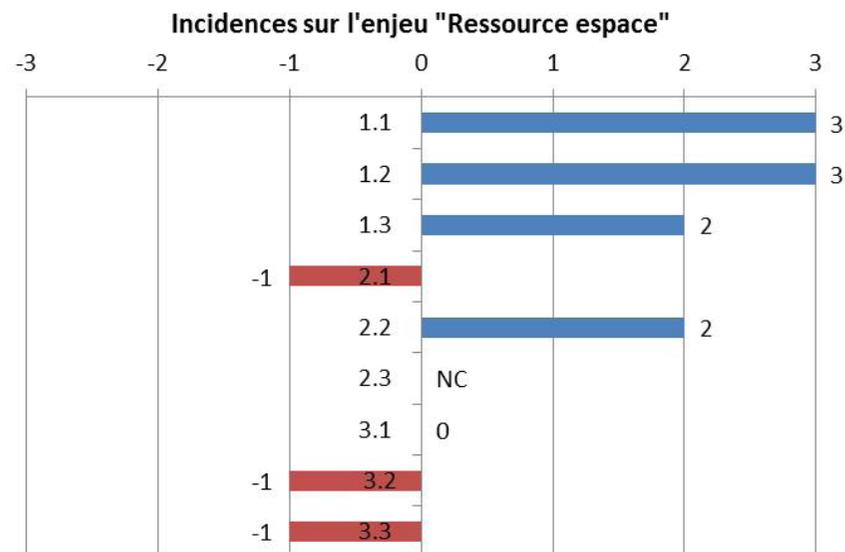
L'analyse des incidences du projet s'est faite au regard de ces trois enjeux.

Synthèse des performances environnementales du SCOT sur les enjeux transversaux

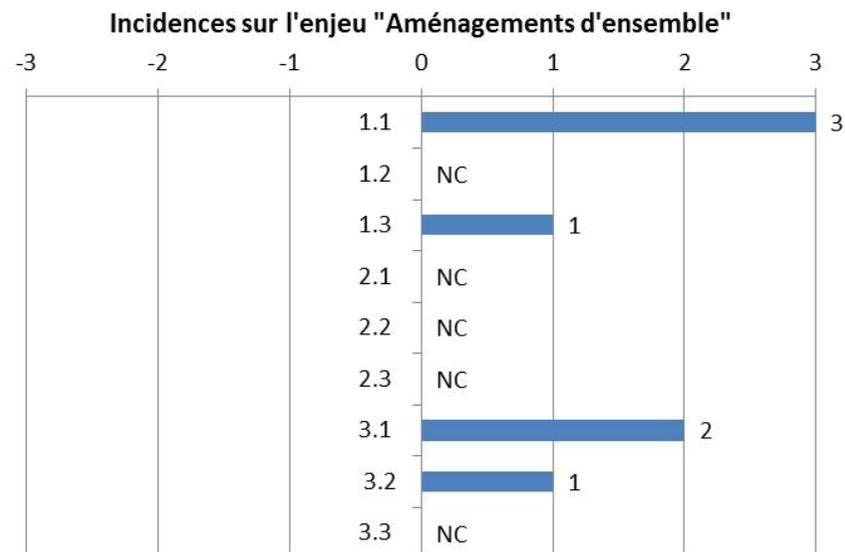
Le graphe ci-dessous présente l'évaluation de l'incidence des orientations du DOO sur l'enjeu « Cohérence développement/transports collectifs »



Le graphe ci-dessous présente l'évaluation de l'incidence des orientations du DOO sur l'enjeu « Ressource espace »



Le graphe ci-dessous présente l'évaluation de l'incidence des orientations du DOO sur l'enjeu « Aménagements d'ensemble »



Aucune orientation n'a reçu de note négative pour les enjeux « Cohérence développement/transports collectifs » et « Aménagement d'ensemble ». Des incidences négatives sont à relever pour la ressource espace du fait du développement des sites d'activités ou de l'extension de zones de logements. Ces incidences sont néanmoins compensées globalement par les autres orientations du DOO visant à limiter la consommation d'espace et privilégier le renouvellement et la densification.

La prise en compte de ces enjeux transversaux dans le SCoT est portée par 4 leviers d'actions principaux :

- Opérer le développement urbain dans les communes préférentiellement dans l'enveloppe maximale d'urbanisation.
- Promouvoir la densification et le renouvellement dans le tissu urbain existant à conforter,
- Fixer un objectif chiffré de consommation d'espaces agricoles et naturels à 135 hectares en moyenne par an pour les vingt prochaines années
- Localiser préférentiellement le développement commercial dans les espaces identifiés dans la carte n°7 du DOO.
- Renforcer le développement urbain et économique en cohérence avec les transports collectifs.

Présentation des principales incidences positives et négatives potentielles du SCoT sur la thématique concernée

Orientations	Cohérence développement/ Transports collectifs	Ressource Espace	Aménagements d'ensemble
Axe 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain			
1.1	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande à ce que l'urbanisation nouvelle soit desservie par les transports collectifs. La volonté d'un développement urbain et économique en cohérence avec les transports collectifs, particulièrement sur les espaces de développement prioritaires, et le développement de la mixité fonctionnelle permet d'assurer la cohérence entre développement et desserte par des transports collectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> La définition dans le DOO d'une enveloppe maximale d'urbanisation et d'un potentiel foncier maximal par commune devrait permettre de modérer la consommation d'espace. La volonté de densifier et de promouvoir le renouvellement urbain, ainsi que de privilégier l'urbanisation en continuité du tissu urbain existant devrait permettre d'assurer un développement économe de l'espace. Néanmoins, une consommation d'espaces naturels et agricoles de 135 ha/an en moyenne est prévue par le SCoT. 	<ul style="list-style-type: none"> Il est demandé dans le DOO à ce que les extensions urbaines potentielles contenues dans l'enveloppe maximale d'urbanisation fassent l'objet d'une réflexion d'aménagement d'ensemble
	3	3	3
1.2	<ul style="list-style-type: none"> Afin de favoriser l'accessibilité des sites touristiques par le plus grand nombre et d'en gérer la fréquentation, le SCOT souhaite améliorer la desserte en transports collectifs et sécuriser les abords de ces espaces. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT limite fortement l'artificialisation en réservoirs de biodiversité. Celle-ci se limite aux extensions limitées de l'existant, aux installations nécessaires à l'agriculture, aux équipements indispensables à la sécurité des biens et des personnes, aux infrastructures indispensables au fonctionnement du territoire, sous réserve de ne pas impacter la fonctionnalité écologique des milieux. Cela permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. 	Non concerné
	1	3	NC
1.3	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> La préservation des grands massifs et des matrices paysagères agricoles et naturelles contribue à limiter la consommation d'espace 	<ul style="list-style-type: none"> Les documents d'urbanisme doivent veiller à l'insertion paysagère des opérations d'aménagement dans leur contexte d'ensemble.
	NC	2	1

Axe 2 : Préserver et valoriser durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix			
2.1	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les sites de niveau métropolitain, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la desserte par les transports collectifs. • L'amélioration de la desserte en transports collectifs dans les centres villes et les villages et la mise en place de parkings périphériques permettront une cohérence entre accessibilité et développement économique de ces espaces 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SCoT prévoit localement l'extension ou la création des sites économiques préférentiels ainsi que la préservation des capacités d'extension des sites d'enseignements supérieurs, ce qui peut entraîner une consommation d'espace supplémentaire • Un potentiel foncier maximum a été fixé pour ces sites afin de limiter leur extension. • De plus le SCoT privilégie la requalification et la densification des zones d'activités existantes en amont d'éventuelle extension ou création. • L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux sites est conditionnée à la justification de l'utilisation optimale des espaces existants et déjà urbanisés. 	Non concerné
	3	-1	NC
2.2	Non concerné	<ul style="list-style-type: none"> • Les limites d'urbanisation définies par les communes doivent veiller à ne pas déstructurer les exploitations agricoles. Les seules constructions autorisées hors de l'enveloppe urbaine maximale sont celles nécessaires à l'agriculture. Les documents d'urbanisme locaux doivent éviter le mitage en zone agricole. 	Non concerné
	NC	2	NC
2.3	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	NC	NC	NC

Axe 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie			
3.1	<ul style="list-style-type: none"> Le choix de localiser préférentiellement les logements locatifs sociaux, les logements étudiants et les équipements dans les secteurs à proximité des points d'accès aux transports collectifs existants ou programmés permet d'assurer le lien développement/transports collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> La production d'environ 2500 nouveaux logements/an en moyenne est susceptible d'entraîner une consommation d'espaces agricoles et naturels Le SCoT préconise néanmoins de privilégier la réhabilitation du parc de logements et la densification des formes urbaines ce qui limite la consommation d'espaces agricoles et naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> L'ouverture à l'urbanisation doit nécessairement être accompagnée d'une réflexion d'ensemble. Les communes sont incitées à tendre vers un urbanisme de projet.
	1	0	2
3.2	<ul style="list-style-type: none"> Une desserte en transports collectifs performant est demandée par le SCoT pour le développement des grands espaces commerciaux périphériques 	<ul style="list-style-type: none"> Le développement des espaces commerciaux va entraîner une consommation d'espace supplémentaire. Les nouveaux équipements sont développés préférentiellement dans les espaces de développement prioritaires. Le SCoT demande que leur développement se fasse en limitant leur consommation économe de l'espace, en particulier pour le stationnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande à ce que toute nouvelle possibilité d'implantation commerciale le long des axes routiers soit liée à la réalisation d'un projet urbain d'ensemble.
	1	-1	1
3.3	<ul style="list-style-type: none"> Les pôles d'échanges constituent des sites privilégiés de développement urbain que les communes doivent optimiser. Les itinéraires modes doux à développer doivent être cohérents avec les zones de vie, les zones d'emplois et les pôles d'échange 	<ul style="list-style-type: none"> La réalisation des futurs parkings relais, points d'arrêts ferroviaires, aires de stationnement et les futures voies réservées aux modes doux entraîneront une consommation d'espace. Le SCoT porte également 12 nouveaux projets routiers linéaires. 	Non concerné
	3	-1	NC

2.12 / Zoom spécifique : Analyse des incidences du SCoT sur la consommation d'espace

2.12.1 / Rappel : la consommation d'espace entre 1998 et 2009

D'après l'analyse réalisée par la CPA, entre 1998 et 2009, la Communauté du Pays d'Aix, soumise à de fortes pressions démographiques et urbaines, a vu son territoire s'artificialiser sur environ 2 414 hectares, soit 1,82 % de son territoire.

Le territoire est toutefois resté fidèle à ses caractéristiques identitaires, c'est-à-dire majoritairement agricoles et naturelles. Au-delà de ce bilan global, l'évolution de l'occupation du sol a aussi vu un «turn-over» vis-à-vis de certaines parcelles.

Sur la CPA, en 10 ans, on observe finalement sur la période de référence 1998-2009 :

- 1791 ha consommés sur des terres agricoles, soit 162 ha/an ;
- 623 ha consommés sur des espaces naturels, soit 56 ha/an.

Cela représente donc un ratio de consommation spatiale de 219 ha/an.

2.12.2 / L'enveloppe maximale d'urbanisation : consommation agricole et naturelle permises par le SCOT

Le SCOT définit une enveloppe maximale d'urbanisation pour les vingt prochaines années, à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme locaux fixent les conditions et les règles d'organisation du développement urbain. Cette enveloppe qui, conformément au code de l'urbanisme, est localisée mais pas délimitée, est élaborée en tenant compte des objectifs de développement et de protection des communes, et des contraintes physiques et réglementaires. La définition de cette enveloppe permet :

- D'accueillir les différents projets de développement en matière d'habitat, d'économie, de commerce, d'équipements, de transports, de tourisme...).
- De maintenir les grands équilibres entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels;
- De recréer progressivement une meilleure lisibilité du territoire entre la campagne et l'urbain;

- De valoriser le patrimoine paysager, moteur d'attractivité.

L'enveloppe maximale d'urbanisation couvre 19 234 hectares environ dont notamment :

- 12 100 hectares artificialisés (espaces déjà partiellement ou totalement urbanisés, supports d'un bâtiment ou d'un équipement en sur-sol),
- 2 340 hectares de terres agricoles,
- 3 297 hectares d'espaces naturels.

En application du code de l'urbanisme en zone naturel et agricole, en dehors de cette enveloppe, les occupations et installations autorisées ne devront pas compromettre la préservation des espaces agricoles et naturels ainsi que les usages qui leurs sont associés.

La carte de la page suivante représente l'enveloppe maximale d'urbanisation et les espaces naturels et agricoles comprises dans cette dernière.

**RAPPORT
DE PRÉSENTATION**

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO

**Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement**

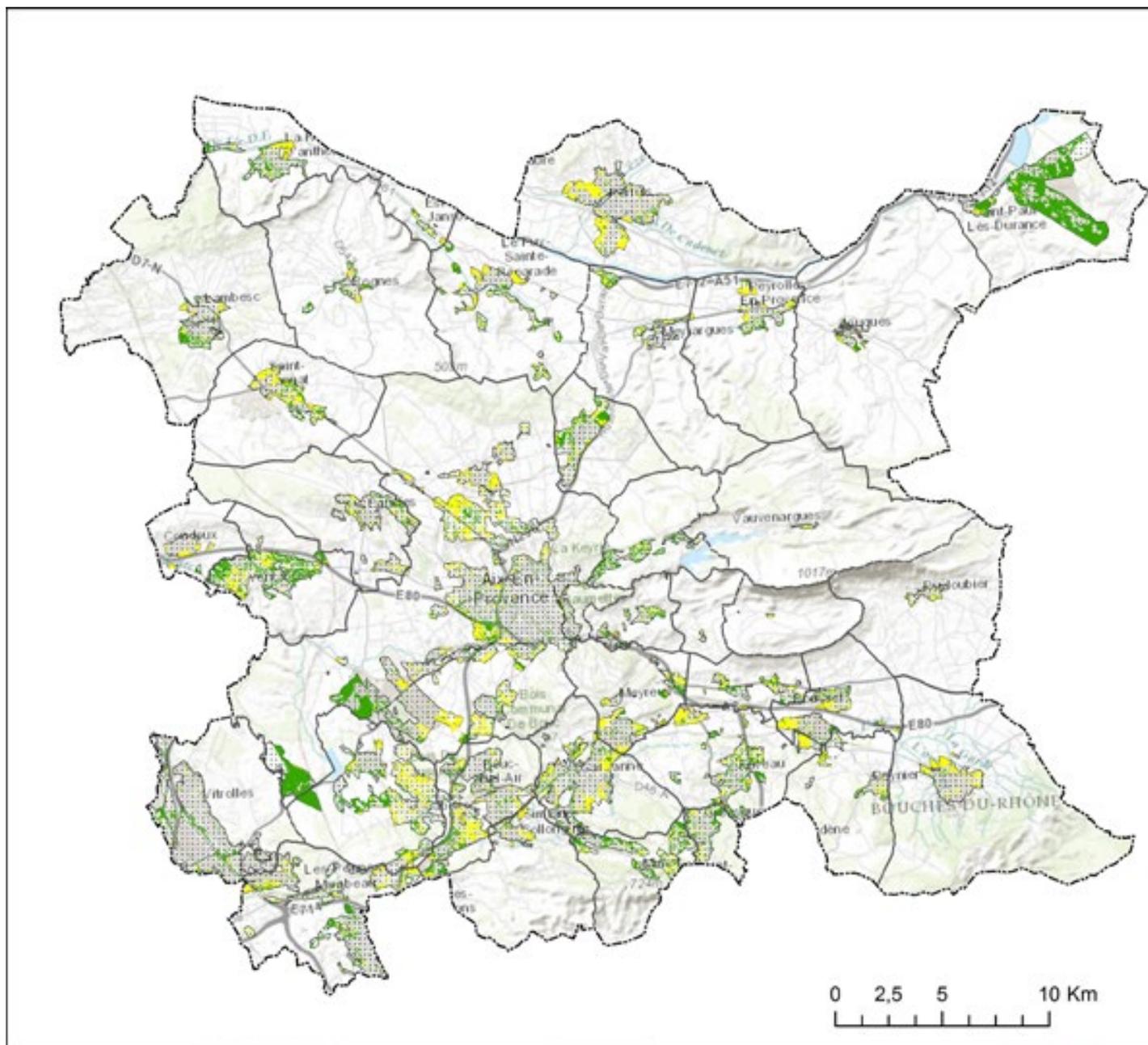
Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



**L' enveloppe maximale
d'urbanisation
et ses espaces naturels
et agricoles**

Sources: BD carto IGN 2012, CPA,
OCSOL CPA 2009

Fond: ESRI Topomap 2014

Réalisation: Ecovia

Date: 06-11-2015

-  Terres agricoles
-  Milieux naturels
-  Enveloppe maximale d'urbanisation
-  Limites communales
-  Limites du SCOT du Pays d'Aix



2.12.3 / Estimation de la superficie potentiellement consommable dans l'enveloppe maximale d'urbanisation

Pour autant, la totalité de l'enveloppe n'est pas urbanisable, de par plusieurs phénomènes, et notamment la « dureté foncière », due aux différentes servitudes existantes sur le territoire, comme les zones d'aléa (risque inondation, incendie feux de forêt, glissement de terrains,...), les espaces ou éléments naturels protégés (espaces boisés classés, haies remarquables, ripisylves,...), les terres agricoles remarquables, mais aussi l'adaptation à la topographie des secteurs de projets, les problèmes d'accessibilité, etc.

Ainsi, afin d'appréhender les possibilités réelles de consommation d'espace permise par le SCoT, l'analyse effectuée par la CPA a été rappelée dans la partie précédente, la méthode de calcul de la consommation de l'espace et d'estimation des espaces consommables :

- retirée un tampon de 10 mètres au potentiel foncier des communes (en densification comme en extension) ; le potentiel foncier en extension des communes est présenté par deux tableaux dans le DOO,
- retranchée 20 % d'abattement dû à l'intégration de facteurs d'incertitudes issue du manque de connaissance des contraintes de terrains au moment de l'élaboration du SCOT mais aussi pour intégrer les besoins de perméabilité écologique,
- intégrée 260 ha d'infra transports (rythme sur la période antérieure estimé à 13 ha par an).

Le tableau page suivante présente par commune la superficie potentiellement consommable actuellement en espace agricole et naturel à l'intérieur de cette dernière. Il s'agit donc des attendues maximales en terme de consommation spatiale permis par la mise en oeuvre du SCOT pour chaque commune de la CPA.

2.12.4 / Une plus-value dans l'esprit du Grenelle

D'après les données CPA, la surface prévisionnelle d'espaces agricoles et naturelles consommables estimée sur 20 ans pour les 36 communes du SCoT est donc de 2 665 ha, soit une surface prévisionnelle consommable de 135 ha/an.

Il s'agit d'une plus-value très significative, avec une réduction de 40 % de la consommation permise sur le territoire par rapport à la période de référence, dans l'esprit de ce qui est recherché par les nouvelles lois Grenelle.

Ces dernières réaffirment en effet la nécessité de promouvoir une gestion économe de l'espace, et ont renforcé, à cet effet, le rôle des documents d'urbanisme (SCoT et PLU).

Estimation de la superficie potentiellement consommable dans l'enveloppe maximale d'urbanisation par commune

COMMUNE	Superficie totale (ha)	Superficie de l'enveloppe maximale d'urbanisation (ha)	Superficie potentiellement consommable actuellement agricole (ha)	Superficie potentiellement consommable actuellement naturelle (ha)	Superficie potentiellement consommable (ha)	Part potentiellement consommable à l'intérieur de l'enveloppe maximale d'urbanisation
Aix en Provence	18754	4660	360,2	249,8	610,0	13,1%
Beaurecueil	1018	10	0,1	0,0	0,1	0,9%
Bouc-Bel-Air	2195	1013	79,9	28,3	108,2	10,7%
Cabriès	3694	1109	97,6	131,8	229,4	20,7%
Châteauneuf Le Rouge	1337	213	22,3	22,3	44,5	20,9%
Coudoux	1261	146	24,0	3,0	27,1	18,5%
Eguilles	3424	435	23,8	6,7	30,4	7,0%
Fuveau	3021	579	69,8	39,0	108,8	18,8%
Gardanne	2719	900	81,7	38,8	120,5	13,4%
Gréasque	623	283	10,4	25,6	35,9	12,7%
Jouques	8058	87	5,4	8,7	14,1	16,3%
La Roque d'Antheron	2558	320	28,1	28,5	56,6	17,7%
Lambesc	6537	344	18,8	23,0	41,8	12,2%
Le Puy Ste-Réparate	4505	410	55,5	29,5	85,0	20,7%
Le Tholonet	1089	143	12,0	15,1	27,1	18,9%
Les Pennes Mirabeau	3369	1029	69,7	50,9	120,7	11,7%
Meyrargues	4189	163	13,6	8,0	21,6	13,2%
Meyreuil	2021	408	54,1	15,2	69,3	17,0%
Mimet	1891	460	18,8	39,8	58,6	12,7%
Pertuis	5932	851	126,6	10,2	136,8	16,1%
Peynier	2476	179	18,4	9,5	27,9	15,6%
Peyrolles	3508	244	34,3	5,9	40,1	16,4%
Puylobier	4103	74	6,7	0,6	7,4	9,9%
Rognes	5838	117	12,2	17,8	30,0	25,6%
Rousset	1959	364	61,3	14,6	75,9	20,8%
Simiane-Collongue	3008	145	24,5	2,0	26,5	18,3%
St Antonin sur Bayon	1753	4	0,9	0,0	0,9	20,3%
St Cannat	3714	340	61,8	17,6	79,4	23,4%
St Estève Janson	669	41	9,9	2,8	12,8	31,5%
St Marc Jaumegarde	2340	224	5,8	16,9	22,6	10,1%
St Paul lez Durance	4599	1036	9,1	128,4	137,5	13,3%
Trets	7017	337	51,2	2,5	53,7	15,9%
Vauvenargues	5430	15	2,3	1,1	3,4	21,9%
Venelles	2062	431	34,3	60,3	94,5	21,9%
Ventabren	2647	717	36,6	40,6	77,2	10,8%
Vitrolles	3688	1403	7,6	20,6	28,2	2,0%
Communauté du Pays d'Aix	133006	19234	1549	1115	2665	13,9%

Les calculs, effectués sous logiciels SIG, sont susceptibles de présenter une marge d'erreur.

La structuration des espaces potentiellement consommables prévus dans le cadre du SCOT du Pays d'Aix se répartie de la manière suivante sur un total de 2665 ha:

Par rapport à la qualité des milieux impactés :

- espaces agricoles potentiellement consommés: 1549 ha
- espaces naturels potentiellement consommés: 1115 ha

les espaces potentiellement consommable sont à 42 % des espaces naturels

Par rapport aux formes urbaines :

- potentiel de consommation en densification : 1013 ha
- potentiel de consommation en extension : 1652 ha

Les espaces potentiellement consommables sont à 38 % des espaces en densification

Par rapport au type de projet de développement :

- potentiel de consommation pour résidentiel mixte : 1852 ha
- potentiel de consommation pour zones d'activités: 813 ha

Les futures zones d'activités sont susceptibles de consommer 30 % des espaces potentiellement consommables

Par rapport à l'urbanisme actuel (situation des POS/PLU au 31/12/2012)

- potentiel de consommation en U : 683 ha
- potentiel de consommation en AU : 1033 ha
- potentiel de consommation en N : 444 ha
- potentiel de consommation en A : 221 ha
- potentiel de consommation en NB : 284 ha

Les espaces potentiellement consommables sont à 75 % compris dans des zonages d'urbanisme U, AU et NB aux POS/PLU du 31/12/2012.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



3 Analyse des incidences sur les « secteurs de projets » du SCoT

- 3.1 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Aix en Provence / La Calade »**
- 3.2 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air »**
- 3.3 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets »**
- 3.4 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Cadarache / ITER »**
- 3.5 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N) »**
- 3.6 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9) »**
- 3.7 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) »**

3 / Analyse des incidences sur les « secteurs de projets » du SCoT

Afin de rompre avec le grignotage progressif des espaces agricoles et naturels, le SCOT définit une organisation de l'espace qui s'appuie sur une armature territoriale en trois niveaux : des espaces de développement prioritaire, des sites de développement économique et des pôles de proximité.

- Les espaces de développement prioritaire sont privilégiés pour un développement associant économie, logement, transports, commerce, services, équipements... Accompagnés par une politique de transports performante, ils accueilleront de façon préférentielle les projets de développement et d'investissements. Ils s'organisent principalement autour de :

- o L'axe est-ouest s'organisant autour de la D6 et de l'A7 de Trets à Vitrolles;
- o L'axe autour de la D9 reliant Aix-en-Provence à Vitrolles;
- o L'axe nord-sud reliant Aix-en-Provence à Marseille;
- o Le secteur articulé entre Pertuis et Meyrargues dans le Val de Durance;
- o Les communes de Lambesc, Saint-Cannat, Venelles et le site de la Calade.

- Les sites de développement économique accueilleront en priorité des activités participant au rayonnement métropolitain et international du Pays d'Aix :

- o La gare TGV d'Aix-en-Provence;
- o Le site Cadarache/ITER à Saint-Paul-les-Durance.

- Les pôles de proximité répondent aux besoins quotidiens des habitants et correspondent aux centres-villes ou aux différentes centralités des communes du Pays d'Aix.

Le DOO précise au besoin les prescriptions et recommandations liées à chaque niveau de développement. L'évaluation environnementale s'attache à caractériser de façon plus précise les incidences attendues sur les espaces de développement prioritaires et les sites de développement économique grâce à ce niveau de précision supplémentaire.

Afin de faciliter la compréhension du lecteur et d'éviter les redondances, l'évaluation environnementale a regroupé certains projets et secteurs de développement identifiés par le SCoT sous l'appellation « Espaces de développement ». Ainsi, 7 espaces ont été définis :

- Aix en Provence / La Calade
- L'Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air
- L'Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets
- Cadarache / ITER
- Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N)
- Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9)
- Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) La carte page suivante présente les espaces ainsi définis.

Espaces de développement prioritaire du ScoT

Source: CPA

Fond: ESRI

Réalisation: EcoVia

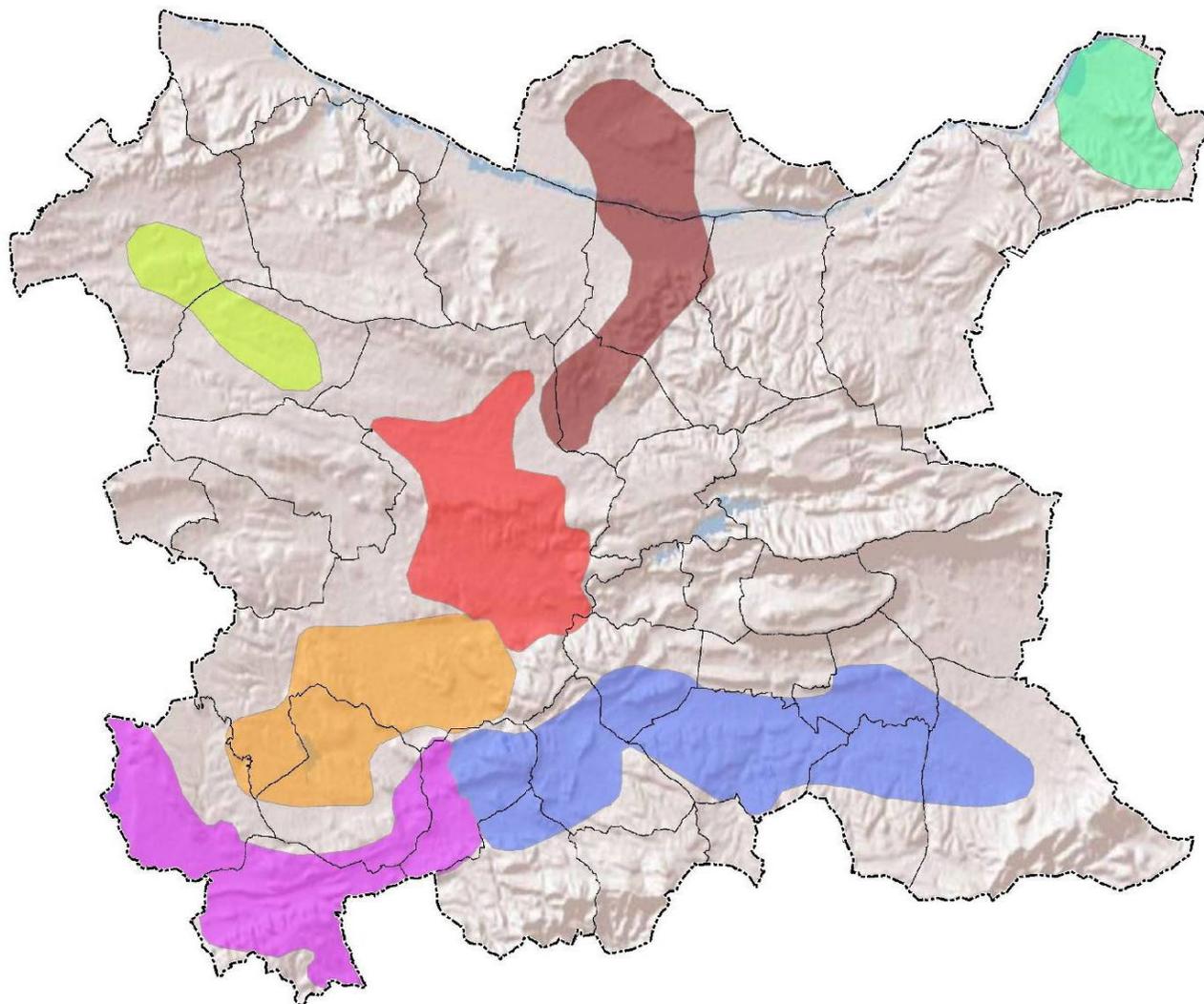
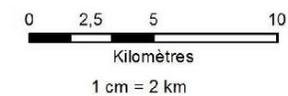
Date: Février 2015

Espaces de développement prioritaires

- Aix-en-Provence / La Calade
- Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air
- Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets
- Cadarache / ITER
- Lambesc - Saint-Cannat (Axe D7N)
- Les Milles / Arbois / Gare TGV (Axe D9)
- Val de Durance Axe A51
(Pertuis - Meyrargues - Venelles)

Limites administratives

-  Limites du SCoT de la CPA
-  Limites communales



3.1 / Analyse des incidences des projets routiers prévus dans le SCOT

Les 12 projets routiers de doublement de voies, contournement ou liaison identifiés dans le DOO ont également été analysés au regard de leur impacts sur les continuités écologiques et la biodiversité.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Estimation des incidences par tronçons routiers prévus dans le SCOT

N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Type	Doublement	Contournement	Contournement	Contournement	Liaison	Contournement	Contournement	Contournement	Liaison	Liaison	Contournement	Contournement
Description	Mise à 2x2 voies RD9 secteur du Réaltor	Contournement Hameau de St-Pons avec suppression passage à niveau	Contournement centre-ville	Contournement Sud (Liaison D15/D543) et Est (D543)	Liaison future déviation Nord-Ouest et RD973	Contournement Est du centre-ville	Contournement Nord-Ouest du centre-ville	Contournement centre-ville	Liaison A8/RD6 au niveau du péage de la Barque	Liaison La Barque / Pôle microélectronique	Contournement de la Calade	Création voie entre RD9 et D60a
Commune	Cabriès	Aix-en-Provence	Saint-Cannat	Rognes	Pertuis	Pertuis	Pertuis	Peyrolles-en-Provence	Fuveau	Fuveau	Aix-en-Provence	Cabriès
Date de réalisation-travaux	En cours (2017)	2020	2019	échéance SCOT	2020	2023	échéance SCOT	2022	échéance SCOT	2017		
Linéaire du tronçon (km)	2,85	3,67	3,85	2,24	4,50	5,61	4,22	3,51	1,26	4,55	1,57	3,13
Superficie totale du tampon (ha)	11,4	14,7	15,4	9,0	18,1	22,4	16,9	14,1	5,1	18,2	6,3	12,5
Espace artificialisés (ha)	2,7	2,6	4,7	2,4	4,6	4,0	0,7	2,1	1,5	3,2	1,6	2,1
Espace agricoles (ha)	1,4	3,5	8,7	1,5	10,3	16,1	14,6	8,9	2,2	12,3	3,8	0,5
Espace naturels (ha)	7,3	8,6	2,0	5,1	2,6	2,3	1,6	3,1	1,4	2,7	0,9	9,9
% de consommation potentielle	76,2%	82,3%	69,5%	73,2%	71,4%	82,2%	95,9%	85,1%	70,3%	82,4%	74,5%	83,2%
Site Natura 2000	Plateau de l'Arbois (ZPS)	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Superficie concernée par Natura 2000 concerné (ha)	1,9				0							
% du tampon concernée par Natura 2000	16,9%				0							
ZNIEFF type 1	Réservoir du Réaltor	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Superficie concernée par la ZNIEFF de type 1 (ha)	1,2				0							
% du tampon concernée par ZNIEFF de type 1	10,6%				0							
ZNIEFF type 2	Plateau d'Arbois - chaîne de Vitrolles - plaine des Milles	Plateau d'Arbois - chaîne de Vitrolles - plaine des Milles	Plateau des Quatre Termes - gorges de La Touloubre - La Barben	-	0	-	-	-	-	-	-	Plateau d'Arbois - chaîne de Vitrolles - plaine des Milles
Superficie concernée par la ZNIEFF de type 2 (ha)	4,1	14,7	4,0		0							12,5
% du tampon concernée par ZNIEFF de type 2	35,7%	100,0%	26,0%		0,0%							100,0%
Zones inondables	Vallat le grand ruisseau	Rivière l'Arc	Ruisseau de budéou	-	rivière l'ège rivière La durance	Rivière La Durance	Rivière l'Ege	Rivière La Durance	Rivière l'Arc	Rivière l'Arc	Rivière La Touloubre	-
Superficie concernée par un aléa inondation (ha)	1,1	0,4	1,1		11,7	7,9	0,3	14,0	0,1	0,2	0,1	
% du tampon concernée par un aléa inondation	9,2%	3,0%	7,1%		64,9%	35,0%	1,8%	99,7%	1,1%	1,1%	1,3%	

Les tampons et Les linéaires présentés dans ce tableau sont des estimations qui ont été calculés en fonction du niveau de connaissance du projet à la date de l'approbation du SCOT

Projets routiers SCoT

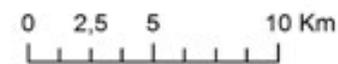
Sources: BD carto IGN 2012, CPA.

Fond: ESRI Topomap 2014

Réalisation: Ecovia

Date: 11-2015

-  Projets routiers
-  Limites communales
-  Limites du SCoT du Pays d'Aix



Chaque espace de développement a fait l'objet d'un zoom cartographique portant sur les orientations (recommandations et prescriptions graphiques) du DOO. Toutes les orientations et prescriptions n'ont pu être compilées, pour des raisons évidentes de lisibilité et de compréhension.

Les éléments représentés sont donc des éléments importants à l'échelle de l'espace de développement, ou particulièrement prégnants d'un point de vue environnemental. Les orientations d'échelle plus globale (comme les éléments de trame verte et bleue, les lignes de forces du paysage,...) sont également prises en compte le cas échéant dans l'évaluation des incidences, sans toutefois être représentées cartographiquement.

La légende présentant les éléments pris en compte pour l'analyse des incidences des espaces de développement est présentée page suivante.

Dans le même objectif de simplification pédagogique, l'ensemble des enjeux environnementaux définis suite à l'état initial de l'environnement (et qui ont servi à l'évaluation du D.O.O.) ne sont pas évalués ici. En effet, certains ne sont pas pertinents à l'échelle des territoires de projet (par exemple l'enjeu « Aménagement d'ensemble », les espaces de développement étant par définition réfléchis comme des projets d'ensemble).

Ainsi, les enjeux environnementaux pris en compte pour l'analyse des incidences à l'échelle des espaces de développement sont :

- Protection et valorisation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques,
- Maintien et valorisation des milieux agricoles,
- Préservation des paysages identitaires de la Communauté du Pays d'Aix,
- Préserver les ressources en eau (en qualité comme en quantité) et organiser une alimentation en eau et un assainissement durable et performant,
- Prévention des risques,
- Maîtrise de la consommation en énergie et développement des énergies renouvelables,
- Maintien et amélioration de la qualité de l'air et des conditions sonores,
- Gestion économe de la ressource espace,
- Lien cohérent entre développement et transports collectifs.

Enfin, l'analyse des incidences vis-à-vis du Réseau Natura 2000 n'est pas abordée ici. Elle est présentée dans le chapitre intitulé « Analyses des incidences du SCoT au titre de Natura 2000 ».

L'analyse des incidences est présentée selon un tableau matriciel, croisant les objectifs et les orientations ayant une incidence environnementale significative à l'échelle de l'espace de développement. Les incidences positives sur l'environnement sont notées en vert, les incidences négatives en rouge.

Les notes sont attribuées de façon relative, à dire d'expert, sur une échelle portant de -3 à +3. Les critères considérés sont notamment le niveau de l'orientation, son caractère novateur, sa capacité à fléchir le scénario tendanciel,...

Légende (correspondant aux cartes du chapitre 3 Analyse des incidences sur les « secteurs de projets » du SCOT)

Développement urbain, commercial et infrastructures

- Secteur de projet
- Espaces à dominante agricole, naturelle et forestière à préserver
- Coupures d'urbanisation de portée communautaire voire métropolitaine
- Requalifier les secteurs commerciaux linéaires
- Enveloppe maximale d'urbanisation

Zones potentiellement urbanisables

- sur des forêts et milieux semi-naturels
- sur des terres agricoles

Agriculture

- Secteurs agricoles à enjeux proposés pour la mise en place d'outils de protection foncier (ZAP, PAEN, aménagement foncier agricole...)

Paysage

- S'engager dans la reconquête paysagère de la frange littorale de l'étang de Berre
- Préserver et révéler les cours d'eau et leur ripisylve
- Zone d'expansion de crue à préserver le long de l'Arc
- Maintenir l'espace de mobilité du cours d'eau de l'Arc
- Valoriser les principaux points de vue remarquables
- Préserver les silhouettes émergentes des noyaux villages perchés
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti non protégé ainsi que leurs espaces d'approches

Déplacements

- Conforter les gares "Aix TGV" - "Aix Centre" - "VAMP" comme pôle d'échanges avec une desserte de niveau Grand Territoire
- Conforter les gares de proximité et les pôles d'échanges existants
Pertuis ; Meyrargues ; Gardanne ; Simiane
- Réouvrir les gares de proximité et les aménager en pôles d'échanges
court à moyen terme : Venelles, La Calade, Plan d'Aillane, Luynes, Plan-de-Campagne
très long terme : La Barque, Rousset, Trets
- Conforter la gare routière d'Aix-en-Provence comme pôle d'échanges structurant
- Aménager des parkings relais en gare routière
court à moyen terme : Malacrida, Krypton et les Hauts de Brunet
- Aménager/conforter des parkings relais
- Réseau viaire structurant
- Réseau ferré structurant
- Axes de niveau 1**
Aix/Vitrolles (opérations d'aménagement en cours sur la RD9 au niveau du Réaltor); Aix/Marseille ; Aix/Trets ; Vitrolles/Marseille ; Aix/Lambesc (opérations d'aménagement en cours sur la RD7n au niveau de La Calade); Aix/Pertuis ; Aix/Le Canet ; Vitrolles/Gardanne
- Axes de niveau 2**
- Projets routiers structurants prévus par le département du Vaucluse et au schéma directeur routier départemental des Bouches du Rhône (2011)
- Projets routiers au stade de l'étude de faisabilité
- Autres projets routiers portés par le SCOT
- Créer ou aménager des compléments d'échangeur

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO

**Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement**

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

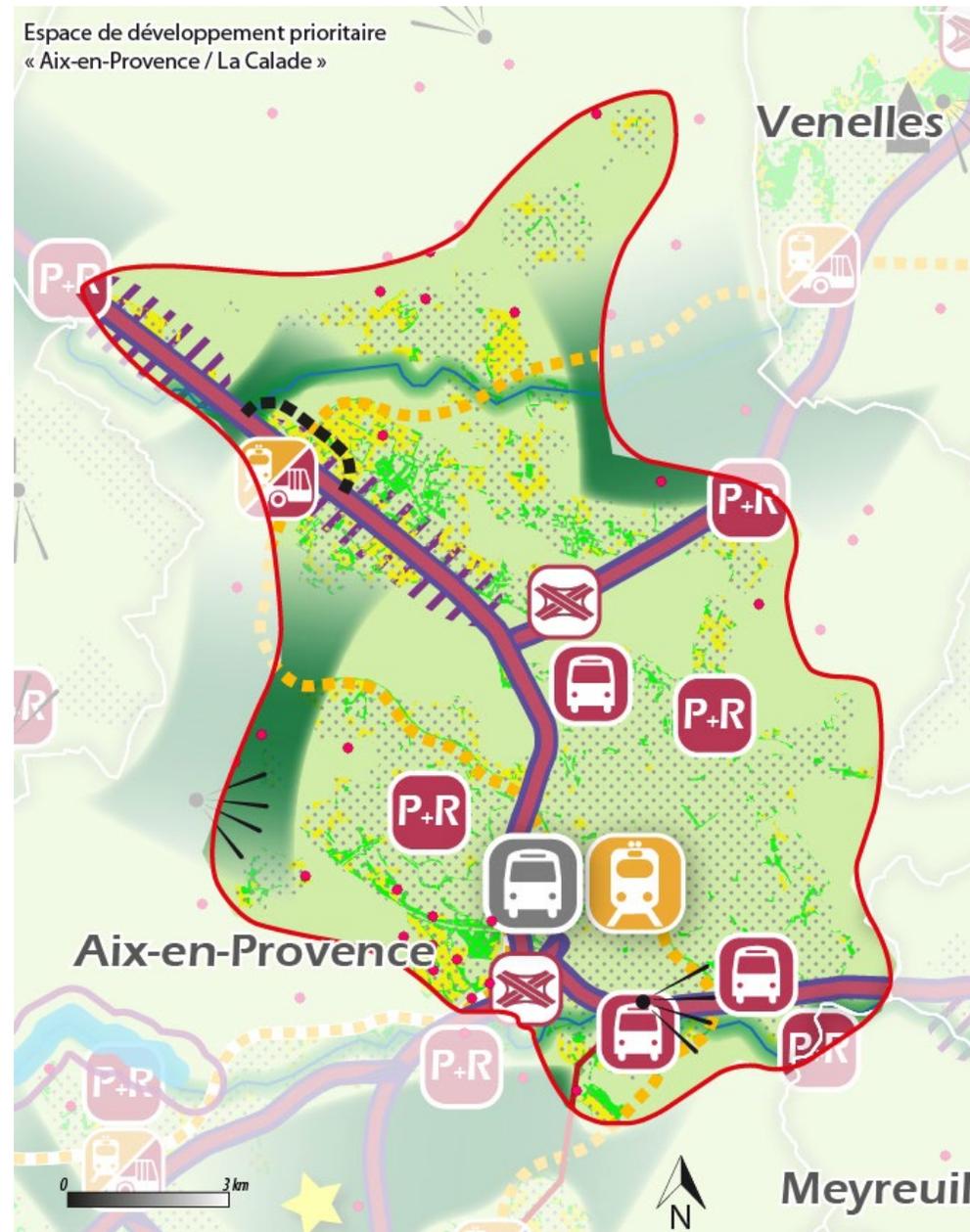
Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS

3.2 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Aix en Provence / La Calade »

3.2.1 / Orientations sur l'espace de développement « Aix en Provence / La Calade »



3.2.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Aix en Provence / La Calade »

Enjeux environnementaux	Aix-en-Provence / La Calade	
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Le SCoT préserve les deux corridors écologiques majeurs (L'Arc, la Touloubre et leurs ripisylves associées) de ce secteur en les intégrant en éléments de la trame bleue. De plus, le DOO délimite une coupure d'urbanisation de portée communautaire entre La Calade et Lignane, coupure au sein de laquelle s'écoule la Touloubre. Un certain nombre de parcelles actuellement agricoles ou naturelles vont s'urbaniser, notamment au niveau de la Calade, en particulier à cause de la déviation programmée, et du secteur "Constance", ce qui fragilisera les fonctionnalités écologiques de ces secteurs.	2
Milieux agricoles	Une part significative du secteur de projet est définie comme espaces à dominante agricole, naturelle et forestière à préserver. A l'inverse, des terres agricoles y seront consommées d'ici à l'horizon du SCoT.	1
Paysages	Le secteur de projet est concerné par un programme important de réhabilitation/requalification d'un grand équipement existant (Vasarely), ce qui apportera une plus-value paysagère significative. De plus, le point de vue remarquable depuis le Pont de l'Arc doit être valorisé. Enfin, 18 éléments de patrimoine bâti ainsi que leurs espaces d'approche, aujourd'hui non protégés, vont bénéficier d'une protection grâce au SCoT.	3
Eau et Assainissement	La coupure d'urbanisation délimitée autour de la Touloubre devrait permettre de contribuer à l'atteinte et au maintien du bon état écologique de la masse d'eau concernée.	1
Prévention des risques	La coupure à l'urbanisation délimitée au nord représente un champ d'expansion de crues notoire. Sa définition permet de ne pas exposer plus de populations au risque inondation dû à la Touloubre. A l'inverse, le SCoT autorise l'enveloppe urbaine à s'approcher de ce même cours d'eau plus en amont, au sud de Puyricard.	1
Energie	La gare Aix Centre sera confortée. De plus, le SCoT programme la réouverture d'un pôle d'échanges au niveau de la Calade, ainsi qu'un parc relais sur Lignane, en limite nord du secteur de projet. 4 autres parcs relais sont prévus sur l'espace de développement. La multimodalité ainsi engendrée permettra de diminuer la consommation d'énergie due aux transports, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.	3
Qualité de l'air et Bruit	Le SCoT autorise l'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés à proximité de grandes infrastructures de transports, sources importantes de polluants atmosphériques et de nuisances sonores.	-1
Ressource Espace	Consommation d'espaces agricoles et naturels. Création ou aménagement d'un complexe d'échangeurs, susceptibles d'engendrer une artificialisation supplémentaire des milieux concernés. Enfin, la déviation autour de la Calade va engendrer une consommation d'espace significative.	-2
Cohérence développement/ Transports collectifs	La majorité des parcelles autorisant une extension de l'urbanisme à l'intérieur de l'enveloppe maximale d'urbanisation sont situés à proximité des pôles d'échanges (La Calade) ou des réseaux de transports collectifs (Constance).	2
Total	9	

3.2.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Aix en Provence / La Calade »

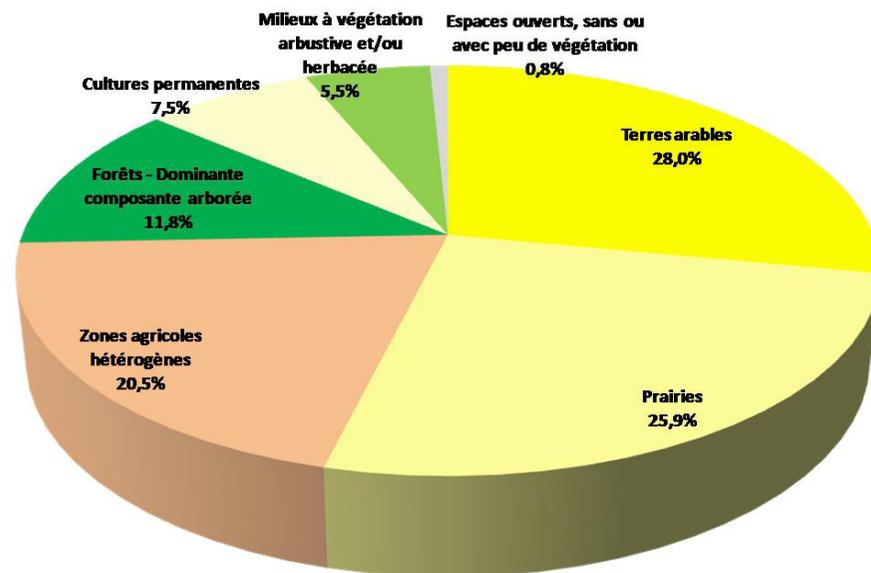
Le SCOT prévoit une enveloppe maximale d'urbanisation de 3 024 hectares sur l'espace de développement « Aix en Provence / La Calade ». A l'intérieur de cette enveloppe, 300 hectares sont actuellement agricoles et naturels et susceptibles d'être consommés. A l'horizon du SCOT, c'est donc environ 15 ha/an qui seraient consommés sur ce secteur, soit 11 % de la consommation annuelle d'espace estimée sur la CPA.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la consommation spatiale attendue, par type d'occupation du sol actuel :

Types d'occupations des sols des secteurs "consommables" (agricoles ou naturels) de l'espace de développement "Aix-en-Provence / La Calade"	Superficie potentiellement «consommables» (ha)
Terres arables	83,9
Prairies	77,6
Zones agricoles hétérogènes	61,4
Forêts - Dominante composante arborée	35,4
Cultures permanentes	22,4
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	16,6
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	2,4
TOTAL	299,7

Les espaces à consommer sur cet espace de développement sont donc essentiellement agricoles (plus de 80%).

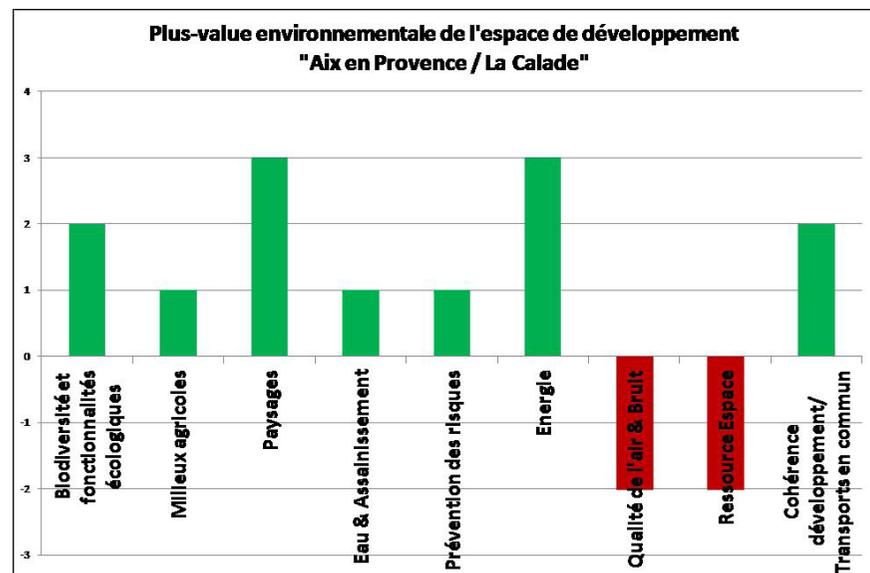
Répartition de l'occupation des sols des secteurs consommables du secteur de projet "Aix en Provence / La Calade"



3.2.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement Aix en Provence / La Calade »

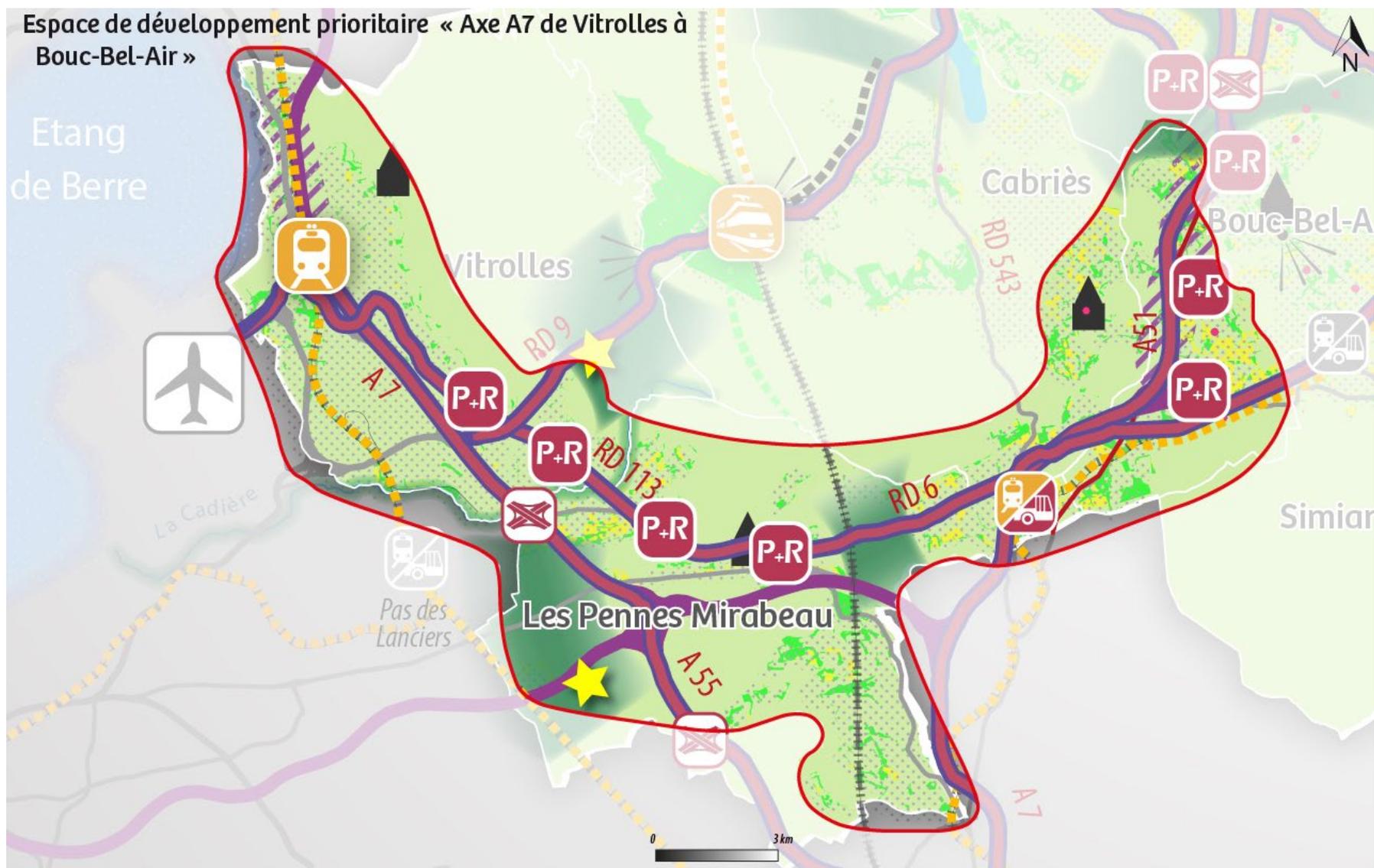
L'espace de développement « Aix en Provence / La Calade » présente globalement une plus-value environnementale significative. Notamment, la préservation/valorisation des paysages identitaires de la CPA et la maîtrise de la consommation énergétique sont bien prises en compte, et nettement améliorées par rapport au scénario tendanciel (c'est-à-dire sans la mise en œuvre du SCOT). Le projet de territoire affiche également une cohérence très intéressante entre développement urbain et proximité des transports collectifs et préserve les fonctionnalités écologiques majeures à son échelle.

Points négatifs, le développement urbain entraînera une consommation d'espace aujourd'hui vierge de toute artificialisation (en majorité des espaces agricoles), et permet encore l'ouverture à l'urbanisation dans certains secteurs à proximité des infrastructures de transports, sources notoires de polluants atmosphériques et de gênes sonores.



3.3 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air »

3.3.1 / Orientations sur l'espace de développement « Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air »



3.3.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air »

Enjeux environnementaux	Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air	
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Le SCoT s'engage dans la reconquête de sa frange littorale, ce qui aura un impact positif sur les milieux écologiques littoraux de la CPA. De plus, le SCoT prévoit 2 coupures à l'urbanisme sur ce secteur (Les Pennes Mirabeau et le long de la voie TGV) qui participent au maintien des fonctionnalités écologiques déjà très fragilisées sur ces secteurs.	2
Milieux agricoles	Le SCoT recommande la mise en place d'outils de protection du foncier agricole (ZAP et PAEN) sur un secteur à enjeu au niveau des Pennes Mirabeau. Toutefois, des terres agricoles seront consommées d'ici à l'horizon du SCoT sur cet espace de développement.	2
Paysages	Le SCoT recommande la préservation de la silhouette des 3 noyaux villageois perchés présents sur l'espace de développement, ce qui participe au maintien d'un trait identitaire paysager très fort sur la CPA. 5 éléments bâtis remarquables supplémentaires vont bénéficier d'une protection grâce au SCoT. De plus, le SCoT s'engage dans la reconquête paysagère de sa frange littorale. Enfin, la requalification des équipements du Stadium permettra d'améliorer significativement ce paysage actuellement dégradé. En parallèle, cet espace de développement porte deux des trois espaces périphériques de développement du SCoT. Leur développement, s'il était mal encadré, est susceptible de pérenniser les points noirs paysagers du territoire.	2
Eau & Assainissement	Non concerné	NC
Prévention des risques	Non concerné	NC
Energie	La Gare de Vitrolles sera confortée. De plus, le SCoT programme l'ouverture d'un pôle d'échange supplémentaire sur Plan de Campagne connecté à un BHNS venant de Vitrolles, et de 6 parcs relais sur Bouc-Bel-Air, Les Pennes Mirabeau et les espaces périphériques commerciaux de Vitrolles. Enfin, les deux voies ferrées existantes verront leur desserte optimisée. Ce développement de multimodalité vers ces espaces commerciaux permettra de diminuer la consommation d'énergie due aux transports, ainsi que leurs émissions de gaz à effet de serre.	3
Qualité de l'air & Bruit	Le SCoT autorise quelques ouvertures à l'urbanisation de secteurs situés à proximité de grandes infrastructures de transports, sources importantes de polluants atmosphériques et de nuisances sonores.	-1
Ressource Espace	Consommation d'espaces agricoles et naturels. Création ou aménagement d'échangeurs, susceptibles d'engendrer une artificialisation supplémentaire des milieux concernés, au niveau des Pennes-Mirabeau.	-1
Cohérence développement/ Transports collectifs	Chaque pôle urbain est accompagné soit d'un pôle d'échange, soit d'un parc relais. La gare de Vitrolles, commune qui présente l'enveloppe urbaine maximale la plus importante, va bénéficier d'une desserte de niveau grand territoire.	3
Total	10	

3.3.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement «Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air »

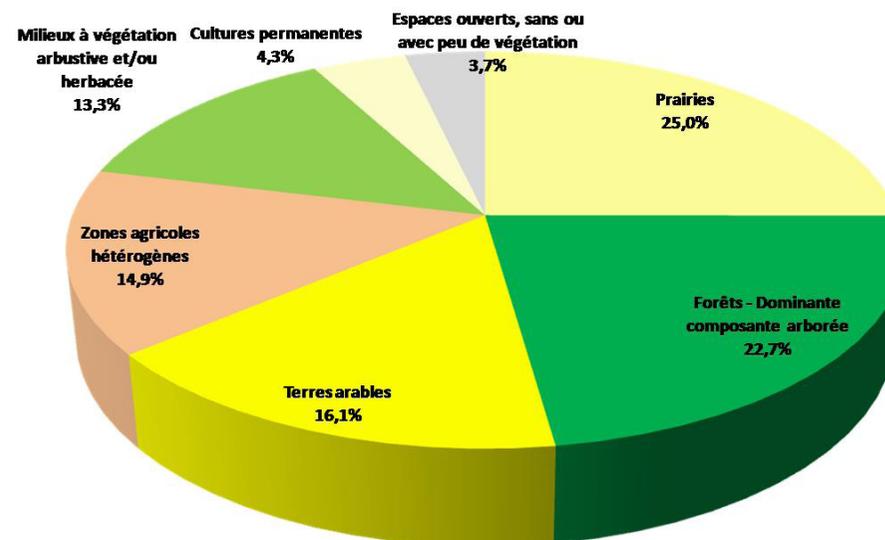
Le SCoT prévoit une enveloppe maximale d'urbanisation de 3 310 hectares sur l'espace de développement « Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air ». Dans cette enveloppe, 314 hectares sont actuellement agricoles et naturels, et susceptibles d'être consommés. A l'horizon du SCoT, c'est donc environ 16 ha/an qui seraient consommés sur ce secteur, soit 12 % de la consommation annuelle d'espace estimée sur la CPA.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la consommation spatiale potentiellement attendue, par type d'occupation du sol actuel :

Types d'occupations des sols des secteurs "consommables" (agricoles ou naturels) de l'espace de développement "Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air"	Superficie potentiellement consommables» (ha)
Prairies	78,7
Forêts - Dominante composante arborée	71,4
Terres arables	50,7
Zones agricoles hétérogènes	47,0
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	41,7
Cultures permanentes	13,4
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	11,5
TOTAL	314,4

Les espaces potentiellement à consommer sur cet espace sont donc essentiellement agricoles (plus de 60 %).

Répartition de l'occupation des sols des secteurs consommables de l'espace de développement "Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air"

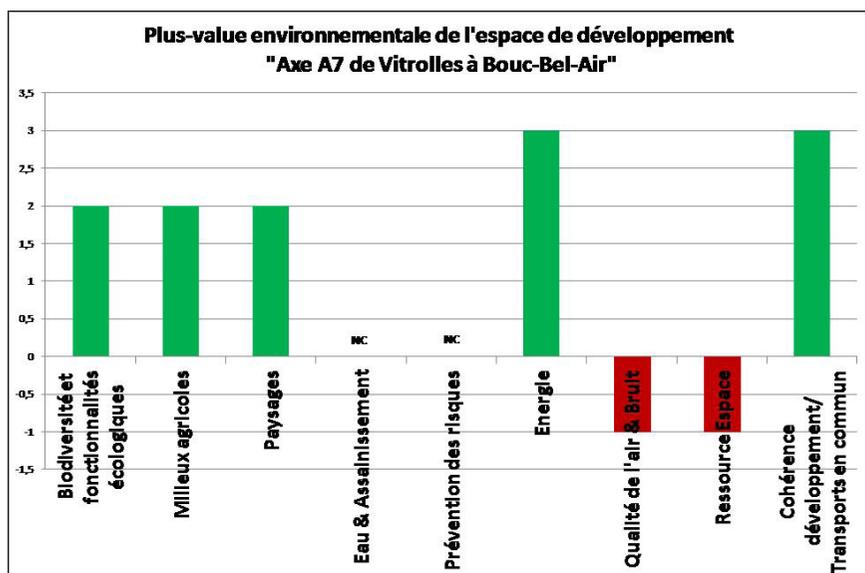


3.3.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air »

L'espace de développement « Axe A7 de Vitrolles à Bouc-Bel-Air » présente globalement une plus-value environnementale significative. Pôle d'attractivité majeur du territoire et regroupant plusieurs pôles d'activités économiques, l'espace de développement permet une nette amélioration de la cohérence entre le développement de l'urbanisme et celui des transports collectifs, avec pas moins de 8 projets liés à des pôles d'échanges multimodaux. L'espace apporte donc également, en toute logique, une plus-value très intéressante au niveau de la maîtrise de la consommation d'énergie liée aux transports.

Les enjeux liés à la biodiversité, aux fonctionnalités écologiques et aux paysages sont bien intégrés, avec notamment une proposition de développer des outils de protection foncière pour un secteur particulièrement remarquable du point de vue agricole sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Pour les incidences négatives attendues, il s'agit de la consommation d'espace inhérente à un espace de développement, ainsi que l'augmentation de la population soumise à des nuisances sonores et à une mauvaise qualité de l'air, le SCoT permettant l'ouverture à l'urbanisme de secteurs situés à proximité des grandes infrastructures de transports routiers.



Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO

Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

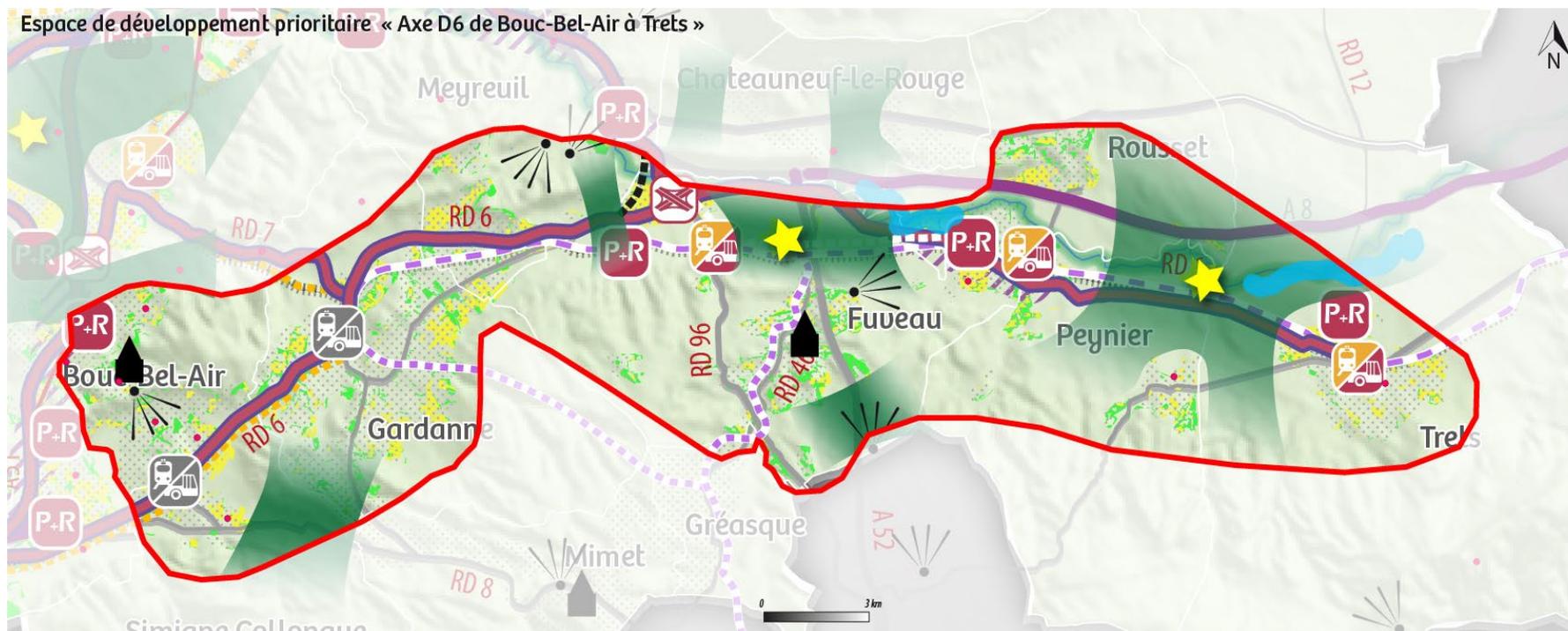
Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS

3.4 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets »

3.4.1 / Orientations sur l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets »



3.4.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets »

Enjeux environnementaux	Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets	
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Le SCoT intègre l'Arc en tant qu'élément majeur de la Trame Bleue. Le cours d'eau et sa ripisylve seront donc préservés et valorisés. Le SCoT délimite deux grandes coupures d'urbanisme (Entre Rousset/Peynier et Trets, et entre Fuveau et Peynier), ce qui permet de préserver les fonctionnalités écologiques sur ces secteurs. Toutefois, la programmation d'une nouvelle voirie entre La Barque et la Zone d'activité de Rousset est susceptible de fragmenter ce corridor potentiel.	1
Milieux agricoles	Une part significative de l'espace de développement est définie comme espace à dominante agricole, naturelle et forestière à préserver. De plus, le SCoT recommande la mise en place d'outils de protection du foncier agricole (ZAP et PAEN) sur un secteur à enjeu au niveau de la plaine entre Rousset et Trets. A l'inverse, des terres agricoles y seront consommés d'ici à l'horizon du SCoT.	2
Paysages	Il existe 5 points de vue remarquables sur cet espace. Ces derniers seront valorisés suite à la mise en œuvre du SCoT. Le SCoT préserve également la silhouette des villages perchés de Bouc-Bel-Air et de Fuveau. De plus, 8 éléments de patrimoine bâti vont bénéficier d'une protection réglementaire grâce à la mise en œuvre du SCoT.	3
Eau & Assainissement	Non concerné	NC
Prévention des risques	Les zones d'expansion de crues à préserver localisées sur le bord de l'Arc vont permettre une diminution de l'aléa inondation sur l'espace de développement.	1
Energie	Le SCoT vise à conforter ou rouvrir 5 gares de proximité sur le secteur, ainsi que 4 parcs relais. Un report modal vers un CHNS sur le secteur Trets/Fuveau/Aix en Provence, en lien avec Gardanne, permet d'envisager un traitement significatif de certains points noirs de la circulation du Pays d'Aix et donc une amélioration des consommations énergétiques, des émissions atmosphériques et des temps de transports associés. De plus, le SCoT envisage la réouverture de la ligne ferroviaire Gardanne-Carnoules à terme, qui permettrait de desservir Marseille depuis Trets, tout le long de la D6. Ce report vers le train et les différents modes de transports collectifs permettraient une nette diminution de la consommation d'énergie liée au transport sur cet espace de développement et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.	3
Qualité de l'air & Bruit	En favorisant le transport ferroviaire, le SCoT devrait permettre une réduction des émissions sonores et de polluants atmosphériques. Toutefois, il autorise encore une ouverture à l'urbanisation à proximité de grandes infrastructures de transports, sources importantes de nuisances sonores et de polluants atmosphériques.	1
Ressource Espace	Consommation d'espaces agricoles et naturels. De plus, le projet de voirie entre la Barque et la Zone d'Activités de Rousset devrait engendrer une consommation d'espace supplémentaire.	-2
Cohérence développement/ Transports collectifs	Chaque pôle urbain est accompagné soit d'un pôle d'échange, soit d'un parc relais. De plus, le SCoT prévoit la réouverture d'une ancienne ligne ferroviaire afin de relier les différents pôles d'échanges, situés au cœur des enveloppes d'urbanisation.	3
Total	11	

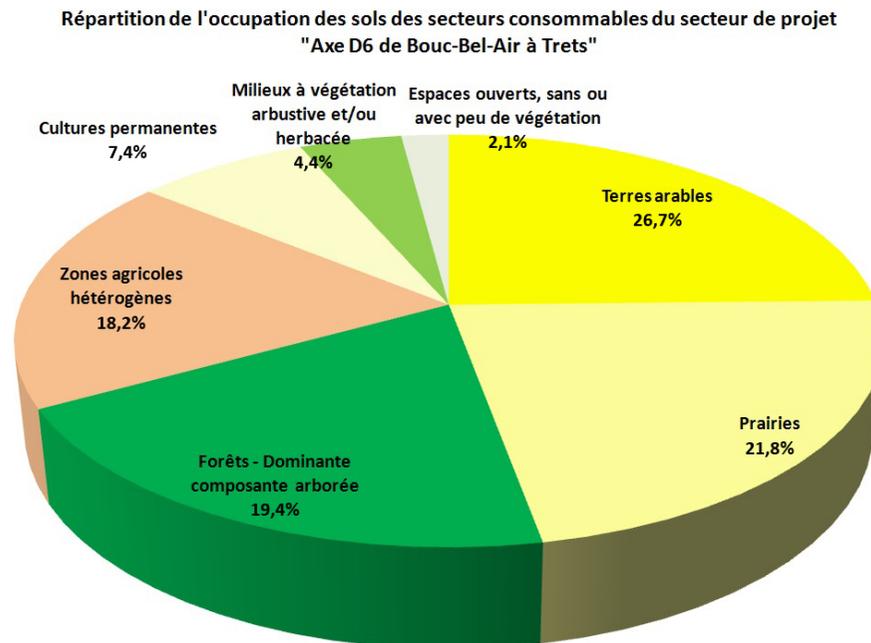
3.4.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets »

Le SCoT prévoit une enveloppe maximale d'urbanisation de 3 291 hectares sur l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets ». Dans cette enveloppe, 561 hectares sont actuellement agricoles et naturels et susceptibles d'être consommés. A l'horizon du SCoT, c'est donc environ 27 ha/an qui seraient potentiellement consommés sur ce secteur, soit 21 % de la consommation annuelle d'espace estimée sur la CPA.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la consommation spatiale attendue, par type d'occupation du sol actuel :

Types d'occupations des sols des secteurs "consommables" (agricoles ou naturels) de l'espace de développement "Axe D6 de Bouc-Bel-air à Trets"	Superficie potentiellement «consommables» (ha)
Terres arables	149,7
Prairies	122,5
Forêts - Dominante composante arborée	109
Zones agricoles hétérogènes	102,4
Cultures permanentes	41,5
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	24,7
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	11,4
TOTAL	561,2

Les espaces potentiellement à consommer sur cet espace sont donc essentiellement agricoles (plus de 74 %).

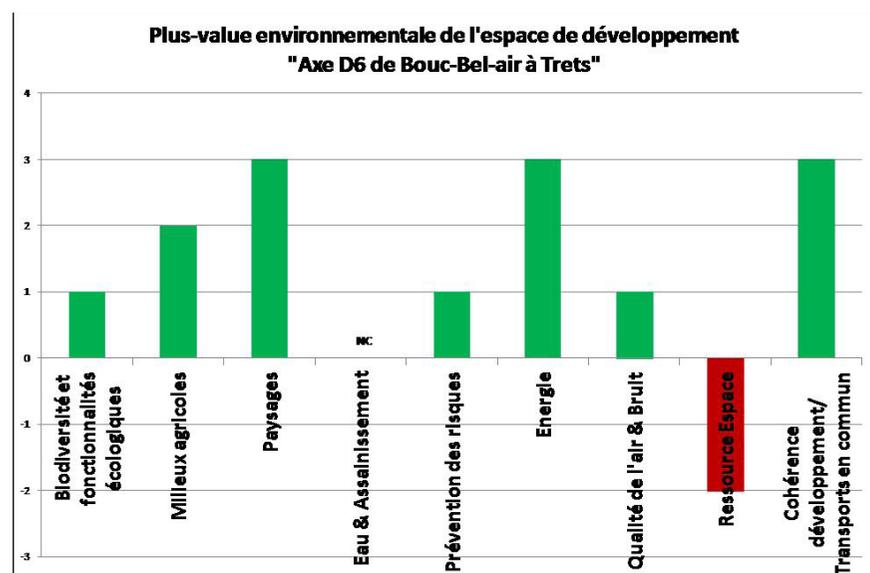


3.4.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Axe D6 de Bouc-Bel-Air à Trets »

La mise en œuvre du SCoT apportera une plus-value environnementale très significative sur cet espace de développement. En effet, l'unique incidence négative attendue concerne la consommation spatiale, qui reste justifiable et justifiée sur un espace de développement.

Le SCoT permet ici une valorisation importante des paysages identitaires de la CPA sur ce secteur, et une excellente plus-value énergétique, grâce au développement d'un réseau de plusieurs pôles d'échanges multimodaux reliés entre eux par une future voie ferrée, et localisés au cœur de chaque pôle urbain.

Les milieux agricoles et la biodiversité en général sont relativement bien pris en compte, avec notamment la définition d'un secteur agricole à enjeux, sur lequel le Scot recommande de mettre en place une ZAP ou un PAEN.



Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO

**Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement**

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

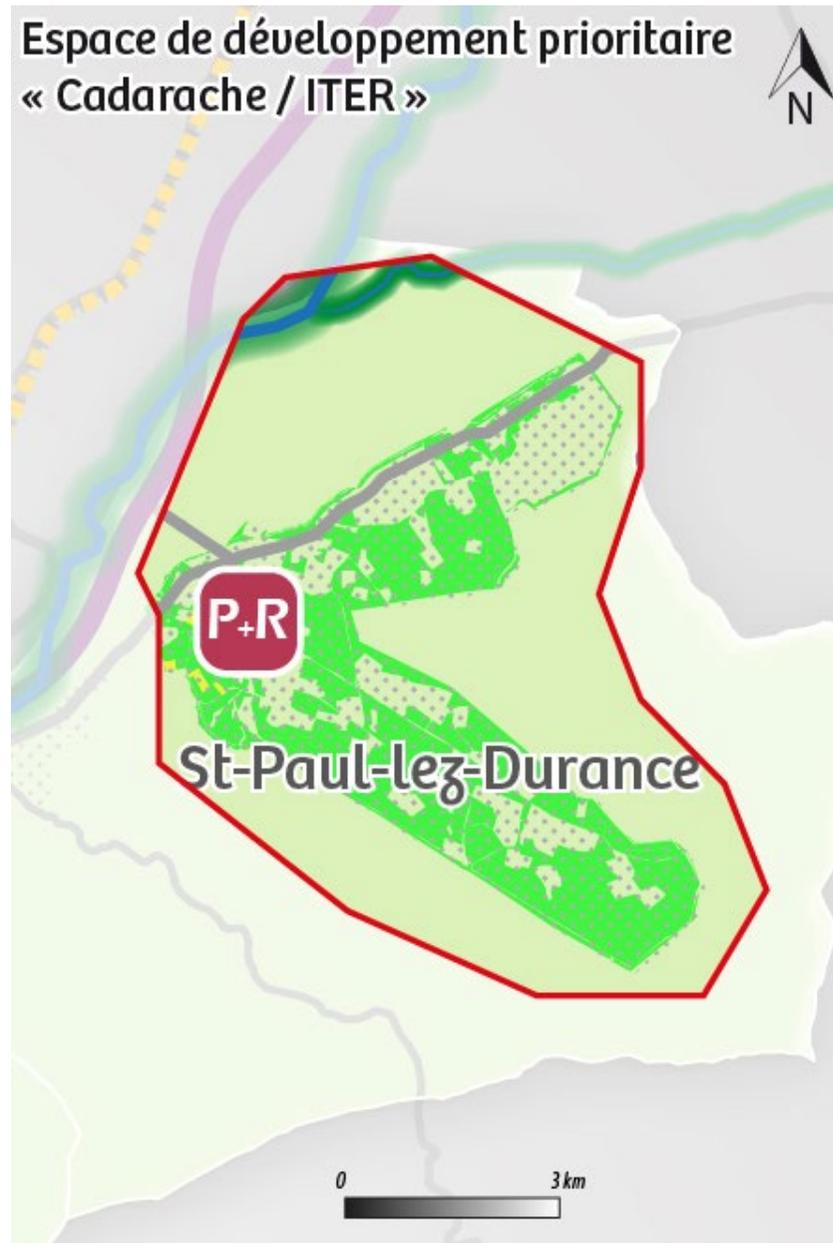
Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS

3.5 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Cadarache / ITER »

3.5.1 / Orientations sur l'espace de développement « Cadarache / ITER »



3.5.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Cadarache / ITER »

Enjeux environnementaux	Cadarache / ITER	
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Le SCoT autorise l'urbanisation potentielle de parcelles actuellement naturelles. Cette urbanisation est susceptible de fragiliser les fonctionnalités écologiques à l'intérieur de l'enveloppe maximale d'urbanisation. Les fonctionnalités à l'échelle communale ne devraient pas être impactées, étant donné le caractère de l'écrin naturel du site de Cadarache. De plus, une part significative du secteur de projet est définie comme espaces à dominante agricole, naturelle et forestière à préserver.	0
Milieux agricoles	Le SCoT autorise la consommation de quelques espaces agricoles.	0
Paysages	Non concerné	NC
Eau & Assainissement	Non concerné	NC
Prévention des risques	Le site de Cadarache est concerné par un aléa incendie feux de forêt élevé. Le développement urbain attendu est susceptible d'aggraver le risque. Le site est par contre situé au-delà des limites définies par l'Atlas des Zones Inondables. Le développement du site ne devrait donc pas être impacté par l'aléa inondations. Enfin, le site est concerné par un risque sismique qu'il est relativement difficile de prévenir totalement.	-1
Energie	Le SCoT prévoit la mise en place d'un parc relais sur le site, ce qui devrait permettre de diminuer la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liées au transport.	1
Qualité de l'air & Bruit	Non concerné	NC
Ressource Espace	Consommation potentielle d'espaces naturels, A l'échelle communale, cette consommation risque d'être toutefois peu importante, car elle se fait majoritairement dans l'enceinte exclusive du CEA et sur des projets portés par le CEA.	-1
Cohérence développement/ Transports collectifs	Le développement du site est accompagné par la création d'un parc relais.	1
Total	0	

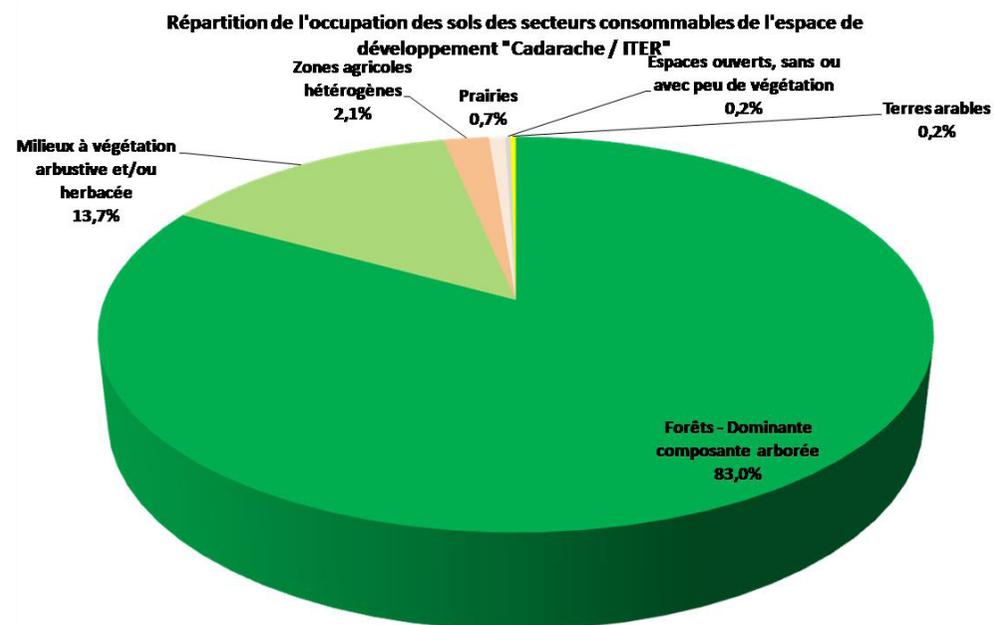
3.5.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Cadarache / ITER »

Le SCOT prévoit une enveloppe maximale d'urbanisation de 947 hectares sur l'espace de développement « Cadarache / ITER ». Dans cette enveloppe, 127 hectares sont actuellement agricoles et naturels. A l'horizon du SCOT, c'est donc environ 6 ha/an qui seront potentiellement consommés sur ce secteur, soit 5 % de la consommation annuelle d'espace estimé sur la CPA.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la consommation spatiale attendue, par type d'occupation du sol actuel :

Types d'occupations des sols des secteurs "consommables" (agricoles ou naturels) de l'espace de développement "Cadarache / ITER"	Superficie potentiellement «consommables» (ha)
Forêts - Dominante composante arborée	105,1
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	17,4
Zones agricoles hétérogènes	2,6
Prairies	1,0
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	0,3
Terres arables	0,3
TOTAL	126,7

Les espaces potentiellement à consommer sur cet espace sont donc presque exclusivement naturels (près de 97 %).

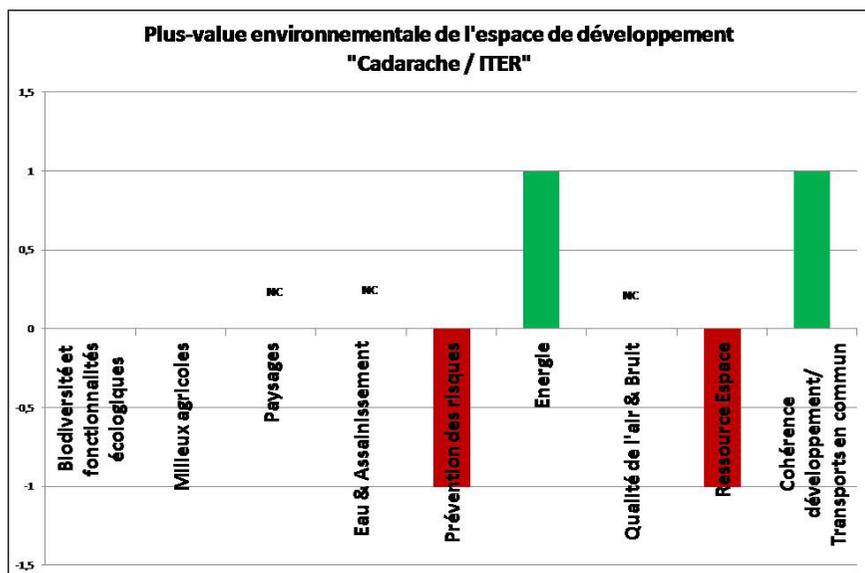


3.5.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Cadarache / ITER »

Le projet du SCoT sur l'espace de développement « Cadarache / ITER » est neutre d'un point de vue environnemental.

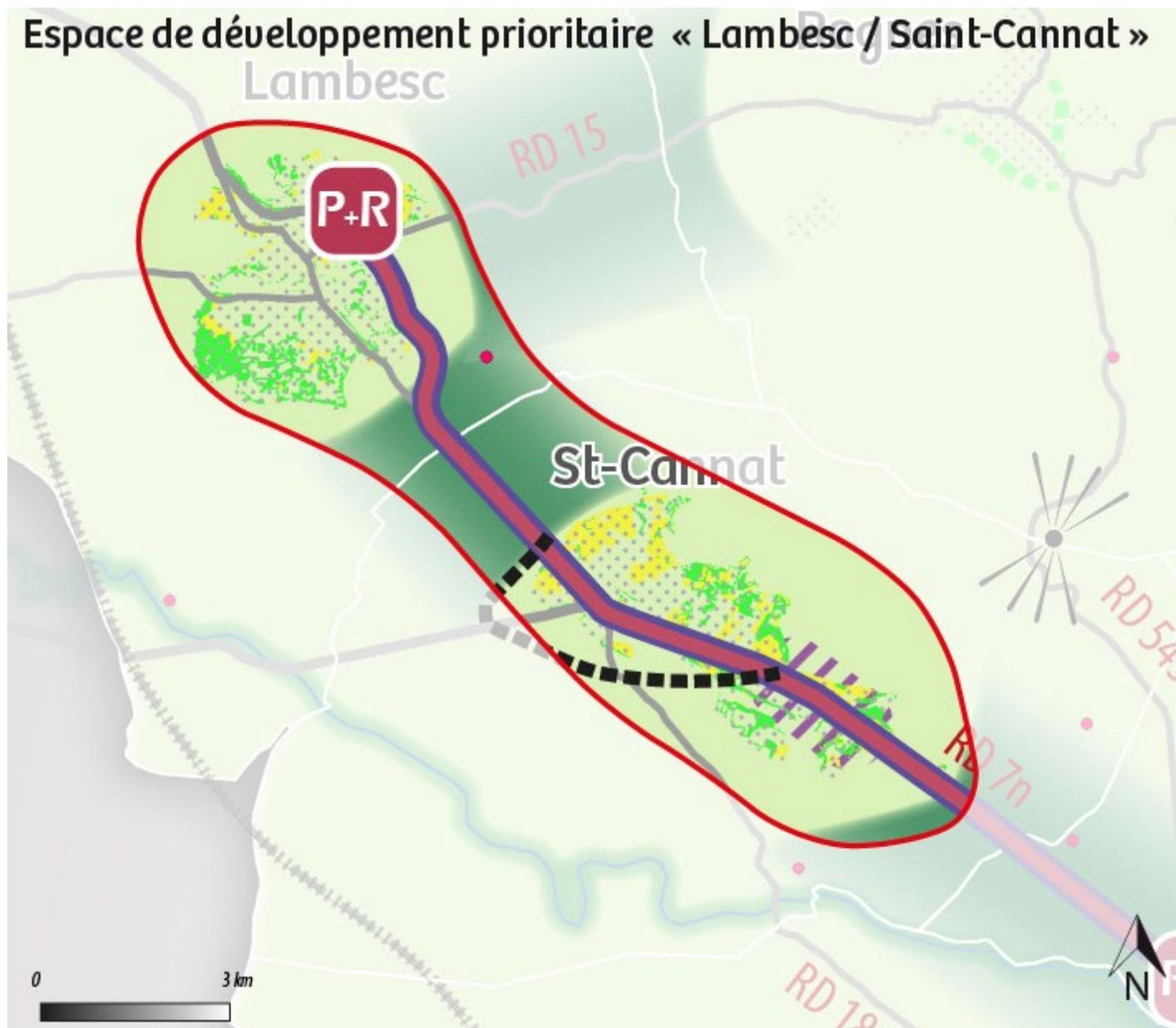
En effet, il permet une consommation d'espace sur des milieux naturels et sensibles aux risques incendie (consommation nécessaire au développement économique du site du Commissariat de l'énergie Atomique », mais sans impacter significativement leurs fonctionnalités écologiques). Il permet également d'améliorer le lien entre développement urbain et transports collectifs, en programmant la création d'un parc relais sur le site, ce qui aura également un impact positif sur la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées au transport.

Aucune prescription particulière ne concerne les paysages, l'eau et l'assainissement ou encore la qualité de l'air et les nuisances sonores.



3.6 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N) »

3.6.1 / Orientations sur l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N) »



3.6.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N)»

Enjeux environnementaux	Lambesc - Saint-Cannat (Axe D7N)	
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Le SCoT définit une coupure d'urbanisation d'importance métropolitaine entre Lambesc et Saint-Cannat. Cette coupure permettra de protéger les fonctionnalités écologiques de l'espace et notamment les populations d'outarde canepetière et d'œdicnème criard (2 espèces protégées) qui y résident. En parallèle, la déviation de Saint Cannat est susceptible d'impacter significativement les fonctions de ces habitats, et donc les populations d'espèces précitées.	1
Milieux agricoles	Une part significative de l'espace de développement est définie comme espace à dominante agricole, naturelle et forestière à préserver. Toutefois, des terres agricoles y seront consommées d'ici à l'horizon du SCoT.	1
Paysages	Le SCoT préserve un élément bâti remarquable aujourd'hui sans protection.	0
Eau & Assainissement	Non concerné	NC
Prévention des risques	Non concerné	NC
Energie	Le SCoT prévoit la mise en place d'un parc relais sur Lambesc, ce qui devrait permettre de diminuer la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liées au transport.	1
Qualité de l'air & Bruit	La déviation permettra d'améliorer très significativement la qualité de l'air et la situation sonore dans le centre village de Saint Cannat.	3
Ressource Espace	Consommation d'espaces agricoles et naturels. Au-delà des surfaces dédiées au développement urbain, la déviation de Saint Cannat est susceptible d'engendrer une consommation supplémentaire.	-2
Cohérence développement/ Transports collectifs	Le développement de Lambesc est accompagné par la création d'un parc relais, desservi par les bus empruntant la D7N.	1
Total	5	

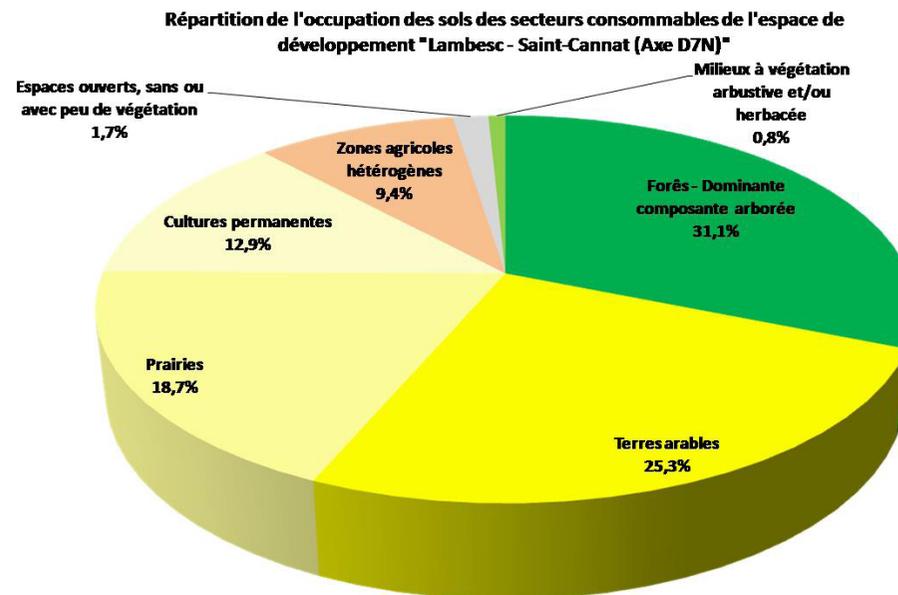
3.6.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N) »

Le SCOT prévoit une enveloppe maximale d'urbanisation de 684 hectares sur l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N) ». Dans cette enveloppe, 137 hectares sont actuellement agricoles et naturels et susceptibles d'être consommés. A l'horizon du SCOT, c'est donc environ 7 ha/an qui seraient potentiellement consommés sur ce secteur, soit 5 % de la consommation annuelle d'espace sur la CPA.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la consommation spatiale attendue, par type d'occupation du sol actuel :

Types d'occupations des sols des secteurs "consommables" (agricoles ou naturels) de l'espace de développement "Lambesc - Saint-Cannat (Axe D7N)"	Superficie potentiellement «consommables» (ha)
Forêts - Dominante composante arborée	42,6
Terres arables	34,7
Prairies	25,6
Cultures permanentes	17,7
Zones agricoles hétérogènes	12,9
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	2,3
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	1,1
TOTAL	136,9

Les espaces potentiellement à consommer sur cet espace sont donc essentiellement agricoles (plus de 66 %), même si la forêt reste l'espace le plus consommable (pour plus de 31 %).

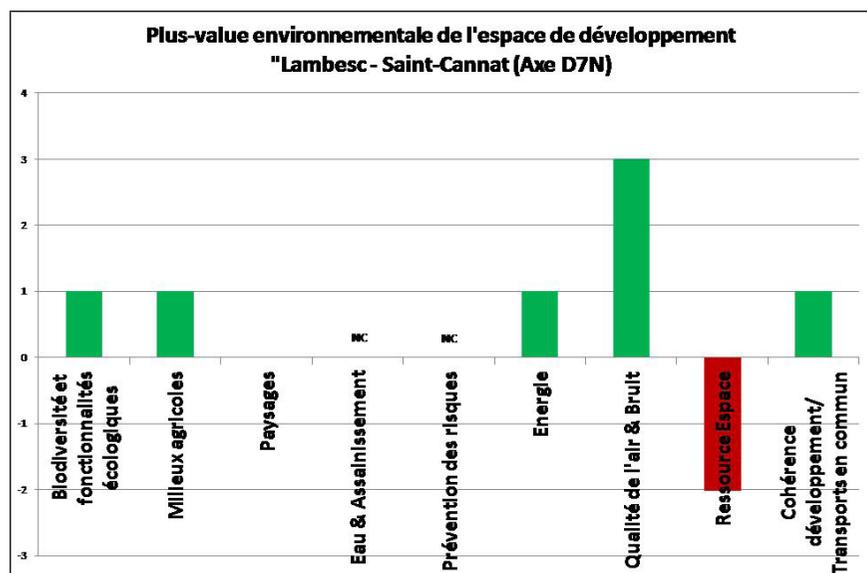


3.6.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Lambesc – Saint-Cannat (Axe D7N) »

Le SCOT apporte un cadre au développement de l'espace « Lambesc – Saint-Cannat » qui permet d'y attendre une plus-value environnementale globale.

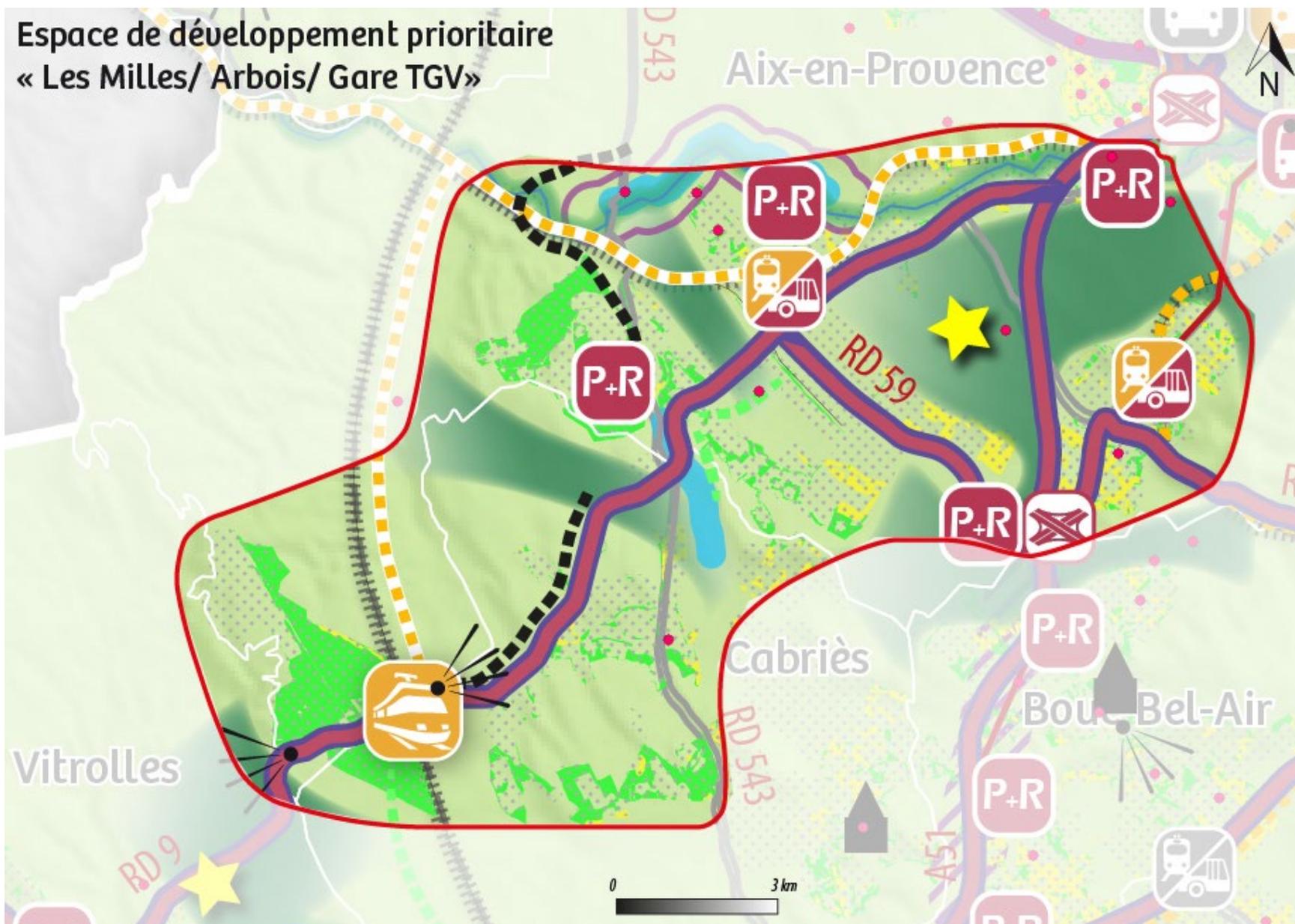
La plus-value la plus significative est la validation par le SCOT du projet de déviation routière de Saint-Cannat, qui permettra de rendre un confort très significatif à ses habitants, d'un point de vue des nuisances sonores et de la qualité de l'air en centre-ville. Les enjeux écologiques et agricoles sont pris en compte, quand la création d'un parc relais sur Lambesc permet enfin d'attendre une légère diminution de la consommation en énergie sur le secteur.

Trivialement, la seule incidence négative attendue concerne la consommation d'espace, avec 137 hectares actuellement agricoles ou naturels et qui deviennent potentiellement urbanisables, une nécessité pour ce secteur toujours plus attractif.



3.7 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9) »

3.7.1 / Orientations sur l'espace de développement « Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9) »



3.7.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9) »

Enjeux environnementaux	Les Milles / Arbois / Gare TGV (Axe D9)	
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Le SCoT définit 3 coupures d'urbanisme majeur afin de préserver les importantes fonctionnalités écologiques de cet espace de développement. De plus, les 3 principaux cours d'eau y sont inscrits comme continuité aquatique dans les éléments de la trame bleue. Leurs lits et leurs ripisylves seront préservés et valorisés. Le SCoT autorise toutefois la consommation d'un large secteur naturel sur le plateau de l'Arbois, en lien avec la gare TGV, ce qui peut potentiellement détruire des milieux favorables à certaines espèces. La voirie d'accès supplémentaire à la zone du tourillon (ZAC de l'Arbois) est susceptible de fragiliser les continuités écologiques locales. De plus, l'aménagement d'un échangeur A51/D8N sur l'une des coupures d'urbanisme, diminuant ainsi son pouvoir de préservation. Enfin, le doublement de la D9 inscrit au SCoT est susceptible d'impacter les espèces présentes à proximité du bassin du Réaltor, qui présente une richesse écologique notoire.	-2
Milieux agricoles	Le SCoT définit un secteur agricole à enjeux (plaine des Milles) pour lequel il recommande la mise en place d'outils de protection foncier (ZAP et PAEN). De plus, une part significative de l'espace de développement est définie comme espace à dominante agricole, naturelle et forestière à préserver. Toutefois, le SCoT autorise la consommation de terres agricoles sur le secteur.	1
Paysages	Les deux points de vue majeurs du territoire de projet doivent être préservés et valorisés. De plus, 10 éléments de patrimoine bâti vont bénéficier d'une protection réglementaire grâce à la mise en œuvre du SCoT. En parallèle, cet espace de développement porte les espaces périphériques à vocations commerciales de La Pioline. Si son développement est mal encadré, il est susceptible de pérenniser ce point noir paysager sur le territoire.	2
Eau & Assainissement	Le doublement de la D9 est susceptible d'amener une dégradation de l'état qualitatif du Réaltor, dans le cas d'une exposition supplémentaire à la pollution des hydrocarbures par ruissellement.	-1
Prévention des risques	Le plateau de l'Arbois est concerné par un aléa incendie feux de forêt très élevé. Le développement urbain attendu est susceptible d'aggraver cet aléa, mais également d'exposer une population supplémentaire au risque incendie. Deux espaces d'expansion des crues seront préservés sur l'espace, ce qui permettra une prise en compte accrue du risque inondation sur cet espace.	-1
Energie	La Gare d'Aix TGV sera confortée. De plus, le SCoT programme la création de deux pôles multimodaux (Plan d'Aillane et Luynes) ainsi que de 4 parcs relais, notamment un sur le secteur des Trois pigeons. Associés au doublement de la D9 qui devrait permettre de fluidifier très significativement la circulation sur ce secteur, cela devrait inciter à l'utilisation des transports collectifs, et donc à une diminution de la consommation en énergie et des émissions de gaz à effet de serre.	3
Qualité de l'air & Bruit	En fluidifiant le trafic grâce au doublement de la D9, le SCoT devrait permettre une diminution de la concentration des polluants atmosphériques et une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'espace, tout du moins aux heures de pointe.	2
Ressource Espace	Consommation d'espaces agricoles et naturels. L'aménagement l'échangeur A51/D8N, susceptibles d'engendrer une artificialisation supplémentaire des milieux concernés. Enfin, le doublement de la D9 et la nouvelle voirie sur la ZAC de l'Arbois sont susceptibles d'engendrer une consommation d'espace supplémentaire.	-2
Cohérence développement/ Transports collectifs	L'extension urbaine permise, qu'elle soit à vocation économique (Gare TGV, Les Milles, Trois pigeons, La Pioline) ou d'habitat (Luynes), est connectée avec des pôles d'échanges multimodaux. De plus, le doublement de la D9 va permettre de fluidifier le fonctionnement des transports collectifs le long de l'axe principal du secteur.	3
Total	3	

3.7.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9) »

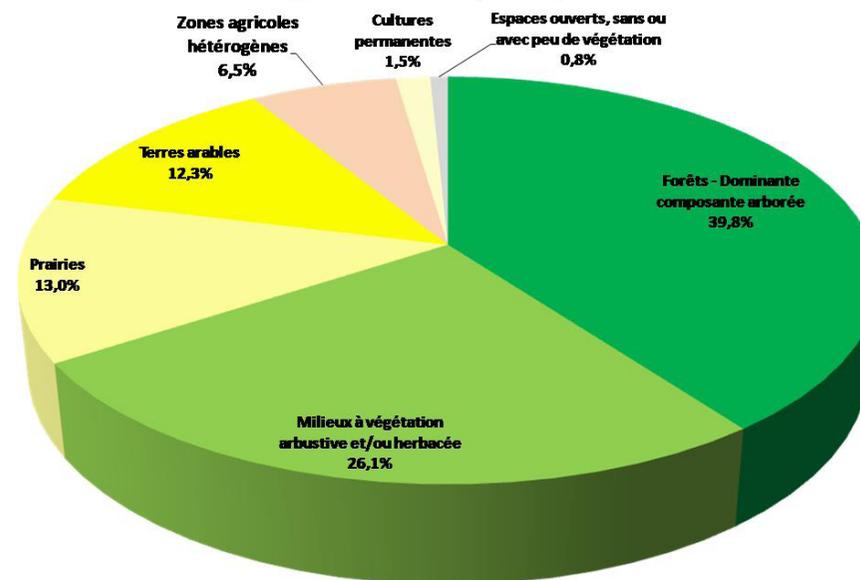
Le SCOT prévoit une enveloppe maximale d'urbanisation de 2 089 hectares sur l'espace de développement « Les Milles / Arbois / Gare TGV ». Dans cette enveloppe à enjeux importants à l'échelle du SCOT, 484 hectares sont actuellement agricoles et naturels et susceptibles d'être consommés. A l'horizon du SCOT, c'est donc environ 24 ha/an qui seraient potentiellement consommés sur ce secteur, soit 18 % de la consommation annuelle d'espace sur la CPA.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la consommation spatiale attendue, par type d'occupation du sol actuel :

Types d'occupations des sols des secteurs "consommables" (agricoles ou naturels) de l'espace de développement "Les Milles / Arbois / Gare TGV"	Superficie potentiellement «consommables» (ha)
Forêts - Dominante composante arborée	192,7
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	126,2
Prairies	63,1
Terres arables	59,5
Zones agricoles hétérogènes	31,7
Cultures permanentes	7,4
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	3,8
TOTAL	484,4

Les espaces potentiellement à consommer sur ce secteur sont donc essentiellement naturels (plus de 66 %).

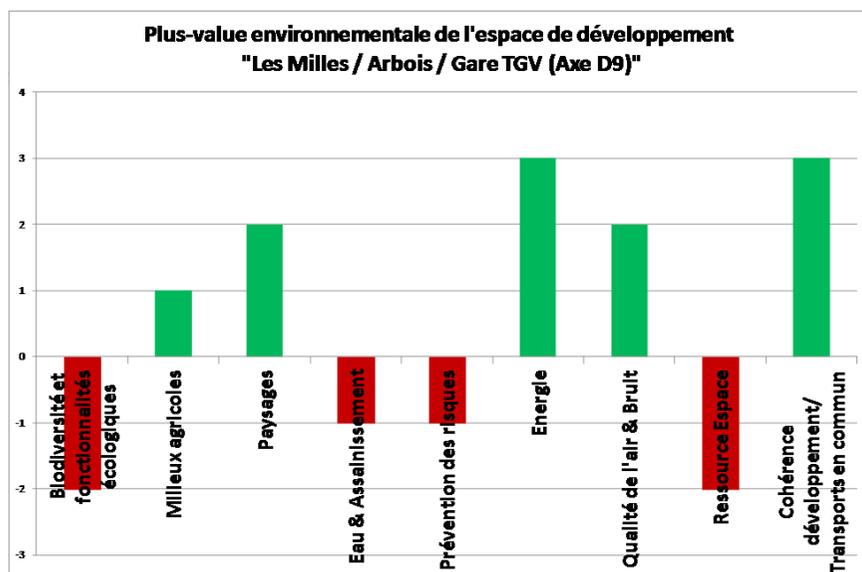
Répartition de l'occupation des sols des secteurs consommables de l'espace de développement "Les Milles / Arbois / Gare TGV"



3.7.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Les Milles/ Arbois / Gare TGV (Axe D9) »

Le SCoT cadre précisément le futur développement sur l'espace « Les Milles/Arbois/ Gare TGV (Axe D9) ». Ce faisant, il lui apporte une certaine plus-value environnementale, en limitant les incidences trop négatives. La véritable plus-value de cet espace de développement concerne l'énergie et le lien du développement urbain avec les transports collectifs. En effet, le SCoT structure un nouveau schéma de déplacement avec le confortement ou la création de 4 pôles d'échanges multimodaux.

En parallèle, s'agissant d'un secteur stratégique du point de vue économique notamment, le SCoT prévoit également bon nombre d'aménagements qui présenteront des impacts négatifs significatifs sur l'espace. Le doublement de la D9, la création d'une voirie pour accéder au site du tourillon ou encore l'aménagement d'un complexe d'échangeur sont quelques exemples de ces aménagements structurants et nécessaires, mais qui devraient impacter négativement les fonctionnalités écologiques des secteurs concernés (exemple du Réaltor).



Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO

► **Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement**

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

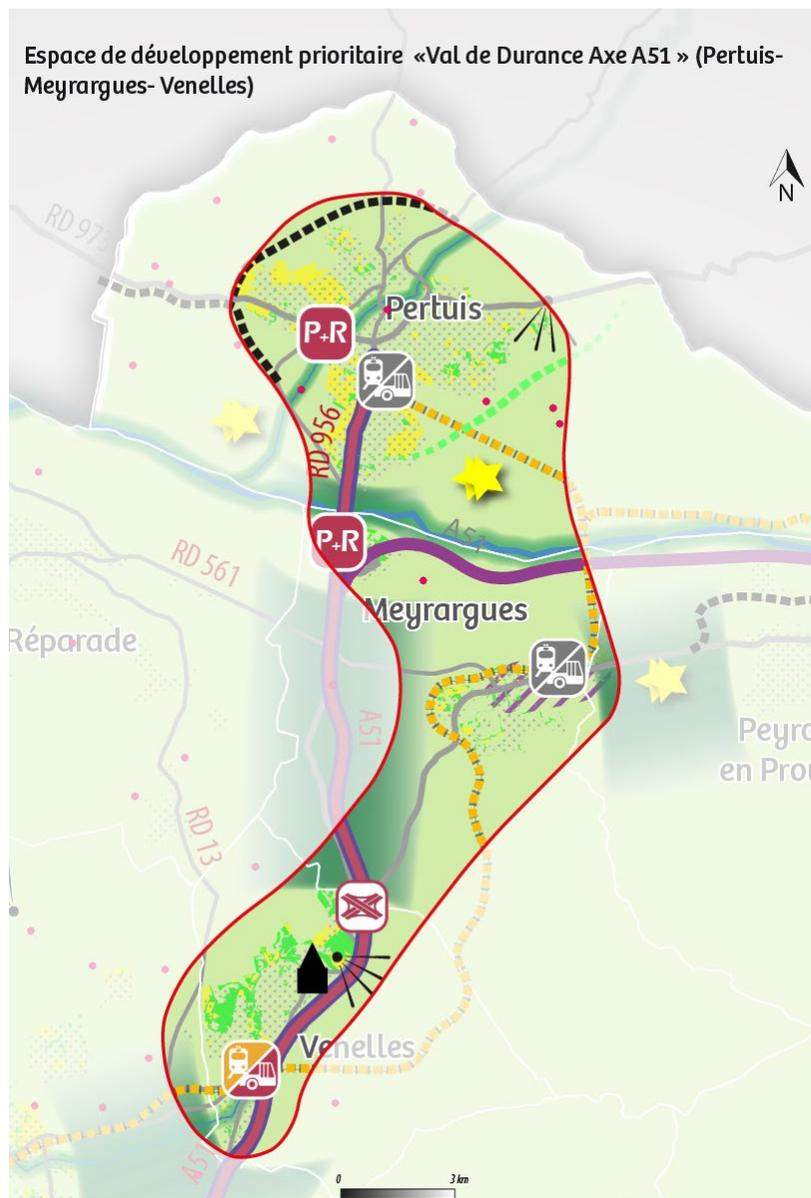
Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS

3.8 / Analyse des incidences de l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) »

3.8.1 / Orientations sur l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) »



3.8.2 / Incidences attendues sur l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) »

Enjeux environnementaux	Val de Durance Axe 51	
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Le SCoT définit la Durance comme une continuité écologique aquatique majeure, ce qui permet de la préserver et de la valoriser, ainsi que sa ripisylve. La coupure à l'urbanisme entre Meyrargues et le Puy-Saint-Réparate permet également de préserver les fonctionnalités écologiques du secteur, déjà bien fragilisé par l'autoroute A51. Le SCoT prévoit la possibilité de réaliser deux nouvelles voies de contournement (une au sud est entre Pertuis et La Bastidonne, l'autre au nord ouest), ce qui provoquerait potentiellement une dégradation des potentialités écologiques du secteur.	1
Milieux agricoles	Une part significative de l'espace de développement est définie comme espaces à dominante agricole, naturelle et forestière à préserver. De plus, le SCoT recommande la mise en place d'outils de protection du foncier agricole (ZAP et PAEN) sur un secteur à enjeu au niveau de la plaine de Pertuis le long de la Durance. A l'inverse, des terres agricoles y seront consommés d'ici à l'horizon du SCoT.	2
Paysages	Le SCoT prescrit la préservation de la silhouette du village perché de Venelles, caractère identitaire du paysage sur la CPA. Deux points de vue remarquables seront également valorisés, quand 6 éléments de bâti remarquable vont acquérir une nouvelle protection sur le secteur. La création de deux voiries supplémentaires est susceptible de dégrader le paysage de campagne autour de Pertuis.	2
Eau & Assainissement	La délimitation des coupures d'urbanisme et des espaces à dominante agricole et naturelle permet de préserver les abords de la Durance, participant ainsi à l'atteinte de son bon état.	1
Prévention des risques	Les coupures d'urbanisme délimité permettent d'éloigner l'enveloppe maximale d'urbanisation des secteurs concernés par l'aléa inondation, et de préserver un champ d'expansion de crues notoire.	2
Energie	Le SCoT prévoit de conforter deux gares de proximités (Pertuis, Meyrargues) et de créer un pôle d'échange sur Venelles et deux parcs relais (un sur Pertuis et le second au niveau de l'échangeur de l'A51), tout en optimisant la desserte ferroviaire existante. Ce dispositif devrait permettre de diminuer l'usage des véhicules particuliers, permettant ainsi de diminuer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liées au transport sur le secteur.	3
Qualité de l'air & Bruit	Non concerné	NC
Ressource Espace	Consommation d'espaces agricoles et naturels. La création de deux voies de contournement sur Pertuis est susceptible d'engendrer une consommation d'espace significative. De plus, la dynamique économique et démographique envisagées sur ce secteur prioritaire de développement, va engendrer une consommation significative de l'espace.	-2
Cohérence développement/ Transports collectifs	L'extension urbaine permise sur les trois communes est en relation avec des pôles d'échanges multimodaux, et une optimisation de la desserte ferroviaire existante.	3
Total	12	

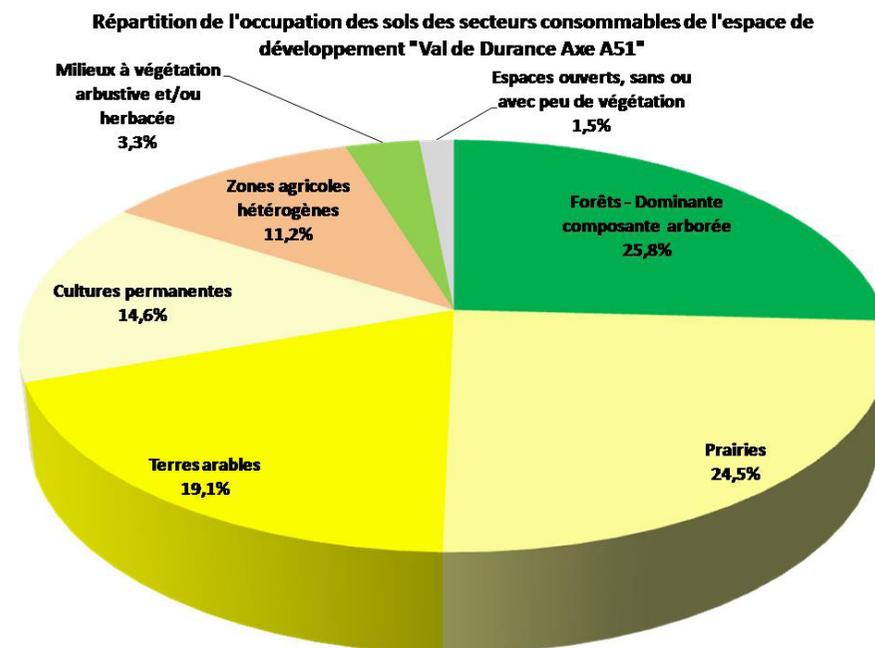
3.8.3 / Précisions concernant la consommation d'espace sur l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) »

Le SCoT prévoit une enveloppe maximale d'urbanisation de 1 452 hectares sur l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (pertuis – Meyrargues – Venelles) ». Dans cette enveloppe à enjeux importants, 289 hectares sont actuellement agricoles et naturels et susceptibles d'être consommés. A l'horizon du SCoT, c'est donc environ 14 ha/an qui seraient potentiellement consommés sur ce secteur, soit 11 % de la consommation annuelle d'espace sur la CPA.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la consommation spatiale attendue, par type d'occupation du sol actuel :

Types d'occupations des sols des secteurs "consommables" (agricoles ou naturels) de l'espace de développement "Val de Durance Axe A51"	Superficie potentiellement «consommables» (ha)
Forêts - Dominante composante arborée	74,7
Prairies	70,8
Terres arables	55,2
Cultures permanentes	42,1
Zones agricoles hétérogènes	32,4
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	9,4
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	4,4
TOTAL	289,0

Les espaces potentiellement à consommer sur ce secteur sont donc essentiellement agricoles (près de 70 %), même si la forêt reste l'espace le plus consommable (pour près de 26 %).

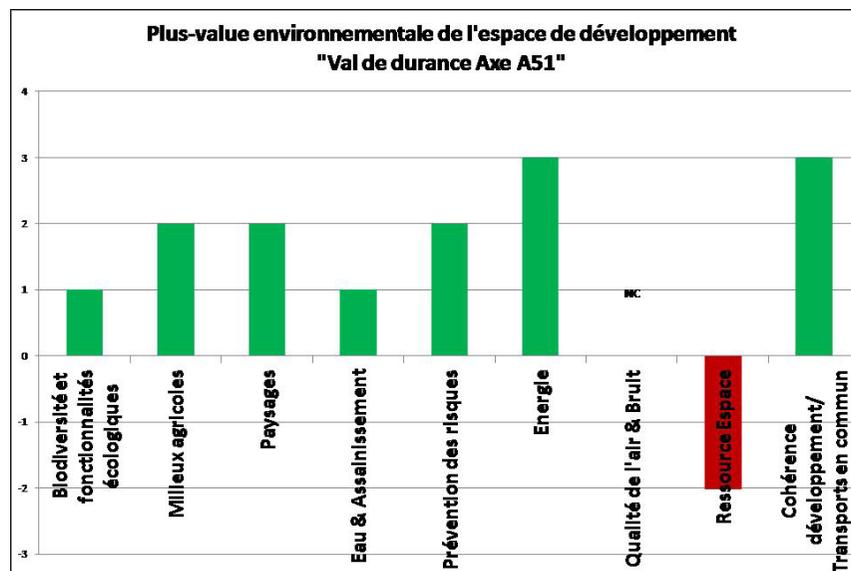


3.8.4 / Plus-value environnementale de l'espace de développement « Val de Durance Axe A51 (Pertuis – Meyrargues – Venelles) »

L'espace de développement « Val de Durance Axe A51 » porté par le SCoT apporte une plus-value environnementale nettement significative sur le secteur concerné. En effet, le seul enjeu environnemental concerné par une moins-value est la consommation de la ressource espace, l'espace de développement entraînant la consommation potentielle de 289 hectares de terres agricoles et naturelles. Toutefois, cette consommation est nécessaire à l'atteinte des objectifs démographiques et économiques visés par le SCoT.

Par ailleurs, l'espace de développement permet une bonne prise en compte des enjeux liés aux fonctionnalités écologiques, à la préservation des paysages et des milieux agricoles, et participe même à la bonne atteinte du bon état de la Durance et à une meilleure prévention du risque inondation en définissant une coupure d'urbanisme qui permet de conserver de toute artificialisation un champ d'expansion de crue notoire.

Enfin, le SCoT optimise un schéma de déplacement existant, et permettant de donner d'avantage de cohérence entre développement urbain et possibilité de transports collectifs. Cette optimisation devrait permettre d'atteindre une diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées au transport sur le secteur, ce qui est l'un des objectifs majeurs recherchés par les lois Grenelle concernant les SCoT.





RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



4 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

4.1 / Préambule

4.2 / Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

4.3 / Analyses des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

4.4 / Conclusions de l'analyse des incidences Natura 2000 du SCoT de la CPA

4 / Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

4.1 / Préambule

Le territoire de la CPA se situe en région méditerranéenne, remarquable sur le plan de la biodiversité, il est de ce fait concerné par de nombreux sites Natura 2000.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 local de plusieurs projets d'ouverture à l'urbanisation a été réalisée.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Cet exposé sommaire des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 est précisé-ment l'objet de ce chapitre.

4.2 / Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

La Communauté du Pays d'Aix compte sur son territoire huit sites Natura 2000 :

- **3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats,**

SIC FR9301605 - Montagne Sainte Victoire– Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues

ZSC FR9301589 - La Durance

SIC FR9301603 - Chaînes de l'Étolie et Massif du Garlaban

- **5 Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux**

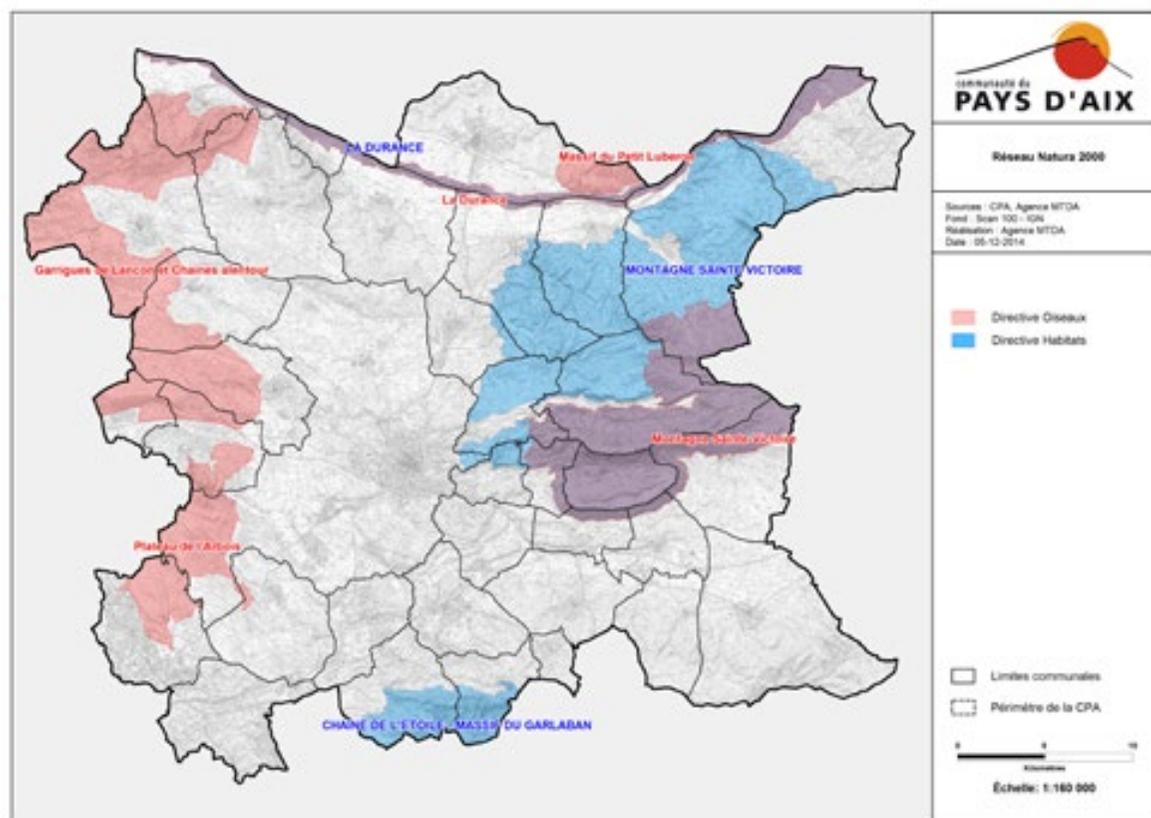
ZPS FR9312003 - La Durance

ZPS FR9310075 - Massif du Petit Luberon

ZPS FR9310067 - Montagne Sainte-Victoire

ZPS FR9312009 - Plateau de l'Arbois

ZPS FR9310069 - Garrigues de Lançon et Chaînes alentour



• **SIC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues » - 29 336 ha**

Date de proposition : 12/1998

Etat du DOCOB : En animation

La montagne de la Sainte Victoire est une limite biogéographique avec en adret une végétation mésoméditerranéenne (groupements de falaises et d'éboulis) et en ubac des groupements euroméditerranéens (landes à Genêt de Lobel). La flore, d'affinité orophile, présente des éléments rares pour la France. Le SIC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues » présente donc une diversité de milieux naturels méditerranéens en fonction de l'exposition avec notamment 10 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires.

Non retrouvée depuis les années 1970, malgré des prospections ciblées en 2004 (inventaires DOCOB), la présence sur le site d'*Arenaria provincialis*, endémique provençale, reste toutefois fortement probable du fait de sa discrétion, de son caractère sporadique et du caractère escarpé de son habitat (éboulis), rendant sa prospection difficile. Enfin, les zones karstiques, les milieux ouverts et les vieilles forêts constituent un complexe d'habitats favorables aux chiroptères (trois espèces de Rhinolophes sur le site).

• **ZPS FR9310067 « Montagne Sainte Victoire » - 15 493 ha**

Date de classement : 06/1991 (redésigné en 03/2006) Etat du DOCOB : en animation

A cheval sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, la ZPS FR9310067 « Montagne Sainte Victoire » présente une mosaïque de milieux (falaises et barres rocheuses, éboulis, crêtes dénudées, forêts de feuillus et de conifères, garrigues, petites plaines agricoles, plan d'eau) offrant des conditions propices à l'avifaune méditerranéenne. Le site est ainsi fréquenté par près de 150 espèces d'oiseaux dont une vingtaine présente un intérêt communautaire. En particulier, les falaises et les vastes espaces alentour accueillent un couple d'Aigle de Bonelli et un couple d'Aigle royal (unique couple des Bouches-du-Rhône). Diverses espèces patrimoniales de passe-reaux (Bruant ortolan, Alouette lulu, Monticole de roche, Traquet oreillard) occupent les secteurs très ouverts (pelouses sommitales et flancs rocheux). De plus, certaines espèces montagnardes (Tichodrome échelette, Accenteur alpin, Craue à bec rouge) fréquentent le site l'hiver.

Les objectifs de conservation retenus dans le DOCOB commun à ces deux sites Natura 2000 sont les suivants :

- Objectifs de conservation des habitats...
 - Conserver les pelouses sèches des massifs et des crêtes (habitats herbeux) – Priorité 1;
 - Augmenter la superficie des chênaies âgées – Priorité 1;
 - Protéger et restaurer les habitats d'éboulis – Priorité 2;
 - Restaurer les ripisylves à Peuplier blanc – Priorité 2;
 - Favoriser la gestion conservatoire d'habitats ponctuels : sources pétrifiantes, zones humides de Jouques et de la Cause aval) – Priorité 3.
- Objectifs complémentaires pour la conservation des espèces...
 - Maintenir des zones de nidification (falaises de Sainte-Victoire) et d'alimentation (milieux ouverts) pour les rapaces et les oiseaux rupestres – Priorité 1;
 - Vérifier la richesse du site en insectes et maintenir leurs habitats – Priorité 2 ;
 - Augmenter la capacité d'accueil du site pour d'autres espèces caractéristiques du massif – Priorité 2.
- Objectifs d'accompagnement favorables à l'ensemble des habitats et espèces...
 - Promouvoir les pratiques sylvicoles et agricoles favorables à la conservation des habitats et des espèces – Priorité 1;
 - Favoriser la revalorisation biologique des milieux abandonnés par l'agriculture – Priorité 1;
 - Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces – Priorité 1;
 - Assurer la compatibilité des grands aménagements et des activités d'exploitation des ressources naturelles avec la conservation des habitats et des espèces – Priorité 3

SIC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » - 10 067 ha

Six habitats naturels d'intérêt communautaire et deux habitats naturels prioritaires (parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea, pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire) justifient le périmètre proposé. Ce massif calcaire abrite une flore de grand intérêt avec des espèces endémiques et rares (Anémone palmée, Sabline de Provence, Petite Jurinée). La Sabline de Provence est inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats. Quatre espèces d'insectes figurant à l'annexe 2 de la directive Habitats sont présentes : les papillons Damier de la Succise et Ecaïlle chinée, les coléoptères Grand Capricorne et Lucane cerf-volant.

Le site abrite deux espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : le Miniotère de Schreibers et le Petit Murin.

Les objectifs de gestion définis par le DOCOB du site sont les suivants :

- Maintien des milieux ouverts par :
 - le pastoralisme
 - le débroussaillage
 - les coupes
 - le brûlage dirigé
- Maintien des milieux forestiers par :
 - une gestion adaptée du taillis
 - une maturation du taillis et des futaies résineuses (lorsqu'elle est possible)
 - la conservation des forêts galeries
- Maintien et reconquête des milieux par les espèces grâce :
 - aux pratiques culturales
 - au renforcement de taxons (envisagé pour quelques espèces de la flore)
 - au maintien ou la restauration de zones favorables aux espèces
- Coexistence d'activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces par :
 - une canalisation de la fréquentation
 - une surveillance finalisée
 - la communication
- Suivi scientifique par :
 - des suivis de l'état de conservation des habitats
 - des suivis de l'état de conservation des espèces
 - un approfondissement des connaissances pour certaines espèces et d'habitats
 - un suivi ciblé de la fréquentation

ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » - 27 471 ha

Date de classement : 06/1991 (redésigné en 03/2006)

Etat du DOCOB : En animation

Localisée entre la vallée de la Durance et l'Etang de Berre, la ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » constitue un vaste secteur où alternent reliefs calcaires et petites plaines agricoles. Le site présente une mosaïque d'habitats (garrigues, boisements de feuillus ou de résineux, parcelles agricoles, falaises et barres rocheuses) et la diversité avifaunistique est en grande partie liée à l'étendue des milieux ouverts et à leur complémentarité écologique. Ainsi, plusieurs couples d'Aigle de Bonelli utilisent la zone comme territoire de reproduction et d'alimentation. Enfin, elle est également riche en espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts méditerranéens (fauvettes, Œdicnème criard, Pipit rousseline).

Les objectifs de conservation définis dans le DOCOB de ce site sont les suivants :

- Objectifs prioritaires :
 - Accroître la population nicheuse d'Aigles de Bonelli
 - Restaurer, maintenir et accroître les autres populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats
 - Maintenir, restaurer et accroître l'avifaune des milieux ouverts naturels et leurs habitats
 - Garantir le maintien et les populations de l'avifaune agricole et leurs habitats
- Objectifs secondaires :
 - Préserver les populations de l'avifaune forestière et leurs habitats
 - Conserver les zones humides à forte valeur écologique (zones de nidification, de migration et d'hivernage)

ZPS FR9312009 « Plateau de l'Arbois » - 4 292 ha

Date de classement : 10/2003

Etat du DOCOB : En animation

Constituée d'un plateau calcaire au relief tourmenté, la ZPS FR9312009 « Plateau de l'Arbois » présente une diversité remarquable de milieux (garrigues, maquis, taillis de chênes verts, pelouses à brachypode, zones cultivées, falaises, cours d'eau, ripisylves, roselières et réservoirs d'eau douce). Cette mosaïque d'habitats permet donc la coexistence d'une avifaune aquatique et d'une avifaune méditerranéenne xérophile. Cette zone est notamment d'importance majeure pour la conservation de l'Aigle de Bonelli et pour l'hivernage des oiseaux d'eau, particulièrement pour la Fuligule morillon. En outre, il est également important de préciser qu'il est le site de reproduction historique du Traquet oreillard et qu'il présente une forte densité de Grand-duc d'Europe.

Les objectifs de gestion définis dans le DOCOB de ce site sont les suivants :

- Objectif n° 1: Adapter la gestion du Réaltor, aux enjeux ornithologiques du site.
- Objectif n° 2: Maintenir la mosaïque de milieux fermés et ouverts
- Objectif n° 3: Améliorer les capacités d'accueil du site pour l'avifaune afin de dynamiser les populations ou favoriser leur maintien
- Objectif n° 4: Assurer une meilleure prise en compte des enjeux ornithologiques dans les activités humaines.
- Objectif n° 5 : Assurer des suivis scientifiques

ZSC FR9301589 - La Durance

Date de classement : 01/2014

Etat du DOCOB : En animation

Rivière méditerranéenne à bancs de galets, aménagée de barrages et seuils ayant constitué des plans d'eau.

La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation de diverses espèces de chauves-souris et de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition.

ZPS FR9312003 - La Durance

Date de classement : 04/2006

Etat du DOCOB : En animation

Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau NATURA 2000.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus). Les ripisylves, largement représentées, et les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Égypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

Les trois grands objectifs de conservation du DOCOB commun à ces deux sites sont les suivants :

1. La conservation et la restauration de la dynamique fluviale (« tressage » de la rivière) dans les secteurs et dans la mesure où cela est encore possible
2. La préservation d'un réseau cohérent de boisements et de zones humides qui garantisse la continuité écologique
3. Le maintien de la fonction de réservoir de biodiversité

ZPS FR9310075 - Massif du Petit Luberon

Date de classement : 12/2003

Etat du DOCOB : En animation

Le Massif du Petit Lubéron est un massif calcaire accidenté et sauvage présentant une mosaïque de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts.

Il s'agit d'un Site d'importance Nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*), Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

Les objectifs de conservation définis dans le DOCOB de ce site sont les suivants :

A. Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux rupestres et leurs habitats :

- A1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de vautours percnoptères, notamment par l'apport de nourriture sur les charniers
- A2 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigle de Bonelli
- A3 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Grand duc d'Europe
- A4 : Maintenir ou accroître la population nicheuse d'Aigle royal
- A5 : Assurer la quiétude des sites de nidification en période de reproduction
- A6 : Assurer la disponibilité en zone de chasse et en espèces proies

B. Maintenir ou restaurer les populations d'oiseaux de milieux ouverts et semi ouverts et leurs habitats

- B1 : Maintenir ou accroître les populations nicheuses de passereaux liées aux garrigues ouvertes et pelouses pastorales en améliorant la capacité d'accueil de leurs habitats
- B2 : Conserver les milieux ouverts (entretien pastoral) et la qualité de la ressource alimentaire.
- B3 : Eviter toute perturbation des milieux ouverts en période de reproduction (broyage, brûlage dirigé...)

C. Maintenir ou restaurer les populations des oiseaux des milieux forestiers et leurs habitats

- C1 : Maintenir ou accroître la population nicheuse de Circaète Jean le Blanc
- C2 : Proscrire toute perturbation des sites de nidification en période de reproduction
- C3 : Conserver un milieu forestier favorable

4.3 / Analyses des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

4.3.1 / Analyse des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 et mesure d'évitement associée

Le présent chapitre a pour objet de vérifier que l'enveloppe maximale d'urbanisation définie par le SCoT n'est pas susceptible d'entraîner un impact sur les sites Natura 2000 du territoire.

Pour rappel, l'enveloppe maximale d'urbanisation est seulement une enveloppe maximale de référence qui correspond **au tissu urbain existant** à conforter (potentiel de densification, de renouvellement, restructuration, mutation, comblement des « dents creuses »...) **et aux extensions urbaines potentielles** (surfaces présentant actuellement un caractère agricole ou naturel) identifiée sur la carte n°1 du DOO. Sa localisation peut être adaptée localement dans le cadre d'un projet motivé par une collectivité, au regard des autres principes du SCOT (risques, corridors écologiques...) et des potentiels fonciers identifiés dans les tableaux n°1 et 3 du DOO. Ces derniers ne représentent qu'une partie de la détermination des extensions urbaines potentielles. L'autre partie a vocation à garder son caractère d'espace agricole ou naturel.

L'enveloppe maximale proposée pourrait entraîner une consommation d'espace au sein des sites Natura 2000. **Néanmoins, un espace suffisant est disponible pour chaque commune pour se développer au sein de l'enveloppe maximale d'urbanisation et en dehors des sites Natura 2000.** Les communes, dans le cadre de leur document d'urbanisme, ont une marge de manœuvre suffisante définie par le SCoT pour éviter d'urbaniser au sein d'un site Natura 2000.

Cependant, **la mesure d'évitement suivante a été intégrée au DOO par la prescription n°10 :**

Mesure d'évitement : Les conditions d'urbanisation ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Ainsi, le SCoT n'a pas d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Si, pour des raisons propres à chaque commune, il est fait le choix au sein des documents d'urbanisme locaux d'une urbanisation potentiellement impactante pour

un site Natura 2000, une analyse a été réalisée afin de préciser les incidences potentielles et proposer des mesures de réduction à appliquer. Elle fait l'objet du paragraphe suivant.

4.3.2 / Analyse des incidences sur le périmètre d'étude et mesures de réduction associées

► Définition du périmètre d'étude

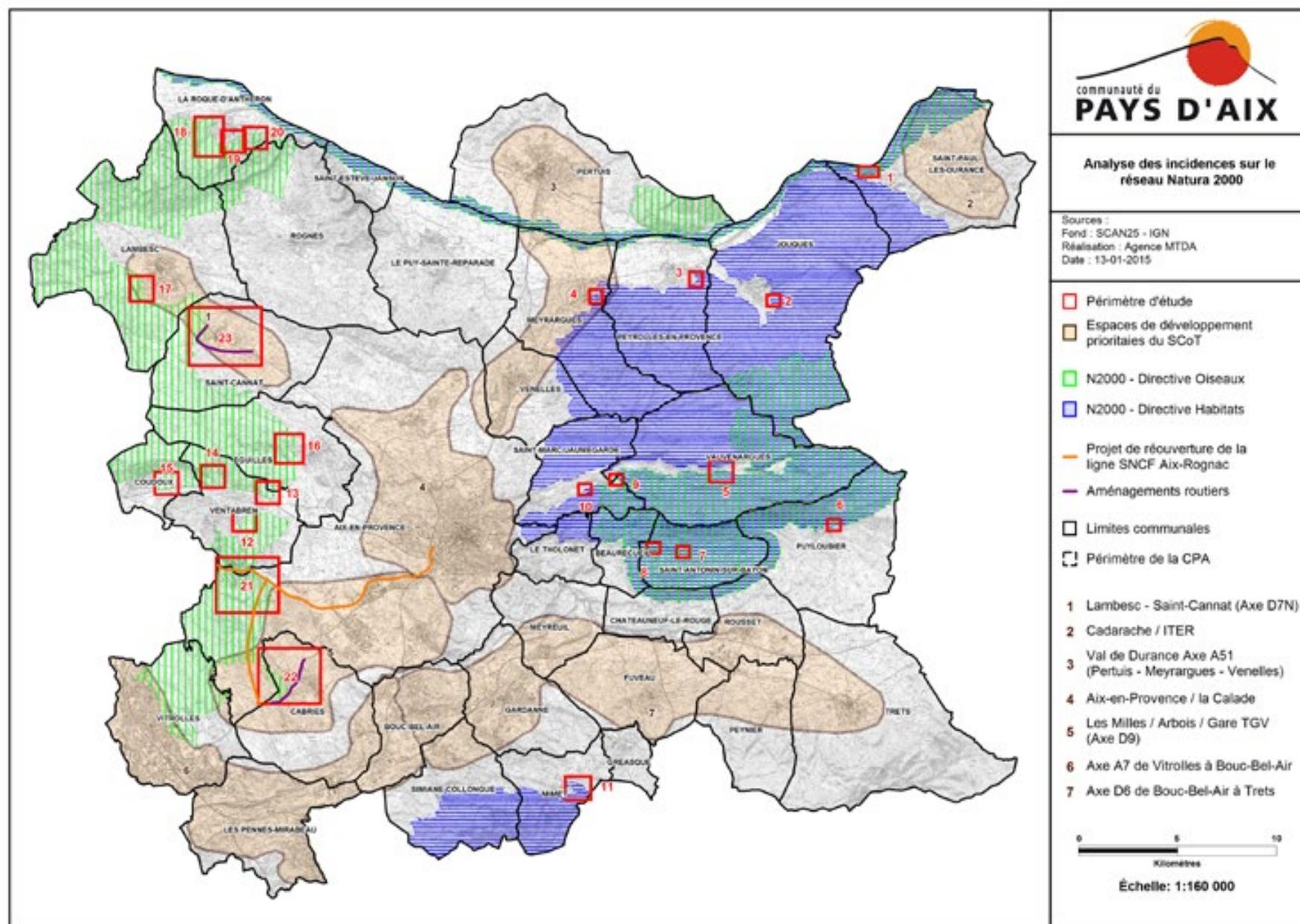
Le périmètre d'étude choisi pour l'analyse correspond à des secteurs susceptibles d'être impactés dans le cadre de l'élaboration des PLU du fait des conditions d'urbanisation alentour et de leur proximité avec les sites Natura 2000. Ces périmètres d'études sont localisés sur la carte page suivante.

Pour chaque périmètre d'étude, une analyse de terrain a été réalisée par un expert naturaliste.

Ces périmètres d'étude concernent 14 communes de la CPA :

- Saint-Paul-lez-Durance,
- Jouques,
- Peyrolles-en-Provence,
- Meyrargues,
- Vauvenargues,
- Puyloubier,
- Saint-Antonin-sur-Bayon,
- Saint-Marc-Jaumegarde,
- Mimet
- Ventabren,
- Coudoux,
- Eguilles,
- Lambesc,
- La Roque-d'Anthéron

Deux projets d'infrastructures routières ont également été évalués : la mise à 2voies 2 voies de la RD 9 à Cabriès et le contournement du centre-ville de Saint-Cannat.



↳ Analyse des incidences et mesures de réduction associées

• Commune de Saint-Paul-lès-Durance

Périmètre d'étude	Secteur 1
Site Natura 2000 concerné	SIC FR9301589 Durance ZPS FR9312003 Durance Lien possible avec le SIC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues »
Analyse expert naturaliste	Habitats d'intérêt communautaire potentiels Insectes : Ecaïlle chinée et Agrion de Mercure potentiels Poissons : plusieurs espèces potentielles (Blageon, Barbeau méridional, etc.) Chiroptères : zone d'alimentation et de transit potentielle pour certaines espèces (Minoptère de Schreibers, Grand et Petit Murin, Murin à oreilles échanquées) Oiseaux : Petit-duc scops, Rollier d'Europe potentiels en nidification et en alimentation dans la zone
Incidences pressenties	Destruction/dégradation potentielle d'habitats d'intérêt communautaire Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction proposées	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres à cavités et gîtes potentiels voire abattage de moindre impact Maintien de la continuité des cours d'eau Prévention de la pollution des cours d'eau Traitement des eaux chargées en matières en suspension Encadrement et accompagnement des travaux par l'ONEMA et/ou un écologue Maintien des corridors existants Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris
Conclusion	Atteintes <i>a priori</i> limitées du fait de la situation en continuité de l'urbanisation existante Au vu de la localisation du secteur d'étude, des habitats présents et des espèces potentielles, aucune incidence notable n'est a priori attendue vis-à-vis du site Natura 2000 concerné.

• Commune de Jouques

Périmètre d'étude	Secteur 2
Site Natura 2000 concerné	ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues »
Analyse expert naturaliste	<p>Habitats d'intérêt communautaire potentiels</p> <p>Insectes : Ecaïlle chinée et Agrion de Mercure potentiels</p> <p>Poissons : plusieurs espèces potentielles (Blageon, Barbeau méridional, etc.)</p> <p>Chiroptères : zone d'alimentation et de transit potentielle pour certaines espèces (Minioptère de Schreibers, Grand et Petit Murin, Murin à oreilles échancrées)</p> <p>Oiseaux : Petit-duc scops, Rollier d'Europe potentiels en nidification et en alimentation dans la zone</p>
Incidences pressenties	<p>Destruction/dégradation potentielle d'habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus</p>
Mesures de réduction	<p>Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces</p> <p>Conservation des arbres (chênes) dépérissants</p> <p>Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien</p> <p>Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris</p> <p>Accompagnement par un expert écologue</p>
Conclusions	<p>Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel, de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCOT</p> <p>Des prospections naturalistes complémentaires aux périodes favorables du calendrier écologique seraient néanmoins intéressantes afin de caractériser les incidences potentielles au moment de l'élaboration du projet de PLU</p>

• Commune de Peyrolles-en-Provence

Périmètre d'étude	Secteur 3
Site Natura 2000 concerné	ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues »
Analyse expert naturaliste	Insectes potentiels : Lucane Cerf-volant et grand Capricorne Chiroptères : zone de chasse et de transit potentielle pour plusieurs espèces (Petit Murin, Petit et Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein)
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres (chênes) dépérissants Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris Accompagnement par un expert écologue
Conclusions	Atteintes potentielles <i>a priori</i> limitées sur les espèces d'intérêt communautaire (site de la Directive Habitats). Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel, de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCOT. Des prospections naturalistes complémentaires aux périodes favorables du calendrier écologique seraient néanmoins intéressantes afin de caractériser les incidences potentielles au moment de l'élaboration du projet de PLU

• Commune de Meyragruès

Périmètre d'étude	Secteur 4
Site Natura 2000 concerné	ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues »
Analyse expert naturaliste	Insectes : Lucane cerf-volant, Grand-Capricorne et Damier de la Succise potentiels Chiroptères : zone de chasse et de transit potentielle pour plusieurs espèces (Petit Murin, Petit et Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein)
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres (chênes) dépérissants Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris Accompagnement par un expert écologue
Conclusions	Atteintes a priori limitées du fait de la localisation en continuité de l'urbanisation existante. Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel et de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCOT. Des prospections naturalistes complémentaires aux périodes favorables du calendrier écologique seraient néanmoins intéressantes afin de caractériser les incidences potentielles au moment de l'élaboration du projet de PLU

• Commune de Vauvenargues

Périmètre d'étude	Secteur 5
Site Natura 2000 concerné	ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues » ZPS FR9310067 Montagne Sainte Victoire
Analyse expert naturaliste	Habitats d'intérêt communautaire potentiel Arthropodes : Lucane cerf-volant, Grand-Capricorne, Ecaille chinée, et Agrion de Mercure potentiels (cours d'eau) voire l'Ecreuisse à pattes blanches Chiroptères : zone de transit et de chasse potentielle pour le Petit et le Grand Rhinolophe, le Murin de Bechstein, le Murin de Capaccini et le Rhinolophe euryale) Oiseaux : plusieurs espèces potentielles en alimentation (Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon hobereau, Guêpier d'Europe, Grand-Duc d'Europe) et en nidification (Engoulevent d'Europe, Rollier d'Europe, Alouette lulu, Petit-Duc scops)
Incidences pressenties	Destruction/dégradation potentielle d'habitats d'intérêt communautaire Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres à cavités et gîtes potentiels voire abattage de moindre impact Maintien de la continuité des cours d'eau Prévention de la pollution des cours d'eau Traitement des eaux chargées en matières en suspension Encadrement et accompagnement des travaux par l'ONEMA et/ou un écologue Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris
Conclusions	Atteintes potentielles <i>a priori</i> limitées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (site de la Directive Oiseaux et Habitats) Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel et de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCOT. Des prospections naturalistes complémentaires aux périodes favorables du calendrier écologique seraient néanmoins intéressantes afin de caractériser les incidences potentielles au moment de l'élaboration du projet de PLU

• Commune de Puyloubier

Périmètre d'étude	Secteur 6
Site Natura 2000 concerné	ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues » ZPS FR9310067 Montagne Sainte Victoire
Analyse expert naturaliste	Habitats d'intérêt communautaire potentiels Arthropodes : une espèce potentielle (Damier de la Succise) Chiroptères : plusieurs espèces potentielles en chasse et en transit (Petit et Grand Rhinolophe, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Capaccini, Minioptère de Schreibers) Oiseaux : plusieurs espèces potentielles en alimentation (Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-Duc d'Europe, Engoulevent d'Europe)
Incidences pressenties	Destruction/dégradation potentielle d'habitats d'intérêt communautaire Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Évitement des stations de plantes hôtes potentielles (Céphalaire blanche pour le Damier de la Succise) Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris Accompagnement par un expert écologue
Conclusions	Atteintes potentielles limitées sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (sites de la Directive Oiseaux et Habitats) du fait de la faible surface concernée Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel et de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCOT. Des prospections naturalistes complémentaires aux périodes favorables du calendrier écologique seraient néanmoins intéressantes afin de caractériser les incidences potentielles au moment de l'élaboration du projet de PLU

• Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon

Périmètre d'étude	Secteur 7
Site Natura 2000 concerné	SIC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues » ZPS FR9310067 Montagne Sainte Victoire
Analyse expert naturaliste	Arthropodes : plusieurs espèces potentielles en bordure immédiate de la zone (Lucane Cerf-volant, Grand Capricorne, Ecaille chinée et Ecrevisse à pattes blanches dans le cours d'eau) et dans la zone (Ecaille chinée) Chiroptères : plusieurs espèces potentielles en chasse et en transit (Petit et Grand Rhinolophe, Petit Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Capaccini, Minioptère de Schreibers) et potentiellement en gîte à proximité Oiseaux : plusieurs espèces potentielles en alimentation (Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-Le-Blanc, Grand-Duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Petit-Duc scops) et Alouette lulu potentielle en nidification
Incidences pressenties	Destruction/dégradation potentielle d'habitats d'intérêt communautaire Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres dépérissants, à cavités et gîtes potentiels voire abattage de moindre impact Maintien des corridors existants Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris Accompagnement par un expert écologue
Conclusions	Atteintes potentielles limitées sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (sites de la Directive Oiseaux et Habitats) Au vu de la localisation du secteur, des habitats présents, de l'activité existante, des espèces potentielles, aucune incidence significative n'est attendue vis-à-vis des sites Natura 2000 concernés.

Périmètre d'étude	Secteur 8
Site Natura 2000 concerné	SIC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues » ZPS FR9310067 Montagne Sainte Victoire
Analyse expert naturaliste	Zone peu propice aux espèces d'intérêt communautaire concernées Quelques espèces d'intérêt pourraient être potentiellement présentes telles que le Lucane Cerf-volant, le Grand Capricorne ou encore le Minioptère de Schreibers
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres dépérissants Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris Accompagnement par un expert écologue
Conclusions	Atteintes a priori limitées sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (sites de la Directive Oiseaux et Habitats) du fait de la localisation en continuité de l'urbanisation existante Au vu de la localisation du secteur, des habitats présents, de l'activité existante, des espèces potentielles, aucune incidence significative n'est attendue vis-à-vis des sites Natura 2000 concernés.

• Commune de Saint-Marc-Jaumegarde

Périmètre d'étude	Secteur 9
Site Natura 2000 concerné	ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues » ZPS FR9310067 Montagne Sainte Victoire
Analyse expert naturaliste	Insectes : Lucane cerf-volant et Grand-Capricorne potentiellement présents mais probablement en faible effectif si c'est le cas (quelques chênes verts un peu jeunes en sous-bois de pinède) Oiseaux : Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Faucon crécerelle et Petit-Duc scops nicheur potentiel Chiroptères : gîtes arboricoles faiblement potentiels pour le Murin de Bechstein
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres dépérissants, à cavités et gîtes potentiels voire abattage de moindre impact Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris Accompagnement par un expert écologue
Conclusions	Localisation en frange de site Natura 2000 ce qui limite les incidences Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel et de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCoT. Des prospections naturalistes complémentaires aux périodes favorables du calendrier écologique seraient néanmoins intéressantes afin de caractériser les incidences potentielles au moment de l'élaboration du projet de PLU

Périmètre d'étude	Secteur 10
Site Natura 2000 concerné	ZSC FR9301605 « Montagne Sainte Victoire – Forêt de Peyrolles – Montagne des Ubacs – Montagne d'Artigues » ZPS FR9310067 Montagne Sainte Victoire
Analyse expert naturaliste	Zone peu propice aux espèces d'intérêt communautaire concernées néanmoins quelques-unes pourraient être potentiellement présentes comme le Grand Capricorne, le Lucane Cerf-volant et le Damier de la Succise Chiroptères : zone de chasse et de transit potentielle pour plusieurs espèces (Petit Murin, Petit et Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées)
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres (chênes) dépérissants Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris Accompagnement par un expert écologue
Conclusions	Faible surface concernée et localisation en frange de site Natura 2000 ce qui limite les incidences A priori pas d'atteinte notable sur les habitats et espèces Natura 2000 protégés par les sites concernés. Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel et de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCoT.

• Commune de Mimet

Périmètre d'étude	Secteur 11
Site Natura 2000 concerné	SIC FR9301603 Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban
Analyse expert naturaliste	Habitats d'intérêt communautaire potentiels Insectes potentiels : Lucane Cerf-volant et Grand Capricorne Chauves-souris potentielles en transit voire en chasse : Minioptère de Schreibers et Le Petit Murin
Incidences pressenties	Destruction/dégradation potentielle d'habitats d'intérêt communautaire Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres à cavités et gîtes potentiels voire abattage de moindre impact Maintien de la continuité des cours d'eau Prévention de la pollution des cours d'eau Traitement des eaux chargées en matières en suspension Encadrement et accompagnement des travaux par l'ONEMA et/ou un écologue Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris
Conclusion	Atteintes a priori limitées du fait de la localisation du secteur dans une dent creuse dans un environnement déjà artificialisé/urbanisé. Atteinte moindre du fait du type d'espèces concernées (site de la Directive Oiseaux). Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel, de la localisation du secteur, des habitats présents et des espèces potentielles aucune incidence notable n'est attendue vis-à-vis du site concerné.

• Commune de Ventrabren

Périmètre d'étude	Secteur 12
Site Natura 2000 concerné	ZPS FR9312009 Plateau de l'Arbois.
Analyse expert naturaliste	Oiseaux : plusieurs espèces potentielles en alimentation (Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Rollier d'Europe, Faucon crécelle, Coucou geai, Guêpier d'Europe, Milan noir, etc.) et en nidification (Alouette lulu, Pipit rousseline)
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Accompagnement par un expert écologue
Conclusion	Atteintes potentielles a priori limitées sur les espèces d'intérêt communautaire (site de la Directive Oiseaux) du fait de la localisation en continuité de l'urbanisation existante. Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel, de la localisation du secteur, des habitats présents et des espèces potentielles aucune incidence significative n'est attendue vis-à-vis du site concerné.

Périmètre d'étude	Secteur 13
Site Natura 2000 concerné	ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon Lien possible avec la ZPS FR9312009 Plateau de l'Arbois
Analyse expert naturaliste	Oiseaux : plusieurs espèces potentielles en alimentation (Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Rollier d'Europe, Faucon crécelle, Coucou geai, Guêpier d'Europe, Milan noir, etc.) et en nidification (Alouette lulu, Pipit rousseline, Outarde canepetière)
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Accompagnement par un expert écologue
Conclusion	Atteintes potentielles <i>a priori</i> limitées sur les espèces d'intérêt communautaire (site de la Directive Oiseaux). Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel et de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCOT. Des prospections naturalistes complémentaires aux périodes favorables du calendrier écologique seraient néanmoins intéressantes afin de caractériser les incidences potentielles au moment de l'élaboration du projet de PLU

Périmètre d'étude	Secteur 14
Site Natura 2000 concerné	ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon
Analyse expert naturaliste	Oiseaux : plusieurs espèces potentielles en alimentation (Circaète Jean-Le-Blanc, Milan noir, Faucon crécerelle, Coucou geai, etc.) et en nidification (Alouette lulu, Pipit rousseline)
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Accompagnement par un expert écologue
Conclusion	<p>Atteintes a priori limitées du fait de la localisation en continuité de l'urbanisation existante et du type d'espèces concernées (site de la Directive Oiseaux)</p> <p>Ce secteur devrait permettre de poser des limites franches à l'urbanisation et donc de limiter les atteintes futures sur le milieu naturel</p> <p>Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel et de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCOT.</p> <p>Des prospections naturalistes complémentaires aux périodes favorables du calendrier écologique seraient néanmoins intéressantes afin de caractériser les incidences potentielles au moment de l'élaboration du projet de PLU</p>

• Commune de Coudoux

Périmètre d'étude	Secteur 15
Site Natura 2000 concerné	ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon
Analyse expert naturaliste	Oiseaux : plusieurs espèces potentielles en alimentation (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon crécerelle, Coucou geai, Guêpier d'Europe, Milan noir, etc.) et en nidification (Alouette lulu, Pipit rousseline, Engoulevent d'Europe, Oedicnème criard, Outarde canepetière)
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Accompagnement par un expert écologue
Conclusion	<p>Atteintes a priori limitées du fait de la localisation du secteur dans un site de la Directive Oiseaux uniquement.</p> <p>Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel et de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCOT.</p> <p>Des prospections naturalistes complémentaires aux périodes favorables du calendrier écologique seraient néanmoins intéressantes afin de caractériser les incidences potentielles au moment de l'élaboration du projet de PLU</p>

• Commune d'Eguilles

Périmètre d'étude	Secteur 16
Site Natura 2000 concerné	ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon
Analyse expert naturaliste	Oiseaux : plusieurs espèces potentielles en alimentation (Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Rollier d'Europe, Faucon crécerelle, Coucou geai, Guêpier d'Europe, Milan noir, etc.) et en nidification (Petit-duc scops, Rollier d'Europe, Alouette lulu, Coucou geai, Pipit rousseline)
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres à cavités Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Accompagnement par un expert écologue
Conclusion	Atteintes a priori limitées du fait de la localisation du secteur dans un environnement déjà artificialisé/urbanisé. Atteinte moindre du fait du type d'espèces concernées (site de la Directive Oiseaux). Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel, de la localisation du secteur, des habitats présents et des espèces potentielles, aucune incidence notable n'est a priori attendue vis-à-vis du site concerné.

• Commune de Lambesc

Périmètre d'étude	Secteur 17
Site Natura 2000 concerné	ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon
Analyse expert naturaliste	Oiseaux : plusieurs espèces potentielles en alimentation et en nidification (Rollier d'Europe, Faucon crécerelle, Coucou geai, Alouette lulu, Engoulevent d'Europe)
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres à cavités Accompagnement par un expert écologue
Conclusion	Secteur aux abords déjà artificialisés, en frange de site Natura 2000 et concerné par un site de la Directive Oiseaux uniquement. Atteinte limitée du fait de la localisation du secteur. Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel, de la localisation du secteur, des habitats présents et des espèces potentielles, aucune incidence notable n'est attendue vis-à-vis du site concerné.

• Commune de La Roque-d'Anthéron

Périmètre d'étude	Secteur 18
<p>Site Natura 2000 concerné</p>	<p>ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon Lien possible avec le SIC et la ZPS Durance</p>
<p>Analyse expert naturaliste</p>	<p>Insectes : Lucane cerf-volant et Grand capricorne potentiels Chiroptères : zone de chasse potentielle (Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Grand et Petit Rhinolophe) et gîtes arboricoles potentiels (Barbastelle d'Europe et Murin à oreilles échancrées). Oiseaux : plusieurs espèces potentielles en alimentation (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore) et en nidification (Rollier d'Europe, Faucon crécerelle, Coucou geai, Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Petit-Duc scops)</p>
<p>Incidences pressenties</p>	<p>Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus</p>
<p>Mesures de réduction</p>	<p>Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres dépérissants, gîtes potentiels voire abattage de moindre impact Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris Accompagnement par un expert écologue</p>
<p>Conclusion</p>	<p>Atteintes limitées du fait de la localisation en continuité de l'urbanisation existante, et en bordure d'un site Natura 2000 de la Directive Oiseaux uniquement.</p> <p>Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel, de la localisation du secteur, des habitats présents et des espèces potentielles, aucune incidence notable n'est attendue vis-à-vis des sites concernés.</p>

Périmètre d'étude	Secteur 19
Site Natura 2000 concerné	ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon Lien possible avec le SIC et la ZPS Durance
Analyse expert naturaliste	Insectes : Lucane cerf-volant et Grand capricorne potentiels Chiroptères : zone de chasse potentielle (Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Grand et Petit Rhinolophe) et gîtes arboricoles potentiels (Barbastelle d'Europe et Murin à oreilles échancrées) Oiseaux : Engoulevent d'Europe potentiel en nidification et en alimentation
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres dépérissants, gîtes potentiels voire abattage de moindre impact Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris Accompagnement par un expert écologue
Conclusion	Atteintes limitées du fait de la localisation en continuité de l'urbanisation existante, et en bordure d'un site Natura 2000 de la Directive Oiseaux uniquement. Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel, de la localisation du secteur, des habitats présents et des espèces potentielles, aucune incidence notable n'est attendue vis-à-vis des sites concernés.

Périmètre d'étude	Secteur 20
Site Natura 2000 concerné	ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon Lien possible avec le SIC et la ZPS Durance
Analyse expert naturaliste	Insectes : Lucane cerf-volant et Grand capricorne potentiels Chiroptères : zone de chasse potentielle (Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Grand et Petit Rhinolophe) et gîtes arboricoles potentiels (Barbastelle d'Europe et Murin à oreilles échancrées) Oiseaux : Engoulevent d'Europe potentiel en nidification et en alimentation
Incidences pressenties	Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus
Mesures de réduction	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres dépérissants, gîtes potentiels voire abattage de moindre impact Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris Accompagnement par un expert écologue
Conclusion	Atteintes limitées du fait de la situation en fond de vallons, en continuité avec l'urbanisation existante et en frange d'un site Natura 2000 Directive Oiseau uniquement Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel, de la localisation du secteur, des habitats présents et des espèces potentielles, aucune incidence notable n'est attendue vis-à-vis du site concerné.

Périmètre d'étude	Secteur 21 : secteur de l'Arbois
Description des projets et site Natura 2000 concerné	<p>Ce secteur 21 située au sein de la ZPS « Plateau de l'Arbois ».</p> <p>Ce site est susceptible d'être impacté par le projet de réouverture de la voie ferrée pour le transport de voyageurs Aix-Rognac, ainsi que par le projet de liaison ferrée Gare TGV- ligne Aix-Rognac.</p> <p>La ligne ferroviaire devrait croiser le site Natura 2000 « Plateau de l'Arbois » sur une longueur d'environ 5 km sur un secteur topographiquement creusé par l'Arc.</p> <p>Le projet ferroviaire est également situé à environ 2 km au sud de la zone Natura 2000 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour ».</p>
Analyse expert naturaliste	<p>Sensibilité très forte du secteur notamment du fait de la présence sur le site Nature 2000 de l'aigle de Bonelli.</p>
Incidences pressenties	<p>Augmentation du risque de mortalité de la faune et de l'avifaune en particulier par collision avec les trains, notamment en période nocturne.</p> <p>Augmentation de la circulation qui risque d'entraîner une rupture de la continuité écologique. Cet enjeu est d'autant plus fort d'autant plus que certaines continuités sont déjà fragilisées voire altérées (massif de l'Arbois par la LGV et la D9 et l'Arc concernant les continuités aquatiques)</p> <p>Destruction potentielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus</p>
Mesures de réduction	<p>Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces</p> <p>Une étude d'impact a été réalisée sur ces projets et assurent l'intégration de mesures pour s'assurer de la prise en compte de l'environnement :</p> <p>Débroussaillage préalable des zones sensibles.</p> <p>Mise en place d'un balisage par catadioptré, aménagements spécifiques pour les chiroptères sur les secteurs sensibles, réalisation d'un passage à faune supérieur (à confirmer par experts naturalistes).</p> <p>Mesure de reboisement – plantations.</p> <p>Reconstitution de ripisylve, de berges et aménagements paysagers.</p> <p>Un passage d'expert naturaliste, réalisé dans le cadre des études d'impacts liées à ces projets permettra de baliser les zones sensibles et d'éviter les destructions d'habitats ou d'espèces, sinon une dérogation pour destruction ou déplacement d'espèce protégée sera nécessaire. Les études d'impacts devraient permettre l'intégration de mesures adaptées (complétant celles citées ci-dessus) pour s'assurer de la prise en compte de l'environnement.</p>
Conclusion	<p>Zone très sensible. Ces projets peuvent avoir des incidences potentielles sur le secteur de l'Arbois.</p> <p>Des mesures d'évitement/réduction voire compensation adaptées, en plus de celles citées ci-dessus devront être définies dans le cadre de l'étude d'impact de ces projets afin de limiter les incidences.</p> <p>Sous réserve d'une bonne application de ces mesures, les incidences sur le site Natura 2000 « Plateau de l'Arbois » devraient être limitées, à l'échelle d'analyse du SCOT</p>

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

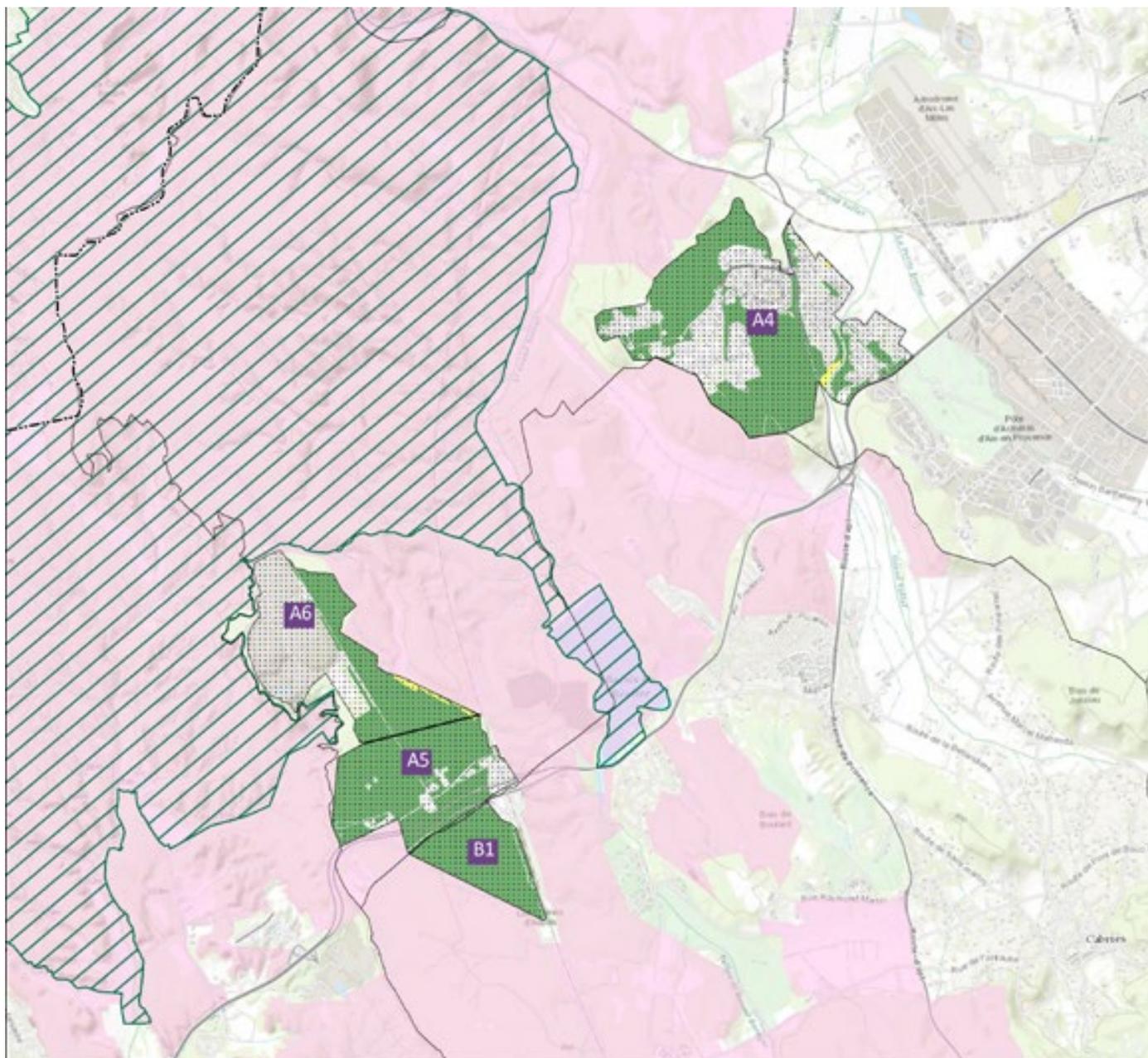


FIG de l'Arbois et Natura 2000 au regard des sites A4, A5, A6, B1

Source: CPA

Fond: Basemap ESRI

Réalisation: EcoVia

Date: Septembre 2015

- Sites économiques localisés dans les espaces de développement prioritaire et/ ou de rayonnement métropolitain ou international
- Natura 2000 Directive Oiseaux
- Natura 2000 Directive Habitats
- Occupation du sol agri - naturelle 2009
 - Terres agricoles
 - Forêts et des milieux semi-naturels
 - Projet de classement du massif de l'Arbois
- Limites communales
- Limites du SCOT du Pays d'Aix



Zoom sur les incidences potentielles sur le site de l'Arbois.

Un zoom a été effectué sur les incidences potentielles sur le secteur de l'Arbois du fait de la concentration de projets d'ampleur significative à proximité de ce secteur sensibles sur le plan des continuités écologiques et du paysage. Ce secteur présente en effet déjà 2 fortes discontinuités écologiques constituées par la voie ferrée de type LGV à l'est et par la route départementale D9 au sud.

Quatre projets économiques sont inscrits dans le DOO à proximité du site de l'Arbois :

- A4 : Extension du pôle d'activités du Tourillon (30 ha)
- A5 : Création du pôle d'activité de la gare TGV (30 ha)
- A6 : Extension du pôle du Grand Arbois sur Aix-en-Provence (60 ha)
- B1 : Extension du pôle du Grand Arbois sur Cabriès (60 ha)

Ces quatre secteurs sont situés en dehors du site Natura 2000 ZPS FR9312009 - Plateau de l'Arbois et du PIG de classement du site de l'Arbois. Les projets préservent donc les espaces les plus naturels les plus remarquables identifiés par ces périmètres de protection écartant ainsi les plus grands risques d'atteinte à la qualité des milieux naturels.

Néanmoins les projets sont situés à proximité immédiate du site de l'Arbois et sont donc susceptibles d'avoir des incidences sur la fonctionnalité écologique et la qualité paysagère de ce site. Les espaces potentiellement consommés correspondent principalement à des espaces naturels composés de garrigues plus ou moins arborées. Ces milieux peuvent être potentiellement utilisés comme zone de nourrissage ou de déplacements pour des espèces d'oiseaux, en particulier le Circaète Jean-Le Blanc et le Coucou Geai (figurant parmi les espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000).

Les espaces naturels les plus intéressants d'un point de vue écologique devront être identifiés et préservés dans le cadre des PLU afin de ne pas altérer la fonctionnalité écologique de la zone.

Par ailleurs, la surface d'habitat potentiellement consommée est faible par rapport à la surface totale du Site Natura 2000 ou du PIG.

Même si certains de ces secteurs représentaient des zones d'intérêts pour l'avifaune, leur disparition ne représenterait qu'une incidence négative très peu significative au regard de l'ensemble des secteurs alentours préservés, et ce d'autant plus que les espaces naturels les plus remarquables seront préservés.

➤ Evaluation des incidences des projets d'infrastructures routières sur les sites Natura 2000

Deux projets de contournement et liaisons routières ont été plus spécifiquement évalués

- Mise à 2x2 voies de la RD9 sur le secteur du Réaltor sur Cabriès
- Le contournement du centre-ville à Saint-Cannat

Secteur	Sites Natura 2000 concernés	Première analyse expert écologue	Incidences pres- senties	Mesures ERC	Conclusion et prospectives
Secteur 22 Mise à 2x2 voies de la RD9	ZPS FR9312009 « Plateau de l'Arbois »	Oiseaux : plusieurs espèces poten- tielles en alimentation, en nidifi- cation voire en hivernage (Butor étoilé, Lusciniole à moustaches, Rollier d'Europe, Busard des roseaux, Faucon hobereau, Bruants des ro- seaux, Fuligule milouins et morillon, etc.) (Projet en cours de réalisation : dé- frichage et terrassement en partie déjà réalisés)	Destruction poten- tielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus	Adaptation du calendrier des tra- vaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres à cavités Maintien de la continuité des cours d'eau Prévention de la pollution des cours d'eau Traitement des eaux chargées en matières en suspension Encadrement et accompagnement des travaux par l'ONEMA et/ou un écologue Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien	Atteintes potentielles sur les espèces d'intérêt communautaire (site de la Directive Oiseaux) Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel et de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCoT.
Secteur 23 contour- nement du centre-ville à Saint-Cannat	ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour »	Oiseaux : plusieurs espèces pote- tielles en alimentation et nidification (Outarde canepetière, Rollier d'Eu- rope, Guêpier d'Europe, Milan noir, Oedicnème criard, Caille des blés, Pipit rousseline, Busard des roseaux, etc.).	Destruction poten- tielle d'espèces et d'habitat d'espèce voire dérangement d'individus	Adaptation du calendrier des tra- vaux à la phénologie des espèces Conservation des arbres à cavités Maintien de la continuité des cours d'eau Prévention de la pollution des cours d'eau Traitement des eaux chargées en matières en suspension Encadrement et accompagnement des travaux par l'ONEMA/ou un écologue Proscrire l'usage de biocides pour l'entretien	Atteintes potentielles sur les espèces d'intérêt communautaire (site de la Directive Oiseaux) Au vu du niveau de précision des projets en l'état actuel et de l'état de connaissance du site Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue à l'échelle d'analyse du SCoT.

4.4 / Conclusions de l'analyse des incidences Natura 2000 du SCoT de la CPA

Les espaces disponibles au sein de l'enveloppe maximale d'urbanisation définie par le SCoT présentent, pour chaque commune du Pays d'Aix, une surface suffisante pour permettre un développement de l'urbanisation en dehors des sites Natura 2000 dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

De plus, il est précisé dans le SCoT que les conditions d'urbanisation définies au sein des documents d'urbanisme locaux ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Ainsi le SCoT n'a pas d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

La mise en place de mesures d'évitement/réduction voire compensation adaptées, définies dans le cadre des études d'impacts des projets d'infrastructures linéaires routières et ferroviaires, projets d'ailleurs non spécifique au SCOT, devraient permettre de limiter les incidences pressenties de ces projets et de préserver la fonctionnalité des sites Natura 2000.

Si, pour des raisons propres à chaque commune, il est fait le choix au sein des documents d'urbanisme locaux d'une urbanisation au sein d'un site Natura 2000, l'analyse réalisée précédemment propose des mesures de réduction à mettre en place.

Dans le cadre de l'élaboration des PLU, des prospections naturalistes complémentaires aux périodes favorables du calendrier écologique devraient alors être réalisées, afin de préciser les incidences potentielles et les mesures d'évitement et/ou réduction associées, en parallèle de la définition des projets d'aménagement.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix
retenus pour établir
le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



5 Approche transversale des incidences du projet

5.1 / Analyse des incidences du chapitre 1

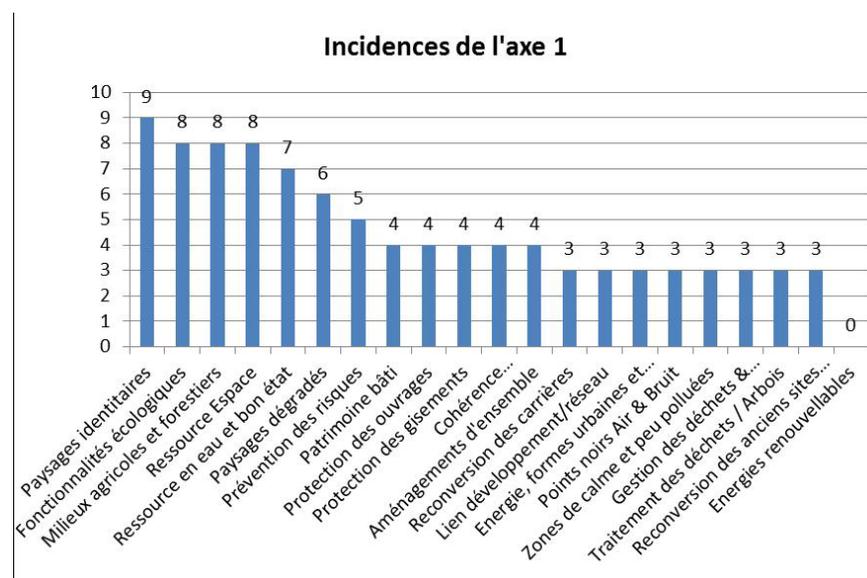
5.2 / Analyse des incidences du chapitre 2

5.3 / Analyse des incidences du chapitre 3

5 / Approche transversale des incidences du projet

5.1 / Analyse des incidences du chapitre 1

Synthèse des grandes incidences environnementales des orientations du chapitre 1



Commentaires

Les orientations du chapitre 1 doivent permettre au Pays d'Aix d'assurer son rayonnement national par un développement urbain raisonné, s'appuyant sur l'armature territoriale. Ce chapitre aborde les clefs du développement du territoire avec comme ligne directrice, la préservation des grands équilibres entre espaces urbains et agricoles, naturels et forestiers.

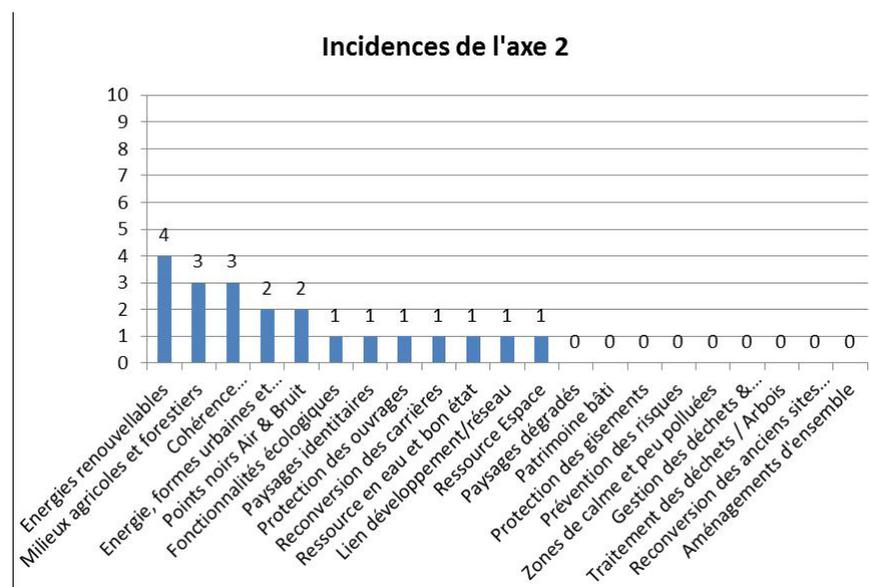
Ce chapitre vise à définir les modes de développement urbain, en rupture avec les tendances passées. Il évoque donc tour à tour intensification, renouvellement urbain et surtout économie d'espaces. D'un point de vue environnemental, ce chapitre a donc des incidences positives marquées sur la préservation des espaces naturels qu'il permet de ne plus consommer

Pour y parvenir, le SCOT propose de préserver, valoriser et gérer une armature naturelle composée d'espaces naturels, forestiers, de terres agricoles, de parcs, de jardins et d'espaces boisés pouvant être inclus dans les espaces urbains.

D'un point de vue environnemental, ce chapitre a des incidences positives très fortes sur les grands paysages ainsi que sur les espaces naturels et la biodiversité qu'ils abritent. La construction d'une trame écologique permet à terme de préserver les réservoirs biologiques et les continuités écologiques du territoire. Les ressources naturelles (espace, forêt) sont abordées : il s'agit avant tout de les préserver. Le SCOT aborde également les moyens de concilier les activités humaines (agriculture, sylviculture) avec les objectifs de maintien de la biodiversité.

5.2 / Analyse des incidences du chapitre 2

Synthèse des grandes incidences environnementales des orientations du chapitre 2



Commentaires

Ce chapitre pose les objectifs et priorités du développement économique du Pays d'Aix, en créant des conditions d'accueil favorables aux sites économiques et en misant sur le développement de deux secteurs : l'agriculture et les énergies renouvelables.

La priorité mise sur le maintien de l'activité agricole, permettant de maintenir les paysages identitaires façonnés par l'agriculture et de préserver les fonctionnalités écologiques de ces milieux ouverts, perméables pour la faune. Le maintien du foncier agricole prémunisse également contre la consommation d'espace par l'urbanisation.

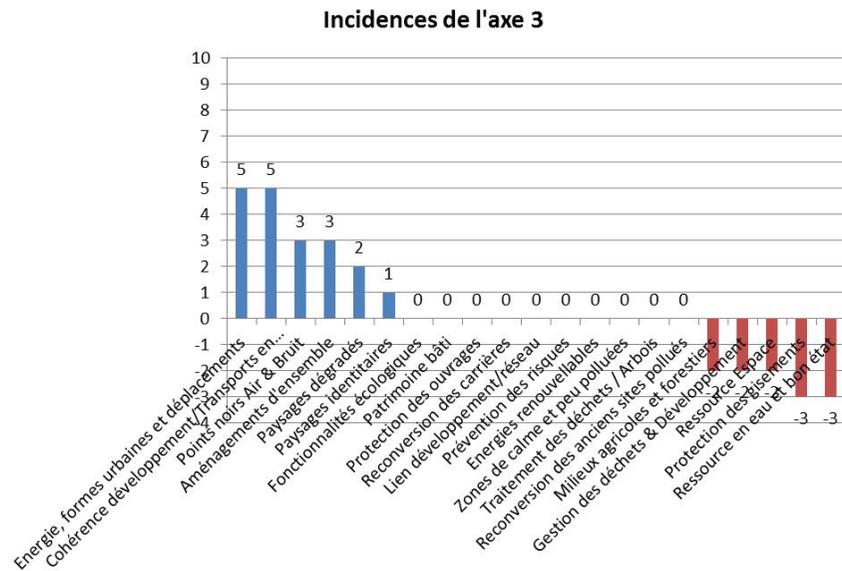
Concernant le développement des sites économiques, l'accent est mis la aussi sur une utilisation économe de l'espace, par un développement ciblé et contenu des espaces et une réflexion sur les aménagements d'ensemble.

Enfin, cet axe développe une stratégie en matière d'énergie dans l'esprit des orientations nationales de réductions des consommations et de production d'énergie renouvelables. Ainsi la priorité mise sur le développement des énergies renouvelables (en particulier le solaire et le bois-énergie) devrait permettre d'augmenter la production d'énergie issue du renouvelable sur le territoire de la CPA. Ce mode de production aura des conséquences bénéfiques pour la qualité globale de l'air.

Le SCoT conditionne toutefois le développement des sites d'énergie renouvelable à la préservation des fonctionnalités écologiques des milieux et de la qualité paysagère.

5.3 / Analyse des incidences du chapitre 3

Synthèse des grandes incidences environnementales des orientations de l'axe 3



Commentaires

Ce chapitre vise à concilier développement urbain et maintien de la qualité du cadre de vie.

Les grands projets de développement urbain portés par ce chapitre (habitats ou sites économiques) vont entraîner une augmentation démographique conséquente. L'accueil de nouveaux habitants va conduire à une augmentation de la production de déchets, des déplacements et des nuisances liées (pollutions, bruit) et de la consommation d'eau potable. Ces incidences négatives sont le lot de tous les projets de développement urbain. Elles sont compensées en partie dans d'autres chapitres du DOO par une volonté d'intégration de la gestion des déchets dans l'aménagement et de préservation des ressources naturelles. Le développement urbain va également entraîner une consommation importante de l'espace et en particulier des espaces naturels et agricoles. Cette incidence négative est néanmoins limitée par la définition stricte d'une enveloppe maximale à l'urbanisation et le maintien de coupures à l'urbanisation.

Le renforcement de l'accessibilité du territoire et le renforcement des déplacements constituent des axes forts pour maintenir la dynamique du territoire. Ils reposent sur, l'amélioration du réseau routier et autoroutier, la mise en place d'un réseau de transports collectifs mieux adapté à la demande, ainsi que l'aménagement de nouveaux pôles d'échanges, combinés au développement des pôles d'échanges déjà existants. Les orientations de ce chapitre devraient permettre un report modal des véhicules particuliers vers les transports collectifs à la fois pour le transport de marchandises et de passagers.

Plusieurs grandes incidences environnementales positives liées au report modal peuvent donc être identifiées : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, des nuisances sonores et de la consommation d'énergie générée par les transports.

Quelques incidences négatives peuvent également être relevées : la création de nouvelles infrastructures routières et autoroutières (liaisons, échangeurs, doubléments) pourrait entraîner une augmentation du trafic à leur niveau. Le renforcement de l'attractivité des zones économiques laisse également craindre une augmentation des déplacements vers et dans ces zones. Ces incidences négatives sont globalement minimisées par le report modal vers les transports collectifs attendus.

La politique des transports de la CPA peut également avoir des incidences négatives sur les milieux naturels, les paysages et la ressource en eau. Les études d'impact des différents grands projets concernés (construction de nouvelles voies, de pôles d'échanges...) devraient permettre de réduire ces incidences et d'éventuellement définir des mesures compensatoires. En outre la volonté de se baser sur l'armature territoriale pour organiser le développement (maintien de coupures à l'urbanisation, économie de la ressource espace) permet de limiter les impacts sur les espaces naturels.



6 Analyse globale des incidences du D00 (synthèse)

6 / Analyse globale des incidences du DDO (synthèse)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DDO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

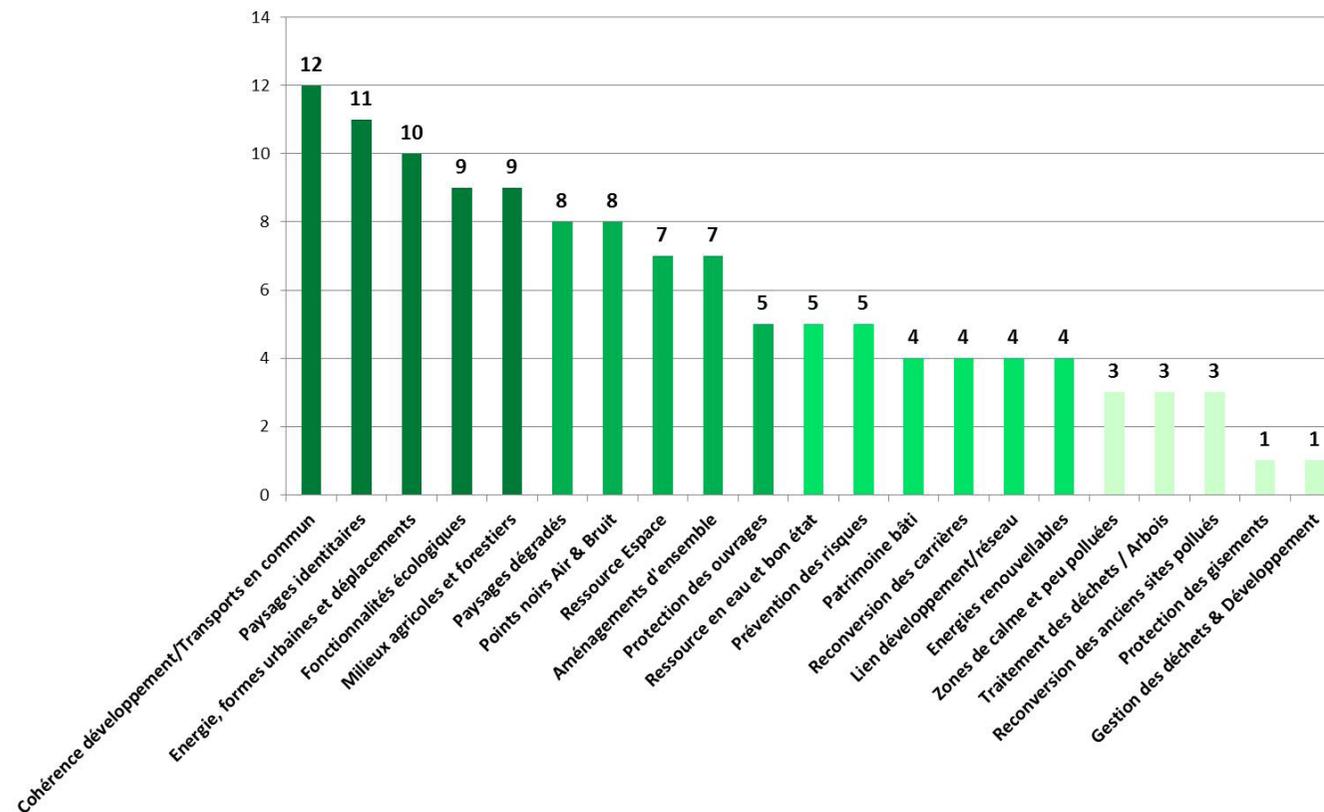
Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Prise en compte des enjeux environnementaux par le DDO du SCoT de la CPA



De manière générale tous les enjeux ressortis du diagnostic environnemental ont été pris en considération dans le DOO. Le DOO apporte des réponses à ces enjeux avec une plus-value environnementale plus ou moins significative en fonction de l'importance de l'enjeu sur le territoire et des leviers d'action que le SCoT peut mettre en œuvre.

Tout d'abord, la mise en œuvre du SCOT présente un certain nombre d'incidences négatives attendues sur l'environnement. Elles sont principalement conséquences de la croissance démographique et du développement économique et touristique : besoins supplémentaires en eau et en assainissement, production de déchets supplémentaires, consommation de nouvelles ressources minérales, artificialisation nouvelle des sols au sein de l'enveloppe urbaine...

Ces impacts sont indissociables de tout projet de développement urbain. Le SCoT oriente cependant le territoire vers un développement le moins impactant possible pour l'environnement voire avec une réelle plus-value environnementale par un véritable projet environnemental de préservation des ressources et d'amélioration du cadre de vie.

La thématique des déchets, des anciens sites pollués et des ressources minérales sont peu abordées dans le SCoT, hors quelques orientations spécifiques qui participent à une amélioration de la situation : développement de sites de traitement des déchets et de la collecte sélective, reconversion des anciennes carrières...

Parallèlement, le SCOT atteint largement ses objectifs environnementaux au regard de ses leviers d'actions principaux, à travers la prise en compte d'enjeux « transversaux ». Il corrige considérablement les évolutions attendues vis-à-vis du scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire le scénario d'évolution du territoire et de son environnement en l'absence de SCOT.

Premièrement, l'étalement urbain est stoppé, avec une possibilité d'intensification et d'extension du bâti uniquement à l'intérieur de l'enveloppe maximale à l'urbanisation.

Le SCoT permet en effet une consommation, d'ici à 20 ans, d'environ 135 ha/an. Il s'agit donc d'une plus-value très significative, avec une réduction de 40 % de la consommation permise sur le territoire, dans l'esprit de ce qui est recherché par les nouvelles lois Grenelle.

Cette orientation nouvelle pour le territoire, en rupture avec les tendances passées, permet de préserver et de revaloriser les milieux agricoles, naturels et forestiers remarquables du territoire, qui façonnent son identité en termes de paysage et abritent une biodiversité riche. La protection de cette dernière est d'autant renforcée avec la mise en place d'une trame écologique qui préserve spécifiquement les grandes continuités écologiques. Le SCOT met également l'accent sur la protection de la ressource en eau par une mise en adéquation entre ouverture à l'urbanisation et développement de réseaux d'assainissement, reconquête de l'étang de Berre et préservation des cours d'eau, dans le cadre des orientations du SDAGE et de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Ensuite, le SCoT propose une amélioration notable du cadre de vie des habitants par la promotion d'un environnement plus sain et plus sécurisé ; réduction des émissions de GES, prise en compte accrue des nuisances sonores et des risques dans l'aménagement.

Enfin, conséquence majeure du SCoT, le réseau de transports et de déplacements du territoire est largement restructuré, afin d'inciter à une utilisation intensive des transports collectifs, notamment en site propre, mais aussi des modes doux, ce qui donnera lieu à une réduction notable des émissions de gaz à effet de serre et des polluants de l'air.

Concernant l'impact sur les sites Natura 2000, il est précisé dans le SCoT que les conditions d'urbanisation définies au sein des documents d'urbanisme locaux ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Ainsi le SCoT n'a pas d'incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Le SCOT apporte donc une plus-value environnementale significative sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix





Partie 5 :
**Articulation du SCOT
avec les autres
documents**



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix retenus
pour établir
le PADD et le DOO

Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

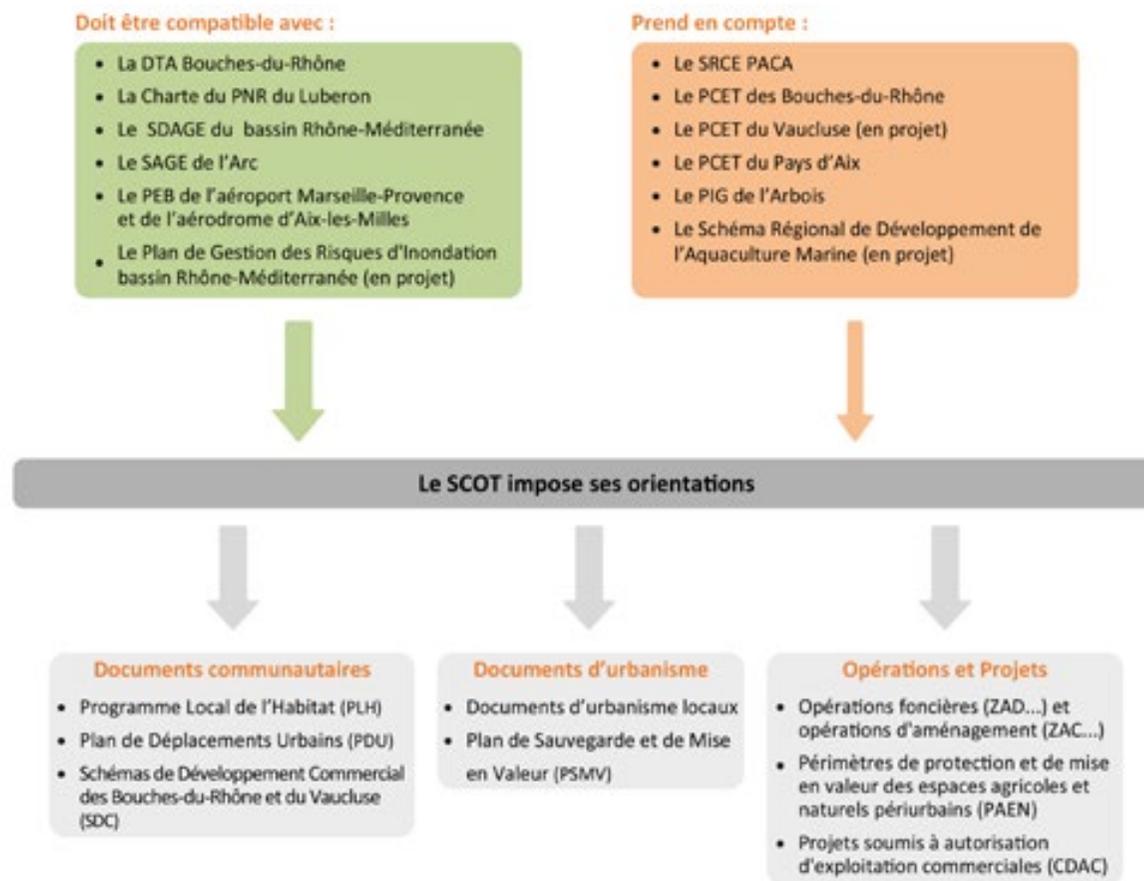
DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS

Sommaire

1 / Articulation du SCOT avec les autres documents.....	184
2 / Rapport de compatibilité	190
2.1 / La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA)	190
2.2 / La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNR)	203
2.3 / Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)	210
2.4 / Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc (SAGE).....	216
2.5 / Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	220
2.6 / Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021. Bassin Rhône-Méditerranée	221
3 / Rapport de prise en compte	223
3.1 / Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA (SRCE PACA)	224
3.2 / Le Plan Climat Énergie Territorial des Bouches du Rhône (PCET).....	231
3.3 / Le Plan Climat Énergie Territorial du Vaucluse (PCET).....	234
3.4 / Le Plan Climat Énergie Territorial de la CPA (PCET)	234
3.5 / Le Projet d'Intérêt Général de l'Arbois (PIG).....	239
3.6 / Le Projet de Schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Provence-Alpes-Côte d'Azur	241

1 / Articulation du SCOT avec les autres documents

Dans le rapport de présentation, le Schéma de Cohérence Territoriale doit décrire son articulation avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13, et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement. Compte tenu de cette obligation, le SCOT du Pays d'Aix :
Les documents communautaires (PLH, PDU) et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCoT.



Cette liste ne se veut pas exhaustive mais souhaite présenter les principaux documents dits de «rang inférieur» devant être compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du SCOT conformément aux articles L. 122-1-15, L. 143-1 et L. 425-4 du code de l'urbanisme, à l'article L. 752-1 du code de commerce...

La notion de **compatibilité** est moins contraignante que la conformité. Elle exige qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » vis-à-vis des objectifs généraux des documents de rang supérieur (cf. schéma ci-dessus).

La notion de **prise en compte** est moins stricte que celle de compatibilité. Elle implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document (cf. schéma ci-dessus).



2 Rapport de compatibilité

- 2.1 / La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA)**
- 2.2 / La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNR)**
- 2.3 / Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)**
- 2.4 / Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc (SAGE)**
- 2.5 / Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)**
- 2.6 / Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021. Bassin Rhône-Méditerranée**

2.1 / La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA)

Élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, la DTA des Bouches-du-Rhône a été approuvée le 10 mai 2007. Conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, la DTA fixe :

- Les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires
- Les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages

De plus, elle précise les modalités d'application de la loi Littoral adaptées aux particularités géographiques locales.

- Le SCOT du Pays d'Aix doit être compatible avec les objectifs et les orientations de la DTA. Ce rapport de compatibilité est justifié dans les tableaux suivants.

2.1.1 / Objectif et orientations 1 : Rayonnement et métropolisation

Assurer une meilleure place du territoire des Bouches-du-Rhône dans le contexte européen et méditerranéen et de favoriser son développement économique, notamment les fonctions supérieures qui caractérisent les grandes métropoles.

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
Mieux insérer l'aire métropolitaine et l'ouest du département dans les grands axes européens et méditerranéens	L'un des objectifs du SCOT du Pays d'Aix est de participer au développement du réseau ferré du Grand territoire métropolitain (PADD 3.3.1) . La mise en œuvre d'un réseau ferré complet et efficace, assurant la desserte locale et les territoires voisins est nécessaire au fonctionnement du Pays d'Aix et du Grand territoire métropolitain. La stratégie d'organisation des transports collectifs s'appuie prioritairement sur l'armature territoriale et s'inscrit dans un espace plus large de déplacements à l'échelle du Grand Territoire. Cette organisation prend en compte l'ensemble des besoins en déplacement pour promouvoir tous les moyens de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture et réduire les temps de déplacement (DOO 3.3) . Le SCOT précise qu'il convient d'améliorer les connexions en transport collectif, routières et ferroviaires, avec les territoires voisins (DOO 3.3.1) .
Valoriser l'économie maritime	Le SCOT possède une façade maritime avec l'Etang de Berre. Le SCOT souhaite conforter les sites de développement économiques majeurs notamment le pôle aéroportuaire qui permettent de développer de participer au rayonnement métropolitain et international du Pays d'Aix (PADD Introduction) .

<p>Favoriser la dynamique des fonctions métropolitaines supérieures</p>	<p>Le SCOT du Pays d'Aix, outre le renforcement des liens entre formation, enseignement supérieur, recherche emploi, souhaite confronter et favoriser <i>in fine</i> le développement économique en répondant aux besoins aux filières d'excellence du territoire (PADD Introduction). Pour favoriser le développement de fonctions métropolitaines supérieures, le SCOT encourage l'innovation, la formation et la recherche, favorise les synergies et accompagne les filières locales (PADD 2.1.3).</p> <p>Le SCOT identifie des sites économiques existants et projetés, localisés dans les espaces de développement prioritaire, où les conditions d'utilisation et d'occupation de l'espace doivent favoriser l'implantation et le développement des entreprises des filières stratégiques (DOO 2.1.2).</p>
<p>Accroître le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche</p>	<p>Le SCOT du Pays d'Aix a pour objectif de consolider l'enseignement supérieur et la recherche comme facteur clé de rayonnement économique (en s'appuyant sur la richesse universitaire, en renforçant les liens entre le monde universitaire et économique et en recherchant une meilleure articulation entre formation et monde économique) (PADD 2.1.4).</p> <p>Le SCOT pour accroître le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche entend s'appuyer sur l'enseignement supérieur, la recherche et sur les pôles de compétitivité. Dans ce contexte, il préconise de prévoir des capacités de modernisation et d'extension des sites d'enseignement supérieur à préserver, en lien notamment avec les projets actés par le Plan Campus (DOO 2.1.3).</p>

Affirmer le développement touristique

Le tourisme est un important vecteur de développement et de reconnaissance internationale aux multiples effets induits pour le Pays d'Aix. C'est pourquoi le SCOT encourage au développement touristique notamment le tourisme vert et l'agritourisme (**PADD 1.3.3**) mais également le tourisme d'affaires (**PADD 2.1.3**).

Le SCOT souhaite à travers la valorisation touristique mieux valoriser les atouts de son territoire et renforcer l'attractivité du littoral en revalorisant son identité (**PADD 1.3.3**). Afin d'affirmer son identité culturelle, le Pays d'Aix encourage l'implantation, l'extension et la réhabilitation de grands équipements à vocation métropolitaine (**PADD 3.1.3**). Le SCOT vise également l'amélioration de l'accessibilité des sites touristiques où il s'agit de promouvoir de nouvelles mobilités afin de favoriser l'accessibilité des sites touristiques (**PADD 1.2.2**).

Le SCOT du Pays d'Aix préconise de prévoir, en fonction du niveau de fréquentation et de la capacité écologique des milieux, des modalités d'accueil adaptées ainsi que le renforcement si nécessaire de l'accessibilité multimodale aux portes des espaces de nature. Par ailleurs, le SCOT prescrit une meilleure accessibilité en transports collectifs des sites touristiques (**DOO 1.2.2**). Pour promouvoir et diversifier l'activité touristique, il convient d'assurer la préservation et le développement des capacités d'hébergements touristiques, faciliter les actions de restauration, de réhabilitation et de valorisation des éléments patrimoniaux et d'attraits touristiques. Les opérations d'aménagement et de développement touristiques devront respecter et valoriser les sites et les paysages (**DOO 1.3.3**).

Pour développer des sites touristiques durablement, le SCOT recommande que les zones ouvertes au public s'intègrent au mieux aux paysages naturels environnants (**DOO 1.2.1**). Le SCOT encourage les communes à développer une offre d'hébergement adaptée à la clientèle pour promouvoir le tourisme d'affaire, à diversifier les types d'hébergements locatifs et à valoriser les bâtiments agricoles en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial (**DOO 1.3.3**).

Par ailleurs, le SCOT recommande la mise en place de diagnostics touristiques pour appréhender l'offre en hébergements, les monuments présents, les différents lieux d'information.

• **Orientations**

Au regard des indicateurs économiques (PIB/Habitants, taux d'activités, taux de chômage, qualification des emplois...) et de la situation de l'espace métropolitain par rapport à d'autres métropoles européennes, l'ambition de la D.T.A. est de renforcer la compétitivité de ce territoire en le dotant des atouts nécessaires.

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<p>Les orientations relatives au rayonnement et à la Métropolisation</p>	<p>Pour développer le rayonnement et les dynamiques métropolitaines, le SCOT du Pays d'Aix souhaite encourager l'innovation, favoriser les synergies et accompagner les filières locales avec l'affirmation des pôles de compétitivité (Microélectronique Rousset, Risque à l'Arbois, Énergie à Saint-Paul-lez-Durance) (PADD 2.1.3). Le SCOT affirme les centralités urbaines en favorisant la requalification urbaine, la réappropriation de l'espace public et le réinvestissement résidentiel des centres-villes (PADD 3.2.2). En s'appuyant sur un réseau mieux adapté à la demande, le SCOT axe sa grande accessibilité sur la valorisation des transports collectifs lourds (CHNS, développement réseau ferré) et le développement autour des pôles d'échanges tout en limitant les aménagements routiers (PADD 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3).</p> <p>Le SCOT du Pays d'Aix souhaite favoriser l'attractivité économique et commerciale des centres-villes et villages. Le SCOT vise à confronter afin d'assurer un service de qualité aux habitants et d'éviter un développement commercial anarchique (DOO 3.2). Le SCOT désire renforcer le réseau urbain et interurbain en adaptant le niveau de desserte en transports collectifs en fonction de la densité résidentielle et d'emplois. Pour développer la grande accessibilité, le SCOT du Pays d'Aix s'appuie sur les points d'intermodalité au sein de l'enveloppe maximale d'urbanisation (DOO 3.3.2). Le SCOT prévoit l'amélioration du réseau routier et autoroutier autour de connexions qui permettront de fluidifier la circulation et de sécuriser les traversées de communes (DOO 3.3.4).</p> <p>La diversité du tissu économique représente un des facteurs clé de réussite et de rayonnement du territoire. Pour maintenir cette dynamique, le Pays d'Aix confirme la spécialisation des espaces d'activités accueillant les entreprises des filières stratégiques et propose une offre pour le développement local. Cette stratégie s'accompagne d'actions visant à améliorer le fonctionnement des espaces d'activités et à répondre aux besoins des salariés et des entreprises (DOO 2.1.2).</p>

2.1.2 / Objectif et orientations 2: Intégration et fonctionnement

Améliorer le fonctionnement interne de l'aire métropolitaine et de l'ensemble du département pour un aménagement efficace, plus équitable et durable, qui tire parti de l'organisation polycentrique du territoire.

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<p>Construire un système ambitieux de transports collectifs</p>	<p>Le SCOT du Pays d'Aix souhaite développer son réseau de transport collectif en lien avec son développement. Pour cela, le cheval de bataille est le développement d'un réseau de transport collectif performant qui vise à réduire l'usage de la voiture (PADD 3.3.1). La mise en place de transport collectif performant passe par l'articulation des réseaux et en particulier le développement de pôles d'échanges afin de favoriser les reports multimodaux (PADD 3.3.2).</p> <p>Le SCOT vise à renforcer le réseau urbain et interurbain en adaptant le niveau de desserte en transports collectifs en fonction de la densité résidentielle et d'emplois. Pour développer la grande accessibilité, le SCOT du Pays d'Aix souhaite développer les points d'intermodalité dans les espaces de développement prioritaire. Le SCOT prescrit l'aménagement de sites dédiés pour les transports collectifs aux endroits où les voies sont saturées (DOO 3.3.1).</p> <p>Le SCOT recommande de prendre en compte l'amélioration de la desserte communautaire et de mettre en place des conditions favorables à un rabattement sur des axes structurants. Pour la question des pôles d'échanges, le SCOT du Pays d'Aix impulse à organiser le développement urbain autour de ces derniers. (DOO 3.3.2).</p>
<p>Privilégier les politiques d'aménagement fondées sur le renouvellement urbain</p>	<p>Le SCOT du Pays d'Aix a pour objectif majeur d'adopter un modèle de développement maîtrisé. Celui-ci encourage un urbanisme favorisant la densité où la priorité est donnée au renouvellement urbain et à la requalification d'espaces déjà urbanisés (PADD 1.1.1). Le SCOT souhaite également privilégier des opérations de renouvellement urbain pour conforter les noyaux villageois (PADD 1.3.2). Le renouvellement urbain sera également un moyen pour le SCOT de rapprocher emploi et habitat et de limiter la consommation d'espaces (PADD 2.1.1). Le SCOT souhaite favoriser l'intensification et le renouvellement dans le tissu urbain existant. Pour cela, il s'agit de promouvoir les opérations notamment d'habitat en priorité dans le tissu urbain existant en privilégiant le renouvellement urbain, la réhabilitation et le comblement des « dents creuses ». (PADD 3.1.1).</p> <p>Afin de rompre avec les tendances passées, le SCOT prescrit que les communes veilleront à éviter les dispositions réglementaires générant une urbanisation diffuse et un mitage de l'espace. Le SCOT identifie le tissu urbain existant à conforter au sein duquel il s'agira localement d'évaluer le potentiel de renouvellement urbain et de densification (DOO 1.1.1). Le développement de l'habitat doit d'opérer en priorité en tissu bâti existant (renouvellement urbain, réhabilitation du bâti ancien) qui vise à promouvoir des formes urbaines plus denses (DOO 3.1.1).</p> <p>De même, l'aménagement des sites économiques doit s'inscrire dans une démarche d'aménagement durable. Pour le développement économique, le SCOT privilégie les actions œuvrant pour une gestion environnementale et durable des ressources où les réflexions sur la requalification/densification sont privilégiées. L'ouverture à l'urbanisation des sites identifiés est conditionnée à la justification de l'utilisation optimale des espaces existants (DOO 2.1.1).</p> <p>Pour atteindre les objectifs d'offre de nouveaux logements, le SCOT promeut la poursuite et le développement des politiques d'amélioration de réhabilitation et de requalification du parc de logements à travers notamment le renouvellement urbain et des formes urbaines denses (DOO3.1.1).</p>

<p>Gérer l'espace de façon économe et équilibrée</p>	<p>La limitation de la consommation de l'espace est au cœur du projet du SCOT du Pays d'Aix. Pour cela, contenir l'extension de l'urbanisation constitue un préalable indispensable à la maîtrise et à la limitation de la consommation d'espace. Par ailleurs, il s'agit d'encourager un urbanisme favorisant la densité et plus de cohérence en termes de fonctionnement. En effet, afin de limiter la consommation d'espace, le SCOT du Pays d'Aix donne la priorité au renouvellement urbain et à la requalification du tissu urbanisé. Il s'agit également de promouvoir des formes urbaines plus compactes chaque fois que le contexte le permettra (PADD 1.1.1). Par ailleurs, le SCOT vise à une utilisation économe de l'espace en proposant une offre diversifiée et hiérarchisée de l'offre économique (PADD 2.1.1). La gestion économe de l'espace passe également par l'idée de favoriser la compacité des extensions urbaines (PADD 3.1.1).</p> <p>La limitation de la consommation d'espace s'affirme en effet comme un des enjeux majeurs du SCOT du Pays d'Aix où les communes doivent prévoir leur développement au sein d'une enveloppe maximale d'urbanisation. Afin de diminuer le rythme de consommation d'espaces, le SCOT préconise d'engager des actions de densification et de renouvellement dans le tissu urbain existant de privilégier les formes urbaines compactes et de favoriser une gestion économe du foncier agricole et naturel (DOO 1.1.1). Le SCOT porte également une stratégie de développement économique qui s'appuie sur un nouvel équilibre entre économie urbaine et périphérique, une utilisation économe de l'espace. Pour cela, l'aménagement des sites économiques doit s'inscrire dans une démarche d'aménagement durable. Il s'agit de privilégier la densification et la requalification des zones d'activités existantes en amont d'éventuelles extensions ou création. Les espaces d'activités périphériques accueilleront de façon préférentielle les activités incompatibles avec l'habitat. L'implantation d'activités économiques et commerciales de proximité devra être favorisée dans les centres-villes, les villages ou les quartiers (DOO 2.1.1/3.2).</p>
--	--

• **Orientations**

Les orientations qui suivent, à partir de l'identification des principales polarités constitutives de l'armature urbaine, des conditions de leur articulation et de leurs relations, s'attachent à :

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
Le système de transports collectifs métropolitain	<p>Le SCOT du Pays d'Aix ambitionne de structurer le développement en s'appuyant sur un réseau de transport collectif performant qui s'inscrit dans un espace plus large de déplacements à l'échelle du Grand Territoire.</p> <p>Ce développement passe par une priorisation des transports collectifs (développement du réseau ferré du Grand territoire métropolitain, réseau de transports collectifs routier performants) sur la voiture individuelle afin notamment de réduire les temps de déplacement, les émissions de gaz à effet de serre... (PADD 3.3.1).</p> <p>Le SCOT vise à proposer un nouveau réseau mieux adapté à la demande grâce à un renforcement du réseau urbain et interurbain en adaptant le niveau de desserte en transports collectifs en fonction de la densité résidentielle et d'emplois. Ainsi le SCOT souhaite préserver les possibilités de renforcement du réseau ferroviaire, de sa desserte ou de son accessibilité, assurer l'aménagement de sites dédiés dégagés des contraintes de circulation sur les axes de transports collectifs performants. Le SCOT recommande de prendre en compte l'amélioration de la desserte communautaire et de mettre en place des conditions favorables à un rabattement sur des axes structurants (DOO 3.3.1).</p>
Les pôles d'échanges	<p>Le SCOT promeut le rabattre vers des points d'intermodalité, et les positionne comme des lieux stratégiques pour le développement (PADD 3.3.2). Il s'agit de connecter les axes prioritaires de transports collectifs via la création de pôles d'échanges, de parkings relais et de lignes de transport collectif secondaires. Le SCOT vise le développement de pôles d'échanges à la fois nœuds d'échanges et point de centralité autour duquel un développement urbain maîtrisé serait privilégié (DOO 3.3.2).</p> <p>Par ailleurs, le SCOT du Pays d'Aix est compatible avec les orientations de la DTA à travers l'affirmation de pôles d'échanges (Aix-en-Provence TGV, Aix-en-Provence Centre et de Gardanne), et de nouveaux pôles d'échanges multimodaux. Les pôles d'échanges pourront accueillir des aires de stationnement et des équipements réservés pour favoriser son accessibilité tout mode de déplacements, notamment modes actifs (DOO 3.3.2).</p> <p>Pour favoriser le développement autour des pôles d'échanges, le SCOT recommande la mise en place d'un document cadre qui pourra préciser l'organisation générale et le contenu programmatique du futur quartier autour du pôle d'échanges.</p>
La réalisation des infrastructures essentielles au fonctionnement local	<p>Le SCOT souhaite, en complément des investissements pour les transports collectifs, créer les conditions permettant quelques aménagements routiers nécessaires pour fluidifier le trafic, améliorer la performance des transports collectifs et sécuriser la traversée des centres-villes et villages (PADD 3.3.4 / DOO 3.3.4.)</p>

<p>Les zones d'activités économiques</p>	<p>Le SCOT souhaite renforcer l'armature économique du territoire. Concrètement, le SCOT vise toute à la fois une utilisation économe de l'espace (PADD 2.1.1) et une recherche permanente de l'innovation et de nouvelles synergies pour accompagner le développement de ces activités économiques et notamment des zones d'activités (PADD 2.1.3).</p> <p>Le modèle de développement des zones d'activités doit privilégier une optimisation foncière. Parmi les sites économiques stratégiques identifiés au sein de la DTA, le « pôle d'excellence Sud-Ouest d'Aix-en-Provence (Les Milles, la Duranne et l'Arbois) » ainsi que le secteur de Cadarache (CEA-ITER) font l'objet d'actions de renforcement économique, de maîtrise de consommation de l'espace et d'amélioration de desserte. Pour les sites économiques de niveau métropolitain, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la desserte par les transports collectifs. Dans le cas d'extension de zones d'activités économiques, une réflexion sur la requalification/densification de l'ensemble du site recherchée (DOO 2.1.1).</p> <p>Le SCOT encourage le regroupement des lieux de formation, de recherche et d'emplois en pôles de compétitivité comme Cadarache avec la Cité de l'Énergie pour dynamiser économiquement son territoire (DOO 2.1.3).</p>
<p>La maîtrise de l'urbanisation</p>	<p>La maîtrise de l'urbanisation est au cœur de la stratégie de développement du Pays d'Aix. Le SCOT en localisant et qualifiant une enveloppe d'urbanisation maximale encourage un urbanisme favorisant la densité tout en préservant les richesses naturelles et agricoles du territoire pour valoriser son image territoriale (PADD 1.1.1). La raréfaction du foncier impose une gestion économe de l'espace. La réhabilitation et la densification des espaces économiques existants sont prioritaires (PADD 2.1.1). La maîtrise de l'urbanisation passe également par les pôles périphériques auxquels des phénomènes de requalification, de densification et de réhabilitation sont recherchés prioritairement tout en limitant le développement de nouveaux espaces commerciaux périphériques (PADD 3.2.1).</p> <p>Le SCOT prescrit pour les communes de prévoir leur développement dans l'enveloppe maximale d'urbanisation. Afin de maîtriser le développement urbain, les communes doivent inciter des actions de densification et de renouvellement dans le tissu urbain existant de privilégier les formes urbaines compactes et de favoriser une gestion économe du foncier agricole et naturel. En dehors de cette enveloppe maximale d'urbanisation quelques nouvelles constructions, occupations ou utilisation du sol, pourront être tolérées de façon ponctuelle sous réserve de ne pas altérer notamment le caractère des sites (DOO 1.1.1).</p> <p>Le SCOT s'engage dans une stratégie de développement économique qui s'appuie sur un nouvel équilibre entre économie urbaine et périphérique, une utilisation économe de l'espace. Pour cela, l'aménagement des sites économiques doit s'inscrire dans une démarche d'aménagement durable. Par ailleurs, le SCOT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de fixer des règles visant à promouvoir des formes urbaines plus denses (DOO 2.1.1 / 3.1.1).</p>

2.1.3 / Objectif et orientations 3 : Préserver et valoriser l'environnement

Garantir aux générations futures la transmission des éléments naturels et agricoles qui font l'identité des Bouches du Rhône et la qualité de son cadre de vie.

Cela impose de construire un territoire qui offre aux stratégies de développement économique et urbain les atouts d'une réelle et durable compétitivité, en termes de qualité du cadre et du mode de vie, et en termes d'organisation et de formes urbaines.

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
Préserver les éléments constitutifs du patrimoine et de l'identité du territoire	<p>Le SCOT vise à préserver et à mettre en valeur les paysages identitaires remarquables identifiés au sein de la DTA comme la vallée de la Durance, le massif de la Sainte-Victoire et le Plateau de l'Arbois (PADD 1.3.1). Tout comme les sous-ensembles paysagers mentionnés dans la DTA, le SCOT a pour objectif de restaurer les paysages fragilisés et d'en améliorer la qualité urbaine (PADD 1.3.2).</p> <p>Le SCOT prescrit une identification et une valorisation des éléments structurants du grand paysage et de la frange littorale en accord avec les dispositions de la loi Littoral précisées dans la DTA. Au-delà du grand paysage, les trames paysagères d'intérêt plus local (petits paysages ruraux patrimoniaux, échappées visuelles...) doivent également être identifiées et valorisées. Le SCOT prescrit aux communes de lutter contre la banalisation des paysages et de mettre en valeur les paysages urbains et le patrimoine bâti riche et diversifié ne bénéficiant pas systématiquement de mesures de protection et de mise en valeur adéquates. Pour cela, les documents d'urbanismes locaux valoriseront les silhouettes de villages perchés, ainsi que les tissus urbains traditionnels des villes et villages encore compacts. La mise en œuvre de séquences paysagères le long des principaux axes de circulation, la valorisation des entrées de villes, identification du petit patrimoine, la préservation de la diversité des terroirs et des activités agricoles, représentent autant d'actions participant à la restauration des paysages fragilisés (DOO 1.3.1/1.3.2).</p> <p>Pour préserver le patrimoine de son territoire, le SCOT recommande aux communes de réaliser un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme. Par ailleurs, le SCOT invite à la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans chaque commune identifiée comme ville et village d'intérêt patrimonial répertorié dans l'E.I.E (DOO 1.3.1/1.3.2).</p>

<p>Préserver les milieux et les ressources naturelles</p>	<p>Le SCOT du Pays d'Aix souhaite assurer la disponibilité et la durabilité des ressources du territoire en participant à la pérennisation des ressources vitales. Conformément aux engagements de la Directive-Cadre sur l'eau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et aux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arc, le SCOT encourage à la mise en place de mesures de protection et d'économie de la ressource en eau (PADD 1.1.3). Par ailleurs, le Pays d'Aix se fixe comme objectifs de ralentir le processus de fragmentation des espaces agricoles, naturels et des paysages et de protéger voire restaurer les continuités écologiques du territoire (PADD 1.2.1). Le SCOT vise également conformément à la DTA et dans le cadre de la loi littoral, une amélioration de l'image de l'Étang de Berre par une restauration écologique et une reconquête paysagère et urbanistique (PADD 1.3.2).</p> <p>Le SCOT du Pays d'Aix impulse un développement urbain maîtrisé afin d'encadrer le développement urbain pour préserver les espaces agricoles et naturels du Pays d'Aix (DOO 1.1.1). Le SCOT du Pays d'Aix, tend à favoriser une organisation territoriale moins consommatrice d'énergies fossiles pour contribuer aux objectifs de réduction de 20 % des consommations énergétiques du territoire d'ici 2020, portés à 50 % à l'horizon 2050. Concrètement le SCOT du Pays d'Aix prescrit pour les communes le développement de formes urbaines compactes économes en énergie, facilite la rénovation énergétique des bâtiments existants tout en s'appuyant sur les objectifs du PCET (DOO 1.1.3). Le SCOT pour protéger la ressource en eau, souhaite préserver les masses d'eau souterraines afin de sécuriser et diversifier son approvisionnement. Il s'agit également de promouvoir les économies d'eau et de veiller à préserver la qualité de cette ressource (DOO 1.1.4).</p> <p>Le SCOT prescrit de définir les modalités de protection optimale des réservoirs de biodiversité ainsi identifiés afin de garantir le bon état des milieux et des fonctionnalités écologiques qu'ils supportent. Les enveloppes maximales d'urbanisation doivent également prendre en compte les réservoirs de biodiversité et proposer des mesures compensatoires en cas de dégradation avérée de la biodiversité. Le maillage des corridors est conforté, dans les prescriptions du SCOT, par le respect des continuités spatiales issues de la trame verte et bleue et la mise en place de mesures de protection de ces corridors écologiques. Afin de rétablir les continuités écologiques régionales fragilisées et identifiées dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Environnementale, des éco-pont pourront être prévus. Le SCOT prescrit également des mesures de préservation et de restauration des continuités aquatiques afin de les protéger, de les mettre en valeur ou de les remettre en bon état. Les communes veilleront à développer des politiques compatibles avec les objectifs de préservation et de reconquête de l'étang de Berre conformément au SDAGE. La biodiversité en milieu urbain, dans le cadre des prescriptions du SCOT, sera elle aussi protégée et valorisée. Tout aménagement de la frange littorale de Vitrolles est compatible avec les dispositions de la DTA des Bouches-du-Rhône concernant les espaces proches du rivage et les espaces remarquables du littoral. Ainsi, les espaces identifiés dans la DTA doivent être réglementés par un zonage approprié et sont à intégrer dans la trame Verte et Bleue communale. Dans le cadre d'un projet global touristique à l'échelle de l'étang de Berre, la préservation à long terme de l'activité agricole est prescrite par le SCOT afin de valoriser les potentialités de cette façade littorale (DOO 1.2.1).</p> <p>Pour tendre vers une consommation économe en énergie, les collectivités sont encouragées à réduire leur consommation énergétique actuelle (réduction de l'éclairage public, réalisation « îlots à énergie positive ») et dans les opérations d'aménagement futures privilégiant les énergies renouvelables et une amélioration thermique du parc des logements en extension ou réhabilitation. Pour atteindre des objectifs de qualité de l'eau définie dans le SDAGE, le SCOT recommande la mise en place d'outils et la participation à des démarches de type contrat de milieu. En augmentant leur connaissance des réservoirs de biodiversité, le SCOT invite à associer l'ensemble des associations locales et acteurs concernés pour délimiter ces réservoirs. Il s'agit également de mettre en place les outils adéquats pour préserver ces espaces (DOO 1.1.3). Afin de préserver les continuités aquatiques, le SCOT encourage l'acquisition publique d'espaces bordant les cours d'eau, l'utilisation modérée de zonage EBC ainsi que des pratiques agricoles favorables à la biodiversité pour assurer une meilleure protection et valorisation des zones humides locales (DOO 1.2.1).</p>
---	--

<p>Réduire et mieux maîtrise les risques</p>	<p>Le SCOT du Pays d'Aix souhaite limiter la vulnérabilité des populations, des activités économiques et du bâti, d'améliorer la qualité de vie et de préserver l'attractivité du territoire. Pour cela, il convient que les collectivités locales soient exemplaires et travaillent notamment sur l'information et la pédagogie auprès des citoyens. Il s'agit ainsi en Pays d'Aix de prévenir et limiter les risques naturels prégnants comme le risque de feux de forêt, les risques d'inondation... Il convient par ailleurs, de mener une politique urbaine prenant en compte les risques technologiques. L'objectif du SCOT est de limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances et d'adapter le territoire au changement climatique (PADD 1.1.2).</p> <p>Il s'agit prioritairement de ne pas aggraver, par l'action humaine, le risque existant et de limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes, notamment par la maîtrise de l'urbanisation, dans les secteurs soumis à un ou plusieurs aléas. Il convient par ailleurs d'anticiper, autant que faire se peut, la probable accentuation des risques avec le changement climatique. Concernant le bassin-versant de l'Arc et notamment le risque inondation, une prescription particulière figure dans le DOO. Par ailleurs, le SCOT rappelle qu'une solidarité intercommunale est nécessaire pour la gestion des risques en particulier le risque inondation. (DOO 1.1.2).</p> <p>Des dispositions d'identification, de connaissance, de protection et d'anticipation sont prescrites au niveau du SCOT à la fois pour les risques naturels (inondation, incendie, mouvement de terrain) et technologique (DOO 1.1.2).</p> <p>Pour la réduction et la maîtrise des risques, le SCOT recommande une sensibilisation des populations habitants ou travaillant sur les territoires soumis aux risques. Concernant plus particulièrement le risque feu de forêt, l'utilisation de matériaux moins inflammables est conseillée. Le SCOT incite à étudier des itinéraires alternatifs pour le transport routier de matières dangereuses, au regard du contexte local (DOO 1.1.2).</p>
<p>Le littoral</p>	<p>Le SCOT souhaite poursuivre la requalification paysagère et urbaine de la façade littorale de l'Étang de Berre. En effet, l'objectif est de valoriser l'image de l'étang, une des plus grandes lagunes méditerranéennes d'Europe, située au cœur du territoire métropolitain. Pour ce faire, il convient de poursuivre la restauration écologique, la reconquête paysagère et urbanistique de ses rives tout en s'inscrivant dans le cadre de la loi littoral (PADD 1.3.3).</p> <p>Le Pays d'Aix accompagne ainsi le changement d'image de sa frange littorale afin qu'elle retrouve une identité territoriale compétitive et attractive. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie globale de développement du pourtour de l'étang de Berre et du Golf de Fos engagée par l'État visant notamment la requalification urbaine et paysagère d'espaces stratégiques, la préservation du patrimoine naturel et l'amélioration du cadre de vie des usagers. Pour cela, tout aménagement de la frange littorale de Vitrolles doit être compatible avec l'ensemble des dispositions de la loi littoral.</p> <p>Ainsi, en compatibilité avec la DTA et la loi littoral, il s'agit pour le SCOT du Pays d'Aix de préserver les espaces remarquables du littoral identifiés en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme. Ces espaces sont à intégrer à la trame verte et Bleue communale. Dans ces espaces, les conditions d'utilisation du sol et les travaux autorisés sont définies par les articles L146-6, L146-8 et R146-2. Parmi les travaux pouvant être autorisés sous conditions, sont notamment concernés ceux nécessaires au fonctionnement et à la gestion de l'eau participant à une amélioration des milieux. De plus, le SCOT conformément à la loi littoral, prescrit qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux.</p> <p>Enfin, de manière plus générale et au-delà des limites des communes littorales, le SCOT identifie le plateau de l'Arbois comme étant une composante majeure de l'espace rétro-littoral du Pays d'Aix qu'il convient de préserver à long terme. Ceci notamment à travers la pérennisation de l'activité agricole qui structure le paysage et participe à la gestion du risque incendie de forêts (DOO 1.3.2).</p>

• **Orientations**

Les mesures de protection, de gestion et de valorisation de ces espaces participent ainsi au maintien et à l'amélioration du cadre de vie, qui doit rester l'un des avantages dont disposera le territoire départemental dans ses efforts de développement économique.

	Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix
<p>Les orientations relatives aux espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale</p>	<p>Le Pays d'Aix se fixe deux objectifs. Le premier est de ralentir le processus de fragmentation des espaces agricoles, naturels et des paysages et le second, de protéger voire restaurer les continuités écologiques du territoire (PADD 1.2.1).</p> <p>Le SCOT affiche sa volonté d'affirmer et de maintenir l'identité et l'intégrité de ces paysages et de leur qualité, garants d'une richesse culturelle et d'une attractivité résidentielle et touristique. Pour cela, il entend préserver et mettre en valeur les paysages et patrimoines identitaires, en préservant l'atout paysager que représentent les espaces agricoles et naturels, en confortant la présence des cours d'eau dans le paysage, en révélant et protégeant les sites paysagers remarquables. De plus, en complément de la préservation des espaces naturels agricoles, sites et milieux, il s'agit de valoriser les paysages urbains identitaires et le patrimoine bâti remarquables et sensibles.</p> <p>Le SCOT s'engage par ailleurs, à restaurer les paysages fragilisés et améliorer la qualité urbaine, par exemple en réinvestissant les paysages bâtis, en promouvant la reconquête paysagère des espaces dégradés et confus comme notamment certains espaces économiques. Il envisage également de poursuivre la requalification paysagère et urbaine de la façade littorale de l'Etang de Berre sur la commune de Vitrolles (PADD 1.3.1/1.3.2).</p> <p>Le SCOT souhaite valoriser et mettre en valeur les paysages identitaires notamment les éléments structurants du grand paysage ainsi que la frange littorale. La valorisation paysagère passe également par l'identification et la préservation des trames paysagères d'intérêt plus local. Il s'agit notamment de porter une attention particulière sur le traitement paysager dans les opérations urbaines potentielles. Le SCOT prescrit aux collectivités de lutter contre la banalisation des paysages et de mettre en valeur les paysages urbains et le patrimoine bâti riche et diversifié ne bénéficiant pas systématiquement de mesures de protection et de mise en valeur adéquates. Pour cela, les documents d'urbanismes locaux valoriseront les silhouettes de villages perchés, ainsi que les tissus urbains traditionnels des villes et villages encore compacts. La valorisation et la préservation de séquences paysagères le long des principaux axes de circulation, la valorisation des entrées de villes, identification du petit patrimoine, la préservation de la diversité des terroirs et des activités agricoles représentent autant d'actions participant à la restauration des paysages fragilisés (DOO 1.3).</p> <p>Le SCOT recommande aux collectivités concernées de réaliser un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme. En outre, le SCOT encourage les communes de la jupe du Cengle à se fédérer pour la place d'une « Directive Paysage » pour ce secteur (DOO 1.3.1).</p>

Les orientations relatives aux espaces naturels ou forestiers sensibles, aux espaces agricoles gestionnaires d'écosystème et aux espaces agricoles de productions spécialisées

La pérennisation des ressources vitales et notamment la gestion durable de la ressource forestière et des espaces naturels fait partie des enjeux majeurs défendus dans le SCOT (**PADD 1.1.3**). Le SCOT du Pays d'Aix souhaite conserver la diversité des espaces agricoles de son territoire. Une approche différenciée de ces espaces est prônée permettant de contribuer à leur préservation et de conserver l'agriculture comme moteur économique. Ainsi, il entend promouvoir et conserver l'homogénéité et les capacités productives des cœurs de production agricole. Ceci passe par la conservation de l'homogénéité et des capacités productives de ces grands espaces de production. La préservation des performances techniques et économiques des exploitations et des filières agricoles qu'elles alimentent sont des objectifs majeurs dans ces cœurs de production.

Par ailleurs, le SCOT souhaite accompagner, voire développer les espaces agricoles à fort intérêt environnemental. Il s'agit ici d'affirmer la volonté de voir perdurer une économie agricole performante et respectueuse des enjeux forestiers, paysagers et de biodiversité sur ces zones. Par ailleurs, le développement de nouvelles zones agricoles sur les espaces naturels ou sur des espaces anciennement cultivés doit être favorisé, en lien aussi avec les objectifs de protection et de gestion des massifs (**PADD 2.2.1**).

Le SCOT souhaite assurer le maintien de son agriculture diversifiée et multifonctionnelle, en préservant durablement l'intégrité des terroirs agricoles et en respectant voire en améliorant le fonctionnement des exploitations agricoles (**DOO 2.1.1/2.2.2**).

Ainsi, le SCOT ambitionne de conserver l'homogénéité et les capacités des cœurs de production agricole, de pérenniser les espaces agricoles périurbains mais également leur diversité en termes de production et d'accompagner, voire développer les zones agricoles à fort intérêt environnemental.

Le SCOT incite les communes à identifier les terrains cultivés à protéger. Lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, le SCOT prescrit que les communes peuvent s'appuyer sur un diagnostic détaillé de l'activité agricole et dans certains cas peut utiliser des outils de protection foncière, qui le cas échéant, peut servir à la recherche de la mise en oeuvre d'une action fondée sur le principe de compensation de la Charte Agricole. (**DOO 2.2.1**).

2.2 / La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNR)

Le PNR du Luberon est considéré comme un territoire remarquable, par la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels, et de son patrimoine bâti. Créé en 1977, son périmètre d'une superficie de 185.145 hectares correspond à celui des 77 communes qui ont approuvé sa charte. Ce territoire réparti sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04) et Vaucluse (84) compte environ 170.000 habitants (recensement 2009).

La Charte (révisée en 2009 pour une durée de 12 ans) constitue un cadre de référence pour guider l'évolution du territoire tout en lui conservant son potentiel d'adaptabilité sur le long terme, voire le très long terme, et tout en respectant la diversité des communes et leur rythme dans la décision.

La Charte du PNR du Luberon s'engage dans 4 missions déclinées en 13 orientations.

2.2.1 / Mission 1 : Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
Protection et gestion dynamique de la biodiversité	<p>Avec l'identification d'une trame verte et bleue territoriale, le SCOT du Pays d'Aix se fixe pour objectifs de protéger les réservoirs de biodiversité, le maillage des grandes continuités écologiques et de mettre en œuvre des actions de remise en état (PADD 1.2.1).</p> <p>Le SCOT a identifié 10 réservoirs de biodiversité, 10 corridors écologiques et 6 secteurs prioritaires pour la restauration de grandes continuités. L'objectif est de conserver l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité par une limitation stricte de l'artificialisation, tout en permettant leur bonne gestion. Le SCOT définit par commune une enveloppe maximale d'urbanisation et un potentiel foncier maximum, limitant ainsi « l'érosion » sur les marges des réservoirs de biodiversité. Le cœur des réservoirs et la qualité intrinsèque des milieux associés doivent quant à eux rester sans menace (DOO 1.2.1).</p> <p>Il convient de prendre en compte et de protéger les corridors écologiques fonctionnels (continus ou fragmentés), notamment par le maintien de la vocation agricole et/ou naturelle des sols et en respectant un principe de continuité spatiale. Le cas échéant, d'autres corridors non référencés dans le projet du Pays d'Aix peuvent être identifiés localement (DOO 1.2.1).</p> <p>En Pays d'Aix, six secteurs prioritaires à l'échelle régionale identifiés dans le SRCE sont reportés sur la carte n°2 du DOO. Sur ces secteurs, il est nécessaire de porter un effort collectif pour assurer une restauration à long terme des continuités écologiques au regard des infrastructures de transport. Cet effort appelle à l'aménagement des infrastructures elles-mêmes, mais aussi au maintien, de part et d'autre de ces axes, du foncier agricole, naturel et forestier (DOO 1.2.1).</p>

Protection et gestion des ressources naturelles

Pour répondre aux besoins des générations futures et limiter son empreinte écologique, le Pays d'Aix s'engage à préserver la ressource en eau, à gérer durablement les espaces naturels notamment la ressource forestière. Il s'agit par ailleurs, de garantir un accès durable aux ressources minérales et de pérenniser la ressource foncière notamment agricole la plus soumise aux pressions **(PADD 1.1.3)**.

Pour cela, il est important de sécuriser l'approvisionnement en eau potable par la recherche préalable d'économies et la diversification de la ressource en veillant à la qualité des eaux superficielles et des masses d'eau souterraines. **(DOO 1.1.4)**.

Le projet de trame verte s'organise autour de plusieurs sous-trames dont la sous-trame des milieux forestiers. Il convient de ne pas contraindre l'activité agricole, pastorale ou sylvicole dans les milieux forestiers réservoirs de biodiversité, mais de les y assortir de conditions assurant la compatibilité avec le fonctionnement écologique global du secteur **(DOO 1.2.1)**. Face aux défis énergétiques et climatiques, la promotion de la filière économique du bois (liée à son exploitation, sa transformation et à sa commercialisation) est portée par le Pays d'Aix à travers le SCOT, outre la charte forestière. Il convient d'assurer la protection du potentiel forestier exploitable sur le territoire des communes concernées **(DOO 2.3.2)**.

Concernant la ressource minérale, les collectivités locales doivent se mobiliser de manière solidaire, pour anticiper et préserver des capacités extractives afin de répondre en partie à l'économie locale et aux besoins toujours croissants. Le territoire doit garder un objectif de consommation raisonnée de la ressource, en privilégiant chaque fois que cela est possible des matériaux de substitution issus du recyclage **(DOO 1.1.4)**.

La limitation de la consommation d'espace s'affirme comme un des enjeux majeurs du SCOT du Pays d'Aix. Les communes doivent prévoir leur développement au sein d'une enveloppe maximale d'urbanisation. Afin de diminuer le rythme de consommation d'espaces, le SCOT préconise d'engager des actions de densification et de renouvellement dans le tissu urbain existant, de privilégier les formes urbaines compactes et de favoriser une gestion économe du foncier agricole et naturel **(DOO 1.1.1)**.

<p>Protection des paysages et valorisation du patrimoine culturel</p>	<p>Le SCOT affiche sa volonté de maintenir l'identité et l'intégrité des paysages garants d'une richesse culturelle et d'une attractivité résidentielle et touristique. Pour cela, il entend préserver et mettre en valeur les paysages et patrimoines identitaires, en préservant l'atout paysager que représentent les espaces agricoles et naturels, en confortant la présence des cours d'eau dans le paysage, en protégeant les sites paysagers remarquables et en valorisant les paysages urbains identitaires. (PADD 1.3.1).</p> <p>Le SCOT s'engage par ailleurs à restaurer les paysages fragilisés et améliorer la qualité urbaine, par exemple en réinvestissant les paysages bâtis, par la reconquête paysagère des espaces dégradés et confus comme notamment certains espaces économiques. Il envisage également de poursuivre la requalification paysagère et urbaine de la façade littorale de l'Etang de Berre sur la commune de Vitrolles (PADD 1.3.1/1.3.2).</p> <p>Le SCOT souhaite valoriser et mettre en valeur les paysages identitaires notamment les éléments structurants du grand paysage ainsi que la frange littorale. La valorisation paysagère passe également par l'identification et la préservation des trames paysagères d'intérêt plus local. Il s'agit notamment de porter une attention particulière sur le traitement paysager dans les opérations urbaines potentielles. Le SCOT prescrit aux collectivités de lutter contre la banalisation des paysages et de mettre en valeur les paysages urbains et le patrimoine bâti riche et diversifié ainsi que la diversité des terroirs et des activités agricoles ne bénéficiant pas systématiquement de mesures de protection et de mise en valeur adéquates. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux valoriseront les silhouettes de villages perchés, ainsi que les tissus urbains traditionnels des villes et villages encore compacts. La valorisation et la préservation de séquences paysagères le long des principaux axes de circulation, la valorisation des entrées de villes, l'identification du petit patrimoine représentent autant d'actions participant à la restauration des paysages fragilisés (DOO 1.3).</p>
---	---

2.2.2 / Mission 2 : Développer et ménager le territoire

Réussir un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire

Le SCOT souhaite modérer la consommation des espaces naturels et agricoles en affirmant un objectif chiffré de limitation de la consommation foncière, en encadrant le développement urbain, en donnant la priorité au renouvellement urbain et à la requalification d'espaces déjà urbanisés et en préservant des coupures à l'urbanisation. **(PADD 1.1.1).**

Le SCOT a également pour objectif de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques **(PADD 1.1.2).**
Le SCOT souhaite également accompagner le développement économique en privilégiant une offre de logements adaptée. L'objectif est de créer environ 2.500 logements en moyenne par an pour répondre aux différents besoins constatés sur le territoire notamment en matière de rattrapage. **(PADD 3.1).**

Pour maîtriser la pression foncière, le SCOT définit une enveloppe maximale d'urbanisation par commune. En complément de cette enveloppe, il identifie un potentiel foncier maximum par commune pour le développement urbain. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la justification de l'utilisation optimale des espaces urbanisés existants situés sur la commune. **(DOO 1.1.1).**

Concernant les risques, il s'agit prioritairement de ne pas aggraver, par l'action humaine, le risque existant et de limiter l'exposition aux risques, notamment par la maîtrise de l'urbanisation, dans les secteurs soumis à un ou plusieurs aléas. Il convient par ailleurs d'anticiper, autant que faire se peut, la probable accentuation des risques avec le changement climatique. **(DOO 1.1.2).**

Le développement et l'amélioration de l'habitat doivent s'opérer en priorité dans le tissu bâti existant, particulièrement dans les secteurs de développement prioritaires (renouvellement urbain, réhabilitation du bâti ancien), ainsi que sur le foncier « non bâti » le mieux équipé et desservi par les transports collectifs. **(DOO 3.1.1).**

Une diversification du parc est nécessaire et l'accroissement d'une offre de logements accessibles aux ménages locaux est à privilégier. L'objectif est notamment de réaliser globalement, à l'échelle du Pays d'Aix, 40 % de la production neuve en logements locatifs sociaux. **(DOO 3.1.2).**

<p>Amélioration du cadre de vie et de la qualité de la vie</p>	<p>Le SCOT entend concentrer de façon prioritaire l'offre nouvelle d'équipements et de services dans les espaces urbains existants et agir pour la revitalisation commerciale des centres-villes et villages. (PADD 3.1.3/ 3.2.2).</p> <p>Afin d'éviter les risques de pollution diffuse des cours d'eau et des nappes phréatiques notamment, le raccordement au réseau d'assainissement collectif doit se généraliser. Dans le respect de la salubrité publique, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation devra être conditionnée au raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable de capacité adaptée essentiellement sous forme de réseau public et aux réseaux d'assainissement collectif. En cas de densification d'espaces urbains existants, il s'agira de renforcer et d'améliorer le maillage de ces réseaux en fonction du niveau de développement envisagé. (PADD 1.1.3).</p> <p>Concernant les déchets, la croissance démographique et le développement économique du territoire génèrent mécaniquement une augmentation de la production des déchets. Dans ce contexte, il est nécessaire de conforter et pérenniser les unités de traitement existant, renforcer le tri et la valorisation des déchets, favoriser les projets contribuant à une meilleure gestion environnementale des équipements, renforcer les campagnes de sensibilisation auprès des entreprises et des particuliers (moyen efficace pour réduire les tonnages) (PADD 1.1.2).</p> <p>Par ailleurs, en lien avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET), il convient de développer une politique énergétique ambitieuse visant à répondre aux objectifs européens et nationaux à l'horizon 2020. Ainsi, à côté d'une politique volontariste de diminution des consommations énergétiques (dans les secteurs du transport et de l'habitat), il s'agit de promouvoir les énergies renouvelables locales pour réduire la dépendance du Pays d'Aix aux énergies fossiles et améliorer son taux de couverture énergétique. (PADD 2.3.1).</p> <p>Le SCOT souhaite également améliorer et sécuriser les déplacements en particulier par le développement d'un réseau (transport collectif, réseau ferré) adapté à la demande (PADD 3.3.1). Il s'engage également à limiter l'exposition des populations aux nuisances (bruit, qualité de l'air). (PADD 1.1.2).</p>
--	--

2.2.3 / Mission 3: Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<p>Faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le parc</p>	<p>Le SCOT vise le maintien d'un socle agricole productif important en veillant à garantir aux exploitations des capacités d'adaptation et d'évolution indispensables (PADD 2.2.1/ 2.2.2).</p> <p>L'enveloppe agricole du Pays d'Aix est une richesse précieuse et stratégique qu'il faut à minima maintenir. Les collectivités doivent assurer le maintien des espaces agricoles dans toute leur diversité, y compris des secteurs qui sont sous-exploités ou en friches ou fait notamment des pressions foncières à l'œuvre, particulièrement en secteurs périurbains. (DOO 2.2.1).</p> <p>Pour cela les documents d'urbanisme locaux, délimitent et assurent la protection des espaces agricoles. Par ailleurs, les communes précisent les limites à l'urbanisation en veillant à ne pas déstructurer le fonctionnement agricole. (DOO 1.1.1 / 2.2.2).</p>
<p>Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable</p>	<p>Le SCOT vise la valorisation touristique de son territoire autour notamment du tourisme vert et de l'agritourisme. L'agriculture représente un réel atout touristique étroitement lié à la diversité des terroirs et des productions typiques de Provence. L'un des enjeux pour le développement touristique consiste à favoriser la diversité et la complémentarité des fonctions touristiques entre Aix-en-Provence et les autres communes du Pays d'Aix et de renforcer l'attractivité du littoral (Etang de Berre) en revalorisant son identité (PADD 1.3.3).</p> <p>Pour le développement touristique, les communes fixent les modalités de préservation et de développement des capacités d'hébergements touristiques. Les documents d'urbanismes locaux devront mettre en œuvre les actions de valorisation touristique tout en mettant en valeur les sites et les paysages. (DOO 1.3.3).</p>
<p>Améliorer les performances environnementales et l'attractivité des parcs d'activités et des entreprises</p>	<p>Le SCOT du Pays d'Aix vise à promouvoir une utilisation économe de l'espace pour les activités économiques. Ainsi, la réhabilitation et la densification des espaces économiques existants sont prioritaires (PADD 2.1.1). Pour améliorer l'attractivité des zones d'activités et des entreprises, le SCOT fait du développement du réseau haut-débit et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) une priorité pour améliorer la compétitivité des acteurs économiques du territoire (PADD 2.1.2). Enfin, le SCOT souhaite également encourager l'innovation, favoriser les synergies et accompagner les filières locales (PADD 2.1.3).</p> <p>Le SCOT prescrit de privilégier la requalification et la densification des zones d'activités existantes en amont d'éventuelle extension ou création. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la justification de l'utilisation optimale des espaces urbanisés déjà existants situés sur la commune ou les communes limitrophes (densification, aménagement interne...). Par ailleurs, il convient de prévoir localement l'extension ou la création des sites économiques préférentiels identifiés dans le DOO, dans la limite du potentiel foncier maximum fixé. (DOO 2.1.1).</p>

2.2.4 / Mission 4 : Mobiliser le public pour réussir un développement durable

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix

Mobiliser le public pour réussir le développement durable et promouvoir des pratiques participatives	<i>Le SCOT incite les communes à associer la population et les différents acteurs concernés dans la réflexion sur l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux.</i>
Mieux échanger avec les territoires extérieurs	<i>Le SCOT s'inscrit dans une volonté de travailler avec les territoires extérieurs, notamment sur la thématique des déplacements, de l'environnement, de l'enseignement supérieur.</i>

2.3 / Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Entré en vigueur le 17 décembre 2009, le SDAGE Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Pour une période de 6 ans (2010-2015), il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Le SCOT du Pays d'Aix doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE. Ce rapport de compatibilité est justifié dans les tableaux suivants.

2.3.1 / Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> •Afficher la prévention comme un objectif fondamental, •Mieux anticiper, •Rendre opérationnel les outils de prévention. 	<p>Le SCOT du Pays d'Aix vise avant tout la prévention de l'ensemble des risques sur son territoire. C'est dans ce sens qu'il entend limiter les risques inondation (PADD 1.1.2). D'autre part, le SCOT désire pérenniser les ressources naturelles de son territoire et en particulier la ressource en eau (PADD 1.1.3).</p> <p>Le SCOT souhaite ne pas aggraver, par l'action humaine, le risque existant et limiter l'exposition aux risques, par la maîtrise de l'urbanisation, dans les secteurs soumis à un ou plusieurs aléas. Il convient par ailleurs d'anticiper, autant que se faire se peut, la probable accentuation des risques avec le changement climatique.</p> <p>Le SCOT s'engage à préserver et favoriser la biodiversité tout en identifiant les zones à risques. Il encourage ainsi à sensibiliser les populations vivant ou travaillant sur les territoires soumis aux risques et aux conséquences qui en découlent. Le SCOT incite également à la réalisation d'études complémentaires et à la fédération des acteurs pour le risque inondation. (DOO 1.1.2).</p>

2.3.2 / Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix

<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le principe de non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE, • Anticiper la non-dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable des bassins-versants. 	<p>Le SCOT du Pays d'Aix se fixe comme objectifs de protéger voire de restaurer les continuités écologiques du territoire (PADD 1.2.1) et de pérenniser les ressources vitales pour anticiper l'avenir (PADD 1.1.3) visé à la non dégradation des milieux aquatiques.</p> <p>Au sein du DOO, le SCOT a pour objectif de conserver l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité par une limitation stricte de l'artificialisation tout en permettant leur bonne gestion. Le cœur des réservoirs et la qualité intrinsèque des milieux associés doivent quant à eux rester sans menace. Concrètement, les documents d'urbanisme locaux identifieront les réservoirs de biodiversité et seront les garants de la protection des réservoirs de biodiversité. Par ailleurs, pour préserver les réservoirs de biodiversité le SCOT invite les PLU à favoriser le fonctionnement, la protection et la continuité de ces réservoirs de biodiversité.</p> <p>Afin de mener une gestion adaptée des réservoirs de biodiversité, le SCOT recommande l'association d'expertise dans le domaine concerné et la promotion d'actions, d'outils et de pratiques respectueuses de l'environnement en veillant à ne pas figer les économies locales participant à la bonne gestion des milieux et notamment l'agriculture (DOO 1.2.1).</p>
---	--

2.3.3 / Orientation fondamentale n°3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix

<ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux, 	<p><i>Des indicateurs ont été retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma en prenant en compte un certain nombre de données relatives à l'impact économique et social.</i></p>
--	--

2.3.4 / Orientation fondamentale n°4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix

- Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau,
- Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau,
- Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau

Le Pays d'Aix encourage une meilleure gestion de l'eau qui passe par la réduction des consommateurs et ce, par tous les acteurs concernés tels que les collectivités, les habitants, les agriculteurs et les industriels. Le SCOT encourage ainsi les actions de sensibilisation sur les économies d'eau, le contrôle et la protection accrue des points de captage et une meilleure gestion **(PADD 1.1.3)**.

Le SCOT ambitionne de sécuriser l'approvisionnement en eau potable par la recherche préalable d'économies et la diversification de la ressource en veillant à la qualité des eaux superficielles mais aussi aux masses d'eaux souterraines. Le SCOT prescrit dans ce sens une protection de toutes pollutions les périmètres de captage d'eau en activité ainsi que les masses d'eaux souterraines potentiellement exploitables dont la qualité est à protéger sur le long terme. Par ailleurs les nouveaux projets d'aménagements devront prendre en compte des dispositifs afin de protéger la ressource en eau et d'en rationaliser son utilisation.

Pour assurer la cohérence des projets liés à l'eau, le SCOT recommande à la fois d'améliorer la connaissance de la ressource en eau et de favoriser les démarches de type contrat de milieu préconisées par le SDAGE. Les communes sont également encouragées à réaliser des études type schéma directeur d'alimentation en eau potable, en vue de dimensionner convenablement le réseau, le sécuriser et améliorer ses performances de rendement **(DOO 1.1.4)**.

2.3.5 / Orientation fondamentale n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix

<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la politique d'assainissement des communes, • Adapter les exigences de traitement aux spécificités et enjeux des territoires fragiles, • Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, • Améliorer la connaissance, Réduire les émissions, • Sensibiliser et mobiliser les acteurs, • Lutter contre la pollution par les pesticides, • Engager des actions pour protéger la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine, • Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques. 	<p>Outre la préservation de la ressource et de sa biodiversité, le SCOT souhaite généraliser le raccordement au réseau d'assainissement collectif afin d'éviter les risques de pollution diffuse des cours d'eau et des nappes phréatiques. En adéquation avec les objectifs de la Directive-Cadre sur l'eau, le SCOT impose une amélioration de la qualité de l'eau en optimisant le fonctionnement des installations de traitement tout en freinant les risques de pollution des zones de captages locaux. Par ailleurs, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation devra être conditionnée au raccordement aux réseaux d'adduction d'eau publique potable et aux réseaux d'assainissement collectif. Dans le respect de la salubrité publique, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation devra être conditionnée au raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable essentiellement sous forme de réseau public et aux réseaux d'assainissement collectif (PADD 1.1.3).</p> <p>Pour répondre aux exigences du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône et du Plan Régional Santé Environnement, le SCOT du pays d'Aix prescrit une réduction de l'exposition de la population aux pollutions et aux nuisances via le développement de transports alternatifs et d'un développement urbain économe en espace (PADD 1.1.2, DOO 1.1.1). Parmi les nouvelles opérations d'aménagement situées dans aux abords de zones soumises pollutions atmosphériques, le SCOT prescrit notamment des formes urbaines adaptées aux niveaux de pollution.</p> <p>Pour alimenter la connaissance des zones exposées aux pollutions, le SCOT recommande la mise en place d'un suivi de plans d'expositions des populations aux pollutions et nuisances à proximité des principales infrastructures de transports (DOO 1.1.2).</p>
---	---

2.3.6 / Orientation fondamentale n°6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et milieux aquatiques

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> • Agir sur l'espace de bon fonctionnement (EBF) et les boisements alluviaux, • Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaires, • Maîtriser les impacts des ouvrages et activités pour ne pas dégrader le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques, • Améliorer la connaissance et faire connaître les zones humides, • Préserver et gérer les zones humides, • Développer la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces, • Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones, • Lutter contre les espèces exotiques envahissantes. 	<p>Le SCOT ambitionne de mettre en œuvre des actions de remise en état de la biodiversité afin de mettre un frein à l'érosion et à la fragmentation de la biodiversité (PADD 1.2.1).</p> <p>Le SCOT invite les collectivités à identifier, à leur échelle, les réservoirs de biodiversité et à définir des modalités de protection optimale de ces derniers. En outre, le SCOT prescrit qu'aussi bien les activités de type agricole que le développement urbain veilleront à préserver les espaces de réservoirs de biodiversité et de favoriser des démarches de performances environnementales (DOO 1.2.1).</p> <p>Dans cette même optique, le SCOT recommande aux collectivités de maintenir, de préserver, de favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement et de sensibiliser pour limiter les impacts des activités sur ces espaces réservoirs de biodiversité (DOO 1.2.1).</p>

2.3.7 / Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître l'état de la ressource, • Mettre en œuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état, • Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource. 	<p>Le SCOT du Pays d'Aix entend préserver la ressource et sa biodiversité avec à travers la trame verte bleue. Il vise à protéger les réservoirs de biodiversité et le maillage des grandes continuités écologiques ainsi que leur remise en état (PADD 1.2.1).</p> <p>L'objectif du SCOT est de conserver l'intégrité écologique de ces réservoirs de biodiversité par une limitation stricte de l'artificialisation tout en permettant leur bonne gestion. Le SCOT invite les documents d'urbanisme locaux à identifier, à leur échelle, les réservoirs de biodiversité et à définir des modalités de protection optimale de ces derniers. En outre, le SCOT prescrit qu'aussi bien les activités de type agricole que le développement urbain veilleront à préserver les espaces réservoirs de biodiversité et de favoriser des démarches de performances environnementales. Le SCOT recommande la mise en place d'études spécifiques pour préciser et connaître les réservoirs de biodiversité. (DOO 1.2.1, DOO 1.1.4).</p>

2.3.8 / Orientation fondamentale n°8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix

<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'aléa, • Réduire la vulnérabilité, • Savoir mieux vivre avec le risque, • Connaître et planifier. 	<p>Le SCOT du Pays d'Aix souhaite réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques notamment en limitant les risques d'inondations. A ce titre, il veille à limiter l'imperméabilisation des sols en recherchant des réponses en termes de gestion des eaux pluviales dans tous les aménagements et projets urbains. Le SCOT privilégie un modèle de développement garant du maintien des zones d'expansion de crue en zones naturelles, l'activité agricole indispensable à une bonne perméabilité des sols en zones inondables et le bon état des réseaux syndicaux d'irrigation et d'assainissement agricoles en partenariat avec les gestionnaires (cas du Val de Durance). Par ailleurs, il reste vigilant à la mise en valeur des cours d'eau ainsi qu'à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable en fonction du niveau de risque. (PADD 1.1.2).</p> <p>En compatibilité avec l'orientation fondamentale n°7, l'objectif du SCOT est d'éviter dans les zones inondables de lit majeur, toute nouvelle urbanisation qui exposerait des populations et des biens à des risques graves. Toutefois, dans ces zones il autorise les constructions, installations, travaux et ouvrages qui tendent à réduire l'aléa, à limiter la vulnérabilité des biens et des personnes. De plus, le SCOT insiste sur le fait d'intégrer des règles limitant l'imperméabilisation des sols en veillant à une gestion cohérente et d'ensemble des eaux pluviales.</p> <p>Par ailleurs, les espaces de liberté des cours d'eau sont à préserver afin d'assurer un écoulement hydrologique naturel, les projets en remblai en lit majeur doivent être examinés au regard de leurs impacts et en fonction de leurs situations vis-à-vis des zones d'expansion de crue. La valorisation agricole de certaines zones d'expansion de crue doit être maintenue et protégée par un zonage adapté dans les documents d'urbanismes locaux. La préservation des éléments aménagés tels que les canaux d'irrigation et les fossés agricoles participant à la réduction de la vulnérabilité doivent être préservés.</p> <p>Concernant le risque inondation, le SCOT recherche le maintien d'un espace inconstructible de part et d'autre des cours permettant notamment la prévention et gestion du risque inondation, la protection de la ripisylve et la végétation attenante, et l'accès aux berges pour leur entretien. Il recherche également la protection des éléments naturels ou aménagés qui composent le paysage. Plus spécifiquement pour le bassin versant de l'Arc, il est nécessaire d'assurer la compensation des espaces urbanisés par une rétention des eaux pluviales et de maintenir les zones d'expansion de crues dans les communes traversées par ce cours d'eau. Sur la commune d'Aix-en-Provence, il s'agit également de préserver les espaces de mobilité du cours d'eau. Afin de réduire l'aléa et la vulnérabilité, le SCOT souhaite préserver les axes naturels d'écoulement par l'interdiction de toute installation ou aménagement constituant un obstacle à l'écoulement des eaux sauf s'ils concernent des mesures d'amélioration, un impératif de sécurité ou de salubrité.</p> <p>Dans la même optique, il convient de préserver les lits majeurs de tout remblaiement sauf impératif de sécurité ou de salubrité des personnes et des biens déjà présents ou pour des projets déclarés d'intérêt général ou déclarés d'utilité publique. (DOO 1.1.2).</p>
---	--

2.4 / Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc (SAGE)

Le SAGE de l'Arc intègre l'ensemble du bassin hydrographique de cette rivière jusqu'à son embouchure, dans l'Étang de Berre.

Après avoir été approuvé en 2001, ce document a été révisé en 2012 notamment pour être mis en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015. La Commission Locale de l'Eau a approuvé cette révision le 2 Juillet 2012.

Le SCOT est compatible avec les 5 enjeux du SAGE, énoncés dans le PAGD (Projet d'Aménagement et de Gestion Durable), notamment à travers l'orientation 1.1.2 du DOO concernant le risque inondation sur le bassin-versant de l'Arc.

2.4.1 / Objectif général n°1 : enjeu inondation

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à vivre avec le risque • Ne pas aggraver dans la durée l'aléa inondation • Réduire les conséquences de l'aléa inondation 	<p>Conformément aux dispositions législatives de la Directive-Cadre sur l'eau, du SDAGE Rhône Méditerranée et du SAGE de l'Arc, le Pays d'Aix s'engage à préserver et améliorer la qualité des eaux sur son territoire (PADD 1.1.3). Le SCOT du Pays d'Aix souhaite limiter l'imperméabilisation des sols dans l'optique de limiter le risque inondation grâce notamment au maintien de zones d'expansion de crue en zones naturelles (PADD 1.1.2).</p> <p>Pour compenser les effets de l'imperméabilisation des sols, le SCOT prescrit que les nouveaux projets d'aménagement doivent prévoir la maîtrise des écoulements pluviaux par des techniques douces respectueuses des caractéristiques du milieu (aménagement de bassin de rétention à valeur écologique et paysagère, système de rétention par des noues paysagées...) (DOO 1.1.4). Afin de préserver ou restaurer la fonctionnalité des continuités aquatiques, les PLU identifient et localisent l'ensemble des zones humides pérennes et temporaires ainsi que les végétations attenantes afin de les protéger, de les mettre en valeur ou de les remettre en bon état (DOO 1.2.1).</p> <p>Le SCOT souhaite prévenir et limiter l'exposition de la population aux risques. Il prescrit prioritairement de limiter et de ne pas aggraver le risque existant et de limiter l'exposition aux risques notamment par la prise en compte du risque dans la maîtrise de l'urbanisation. Le SCOT prescrit par exemple la protection des éléments de paysage qui contribuent à la bonne gestion du ruissellement à la prévention du risque inondation en conservant notamment les zones d'expansion. Plus particulièrement, et conformément aux objectifs définis du SAGE de l'Arc, le SCOT prescrit pour les territoires d'Aix-en-Provence, de Cabriès, de Châteauneuf-Le-Rouge, de Coudoux, de Fuveau, de Rousset, de Peynier, de Trets et de Ventabren, de préserver notamment les zones d'expansion de crues ainsi que les espaces de mobilité du cours d'eau (DOO 1.1.2). Le SCOT proscrit également la couverture des cours d'eau pérennes et temporaires de toutes constructions ou aménagement autre que les ouvrages d'art voués aux déplacements (DOO 1.2.1).</p> <p>À l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme local, les communes sont encouragées à sensibiliser les populations vivant ou travaillant sur les territoires soumis aux risques et aux conséquences qui en découlent. Le SCOT incite les communes à la réalisation d'études complémentaires et à fédérer des acteurs pour favoriser la prévention des risques (DOO 1.1.2). Le SCOT encourage l'acquisition publique d'espaces bordant les cours d'eau pour assurer une meilleure protection et valorisation des zones humides locales. Les communes sont incitées à utiliser avec modération les EBC pour protéger les boisements humides remarquables (DOO 1.1.4).</p>

2.4.2 / Objectif général n°2: enjeu de qualité

<ul style="list-style-type: none">•Pollutions domestiques•Pollutions pluviales•Engager une politique active d'accompagnement des entreprises pour réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale•Changer les pratiques pour réduire les pollutions aux engrais chimiques et pesticides•Suivre l'évolution de qualité de l'eau	<p>Le SCOT souhaite conditionner l'urbanisation en favorisant la gestion durable des ressources et en limitant leur pollution (PADD 1.1.2 et 1.1.3). Pour prévenir les pollutions de l'eau, notamment le traitement des eaux usées, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation devra être conditionnée au raccordement aux réseaux d'adduction d'eau potable de capacité adaptée essentiellement sous forme de réseau public et aux réseaux d'assainissement collectif (DOO 1.1.4).</p> <p>Le SCOT encourage par ailleurs les communes à réaliser des études de type schéma directeur d'alimentation en eau potable, en vue de dimensionner convenablement le réseau, le sécuriser et améliorer ses performances de rendement.</p>
--	---

2.4.3 / Objectif général n°3 : enjeu milieux naturels

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les fonctionnalités de la ripisylve • Préserver et reconquérir les espaces de mobilité • Restaurer les continuités biologiques • Connaître et protéger les richesses écologiques du bassin 	<p>Le SCOT du Pays d'Aix à travers la préservation de la ressource en eau vise à un renforcement des fonctionnalités des ripisylves dans le but de conserver et de pérenniser la biodiversité naturelle qu'il contient (PADD 1.3.1). Par ailleurs, le SCOT du Pays d'Aix ambitionne de ralentir le processus de fragmentation des continuités écologiques de son territoire (PADD 1.2.1).</p> <p>Afin de préserver ou restaurer la fonctionnalité des continuités aquatiques, les collectivités identifient et localisent l'ensemble des zones humides pérennes et temporaires (cours d'eau, talwegs, plans d'eau...) ainsi que leurs végétations attenantes (ripisylves, roselières...) afin de les protéger, de les mettre en valeur ou de les remettre en bon état. Le SCOT prescrit que les communes veilleront à traduire la préservation des berges et des ripisylves dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme. Le maillage des corridors est conforté, dans les prescriptions du SCOT, par le respect des continuités spatiales issues de la trame verte et bleue et la mise en place de mesures de protection de ces corridors écologiques. Afin de rétablir les continuités écologiques régionales fragilisées et identifiées dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Environnementale, des éco-pont pourront être prévus. Le SCOT prescrit également des mesures de préservation et de restauration des continuités aquatiques pour les PLU afin de les protéger, de les mettre en valeur ou de les remettre en bon état (DOO 1.2.1). Le SCOT invite les communes à identifier les trames paysagères d'intérêt plus local comme les éléments de maillage paysager (ripisylve, cours d'eaux...) (DOO 1.3.2).</p> <p>Pour les corridors écologiques, le SCOT recommande de s'appuyer sur des études spécifiques avec des acteurs spécialisés dans le domaine. Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les objectifs, démarches et travaux de préservation et de remise en état menés par les territoires voisins concernés par les mêmes corridors (DOO 1.2.1)</p>

2.4.4 / Objectif général n°4 : enjeu ressources en eau

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> • Rester vigilant sur les aquifères du bassin-versant • Tenir compte de la fragilité quantitative de la ressource en eau • Préserver les réservoirs d'eau du bassin-versant • Impulser une politique d'économie d'eau 	<p>Pour compenser les effets de l'imperméabilisation des sols, le SCOT prescrit que les nouveaux projets d'aménagement doivent prévoir la maîtrise des écoulements pluviaux par des techniques douces respectueuses des caractéristiques du milieu (aménagement de bassin de rétention à valeur écologique et paysagère, système de rétention par des noues paysagées...) (DOO 1.1.3 et 1.1.4). Afin de préserver ou restaurer la fonctionnalité des continuités aquatiques, les PLU identifient et localisent l'ensemble des zones humides pérennes et temporaires ainsi que les végétations attenantes afin de les protéger, de les mettre en valeur ou de les remettre en bon état (DOO 1.2.1).</p>

2.4.5 / Objectif général n°5 : enjeu de réappropriation des cours d'eau du territoire

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières • Sensibiliser aux pratiques respectueuses de l'eau et des milieux • Développer les usages récréatifs et valoriser le patrimoine « rivière » • Confronter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau 	<p>Le Pays d'Aix veut pérenniser les ressources vitales de son territoire en préservant notamment la ressource en eau et en gérant durablement la ressource forestière et les espaces naturels. (PADD 1.1.2)</p> <p>Le SCOT recommande aux collectivités d'améliorer leurs connaissances sur les sources potentielles en eau (DOO 1.1.4), d'intégrer les associations et autres acteurs aux travaux sur les réservoirs de biodiversité et de mener des actions d'animation et de sensibilisation des usagers dans ces espaces (DOO 1.2.1)</p> <p>Le SCOT favorise et régule les pratiques récréatives et touristiques dans les espaces naturels (DOO 1.2.2.)</p>

2.5 / Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le PEB a pour objectif d'interdire ou de limiter les constructions autour de l'aéroport, afin d'éviter d'exposer au bruit de nouvelles populations. Il définit des zones de bruit autour d'un aéroport en fonction du niveau de gêne sonore.

Le territoire du Pays d'Aix est soumis à deux PEB :

- celui de l'aéroport de Marseille-Provence approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2006 dont la cartographie du bruit a été approuvée par arrêté préfectoral le 29 juillet 2008.
- celui de l'aérodrome d'Aix-les-Milles approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 (abrogeant celui approuvé le 27 novembre 1997)

De plus, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Marseille-Provence est en cours d'élaboration.

Les communes du Pays d'Aix concernées par le PEB de :

- l'aéroport Marseille-Provence : Vitrolles et les Pennes-Mirabeau.
- l'aérodrome d'Aix-les-Milles : Aix-en-Provence et Eguilles.

Le SCOT intègre les préoccupations des PEB dans la réflexion d'aménagement et de développement du Pays d'Aix :

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les constructions autour de l'aéroport, • Éviter d'exposer au bruit de nouvelles populations • Limiter l'accroissement de la population dans les secteurs tout en préservant des perspectives de développement maîtrisé pour les communes concernées 	<p>Il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire aux nuisances et de limiter l'exposition des populations. Le SCOT apporte une attention particulière aux nuisances sonores liées à l'aéroport Marseille Provence et à l'aérodrome des Milles (PADD 1.1.2).</p> <p>Pour prévenir l'exposition de la population aux nuisances sonores, le SCOT invite les communes à favoriser un développement vertueux réduisant l'exposition de la population aux nuisances. Les communes doivent prendre en compte les cartes stratégiques du bruit dans leurs documents d'urbanisme. Pour toutes nouvelles opérations d'aménagement situées aux abords des voies génératrices de nuisances sonores les documents d'urbanisme doivent proposer un modèle de développement urbain maîtrisé par des formes urbaines adaptées ou encore une localisation des bâtiments d'habitats ou recevant un public sensible situé de manière préférentiel dans les zones les moins polluées.</p> <p>Le SCOT recommande la mise en place d'un suivi des populations aux nuisances à proximité des principales infrastructures de transports (DOO 1.1.2).</p>

2.6 / Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021. Bassin Rhône-Méditerranée

Depuis décembre 2014 et jusqu'en Juin 2015, le projet de PGRI fait l'objet d'une consultation du public et des partenaires institutionnels pour avis. Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation.

Il vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée. Le projet de PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

Le SCOT est compatible avec les grandes orientations du projet du PGRI en cours d'élaboration, notamment à travers de l'orientation 1.1.2 du DOO, qui intègre une prescription spécifique sur le risque inondation concernant le bassin-versant de l'Arc.

2.6.1 / Objectif général n°1 : enjeu inondation

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> • Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation • Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. • Améliorer la résilience des territoires exposés • L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation • Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes 	<p>Les communes du Pays d'Aix sont confrontées à de nombreux risques et notamment le risque inondation, qu'il est indispensable de prendre en compte dans les pratiques d'aménagement et d'urbanisme. À travers les conditions d'urbanisation appropriées, l'objectif du SCOT est de limiter la vulnérabilité des populations, des activités économiques et plus généralement de l'ensemble des biens. Il s'agit également d'améliorer la qualité de vie et de préserver l'attractivité du territoire. Par ailleurs, les collectivités locales doivent être exemplaires et travailler sur l'information et la pédagogie auprès des citoyens. Le SCOT souhaite limiter les risques d'inondation. En effet, le territoire du Pays d'Aix est fortement concerné par ces phénomènes, que ce soit pour les inondations torrentielles, de plaines ou encore le ruissellement pluvial urbain.</p> <p>Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, des réponses en termes de gestion des eaux pluviales des solutions adaptées devront être recherchées dans tous les aménagements et projets urbains, de même que des mesures pour l'amélioration de la rétention de l'eau. Le modèle de développement devra privilégier le maintien des zones d'expansion de crue en zones naturelles, le maintien de l'activité agricole indispensable à une bonne perméabilité des sols en zones inondables. Il convient également de veiller à la limitation et à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable en fonction du niveau de risque et la mise en valeur des cours d'eau (PADD 1.1.2).</p> <p>Concrètement pour le SCOT du Pays d'Aix, il s'agit prioritairement de ne pas aggraver, par l'action humaine, le risque existant et de limiter l'exposition aux risques, notamment par la maîtrise de l'urbanisation, dans les secteurs soumis à un ou plusieurs aléas. Il convient par ailleurs d'anticiper, autant que faire se peut, la probable accentuation des risques avec le changement climatique.</p>

Ainsi, le SCOT prescrit que les conditions d'urbanisation du territoire doivent intégrer les différents documents réglementaires liés au risque inondation, et l'ensemble des données existantes afin d'identifier les risques connus et les moyens de prévention nécessaires et envisageables. De plus, le SCOT entend limiter et ne pas aggraver les risques existants en évitant toute nouvelle localisation de développement dans les zones d'aléas inappropriées. Il s'agit de conditionner ou proscrire l'urbanisation selon les zones de risques identifiées, afin de ne pas porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique.

Il s'agit également d'être particulièrement vigilant dans les zones inondables de lit majeur, d'éviter toute nouvelle urbanisation qui exposerait des populations et des biens à des risques graves, portant atteinte à la sécurité publique. Il convient d'autoriser les constructions, installations, travaux et ouvrages qui tendent à réduire l'aléa, à limiter la vulnérabilité des biens et à mieux garantir la sécurité des personnes et des biens dans les zones inondables. Par ailleurs, le SCOT veille à concilier la prévention du risque et la préservation de la qualité des zones humides existantes favorables à la biodiversité.

Le SCOT souhaite préserver et favoriser les espaces de liberté des cours d'eau afin de leur assurer un écoulement hydrologique naturel, de conserver les zones d'expansion de crue pouvant correspondre à des zones agricoles et/ou humides. La valorisation agricole de ces zones, comme de manière plus générale celle des zones inondables doit être maintenue et préservée par les documents d'urbanismes locaux quand cela est possible. Il faut, en outre, rechercher le maintien d'un espace inconstructible de part et d'autre des cours d'eau afin de contribuer à une meilleure prévention du risque inondation, de protéger la ripisylve et la végétation attenante, et de favoriser l'accessibilité des berges pour leur entretien.

Il convient de protéger les éléments naturels ou aménagés qui composent le paysage et qui contribuent à la bonne gestion du ruissellement et à la prévention du risque inondation, et d'intégrer des règles limitant l'imperméabilisation des sols en veillant à une gestion cohérente et d'ensemble des eaux pluviales.

Plus spécifiquement pour le risque inondation du bassin-versant de l'Arc, il convient d'assurer la compensation des espaces urbanisés par une rétention des eaux pluviales, en fonction de critères de dimensionnements adaptés à la superficie imperméabilisée. Il s'agit de veiller, sur les certains territoires identifiés dans le DOO de préserver les zones d'expansion de crues le long de l'Arc et de préserver les espaces de mobilité du cours d'eau.

Le SCOT souhaite préserver les axes naturels d'écoulement en interdisant toute installation ou aménagement constituant un obstacle à l'écoulement des eaux sauf s'ils concernent des mesures d'amélioration, un impératif de sécurité ou de salubrité.

Enfin, le Pays d'Aix entend préserver les lits majeurs de tout remblaiement sauf impératif de sécurité ou de salubrité des personnes et des biens déjà présents ou pour des projets déclarés d'intérêt général ou déclarés d'utilité publique.

Concernant la communication et afin de mieux prévenir le risque inondation, le SCOT souhaite développer une « culture du risque » et recommande aux collectivités de sensibiliser les populations vivantes ou travaillant sur les territoires soumis aux risques et aux conséquences qui en découlent. En outre, il préconise pour des phénomènes dépassant l'échelle communale et afin de favoriser la prévention des risques à l'échelle de « bassins pertinents », à la réalisation d'études complémentaires et à la fédération des acteurs à cette échelle. Le SCOT rappelle la nécessité d'une solidarité intercommunale dans la gestion des risques et notamment vis-à-vis du risque inondation **(DOO 1.1.2)**.



3 Rapport de prise en compte

- 3.1 / Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA (SRCE PACA)**
- 3.2 / Le Plan Climat Énergie Territorial des Bouches du Rhône (PCET)**
- 3.3 / Le Plan Climat Énergie Territorial du Vaucluse (PCET)**
- 3.4 / Le Plan Climat Énergie Territorial de la CPA (PCET)**
- 3.5 / Le Projet d'Intérêt Général de l'Arbois (PIG)**
- 3.6 / Le Projet de Schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

3.1 / Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA (SRCE PACA)

Élaboré selon les termes du code de l'Environnement (articles L.371-3 et R.371 24 à 31), le projet de SRCE PACA a été arrêté par le président du Conseil régional (8 juillet 2013) et par le préfet de région (12 juillet 2013). Reposant sur un cadre national (Orientations Nationales adoptées par décret en Conseil d'État), le SRCE est l'outil d'aménagement à échelle régionale pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB). Ce document cadre est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec le Comité Régional Biodiversité (CRB). Deux objectifs principaux pour le SRCE :

- L'identification des continuités écologiques d'importance régionale,
- la définition d'un plan d'action.

Le plan d'action stratégique a défini 4 orientations stratégiques et 19 actions qui constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE :

- Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques (10 actions) ;
- Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques (4 actions) ;
- Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture (5 actions) ;
- Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.

Toutefois, le SCOT a pris en compte les problématiques de cohérence écologique en intégrant les notions de TVB et de leur préservation dans sa réflexion d'aménagement et de développement :

3.1.1 / Orientation stratégique n °1 : Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix

<ul style="list-style-type: none"> • En s'appuyant sur les documents d'urbanisme • Par le développement de la nature en ville • Par des politiques publiques « intégrées » • Par la restauration d'une trame bleue fonctionnelle, en cohérence avec les objectifs de la Directive-Cadre sur l'Eau • Par la prise en compte de cet objectif dans la conception, la réalisation et la gestion de travaux d'aménagements ou d'ouvrages • Par le respect de la prise en compte des enjeux des continuités écologiques lors de l'instruction et du contrôle des demandes d'autorisation ou des décisions 	<p>La limitation de la consommation de l'espace est au cœur de la stratégie de développement du Pays d'Aix (PADD 1.1.1). Le SCOT se fixe deux objectifs complémentaires ralentir le processus de fragmentation des espaces agricoles, naturels et des paysages et protéger voire restaurer les continuités écologiques du territoire. Le Pays d'Aix souhaite ainsi inscrire des continuités écologiques métropolitaines et régionales en accord avec le maillage des espaces naturels définis dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique dans une démarche de remise en état. Par ailleurs, le SCOT encourage à la perméabilité biologique de l'espace urbain (PADD 1.2.1). Le SCOT encourage la promotion d'opérations d'aménagement favorisant le développement durable. Le maintien de la nature en ville et des espaces agricoles dans les villages devront constituer des objectifs forts dans les projets de développement urbain (PADD 3.1.3).</p> <p>Le SCOT prescrit que les communes doivent prévoir leur développement dans l'enveloppe maximale d'urbanisation qui permet d'organiser un développement urbain maîtrisé pour préserver les grands équilibres territoriaux. Afin de limiter la consommation d'espace, les communes doivent s'engager dans des actions de densification et de renouvellement du tissu urbain existant (DOO 1.1.1).</p> <p>Le SCOT a pour objectif de conserver l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité par une limitation stricte de l'artificialisation tout en permettant leur bonne gestion. L'objectif est de conserver l'intégrité écologique de ces réservoirs de biodiversité par une limitation stricte de l'artificialisation tout en permettant leur bonne gestion. Au regard des enjeux de biodiversité que représentent ces espaces le SCOT définit par commune une enveloppe maximale d'urbanisation et un potentiel foncier maximum limitant ainsi « l'érosion » sur les marges des réservoirs de biodiversité. Le cœur des réservoirs et la qualité intrinsèque des milieux associés doivent quant à eux rester sans menace. (DOO 1.2).</p> <p>Le maillage des corridors est conforté, dans les prescriptions du SCOT, par le respect des continuités spatiales issues de la trame verte et bleue et la mise en place de mesures de protection de ces corridors écologiques. Afin de rétablir les continuités écologiques régionales fragilisées et identifiées dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Environnementale, des éco-ponts pourront être prévus. Le SCOT prescrit également des mesures de préservation et de restauration des continuités aquatiques pour les PLU afin de les protéger, de les mettre en valeur ou de les remettre en bon état (DOO 1.2).</p> <p>Afin de préserver et améliorer la biodiversité dans l'espace urbain le SCOT prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'identifier, de protéger et de valoriser les éléments de « nature ordinaire » en limitant les effets barrières écologiques et en favorisant la végétalisation au sein de l'enveloppe maximale de l'urbanisation (DOO 1.3).</p> <p>Pour définir les réservoirs de biodiversité, les collectivités locales peuvent s'appuyer sur des études spécifiques pour préciser leurs limites et associer les acteurs spécialistes concernés. Le SCOT recommande aux collectivités d'adopter une gestion adaptée aux réservoirs de biodiversité. Tout comme les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques sont élaborés à l'aide d'études spécifiques et associe les acteurs spécialistes concernés. Même si elles ne sont responsables de la maîtrise d'ouvrage, les collectivités veilleront à être associées aux projets d'infrastructures et aux opérations stratégiques de restauration des continuités écologiques sur leur territoire en concertation avec le département gestionnaire des infrastructures. Le SCOT invite les collectivités locales à réaliser un traitement végétal spécifique en favorisant la diversité des essences et des structures (DOO 1.2).</p>
---	---

3.1.2 / Orientation stratégique n °2: Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix

- Par la cohérence des actions foncières et des politiques publiques en faveur de la biodiversité

- Par la prise en compte de cet objectif stratégique dans le maintien et le développement de pratiques agricoles (dont élevage) favorables aux continuités écologiques

- Par la prise en compte de cet objectif stratégique pour le développement des pratiques favorables aux continuités en forêt

Le SCOT vise à pérenniser la ressource foncière agricole pour sauvegarder ce moteur économique qui revêt un intérêt patrimonial et de gestion environnementale incontestable **(PADD 1.1.3)**. Le Pays d'Aix, riche de sa diversité agricole, souhaite accompagner, voire développer les espaces agricoles à fort intérêt environnemental **(PADD 2.2.1)** en participant pour certains à la gestion des écosystèmes forestiers. Le SCOT souhaite gérer durablement la ressource forestière et les espaces naturels **(PADD 1.1.3)**.

Les communes à travers leurs documents d'urbanisme locaux sont appelées par le SCOT à identifier les cœurs de protections, les espaces agricoles périurbains et les espaces agricoles à fort intérêt environnemental. Le contexte local pourra amener les communes à identifier des sites agricoles complémentaires à préserver. Les communes pourront s'appuyer sur des connaissances détaillées et actualisées de l'espace et de l'activité agricole dans l'optique de proposer une protection appropriée aux enjeux agricoles locaux. Le SCOT incite les communes à ne pas contraindre les activités agricoles et/ou pastorales quand le classement en zone naturelle est présent. Le SCOT invite à l'utilisation modérée des espaces boisés classés pour ne pas contraindre les activités agricoles et sylvicoles **(DOO 2.2)**.

Les collectivités territoriales sont invitées à promouvoir l'agriculture locale pour contribuer à la sécurité alimentaire, à soutenir l'adaptation des filières agricoles dans le cadre de la charte agricole. Le SCOT invite les communes à identifier les terrains cultivés à protéger en s'appuyant sur un diagnostic détaillé de l'activité agricole, qui le cas échéant, pourra servir à la recherche de la mise en oeuvre d'une action fondée sur le principe de compensation de la Charte Agricole. Le SCOT suggère l'établissement de Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou de Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) pour consolider durablement la vocation agricole des sols **(DOO 2.2)**.

3.1.3 / Orientation stratégique n °3: Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix

<ul style="list-style-type: none"> • En s'appuyant sur un pôle ressources, solutions et R&D Biodiversité et Fonctionnalités • En s'appuyant sur l'échange, l'information, la sensibilisation, la communication et la formation au service de la prise en compte des fonctionnalités écologiques 	<p>Le SCOT du Pays d'Aix à travers la préservation de la ressource en eau vise à un renforcement des fonctionnalités des ripisylves dans le but de conserver et de pérenniser la biodiversité naturelle qu'il contient (PADD 1.3.1). Par ailleurs, le SCOT du Pays d'Aix ambitionne de ralentir le processus de fragmentation des continuités écologiques de son territoire (PADD 1.2.1).</p> <p>Afin de préserver ou restaurer la fonctionnalité des continuités aquatiques, les collectivités identifient et localisent l'ensemble des zones humides pérennes et temporaires (cours d'eau, talwegs, plans d'eau...) ainsi que leurs végétations attenantes (ripisylves, roselières...) afin de les protéger, de les mettre en valeur ou de les remettre en bon état sans entraver l'aménagement, le fonctionnement et l'entretien des réseaux d'irrigation gravitaires et des fossés d'assainissement des parcelles. Le SCOT prescrit que les communes veilleront à traduire la préservation des berges et des ripisylves dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme. Le maillage des corridors est conforté, dans les prescriptions du SCOT, par le respect des continuités spatiales issues de la trame verte et bleue et la mise en place de mesures de protection de ces corridors écologiques. Afin de rétablir les continuités écologiques régionales fragilisées et identifiées dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Environnementale, des éco-pont pourront être prévus. Le SCOT prescrit également des mesures de préservation et de restauration des continuités aquatiques pour les PLU afin de les protéger, de les mettre en valeur ou de les remettre en bon état (DOO 1.2.1). Le SCOT invite les communes à identifier les trames paysagères d'intérêt plus local comme les éléments de maillage paysager (ripisylve, cours d'eau...) (DOO 1.3.2).</p> <p>Pour les corridors écologiques, le SCOT recommande de s'appuyer sur des études spécifiques avec des acteurs spécialisés dans le domaine. Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les objectifs, démarches et travaux de préservation et de remise en état menés par les territoires voisins concernés par les mêmes corridors (DOO 1.2.1)</p>
---	--

3.1.4 / Orientation stratégique n°4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix	
<p>• Par une application des objectifs de la Directive-Cadre Stratégique pour le Milieu Marin</p>	<p>Le SCOT souhaite poursuivre la requalification paysagère et urbaine de la façade littorale de l'Étang de Berre. En effet, l'objectif est de valoriser l'image de l'étang, une des plus grandes lagunes méditerranéennes d'Europe, située au cœur du territoire métropolitain. Pour ce faire, il convient de poursuivre la restauration écologique, la reconquête paysagère et urbanistique de ses rives tout en s'inscrivant dans le cadre de la loi littoral (PADD 1.3.3).</p> <p>Le Pays d'Aix accompagne ainsi le changement d'image de sa frange littorale afin qu'elle retrouve une identité territoriale compétitive et attractive. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie globale de développement du pourtour de l'étang de Berre et du Golf de Fos engagée par l'État visant notamment la requalification urbaine et paysagère d'espaces stratégiques, la préservation du patrimoine naturel et l'amélioration du cadre de vie des usagers. Pour cela, tout aménagement de la frange littorale de Vitrolles doit être compatible avec l'ensemble des dispositions de la loi littoral.</p> <p>Ainsi, en adéquation avec la DTA et de la loi littoral, il s'agit pour le SCOT du Pays d'Aix de préserver les espaces remarquables du littoral identifiés en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme. Ces espaces sont à intégrer à la trame verte et bleue communale.</p> <p>Dans ces espaces, les conditions d'utilisation du sol et les travaux autorisés sont définies par les articles L146-6, L146-8 et R146-2. Parmi les travaux pouvant être autorisés sous conditions, sont notamment concernés ceux nécessaires au fonctionnement et à la gestion de l'eau participant à une amélioration des milieux. De plus, le SCOT conformément à la loi littoral, prescrit qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux.</p> <p>Enfin, de manière plus générale et au-delà des limites des communes littorales, le SCOT identifie le plateau de l'Arbois comme étant une composante majeure de l'espace rétro-littoral du Pays d'Aix qu'il convient de préserver à long terme. Ceci notamment à travers la pérennisation de l'activité agricole qui structure le paysage et participe à la gestion du risque incendie de forêts (DOO 1.3.2).</p>

3.1.5 / Au même titre que les orientations stratégiques et les actions déclinées dans le plan d'action stratégique, les illustrations de l'atlas cartographique du SRCE sont opposables au SCOT. A ce titre, le SCOT doit les prendre en compte.

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix

<ul style="list-style-type: none"> • Dans le volet cartographique des éléments de la TVB du SRCE, le Pays d'Aix est concerné par les planches 5, 6, 8 et 9 de la CARTE 3 intitulée : « objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue régionale » • Il identifie sur le territoire du Pays d'Aix, plusieurs corridors et réservoirs de biodiversité d'intérêt régional de différentes natures (soutrame). Il demande au SCOT de rechercher soit leur préservation optimale, soit la remise en état optimale de ces espaces en fonction de leur état écologique et qualité biologique. 	<p>Le SCOT du Pays d'Aix porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration de continuités écologiques et la limitation de la consommation foncière. Ainsi, les grandes continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ont été affinées localement grâce à un diagnostic à l'échelle du SCOT. Cette expertise lui a permis de localiser dans son Etat Initial l'Environnement neuf principales continuités écologiques des milieux terrestres et une continuité écologique des milieux humides. Il identifie par ailleurs, dix corridors écologiques de portée communautaire ainsi que des continuités écologiques avec les territoires voisins. Enfin, il répertorie six secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités écologiques liés aux infrastructures de transport existantes (Rapport de présentation, Tome 1, Partie 1 / Etat Initial de l'Environnement 1.3.4 et 1.3.5).</p> <p>Le diagnostic des continuités écologiques du SCOT prend en compte non seulement, les éléments figurant dans le volet cartographique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, mais il a permis de compléter et préciser les réservoirs de biodiversité identifiés au niveau régional. En outre, il a conforté et précisé le maillage des corridors en ajustant sept liaisons écologiques identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Par ailleurs, il a déterminé trois nouveaux corridors de niveau communautaire non visibles à l'échelle régionale. Enfin, il a apporté une expertise permettant de compléter et préciser l'information sur la trame bleue et la trame agricole (Rapport de présentation, Tome 1, Partie 1 / Etat Initial de l'Environnement 1.3.4 et 1.3.5).</p> <p>Le Pays d'Aix s'engage dans la préservation voire la restauration de sa Trame Verte et Bleue. Compte tenu des objectifs de croissance du Pays d'Aix et au regard de cette qualité environnementale et biologique, une des grandes orientations du PADD est d'assurer le bon fonctionnement de cette Trame Verte et Bleue. Ainsi le Pays d'Aix se fixe plusieurs objectifs complémentaires comme le souhait de ralentir le processus de fragmentation des espaces naturels, agricoles et des paysages ou encore la volonté de protéger voire restaurer les continuités écologiques du territoire (PADD 1.2.1 et 1.2.2).</p> <p>Il souhaite également mettre en oeuvre des actions de remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques altérées et/ou fragilisées. Le Scot s'engage en outre à inscrire le territoire dans les continuités écologiques métropolitaines et régionales. En effet, le Pays d'Aix s'inscrit dans le maillage des espaces naturels plus large définis dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. (PADD 1.2.1 et 1.2.2)</p> <p>Le SCOT encourage la perméabilité biologique dans l'espace urbain pour contribuer à restaurer un équilibre viable pour la biodiversité sans pour autant empêcher le développement et l'intensification urbaine. (PADD 1.2.1 et 1.2.2)</p> <p>Enfin, le SCOT au travers de son PADD affiche la volonté de faire de la Trame Verte et Bleue un vecteur de découverte et de valorisation touristique. Pour cela il compte garantir l'accès aux espaces naturels et renforcer leur accessibilité tout en accompagnant et en gérant l'accès du public afin de limiter les risques et les impacts négatifs sur les écosystèmes. (PADD 1.2.1 et 1.2.2)</p>
---	---

Tous ces éléments trouvent leur écho et/ou sont complétés dans la cartographie du PADD. Ainsi, le SCOT demande de protéger les coeurs de biodiversité naturels et agricoles et d'assurer durablement le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue. Ceci passe par la préservation des corridors écologiques terrestres fonctionnels et le maintien voire la restauration de ceux qui sont fragilisés. Il souhaite également restaurer les principales continuités aquatiques et les principaux milieux aquatiques altérés et/ou fragilisés. Le PADD intègre les continuités écologiques des milieux terrestres et aquatiques des territoires limitrophes. Il porte un regard attentif quant à la reconquête de la façade littorale dans le cadre plus large de la requalification des rives de l'étang de Berre. **(PADD carte Axe 1)**

Le SCOT relaie les éléments de la Trame Verte et Bleue présents dans son Rapport de Présentation et son PADD dans son document réglementaire au travers d'orientations et d'objectifs **(Tome 1 du DOO 1.2)**.

Ces derniers sont repris au niveau d'un document cartographique intitulé « Préserver et valoriser durablement la trame verte et bleue » **(Tome 2 du DOO)**.

Ainsi, le SCOT cartographie les différentes sous-trames de la Trame Verte et Bleue et gagne en précision par rapport à la carte de synthèse schématique de l'EIE et du PADD. Sur cette pièce graphique, deux grandes orientations sont assignées aux éléments de la Trame Verte et Bleue du SCOT. La première recherche la préservation optimale des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts, semi-ouverts, forestiers et humides ainsi que celle des espaces de perméabilité agricole. Elle vise aussi la préservation optimale des corridors écologiques fonctionnels qu'ils soient continus ou fragmentés. Elle porte une attention particulière aux corridors des milieux terrestres et aquatiques inter-SCOT. La seconde orientation recherche la remise en état optimale des milieux aquatiques et des ripisylves altérées ou fragilisées. Elle fait la même demande concernant les corridors écologiques fragmentés peu ou pas fonctionnels. Pour une meilleure prise en compte et cohérence des documents, ces orientations sont analogues à celles du Schéma Régional de Cohérence Ecologique **(Tome 2 DOO carte n°2)**.

La carte du DOO reporte également « les secteurs prioritaires pour la restauration des grandes continuités au regard des infrastructures de transports » identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Sur les vingt secteurs repérés au niveau régional, six d'entre eux sont situés sur le Pays d'Aix et assortis d'orientations dans le DOO **(Tome 2 du DOO carte n°2 et Tome 1 du DOO 1.2.1)**. Celle-ci identifie également des « secteurs d'enjeux écologiques » qui correspondent aux dix corridors écologiques dont sept sont d'importance communautaire et trois d'échelle inter-SCOT. Le SCOT assigne des mesures prescriptives spécifiques pour chacun d'entre eux **(Tome 1 du DOO 1.2.1)**.

Par ailleurs, pour renforcer sa portée environnementale, des zooms cartographiques ont été réalisés sur les corridors écologiques d'importance communautaire. Chaque zoom permet de définir la localisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers à préserver. **(Tome 2 du DOO ZOOM 2.1 à 2.8)**

Les éléments de ruptures potentielles et les obstacles aux déplacements des espèces cibles déterminantes de la Trame Verte et Bleue locale sont aussi identifiés et spatialisés. Ils correspondent notamment aux espaces artificialisés comme par exemple les secteurs urbanisés ou les infrastructures liées aux activités anthropiques (réseau viaire, ferré...) mais aussi aux espaces potentiels de développement urbain dans lesquels sont envisagées les extensions futures **(Tome 2 du DOO carte n°2)**.

3.2 / Le Plan Climat Energie Territorial des Bouches du Rhône (PCET)

3.2.1 / Orientation stratégique n °1 : Étude et préservation des ressources naturelles impactées

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix

- Pour l'eau
- Pour les espaces naturels et la biodiversité
- Pour l'air
- Pour le milieu forestier

Pour répondre aux besoins des générations futures et limiter son empreinte écologique, le Pays d'Aix s'engage à travers son SCOT à assurer la disponibilité et la durabilité des ressources du territoire. Pour préserver la ressource en eau, le SCOT met entre autres l'accent sur la nécessité de généraliser le raccordement au réseau d'assainissement collectif et d'en faire notamment une condition à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, tout en prévoyant de renforcer le maillage de ces réseaux, si nécessaire, en cas de densification d'espaces urbains existants **(PADD 1.1.3)**.

La protection de la biodiversité est un enjeu majeur du PADD du SCOT. Celui-ci souhaite protéger les réservoirs de biodiversité et le maillage des grandes continuités écologiques, inscrire le Pays d'Aix dans les continuités écologiques métropolitaines et régionales, et encourager la perméabilité biologique dans l'espace urbain **(PADD 1.2.1)**.

La gestion durable de la ressource forestière et des espaces naturels implique notamment de remédier au manque d'entretien des interfaces urbain/forêts et à la fermeture des milieux en confortant une gestion différenciée des espaces forestiers, en poursuivant la politique DFCI adaptée aux milieux et en encourageant le pastoralisme et les coupures agricoles au sein des massifs **(PADD 1.1.3)**.

Le SCOT prescrit pour les nouveaux projets d'aménagement des dispositifs destinés à la récupération et la réutilisation des eaux de pluie pour des usages non domestiques. Les projets de développement urbain doivent être raccordés à un réseau d'alimentation en eau potable de capacité adaptée, en veillant strictement au respect de la salubrité publique, et essentiellement sous forme de réseau public. Alors qu'il limite l'utilisation de l'assainissement autonome des eaux usées, le SCOT prévoit le raccordement à un réseau d'assainissement collectif des secteurs urbains et à urbaniser et de dimensionner les capacités de traitement des eaux usées suffisantes **(DOO 1.1.4)**.

Au regard des enjeux développés dans le PADD en matière de biodiversité, le DOO du SCOT établit des prescriptions relatives à la protection des réservoirs de biodiversité du territoire à long terme, à la préservation des espaces de perméabilité agricole, à la protection du maillage des corridors écologiques, au rétablissement des continuités écologiques régionales par la suppression de « points noirs » sur les infrastructures de transport existantes, au bon fonctionnement de la trame bleue et à la préservation et l'amélioration de la biodiversité dans l'espace urbain **(DOO 1.2.1)**.

Par ailleurs, le SCOT prescrit la protection du potentiel forestier exploitable sur le territoire des communes concernées **(DOO 2.3.2)**. En ce qui concerne la préservation et l'amélioration de la qualité de l'air, nous renvoyons aux orientations et aux objectifs liés au développement des transports collectifs qui sont contemplés ci-dessous au regard de l'orientation stratégique n °4 : réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au territoire.

3.2.2 / Orientation stratégique n °2: Limiter l'impact énergie climat des Bâtiments

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix

- Face au risque inondation / submer-
sion
- Face au risque feu de forêt
- Face aux risques canicule et santé
- Face aux risques naturels et aux
risques majeurs
- Face à la précarité énergétique

Le Pays d'Aix souhaite réduire la vulnérabilité des populations et du territoire. Il s'agit plus précisément de prévenir les risques de feux de forêt notamment en poursuivant la mise en œuvre des conditions de protection des zones habitées et en maîtrisant le développement urbain. Face au risque inondation, le SCOT souhaite limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'urbanisation en zone inondable en fonction du niveau de risque **(PADD 1.1.2)**.

Ainsi, les collectivités s'appuieront sur le Plan Climat Energie Territorial **(PADD 1.1.2)**.

Concrètement le SCOT veut tendre vers un développement territorial soutenable en vue d'adapter le territoire au changement climatique. Le SCOT recommande l'adaptation des plans communaux de sauvegardes aux risques liés au changement climatiques **(DOO 1.1.1)**.

3.2.3 / Orientation stratégique n °3: réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement du CG13

Cette orientation stratégique ne relève pas de la compétence de la Communauté du Pays d'Aix et de son SCOT.

3.2.4 / Orientation stratégique n °4: réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au territoire

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix

<ul style="list-style-type: none">• Le développement d'autres modes de déplacement• La mise en place du tri des déchets dans les collèges• Le choix d'un logement social exemplaire• La mobilisation des communes, du secteur agricole et des populations des Bouches-du-Rhône	<p>Le SCOT du Pays d'Aix souhaite développer son réseau de transport collectif en lien avec son développement. Pour cela, le cheval de bataille est le développement d'un réseau de transport collectif performant qui vise à réduire l'usage de la voiture (PADD 3.3.1).</p> <p>La mise en place de transport collectif performant passe par l'articulation des réseaux et en particulier le développement de pôles d'échanges afin de favoriser les reports multimodaux (PADD 3.3.2).</p> <p>Le SCOT vise à renforcer le réseau urbain et interurbain en adaptant le niveau de desserte en transports collectifs en fonction de la densité résidentielle et d'emplois. Pour développer la grande accessibilité, le SCOT du Pays d'Aix souhaite développer les points d'intermodalité dans les espaces de développement prioritaire. Le SCOT prescrit l'aménagement de sites dédiés pour les transports collectifs aux endroits où les voies sont saturées (DOO 3.3.1).</p> <p>Le SCOT recommande de prendre en compte l'amélioration de la desserte communautaire et de mettre en place des conditions favorables à un rabattement sur des axes structurants. Pour la question des pôles d'échanges, le SCOT du Pays d'Aix impulse à organiser le développement autour de ces pôles d'échanges. (DOO 3.3.2).</p> <p>Une continuité cyclable et piétonne est à rechercher quand les conditions le permettent, comme par exemple le long de la façade littorale de Vitrolles (DOO 3.3.5).</p> <p>Le SCOT recommande l'institution d'un coefficient de proportionnalité entre le nombre de places de stationnement de véhicules et de vélos pour optimiser la gestion de l'espace urbain (DOO 3.3.5).</p>
---	--

3.3 / Le Plan Climat Energie Territorial du Vaucluse (PCET)

Le Conseil Général du Vaucluse s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat (PCET) en Novembre 2014. Des ateliers de concertation ont fait l'objet de compte rendu mais à ce stade d'élaboration aucune orientation ou objectif n'ont été établis.

3.4 / Le Plan Climat Energie Territorial de la CPA (PCET)

Conformément aux lois Grenelle, aux directives européennes et aux traités internationaux, la Communauté du Pays d'Aix associée aux communes de son territoire a élaboré un PCET pour 5 ans (2013-2017). Ce document a pour ambition :

- de lutter contre le changement climatique,
- de répondre au Grenelle de l'Environnement,
- d'anticiper, d'organiser et de préparer le territoire et ses habitants aux risques amplifiés (sécheresses, inondations, canicules...)

L'objectif du PCET Pays d'Aix / Aix-en-Provence / Gardanne / Vitrolles est de réduire de 20 % les émissions du territoire d'ici 2020 par rapport aux émissions de 2007-2009.

3.4.1 / Orientation stratégique n °1 : Réduire l'impact carbone des véhicules

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser le couvoiturage • Favoriser dans les communes l'usage des modes actifs • Décarboner le parc de véhicules • Limiter l'impact du transport des marchandises • Adopter des Plans de Déplacement Administration • Optimiser le transport des déchets • Développer les biocarburants d'origine locale 	<p>Le SCOT du Pays d'Aix souhaite développer son réseau de transport collectif en lien avec son développement. Pour cela, le cheval de bataille est le développement d'un réseau de transport collectif performant qui vise à réduire l'usage de la voiture (PADD 3.3.1). La mise en place de transport collectif performant passe par l'articulation des réseaux et en particulier le développement de pôles d'échanges afin de favoriser les reports multimodaux (PADD 3.3.2).</p> <p>Le SCOT vise à renforcer le réseau urbain et interurbain en adaptant le niveau de desserte en transports collectifs en fonction de la densité résidentielle et d'emplois. Pour développer la grande accessibilité, le SCOT du Pays d'Aix souhaite développer les points d'intermodalité dans les espaces de développement prioritaire. Le SCOT prescrit l'aménagement de sites dédiés pour les transports collectifs aux endroits où les voies sont saturées (DOO 3.3.1).</p> <p>Le SCOT recommande de prendre en compte l'amélioration de la desserte communautaire et de mettre en place des conditions favorables à un rabattement sur des axes structurants. Pour la question des pôles d'échanges, le SCOT du Pays d'Aix impulse à organiser le développement autour de ces pôles d'échanges. (DOO 3.3.2).</p> <p>Une continuité cyclable et piétonne est à rechercher quand les conditions le permettent, comme par exemple le long de la façade littorale de Vitrolles (DOO 3.3.5).</p> <p>Le SCOT recommande l'institution d'un coefficient de proportionnalité entre le nombre de places de stationnement de véhicules et de vélos pour optimiser la gestion de l'espace urbain (DOO 3.3.5).</p>

3.4.2 / Orientation stratégique n °2: Limiter l'impact énergie climat des Bâtiments

<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter le parc de logements publics et privés • Substituer les chauffages à énergie fossiles par des énergies renouvelables dans les logements privés • Former les acteurs du bâtiment aux nouvelles exigences de qualité énergétique et de risques liés aux changements climatiques • Soutenir la ressource bois-construction • Améliorer la performance énergie-climat du patrimoine de la CPA • Améliorer la performance énergie-climat du patrimoine des collectivités • Maîtriser l'impact environnemental du fonctionnement des services communautaires et communaux 	<p>Le SCOT du Pays d'Aix a pour objectif majeur d'adopter un modèle de développement maîtrisé. Celui-ci encourage un urbanisme favorisant la densité où la priorité est donnée au renouvellement urbain et à la requalification d'espaces déjà urbanisés (PADD 1.1.1). Le SCOT souhaite également privilégier des opérations de renouvellement urbain pour conforter les noyaux villageois (PADD 1.3.2). Le renouvellement urbain sera également un moyen pour le SCOT de rapprocher emploi et habitat et de limiter la consommation d'espaces (PADD 2.1.1). Le SCOT souhaite favoriser l'intensification et le renouvellement dans le tissu urbain existant. Pour cela, il s'agit de promouvoir les opérations notamment d'habitat en priorité dans le tissu urbain existant en privilégiant le renouvellement urbain, la réhabilitation et le comblement des « dents creuses ». (PADD 3.1.1).</p> <p>Le SCOT, afin de rompre avec les tendances passées, prescrit que les communes veilleront à éviter les dispositions réglementaires générant une urbanisation diffuse et un mitage de l'espace. Le SCOT identifie le tissu urbain existant à conforter au sein duquel il s'agira localement d'évaluer le potentiel de renouvellement urbain et de densification (DOO 1.1.1). Le développement de l'habitat doit d'opérer en priorité en tissu bâti existant (renouvellement urbain, réhabilitation du bâti ancien) qui vise à promouvoir des formes urbaines plus denses (DOO 3.1.1).</p> <p>De même, l'aménagement des sites économiques doit s'inscrire dans une démarche d'aménagement durable. Pour le développement économique, le SCOT privilégie les actions œuvrant pour une gestion environnementale et durable des ressources où les réflexions sur la requalification/densification sont privilégiées. L'ouverture à l'urbanisation des sites identifiés est conditionnée à la justification de l'utilisation optimale des espaces existants (DOO 2.1.1).</p> <p>Pour atteindre les objectifs d'offre de nouveaux logements, le SCOT promeut la poursuite et le développement des politiques d'amélioration de réhabilitation et de requalification du parc de logements à travers notamment le renouvellement urbain et des formes urbaines denses (DOO3.1.1).</p>
---	---

3.4.3 / Orientation stratégique n °3: Accompagner les activités du territoire pour une croissance durable

Prise en compte par Le SCOT du Pays d'Aix

- Aménager et réhabiliter durablement les Zones d'Activités
- Conditionner les aides de la CPA au secteur économique à des critères de réduction des émissions de GES
- Dynamiser la filière industrielle en Pays d'Aix
- Aider les commerces et les cafés, hôtels, restaurants à optimiser leur éclairage
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables et la production d'électricité verte
- Soutenir et développer la filière bois énergie
- Création d'une marque de territoire
- Favoriser les circuits courts
- Soutenir et inciter les éco-manifestations

Le SCOT incite les espaces agricoles de proximité à s'approvisionner localement et à privilégier les circuits-courts **(PADD 1.1.3)**. Pour les zones d'activités, le SCOT donne la priorité au processus de réhabilitation et de densification. L'ouverture de nouvelles zones à vocation économique doit être conditionnée par une utilisation optimale des espaces existants et de leurs extensions **(PADD 2.1.1)**. Le Pays d'Aix en lien avec le PCET souhaite développer une politique énergétique ambitieuse visant à répondre aux objectifs européens et nationaux à l'horizon 2020 **(PADD 2.3.1)**. Le SCOT du Pays d'Aix entend développer le potentiel de production sylvicole pour développer la filière en bois énergie des équipements publics mais également pour l'approvisionnement partiel et à plus long terme de la centrale biomasse de Provence **(PADD 2.3.1)**.

Les documents d'urbanisme veillent à ce que le développement de la sylviculture soit compatible à long terme avec les enjeux paysagers, écologique et les autres usages de la forêt. Le SCOT prescrit que les accès aux gisements forestiers potentiellement exploitables soient identifiés et maintenus. L'aménagement des sites économiques doit s'inscrire dans une démarche d'aménagement durable. Le SCOT favorise le recours à la diversification des ressources en énergie renouvelable proposant une insertion environnementale et paysagère optimale **(DOO 1.2/2.2.3)**.

Les communes sont encouragées à réduire ou adapter l'intensité lumineuse de l'éclairage public sans porter atteinte au bon usage des lieux **(DOO 1.1.1)**. Le SCOT recommande l'intégration de la desserte forestière pour dans les documents d'urbanisme locaux. En outre, les communes peuvent prévoir en dehors des espaces agricoles, des zones dédiées à la filière bois. Les communes sont invitées à s'appuyer sur la charte forestière pour promouvoir des actions optimisant les fonctions de production des espaces boisés **(DOO 2.3.2)**.

3.4.4 / Orientation stratégique n °4 : Aménager durablement le territoire

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix

<ul style="list-style-type: none"> • Illustrer la prise en compte du PCET dans le SCOT • Lutter contre les îlots de chaleur urbains • Élaborer un schéma de développement territorial des énergies renouvelables sur le périmètre du PCET 	<p>Le SCOT entend prendre en compte les objectifs défendus par le PCET le développement par développement urbain maîtrisé (PADD 1.1.1) et par le développement des énergies renouvelables (PADD 2.3.1). Pour cela un schéma de développement territorial des énergies renouvelables est en cours d'élaboration en Pays d'Aix.</p> <p>Le SCOT ambitionne le développement de formes urbaines économes en énergie qui viseront notamment à réduire les phénomènes d'îlots de chaleur urbains. Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, les communes s'appuient sur le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) du Pays d'Aix ou prennent en compte le PCET communal quand il existe (DOO 1.1.1/1.1.3).</p> <p>Le SCOT recommande pour atténuer le phénomène d'îlot de chaleur de préserver les masses végétales et aquatiques du site tout en agissant sur les revêtements. Le SCOT préconise aux communes de s'engager dans des démarches d'élaboration d'agenda 21 et de Plans Climat Territoriaux (DOO 1.1.3).</p>
--	---

3.4.5 / Orientation stratégique n °5 : Anticiper les conséquences du changement climatique

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix

<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire l'anticipation des risques liés aux changements climatiques, dans les documents d'urbanisme • Améliorer la connaissance du territoire pour limiter l'impact des chocs climatiques • Organiser/préparer le territoire à l'avènement de risques liés aux changements climatiques • Aménager le territoire pour une meilleure anticipation et résistance aux conséquences des changements climatiques • Sensibiliser la population aux risques liés aux changements climatiques 	<p>Le Pays d'Aix souhaite limiter la vulnérabilité des populations, d'améliorer la qualité de vie et préserver l'attractivité du territoire. Les collectivités locales doivent être exemplaires et travailler sur l'information et la pédagogie auprès des citoyens. Le SCOT du Pays d'Aix ambitionne de s'adapter au changement climatique. Ainsi, les collectivités s'appuieront sur le Plan Climat Energie Territorial (PADD 1.1.2).</p> <p>Concrètement le SCOT veut tendre vers un développement territorial soutenable en vue d'adapter le territoire au changement climatique. Le SCOT recommande l'adaptation des plans communaux de sauvegardes aux risques liés au changement climatiques (DOO 1.1.2).</p>
---	--

3.4.6 / Orientation stratégique n °6 : Impliquer les citoyens

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les enjeux, les objectifs et les résultats du plan climat • Développer des plans climats communaux • Créer un référentiel pour les actions plan-climat des acteurs • Organiser des plans climat familles, entreprises, associations 	<p><i>En tant que document de planification, le SCOT n'a pas vocation à agir sur ce type d'orientation.</i></p> <p><i>Néanmoins, le SCOT aborde cette orientation fondamentale de façon transversale. Les documents de rang « inférieurs », qui sont éventuellement plus opérationnels, assurent la mise en application de cette orientation.</i></p>

3.4.7 / Orientation stratégique n °7 : Evaluer les actions et la réduction des émissions carbone

Prise en compte par le SCOT du Pays d'Aix	
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer le bilan d'émissions de gaz à effet de serre du périmètre du plan climat • Mettre en place un tableau de bord de suivi et d'évaluation des actions • Organiser une lecture analytique des budgets 	<p><i>Des indicateurs ont été retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma en prenant en compte un certain nombre de données relatives à l'impact environnemental.</i></p>

3.5 / Le Projet d'Intérêt Général de L'Arbois (PIG)

Initiée en juin 2001 par l'État, la mise en place d'un PIG sur le massif de l'Arbois souligne l'importance de ce site, tant du point de vue paysager et biologique que de sa valeur exceptionnelle en termes d'aménagement du territoire. Il s'agit de concilier deux approches : protection et projet.

Le projet de protection revêt 3 aspects de nature complémentaire :

- une protection au titre des sites et paysages (loi du 2 mai 1930) dont le périmètre et le contenu réglementaire seront définis en fonction d'études de site ;
- des mesures de protection du patrimoine naturel, telles que la désignation en zone de protection spéciale (ZPS) et l'étude de mesures de protection et de gestion complémentaires (arrêté de biotope, réserve naturelle, réserve biologique domaniale, réserve biologique forestière) ;
- une protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques remarquables qui devrait déboucher sur un périmètre de protection propre au Réaltor.

C'est ainsi que l'État a « gelé » un territoire d'environ 11.000 hectares afin de préciser, à l'intérieur de ce périmètre de PIG, les mesures de protections à prendre pour répondre à ces trois objectifs, à partir de périmètres basés sur des études spécifiques.

Calendrier prévisionnel d'approbation du périmètre de classement

La Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie le 22 avril 2014.

Elle a acté la réserve et les recommandations de la Commission d'enquête début 2014, qui sera prise en compte dans le cadre de la décision de classement.

Après saisine de la Commission supérieure des perspectives, paysages et sites puis examen par le Conseil d'État, le décret de classement devrait être pris en Conseil d'État en 2015. Il sera ensuite notifié aux maires et au préfet et deviendra servitude d'utilité publique.

Compatibilité du SCOT du Pays d'Aix

Le SCOT a pris en compte les problématiques de cohérence écologique en intégrant les notions de TVB et de leur préservation dans sa réflexion d'aménagement et de développement. Il intègre les objectifs du PIG dans la réflexion d'aménagement et de développement du Pays d'Aix à travers plusieurs parties du DOO :

- Protéger les sites et paysages,
- Protéger le patrimoine naturel,
- Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques remarquables

Le SCOT entend protéger le site du plateau de l'Arbois avec notamment une préservation ce réservoir de biodiversité et support d'une grande continuité écologique (**PADD 1.2.1**). Le SCOT du Pays d'Aix vise à préserver et à mettre en valeur les paysages identitaires de son territoire (**PADD 1.3.1**).

Le Plateau de l'Arbois est identifié comme un des dix réservoirs de biodiversité remarquable du Pays d'Aix. À ce titre, le SCOT prescrit que ces espaces doivent être identifiées et faire l'objet de protection optimal afin de garantir leur bon état des milieux et des fonctionnalités écologiques qu'ils supportent et notamment lorsqu'ils appartiennent au réseau Natura 2000. Les activités agricoles, pastorales ou sylvicoles peuvent être mises en place sous réserve de la compatibilité avec le fonctionnement écologique global du secteur. Si les réservoirs de biodiversité sont impactés par des enveloppes maximales d'urbanisation, le SCOT prescrit une préservation de continuités écologiques existantes et la priorisation de mesures environnementales compensatoires. En dehors de l'enveloppe maximale d'urbanisation, les documents d'urbanisme locaux s'assurent que les constructions et installations autorisées ne dégradent pas les réservoirs de biodiversité. Les documents locaux d'urbanisme peuvent autoriser différents éléments à condition que la fonctionnalité écologique des milieux et l'activité agricole qui contribue à leur gestion ne soient pas remises en question. Tout projet d'infrastructures de transport impactant un réservoir de biodiversité devra être aménagé afin d'intégrer les besoins en déplacement des espèces. Le SCOT identifie deux corridors écologiques pour le plateau Arbois ; le premier fragmenté entre le Plateau de l'Arbois et le plateau de Vitrolles et le second rompu entre le plateau de l'Arbois et le plateau des Quatre Termes. Pour ces corridors écologiques, le SCOT identifie préconisations qui leur sont propres où les documents d'urbanisme locaux doivent définir les modalités de protection des corridors écologiques et d'en faire ressortir les besoins de remise en état. Le SCOT invite les communes dont tout ou partie de l'enveloppe maximale d'urbanisation impacte un corridor écologique veilleront à favoriser la biodiversité et de proposer des mesures écologiques compensatoires (**DOO 1.2.1**).

Le SCOT recommande aux collectivités locales de s'appuyer sur des études spécifiques pour préciser les limites des réservoirs de biodiversité. Outre l'association des acteurs spécialisés dans l'élaboration des réservoirs de biodiversité, les collectivités sont invitées à mettre en place une gestion adaptée des réservoirs de biodiversité. Pour la mise en place des corridors écologiques, le SCOT préconise aux collectivités locales de s'appuyer sur des études et d'associer les associations et les acteurs spécialisés. Les corridors écologiques ne s'arrêtent pas aux frontières administratifs communales, les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte les objectifs, démarches et travaux de préservation et de remise en état menés par les territoires voisins concernés par les mêmes corridors (**DOO 1.2.1**).

3.6 / Le Projet de Schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Provence-Alpes-Côte d'Azur

En application de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, un projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine piloté par la DIRM Méditerranée fait actuellement l'objet d'une phase de concertation avec les acteurs.

On entend, par aquaculture marine ou culture marine, l'ensemble des activités d'élevage d'animaux marins et de culture de végétaux marins. Conformément à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime, la mise sur le marché de produits aquatiques d'origine marine, pour être reconnue en tant qu'activité agricole, doit garantir la maîtrise et l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, ou à défaut assurer une ou plusieurs des étapes nécessaires au déroulement de ce cycle. La principale activité du secteur aquacole maritime, en termes de tonnage, est la conchyliculture qui regroupe toutes les activités d'élevage de coquillages (huîtres, moules, oursins...). Le second secteur d'activité est représenté par la pisciculture marine qui regroupe les activités d'élevage de poissons (loup, daurade, saumon...).

L'objectif du SRDAM PACA est de permettre un développement de filières aujourd'hui freinées dans leur visibilité économique. Ce développement doit pouvoir s'appuyer sur l'identification de zones propices, fondée sur un consensus minimum entre l'ensemble des acteurs concernés. Les schémas ont vocation à être actualisés tous les cinq ans. En ce qui concerne le Pays d'Aix, et compte tenu de son étroite bande littorale, le projet de SRDAM n'identifie pas de sites existants et de sites propices au développement de l'aquaculture marine (conchyliculture, pisciculture marine et autres cultures marines) sur le territoire communautaire. Quoiqu'il en soit des porteurs de projet pourront envisager de développer des exploitations aquacoles sur d'autres sites que ceux identifiés comme propices dans ce schéma.

Le SCOT décline certaines dispositions spécifiques (DOO 1.3.2.) concernant l'aménagement de la frange littorale de Vitrolles pour être compatible avec l'ensemble des dispositions de la loi littoral (L146-1 et suivants et R146-1 et suivants du CU) et les modalités spécifiques d'application prévues par la DTA, notamment celles concernant les « espaces proches du rivage » et les « espaces remarquables » (L146-4-II et L146-6 / R146-2 du CU).



Partie 6 :
**Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des
résultats d'application
du SCOT**

Sommaire

1 / S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain	247
1.1 / Organiser un développement maîtrisé pour préserver les grands équilibres territoriaux.	248
1.2 / Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue	250
1.3 / Préserver la qualité des paysages, les patrimoines identitaires et valoriser leurs perceptions	251
2 / Préserver durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix	253
2.1 / Renforcer l'armature économique du territoire pour engager son développement futur	254
2.2 / Pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité	255
2.3 / S'engager dans une nouvelle approche énergétique.	256
3 / Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie	257
3.1 / Accompagner le développement par la production de logements adaptée	258
3.2 / Organiser le développement commercial du Pays d'Aix	259
3.3 / Faciliter tous les déplacements au quotidien	259

INTRODUCTION :

Parmi les principales évolutions induites par la loi SRU, confortées par la loi ENE, figure l'obligation de suivi de la mise en œuvre des SCOT*.

Le rapport de présentation doit notamment présenter les moyens que se donne le maître d'ouvrage du SCOT pour procéder, au plus tard dans un délai de six ans à compter de la délibération d'approbation du SCOT, à une analyse des résultats de l'application du SCOT en matière notamment d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces, d'implantation commerciale. Au terme de ce délai, la structure porteuse du SCOT devra délibérer, en fonction de cette analyse des résultats, sur le maintien en vigueur du SCOT, sa révision partielle ou complète.

Dans ce cadre, la définition d'indicateurs de suivi permettra de répondre à cette exigence d'évaluation des politiques publiques. D'un point de vue méthodologique, il a été défini des indicateurs permettant d'évaluer, au plus tard tous les six ans, la mise en œuvre des objectifs du SCOT (PADD et DOO).

Ces indicateurs s'appuient sur l'observatoire du territoire de la Communauté du Pays d'Aix. Cet observatoire transversal s'articule avec les observatoires thématiques existants, en lien avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix et notamment la démarche d'analyse des dynamiques territoriales (iD20).

Les modalités de suivi seront assurées en fonction de la disponibilité des données (annuelle ou pluriannuelle, communale ou intercommunale selon les cas).

La sélection d'indicateurs proposée n'est pas exhaustive, mais leur croisement permettra d'analyser les résultats de l'application du schéma.

* Article L 122-13 CU : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. »

Article R 122-2 CU : « Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées »



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial

Explication des choix retenus
pour établir le PADD
et le DOO

Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

**Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des
résultats d'application
du SCOT**

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



1 S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain

1.1 / Organiser un développement maîtrisé pour préserver les grands équilibres territoriaux

1.2 / Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue

1.3 / Préserver la qualité des paysages, les patrimoines identitaires et valoriser leurs perceptions

1.1 / Organiser un développement maîtrisé pour préserver les grands équilibres territoriaux

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial

Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

► Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

	INDICATEUR	SOURCE
1 /	<p>La limitation de la consommation d'espace</p> <p>Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine (hectares) et ventilation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels) • Par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles, espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver, coupures d'urbanisation). • Par vocation (économique ou mixte à dominante résidentielle) 	<p>CPA - Occupation des sols</p> <p>iD20 - CPA / AUPA</p>
2 /	<p>Evolution de la densité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations • Evolution part du collectif et de l'individuel dans les logements autorisés 	<p>CPA - Analyse des PC</p> <p>CPA - Sit@del2</p>
3 /	<p>L'optimisation du tissu urbain existant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des dynamiques de renouvellement et de densification • Evolution de la part d'espace artificialisé dans le tissu urbain existant 	<p>CPA - Occupation des sols</p> <p>iD20 - CPA / AUPA</p>
4 /	<p>La prévention des risques</p> <p>Evolution du bâti dans les zones soumises aux risques feux de forêts et inondations (risques déterminés à partir des documents de référence les plus récents PPR, AZI...)</p>	<p>État</p>
5 /	<p>La prévention des nuisances sonores et de la pollution de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limites réglementaires du bruit et de la pollution de l'air • Evolution du nombre d'établissements sensibles dans les zones exposées au dépassement des valeurs limites 	<p>Observatoire du bruit de la CPA</p> <p>Observatoire du territoire de la CPA</p>

<p>6 /</p>	<p>Lutte contre le changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur: transport, résidentiel...) sous réserve des données disponibles • Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel...) 	<p>CPA / ORE</p>
<p>7 /</p>	<p>Gestion durable des ressources et limitation des pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la part des maisons individuelles autorisées en assainissement autonome • Capacité des stations d'épuration par rapport au nombre d'habitats des communes desservies • Suiivi de la mutation des sites pollués (requalification) 	<p>CPA/SPANC/communes</p> <p>SITADEL</p> <p>ÉTAT</p>

1.2 / Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue

<p>8 /</p>	<p>Protection des réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'artificialisation des sols dans les réservoirs de biodiversité (forestiers, ouverts et semi-ouverts) • Evolution des surfaces pastorales (en hectare) dans les milieux forestiers réservoirs de biodiversité • Evolution du niveau de protection dans les PLU 	<p>CPA/ occupation des sols</p> <p>CERPAM</p>
<p>9 /</p>	<p>Protection des espaces de perméabilité agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution des surfaces agricoles et des types de cultures dans les espaces de perméabilité agricole • Evolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio...) • Evolution du niveau de protection dans les PLU 	<p>CPA/ occupation du sol</p> <p>CPA/ DRAAF/CA13 et 84</p>
<p>10 /</p>	<p>Protection des corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'artificialisation des sols des corridors • Evolution du niveau de protection dans les PLU 	<p>CPA/occupation des sols- suivi PLU</p>

1.3 / Préserver la qualité des paysages, les patrimoines identitaires et valoriser leurs perceptions

11 /	La frange littorale <ul style="list-style-type: none">• Surfaces des espaces requalifiés sur les espaces proches du rivage de Vitrolles	CPA - Visite terrain
12	Qualité des paysages <ul style="list-style-type: none">• Suiui des évolutions paysagères des ouvertures et échappées visuelles définies dans le SCOT (depuis les axes routiers)	CPA - Visite terrain



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial

Explication des choix retenus
pour établir le PADD
et le DOO

Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

**Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des
résultats d'application
du SCOT**

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



2 Préserver durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix

2.1 / Renforcer l'armature économique du territoire pour engager son développement futur

2.2 / Pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité

2.3 / S'engager dans une nouvelle approche énergétique

2.1 / Renforcer l'armature économique du territoire pour engager son développement futur

14 /	<p>Répartition et dynamisme du développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois par commune Evolution du rapport emplois présents / non présents Evolution du ratio emplois/actifs 	<p>CPA - AUPA / iD20</p> <p>INSEE: RP, CLAP, ACOSS</p>
15 /	<p>Dynamisme économique en tissu urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre d'emplois et du ratio emplois – actifs en milieu urbain 	<p>INSEE: RP – emploi au lieu de travail par IRIS, communes de plus de 10.000 habitants</p>
16 /	<p>Densification/renouvellement économique dans les zones d'activités existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre d'emplois et d'entreprises Evolution de la densité emploi / ha 	<p>Actualisation Atlas des zones d'activités</p>
17 /	<p>Création et extension des zones d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution de la taille des zones (ha) Evolution du nombre d'emplois et d'entreprises Evolution de la densité emploi / ha 	<p>Actualisation Atlas des zones d'activités</p>
18 /	<p>Le niveau d'équipement des zones d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de zones d'activités et entreprises desservies par le Très Haut Débit 	<p>CPA</p>
19 /	<p>L'accessibilité des zones d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau de desserte (nombre de lignes / fréquence) des zones d'activités par les transports collectifs 	<p>CPA</p>
20 /	<p>L'hébergement et l'attractivité touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'offre d'hébergements et de la fréquentation touristiques 	<p>Office de tourisme / iD20</p>

2.2 / Pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité

<p>21 /</p>	<p>Evolution des surfaces et des structures agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière • Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière • Evolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme • Évaluation de la cohérence entre zonage et occupation des sols 	<p>RGA, Chambre d'Agriculture, MSA, Communes</p> <p>CPA OCCSOL / État</p>
<p>22 /</p>	<p>Les outils spécifiques de protection des espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces en ZAP ou PAEN 	<p>Communes, CG et État</p>
<p>23 /</p>	<p>Qualité et diversification des exploitations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution des exploitations en signe de qualité (labels...) • Evolution des exploitations inscrites dans des circuits courts • Evolution du nombre de points de vente direct (caves, marchés paysans...) • Evolution des exploitations inscrites dans des démarches de diversification 	<p>RGA, Chambre d'Agriculture, Communes,</p>

2.3 / S'engager dans une nouvelle approche énergétique

<p>24 /</p>	<p>Les énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites • Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées 	<p>Services CPA, communes PCET, ORE</p>
<p>25 /</p>	<p>Les espaces forestiers exploités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part du potentiel forestier exploitable identifié et protégé dans les PLU par rapport à la superficie totale • Evolution des espaces dédiées à la filière bois (en nombre) : sites de stockage, de tri... 	<p>Services CPA, communes</p>



3 Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie

3.1 / Accompagner le développement par une offre de logements adaptée

3.2 / Organiser le développement commercial du Pays d'Aix

3.3 / Faciliter tous les déplacements au quotidien

3.1 / Accompagner le développement par une offre de logements adaptée

<p>26 /</p>	<p>Le développement de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements neufs (localisation) • Typologie des logements (T1 au T6) • Nombre de logements réhabilités (ANAH) 	<p>SITADEL, analyse des PC, ID20</p>
<p>27 /</p>	<p>Le logement social</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de logements sociaux • Nombre de logements sociaux financés (et localisation) • Typologie des logements financés (PLAi, PLUS, PLS) • Taux de logements sociaux (sens SRU) 	<p>DDTM, services CPA, SRU, observatoire habitat CPA, ID20</p>
<p>28 /</p>	<p>La population étudiante</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'étudiants 	<p>Rectorat, ID20</p>
<p>29 /</p>	<p>Le logement étudiant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements étudiants créés ou réhabilités 	<p>Crous, communes</p>
<p>30 /</p>	<p>Le développement démographique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolutions démographiques de la population 	<p>INSEE RP</p>
<p>31 /</p>	<p>Le développement des grands équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des grands équipements structurants (proportions espaces prioritaires/reste CPA) 	<p>Services CPA</p>
<p>32 /</p>	<p>La nature en ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Superficie d'espaces verts publics disponibles par habitants 	<p>Communes</p>

3.2 / Organiser le développement commercial du Pays d'Aix

<p>33 /</p>	<p>Le développement commercial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des nouvelles implantations commerciales (proportions espaces prioritaires/reste CPA) • Evolution du nombre de commerces et services de proximité en centre-ville et en périphérie INSEE - BPE 	<p>CCI, services CPA, communes, ID20 INSEE – BPE Préfecture</p>
<p>34 /</p>	<p>L'accessibilité aux zones commerciales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de desserte des principales zones commerciales par Les Transports collectifs 	<p>Services CPA</p>

3.3 / Faciliter tous les déplacements au quotidien

<p>35 /</p>	<p>Les axes de transports collectifs performants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de km de voies de transports collectifs en site propre et sites dédiés 	<p>Services CPA</p>
<p>36 /</p>	<p>Les aménagements cyclables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de km de voies cyclables, nombre de places de stationnements et évolution, notamment de leur connexion avec les points d'intermodalité. 	<p>Services CPA</p>
<p>37 /</p>	<p>Le stationnement automobile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de places dans les parkings-relais ou affectées à l'auto-partage, et évolution du taux de remplissage 	<p>Services CPA, communes</p>
<p>38 /</p>	<p>Les transports collectifs collectifs routiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation des transports collectifs (urbains et interurbains) 	<p>Services CPA, ID20</p>
<p>39 /</p>	<p>Les transports collectifs ferrés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre et fréquentation des TER 	<p>Région PACA</p>
<p>40 /</p>	<p>Les temps de déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du temps moyen de déplacement sur les principaux axes de déplacement sur lesquels des « points noirs » ont été identifiés 	<p>Services CPA</p>
<p>41 /</p>	<p>Le lien entre desserte en transports collectifs et développement urbain</p> <p>Evolution des densités urbaines dans un rayon de 500 m autour d'un arrêt de transport collectifs routier (axes de niveau 1), d'une gare ou halte ferrée ou encore d'un pôle d'échanges.</p>	<p>Observatoire du territoire AUPA INSEE carroyage</p>





Partie 7 :
**Résumé
non technique**

Sommaire

1 / Diagnostic territorial	264
1.1 / Le Pays d'Aix, un rôle capital dans le grand territoire métropolitain	267
1.1.1 / Une composante d'un système métropolitain multipolaire	267
1.1.2 / Un territoire à dominante agricole et naturelle: un cadre de vie privilégié, riche mais fragile	268
1.1.3 / L'habitat, des besoins amplifiés par le dynamique économique	269
1.1.4 / Un large éventail d'équipements structurants et de proximité au service des habitants	270
1.1.5 / Un territoire d'histoire, de cultures et de paysages au cœur de la Provence	271
1.2 / Le Pays d'Aix, un territoire qui a connu de profondes mutations	272
1.2.1 / Les évolutions au cours des dernières décennies	272
1.2.2 / Un développement à deux vitesses (2000-2006)	273
1.2.3 / Les évolutions récentes du modèle de développement (2007-2012)	273
1.3 / Quels risques pour le Pays d'Aix ?	274
1.4 / Le Pays d'Aix à l'heure des choix ?	275
2 / Articulation du SCOT avec les autres documents	277
2.1 / Le SCOT du Pays d'Aix	278
2.2 / Le rapport de compatibilité avec les documents supérieurs	279
2.2.1 / La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA)	279
2.2.2 / La Charte du Parc Naturel du Luberon (PNR)	279
2.2.3 / Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)	280
2.2.4 / Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc	280
2.2.5 / Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	278

2.3 / Le rapport de prise en compte avec les documents supérieurs	281
2.3.1 / Le Schéma régional de Cohérence Écologique PACA (SRCE PACA)	281
2.3.2 / Le Plan Climat Énergie Territorial des Bouches-du-Rhône (PCET)	281
2.3.3 / Le Plan Climat Énergie Territorial de Vaucluse (PCET) en projet	281
2.3.4 / Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET du Pays d'Aix)	281
3 / Etat Initial de l'Environnement	284
4 / Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE)	288
4.1 / Synthèse des incidences du DOO	288
5 / Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO	292
5.1 / Les choix retenus pour établir le PADD	292
5.1.1 / Les principes fondateurs sur lesquels reposent les choix	292
5.1.2 / Le choix d'un développement maîtrisé et harmonieux à l'horizon 2030	293
5.2 / Les choix retenus pour établir le DOO	295
5.2.1 / Choix 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain	295
5.2.2 / Choix 2 : Préserver durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix	297
5.2.3 / Choix 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie	298
5.3 / Analyse et évaluation des conséquences de la mise en œuvre du SCOT	301



1 Diagnostic territorial

1.1 / Le Pays d'Aix, un rôle capital dans le grand territoire métropolitain

1.2 / Le Pays d'Aix, un territoire qui a connu de profondes mutations



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

1 / Diagnostic territorial

Après s'être doté, en 2003, d'un Projet d'Agglomération fixant les grandes lignes de la politique communautaire, le Pays d'Aix a déterminé les orientations fondamentales de son organisation spatiale pour les prochaines décennies, à travers son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

L'enjeu du SCOT est tout d'abord de faire émerger une volonté qui fera naître en Pays d'Aix, dans les 36 communes qui le composent, un vrai sentiment d'appartenance et de « destin partagé ».

Cet exercice obligatoire n'a de sens, d'intérêt et de pertinence que s'il est discuté et partagé. Il est également la condition sine qua non de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques s'appliquant à l'échelle du territoire.

Le SCOT traduit cette vision du territoire et fixe, en concertation avec les acteurs de la vie locale, des priorités en matière d'habitat, de zones d'activités, de commerces, de déplacements, d'équipements, de préservation des espaces naturels et agricoles. L'élaboration du SCOT est aussi un moyen pour le Pays d'Aix d'affirmer sa place et de mieux défendre ses choix dans l'espace métropolitain.

Alors que de nombreux territoires sont en quête d'attractivité, le Pays d'Aix a connu depuis le début des « années 60 » une croissance exceptionnelle tant sur le plan économique que résidentiel. Certains facteurs ayant contribué à son essor et à sa réussite pourraient être menacés.

En effet, le développement a été peu planifié et fortement consommateur d'espaces, principalement agricoles. L'avènement du périurbain, fondé sur le couple combinant voiture et habitat diffus, la saturation progressive et le risque de blocage de ses axes routiers, le coût social (phénomènes d'exclusion et de précarité), le coût environnemental et énergétique, les tensions sur le marché de l'habitat rendent plus difficiles les conditions de vie d'une partie importante de la population.

Ainsi, le mode de développement qui a prévalu depuis 40 ans atteint ses limites. Il convient désormais de se tourner vers un autre horizon et de trouver des alternatives, des solutions durables aux interrogations que suscite l'avenir.

L'état des lieux présenté dans cette synthèse du diagnostic livre la matière sur laquelle les questions essentielles ont été posées. L'éclairage offert aide à la compréhension des phénomènes complexes à l'œuvre dans un bassin de vie ouvert à des logiques qui, parfois et à l'heure de la mondialisation ou de la métropolisation, le dépassent.

Cette matière s'articule autour du fonctionnement du territoire appréhendé dans ses dimensions historiques, physiques, sociales, culturelles et économiques, et les grandes mutations qu'il a connues au cours des 50 dernières années.

S'il n'est pas question de renoncer au développement, le SCOT doit permettre d'en définir les formes et conditions nouvelles, en répondant aux questions essentielles du Pays d'Aix de demain. Contrairement au scénario tendanciel favorisant une évolution « naturelle » du Pays d'Aix (« au fil de l'eau »), le choix a été fait de privilégier un développement plus maîtrisé.

L'affirmation d'une volonté clairement affichée, d'une orientation à suivre constitue des préalables indispensables pour penser, imaginer la structuration de ce territoire dans les prochaines années.

1.1 / Le Pays d'Aix, un rôle capital dans le grand territoire métropolitain

1.1.1 / Une composante d'un système métropolitain multipolaire

Situé à la fois sur le parcours allant de l'Italie à l'Espagne et sur celui menant du littoral vers les Alpes, via la vallée de la Durance, le bassin d'Aix bénéficie d'un positionnement géostratégique de premier ordre.

Le fonctionnement du Pays d'Aix s'inscrit dans une logique de grand carrefour métropolitain à vocation internationale. Cette approche stratégique prend appui sur un « ruban vertueux de développement », lui-même basé sur les liens et les flux existants.

Dans un contexte de concurrence exacerbée entre territoires, elle doit permettre d'éviter les cloisonnements et le développement de systèmes locaux fragmentés et concurrentiels. Concrètement, la recherche d'une forme de coopération métropolitaine valorisant les complémentarités locales permettra de donner un sens à la notion de multipolarité.

Avec 380.000 habitants, il s'inscrit dans un bassin de vie plus large de près de deux millions d'habitants qui constitue dans de nombreux domaines l'échelle de référence des pratiques quotidiennes.

Différents phénomènes (par exemple la diffusion de l'urbanisation autour des axes de communication) participent à la constitution d'une organisation urbaine en « archipels métropolisés », au sein de laquelle se jouent des centralités urbaines historiques, des zones d'activités spécialisées (bureaux, commerces...), des espaces naturels, agricoles et des zones résidentielles, présentant souvent de faibles densités.

Couvrant une superficie totale de plus de 1.300 km², le Pays d'Aix est une des plus vastes intercommunalités de France. Aix-en-Provence, ville-centre est aussi le deuxième pôle économique et résidentiel de l'aire métropolitaine. Il subsiste ensuite une différence marquée entre un Nord plus « rural », agricole et moins densément peuplé et un Sud plus « métropolitain » qui concentre les principales zones d'activités et pôles urbains.

Dans le grand territoire métropolitain, le Pays d'Aix est au croisement des axes reliant le littoral à l'arrière-pays, et les rives de l'étang de Berre à l'est du département (Aubagne, La Ciotat). Près de 90 % des déplacements mécanisés des habitants du Pays d'Aix sont effectués en voiture. Le réseau de voiries existant ne s'est pas structuré à la mesure du fort développement démographique et urbain. Il ne parvient pas à satisfaire cette demande ce qui provoque la saturation du réseau et l'augmentation des temps de parcours.

Avec 46.000 établissements et 182.000 emplois (23 % de l'emploi départemental), le Pays d'Aix s'affirme comme un pôle d'emplois majeur à l'échelle métropolitaine. Lors de la période récente (2008-2012), le Pays d'Aix a confirmé le dynamisme de son tissu économique (un indice de concentration de l'emploi qui est parmi les plus élevés de la région, la création deux fois plus d'emplois salariés privés).

Plus du tiers des emplois du Pays d'Aix sont occupés par des actifs qui n'y résident pas. Les principales « entrées » sont en provenance de Marseille Provence Métropole qui compte plus d'un million d'habitants (44 % des entrants). En définitive pour le motif travail, les entrées (63.000) sont plus nombreuses que les sorties (43.000). À cela s'ajoutent 116.000 déplacements domicile-travail internes au Pays d'Aix.

En concentrant près de 80 % des emplois et des habitants du Pays d'Aix, Aix-en-Provence et le Sud du territoire communautaire s'inscrivent pleinement dans le cœur de l'espace métropolitain, intégrant les rives de l'étang de Berre, Marseille et la région d'Aubagne. Aujourd'hui en Pays d'Aix, la moitié des salariés travaille dans une zone d'activités.

L'analyse du tissu économique local au travers d'une approche proposée par l'INSEE confirme le niveau de développement relativement élevé de l'économie productive en Pays d'Aix, qui concentre 38 % des emplois. La ville-centre regroupe près de 65 % des emplois de la sphère publique du territoire communautaire et présente un tissu commercial développé.

La variété du tissu économique du Pays d'Aix, alliant économie productive et résidentielle constitue un atout indéniable en ce sens qu'elle confère au territoire une certaine pérennité économique.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le Pays d'Aix est très attractif et le taux d'évasion y est faible et quasiment incompressible. Les projets autorisés et en cours auront pour effet de renforcer cette attractivité. L'équipement commercial est très supérieur au reste du département (densité commerciale en surface de vente supérieure de 48 % à la moyenne départementale). Les petits commerces et la grande distribution emploient plus de 18.000 personnes (en ne comptant que le personnel salarié). Avec 981.000 m² de surface de vente, le Pays d'Aix concentre 27 % de l'offre commerciale des Bouches-du-Rhône.

Le Pays d'Aix Sud se démarque très largement avec une densité de 4.600 m² de surface de vente pour 1.000 habitants. Elle concentre ainsi près de la moitié de l'offre commerciale de la CPA pour seulement un quart de sa population.

Entre 2002 et 2011, la surface de vente, toutes activités confondues, a augmenté de près de 164.000 m² en Pays d'Aix (hors Pertuis), soit une hausse de 23 %. Entre 1999 et 2008, le nombre d'habitants a lui augmenté de 23.000 sur ce même territoire, soit une hausse de 7 %. Globalement, le développement commercial a été bien plus rapide que la croissance démographique du territoire, renforçant ainsi le niveau de service à la population et l'attractivité commerciale du Pays d'Aix auprès de ses voisins.

Entre 2004 et 2009, toutes les branches d'activités ont connu une augmentation de la dépense moyenne des ménages sauf dans la branche Équipement de la Personne qui fléchit légèrement. Sur la même période, l'indice de disparité de consommation a évolué positivement pour l'ensemble des branches d'activités. Sur les 6.725.000 déplacements réalisés quotidiennement dans l'aire métropolitaine, 1.460.000 le sont pour motif achat. Il est ainsi devenu le premier motif de déplacements, supplantant pour la première fois depuis l'existence de ces enquêtes le motif travail

1.1.2 / Un territoire à dominante agricole et naturelle : un cadre de vie privilégié, riche mais fragile

Le Pays d'Aix est composé d'un patrimoine naturel remarquable avec des massifs montagneux emblématiques à l'image de la Sainte-Victoire. La topographie met en valeur de nombreuses échappées visuelles subliment les éléments identitaires du territoire (clochers de villages, pinèdes, bastides, vignes, massifs...).

Le Pays d'Aix présente une vraie richesse écologique du fait de sa situation de carrefour et d'interface entre plusieurs petites régions naturelles. Les complexités et variations de la topographie offrent une grande diversité d'habitats et une imbrication des milieux.

Les contraintes géographiques en Pays d'Aix sont fortes et essentiellement liées à la présence de reliefs montagneux et accidentés réduisant considérablement l'espace « utile » pour l'urbanisation. Le territoire est également soumis à de nombreux risques (feux de forêt, inondation, mouvements de terrain...) contraignant l'urbanisation et limitant le potentiel urbanisable.

Malgré les pressions de l'urbanisation et les difficultés touchant l'économie du secteur, l'agriculture en Pays d'Aix est toujours bien présente et dynamique. Les espaces agricoles s'étendent sur plus de 32.000 hectares (source OccSol 2009 pour la CPA) soit 24 % de la superficie du territoire.

L'identité du territoire est fortement liée à cette image agricole. Activité économique à valeur sociale et culturelle, l'agriculture joue aussi un rôle primordial dans le façonnement des paysages et la protection de l'environnement.

L'agriculture en Pays d'Aix c'est avant tout une activité économique qui fait travailler et vivre plus de 3.500 personnes (source RGA 2010). Sont comptabilisées plus de 960 exploitations représentant un potentiel de production (production brute standard) de l'ordre de 86 millions d'euros (source RGA 2010).

Le Pays d'Aix se caractérise par une grande variété des productions agricoles avec des filières valorisées par plusieurs démarches d'identification (signe de qualité) et vecteurs notamment de la culture provençale et méditerranéenne (viticulture, blé dur, huile d'olive, légumes de plein champ...).

1.1.3 / L'habitat, des besoins amplifiés par le dynamique économique

Le Pays d'Aix compte près de 182.000 logements au 1er janvier 2011, soit près de 21 % des 880.000 logements présents sur l'espace métropolitain. Le caractère urbain est affirmé au sud du territoire sur un axe qui s'étend de Trets à Vitrolles en s'appuyant sur la ville d'Aix-en-Provence. Le logement collectif est majoritaire sur cet espace, atteignant près de 80 % du parc à Aix-en-Provence. La production de logements collectifs est soutenue dans la ville centre, portée par l'investissement locatif et la production de logements locatifs sociaux.

Le caractère rural est plus marqué au nord et à l'est, la plupart des communes (à l'exception de Pertuis) étant de taille modeste. Il cache de nombreuses disparités à une échelle plus fine. Le taux de logements individuels s'établit ainsi autour de 75 % dans la plupart des communes et dépasse les 90 % dans certaines (Ventabren, Vauvenargues...).

Les années 70/80 ont été marquées par le développement de la construction individuelle, dopée par les aides à la pierre (prêts accession à la propriété). L'essentiel de la croissance de ces dernières années s'est ainsi déroulée sous forme d'habitat pavillonnaire, principalement dans les communes à dominante pavillonnaire du Pays d'Aix.

Le parc de résidence principale a triplé depuis la fin des années 70 et est passé de moins de 54.000 logements en 1968 à plus de 163.000 résidences principales au début de notre décennie. Le parc est relativement récent, puisque près de 60 % du parc de résidences principales a été construit il y a moins de 30 ans.

Le Pays d'Aix compte près de 26.000 logements sociaux au 1er janvier 2013 (au sens de la loi SRU). Aujourd'hui, la quasi-totalité des communes du Pays d'Aix (28 sur 36) recense des logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU. La majorité des communes assujetties à la loi SRU dispose d'une offre en logements locatifs sociaux. Le parc social à vocation familiale du Pays d'Aix est inégalement réparti, trois villes accueillent près de 80 % : Aix-en-Provence (50 %), Vitrolles (20 %) et Gardanne (9 %). Ces éléments sont à comparer avec le poids de ces villes, qui représentent 50 % de la population totale du Pays d'Aix. À l'image du parc total, les logements de taille moyenne (T3-T4) représentent les ¾ du parc de logements locatifs sociaux du Pays d'Aix.

Sur le Pays d'Aix, et en particulier sur Aix-en-Provence où l'Université est présente depuis 600 ans, l'offre publique pour les étudiants représente près de 4.500 logements sociaux et chambres répartis dans différentes structures collectives.

Au cours des dernières décennies, le Pays d'Aix a connu un fort renouvellement de sa population qui a sensiblement modifié son profil socio-démographique. Il apparaît, aujourd'hui, comme un territoire relativement « jeune » où près d'un habitant sur trois à moins de 25 ans. A contrario, la proportion de personnes âgées de plus de 65 ans est plus faible que dans le reste de la région et notamment que dans les communes d'arrière-pays ou littorales.

Depuis plus de quarante ans, le Pays d'Aix vieillit du fait de la progression de l'espérance de vie et de la diminution du taux de natalité. Le nombre de personnes âgées de plus de 55 ans a ainsi fortement progressé (+20.000, dont +10.000 pour les 55-64 ans), notamment dans les communes situées autour d'Aix-en-Provence.

En Pays d'Aix comme ailleurs, près d'une personne de plus de 15 ans sur deux est considérée par l'INSEE comme « inactive », c'est-à-dire n'exerçant pas d'activité professionnelle ou ne recherchant pas d'emploi (retraité, homme ou femme au foyer, étudiant...). Toutefois, la véritable particularité « sociologique » de ce territoire réside dans la très forte proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures (23 %, contre 17 % au niveau national ou régional).

Malgré l'existence de phénomènes de précarité très concentrés, le Pays d'Aix fait figure de territoire plutôt « riche ». Le revenu médian par unité de consommation s'établit à un niveau élevé (22.400€ en 2011), du fait notamment d'une forte proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures. On constate par ailleurs que le niveau de chômage y est parmi les plus faibles de la région.

1.1.4 / Un large éventail d'équipements structurants et de proximité au service des habitants

L'espace métropolitain fait partie des principaux pôles d'enseignement supérieur et de la recherche au niveau national. L'ensemble des filières sont représentées, fondamentales comme professionnalisées. Il accueille plus de 90.000 étudiants dont 70 % inscrits à « Aix-Marseille-Université » (AMU). Cette université unique, à l'échelle de l'académie Aix-Marseille, est née de la récente fusion des trois universités d'Aix et de Marseille.

Le rayonnement universitaire engendre notamment une « économie du savoir » qui est reconnue pour attirer l'implantation d'entreprises. Le Pays d'Aix s'est doté de plusieurs secteurs d'activité qui appellent de la recherche et du développement, de l'innovation technique et scientifique. Ces vecteurs de développement sont aujourd'hui reconnus nationalement et identifiés sous la forme de filières d'excellence (labellisation French Tech, le pôle PEGASE à Vitrolles-Marignane, le pôle Risques à l'Arbois, le CEREGE, le CNRS, le pôle Capenergie, le pôle mondial des solutions communicantes sécurisées à Rousset...).

Alors que les collèges sont répartis sur le territoire (14 communes), les lycées se concentrent dans les pôles urbains (Aix, Gardanne, Pertuis et Vitrolles). À la rentrée scolaire 2013-2014, environ 14.300 élèves sont répartis dans ces 18 lycées : 11.000 suivent un enseignement général/ technologique (soit 2/3 des élèves) et 4.300 sont dispensés d'un enseignement professionnel. Les 34 collèges du Pays d'Aix accueillent pour l'année scolaire 2013-2014 plus de 19.800 élèves. 28 d'entre eux sont publics et 6 sont privés. L'ossature de l'enseignement secondaire s'organise autour de 4 pôles (Aix, Gardanne, Pertuis et Vitrolles) qui bénéficient d'une attractivité suffisante et d'une bonne desserte en transports collectifs.

Les politiques publiques de la santé proposent des services régulièrement utilisés par les habitants, d'où l'importance de leur répartition territoriale. Avec 21 établissements de soins (courte, moyenne et longue durée), le Pays d'Aix a un niveau d'équipement supérieur à celui de la région PACA (respectivement 10,4 lits et 8,6 lits pour 1.000 habitants). 23 des 36 communes du Pays d'Aix disposent de structures d'accueil pour personnes âgées. À l'instar du département et de la région, le Pays d'Aix offre des capacités d'hébergements limitées, notamment dans la ville-centre. Parallèlement des infrastructures type résidence-services pour personnes âgées non dépendantes se développent sur l'ensemble du territoire.

Avec 1.450 équipements, espaces et sites de pratiques sportives, les habitants du Pays d'Aix disposent d'une offre suffisante (3,8 équipements pour 1.000 habitants) par rap-

port aux territoires voisins. Cette proportion est supérieure au niveau départemental (2,8%) mais elle reste nettement en deçà du ratio régional (4,2%) et national (5,1%). 21 communes disposent au moins d'un complexe sportif, soit une installation comprenant au moins trois équipements de types différents (grands jeux, des salles omnisports, des courts de tennis...) permettant la pratique de nombreux sports. Ces complexes sont principalement concentrés dans les pôles urbains et les communes ayant un collège (Cabriès, le Puy-Sainte-Réparate, Bouc-Bel-Air, Rousset, Fuveau...).

Depuis 2003, la CPA a pris en charge l'entretien d'une quinzaine de piscines communales du Pays d'Aix qui ont bénéficié au cours des 10 dernières années de travaux de réfection. La localisation de ces équipements qui permet, dans un cadre scolaire d'apprendre à nager ou de se perfectionner, est essentiellement dans le Sud du Pays d'Aix (ce qui est logiquement proportionnel au poids de la population).

En Pays d'Aix, la culture s'offre à tous mais elle rayonne aussi dans le monde entier par des festivals prestigieux, des lieux d'exception et des artistes connus rattachés à ce territoire (Cézanne, Zola, Ballet Preljocaj...). Aix-en-Provence regroupe la plupart des équipements culturels structurants de la CPA. Ville de tradition culturelle, son image repose sur un patrimoine (140 monuments historiques classés ou inscrits), des sites (Oppidum d'Entremont, la Seds...), les paysages cézaniens et une offre culturelle de premier ordre.

En termes d'accessibilité, ces équipements sont essentiels pour améliorer la desserte en transports collectifs au niveau de l'espace métropolitain. La gare TGV de l'Arbois, entre Vitrolles et Aix, sur l'axe Paris/Lyon/Marseille a été mise en service en 2001. En 2011, ce sont 2,8 millions de personnes qui l'utilisent chaque année. Sa localisation bénéficie aux habitants du Pays d'Aix mais également aux populations des départements Bas-Alpins, aux villes du Nord des Bouches-du-Rhône voire à l'Ouest varois.

Aujourd'hui, 1,3 million de passagers voyagent sur la ligne Aix-Gardanne-Marseille (1 million en 2006), et cette fréquentation devrait augmenter avec l'amélioration de la desserte entre ces deux villes et celle de la ligne des Alpes vers Pertuis et Manosque. Les gares d'Aix-centre et de Gardanne sont amenées à devenir des points d'échanges du réseau ferré métropolitain. Aix-en-Provence est la première ville de PACA en termes de transit : 40.000 voyageurs et 1.925 rotations de bus et cars par jour. Aujourd'hui, la Gare routière en service est composée d'un bâtiment d'accueil des usagers de 600 m² et de 20 quais, et conçue pour faciliter la multimodalité, elle est en liaison avec la gare SNCF, le réseau de bus urbain et interurbain, des points de stationnement vélo et auto, ainsi qu'une station de taxis. La nouvelle gare routière en centre-ville renforcera l'articulation des transports sur l'ensemble du Pays d'Aix.

1.1.5 / Un territoire d'histoire, de cultures et de paysages au cœur de la Provence

Dans un contexte de concurrence accrue entre les destinations et malgré la « crise », le tourisme constitue un important vecteur de développement, d'attractivité et de reconnaissance internationale. Son impact économique est majeur aussi bien en termes de chiffres d'affaires que d'emplois (emplois « non-délocalisables » et souvent peu qualifiés). Cette activité exerce aussi un effet d'entraînement sur les autres pans de l'économie (commerces, loisirs, bars, restaurants...).

Avec plus de 8 millions de touristes en 2012 (environ 41 millions de nuitées), le département des Bouches-du-Rhône reste le 3^e département d'accueil de la région PACA, derrière le Var et les Alpes-Maritimes. Le tourisme estival reste dominant, il capte plus de la moitié des nuitées annuelles (22 millions).

En matière touristique, le Pays d'Aix s'appuie sur de nombreux atouts : un fort rayonnement culturel (Festival d'Art Lyrique, de Piano, Grand Théâtre de Provence, Pavillon Noir, Musée Granet...), une grande richesse patrimoniale et paysagère... Et surtout, des images très porteuses et mondialement connues rattachées à ce territoire : « La Provence », « Aix-en-Provence », la « Sainte-Victoire », « Cézanne ». Ces référents identitaires se traduisent par une reconnaissance et une notoriété internationales.

Malgré ses nombreux atouts, l'impact socio-économique de cette activité pourrait être plus marqué... Avec 1,5 million de touristes (qui génèrent 7,5 millions de nuitées), le Pays d'Aix n'accueille « que » 17 % des touristes du département (3 millions de touristes à Marseille et près de 9 millions dans les Bouches-du-Rhône). Par conséquent, les dépenses touristiques ainsi que les emplois directement liés à cette activité sont moins importants : 465 millions d'euros dépensés en Pays d'Aix (près de 3 milliards dans le département), 7.600 emplois touristiques (soit à peine 6 % des emplois salariés contre 7 % à l'échelle régionale). Le Pays d'Aix fait figure de territoire à vocation touristique et Aix-en-Provence capte les 2/3 des touristes.

1.2 / Le Pays d'Aix, un territoire qui a connu de profondes mutations

1.2.1 / Les évolutions au cours des dernières décennies

Sur la longue période de 1962 à 2010, la population du Pays d'Aix a été multipliée par trois (+240 000 habitants), passant de 133 000 habitants dans les années 1960 à plus de 380.000 aujourd'hui. Avec un taux de croissance moyen de 2,2 % par an, ce territoire a gagné autant d'habitants que le département du Vaucluse. Cela est particulièrement vrai dans les communes situées autour d'Aix-en-Provence qui ont littéralement vu leur population « exploser » (multipliée par quatre), notamment durant la « vague » périurbaine des années 1970 et 1980. En ce qui concerne Aix, c'est une des rares villes-centres de PACA qui n'a jamais perdu d'habitants au fil des décennies.

Par ailleurs, ce développement n'a pas été homogène sur le territoire. Il s'est notamment porté sur la « première couronne » périurbaine située entre Aix et Marseille. Alors que dans les années 1960, Pays d'Aix Nord et Sud avaient le même poids démographique (aux alentours de 26.000 habitants), aujourd'hui, la partie Sud du Pays d'Aix concentre plus d'un habitant sur trois. Le Pays d'Aix Sud a donc gagné en quarante ans près de 106.000 habitants et a porté 43 % de la croissance, modifiant profondément l'armature urbaine de ce bassin.

En un peu plus de 30 ans, le nombre d'emplois a plus que doublé en Pays d'Aix, passant de 80.000 en 1975 à environ 180.000 aujourd'hui. À l'inverse de la situation départementale et régionale, où les périodes de croissance et de repli se sont succédées, l'emploi en Pays d'Aix n'a cessé de croître, avec un dynamisme particulièrement marqué au cours des dernières années. La structure des emplois s'est fortement tertiaisée avec un essor des activités de services et un renforcement de la fonction commerciale du Pays d'Aix. Globalement, sur les 99.000 emplois gagnés entre 1975 et 2010 en Pays d'Aix, 97 % ont été créés dans les services et le commerce. Dans le même temps, l'agriculture a perdu 1.800 emplois.

À partir des années 60, la forte croissance de la ville-centre est organisée par un schéma urbain et viarie initié par l'État. Entre 1975 et 1982, la trame viarie s'écarte considérablement de la planification initiale durant cette période. Des morceaux entiers du schéma viarie structurant le développement urbain projeté sont abandonnés. La période 1982-1990 est marquée par une croissance démographique ralentie (-15 %) par rapport aux années 1975/82, mais aussi par un desserrement urbain généralisé. Depuis

1990, l'étalement urbain (résidentiel, économique, commercial) s'accroît. L'éclatement des villes et la métropolisation sont allés de pair avec un investissement massif dans les infrastructures routières (autoroutes, pénétrantes, roclades ou contournements, voies rapides urbaines).

La banalisation de la voiture particulière et la création d'un réseau conçu pour la vitesse, permettant de parcourir en un temps donné (de 40 à 60 minutes) des distances de plus en plus grandes, ont favorisé l'accès à un nouveau marché foncier et nourri la périurbanisation.

Parmi les espaces dédiés à la construction de logements, on peut estimer que plus de la moitié de la croissance urbaine s'est faite sous forme d'habitat diffus depuis les années 1960 (correspondant essentiellement aux zones NB voire NC ou ND des POS). Certaines communes comme Vitrolles, Pertuis, Coudoux ou Puyloubier, malgré des taux de croissance très différents, se sont développées de manière compacte. À l'opposé, la diffusion de l'urbanisation dans des communes certaines communes a fortement impacté le territoire.

La forte croissance urbaine des dernières décennies est également liée au développement des zones d'activités situées en périphérie des centres urbains, à proximité des grands axes routiers.

Aujourd'hui dans certaines communes l'espace artificialisé est ainsi 10 à 15 fois supérieur à ce qu'il était dans les années 60 pour un gain de population seulement 3 à 4 fois plus important. En 2003, on estimait qu'entre 35.000 et 40.000 personnes résidaient dans les zones NB soit environ 10 % de la population du Pays d'Aix sur près de 50 % de la superficie utilisée.

Malgré la diversité des productions de nombreuses inquiétudes pèsent sur le monde agricole en Pays d'Aix. Les facteurs de la crise sont multiples :

- la forte concurrence internationale qui rend prohibitifs les coûts de production locaux ;
- les pressions sur les prix exercées par la grande distribution ;
- la pression foncière particulièrement forte qui induit une hausse des prix des terrains ce qui constitue un handicap majeur pour les agriculteurs ;
- l'instabilité des documents d'urbanisme qui renforce ce problème criant d'accès au foncier en favorisant la rétention foncière à des fins spéculatives.

1.2.2 / Un développement à deux vitesses (2000-2006)

Depuis 1990, la tendance est au ralentissement, contrairement à ce que l'on observe au niveau régional ou départemental. Dans les communes situées autour d'Aix, le ralentissement a été particulièrement prononcé. Entre 1962 et 1990, ces communes affichaient des taux de croissance annuels dépassant les 4 %, notamment durant la phase de montée en puissance de la dynamique périurbaine (1975-1990, +6.800 habs/an).

À proximité du grand territoire Aix-Marseille, les communes d'arrière-pays situées en position de frange métropolitaine (moyen Var, Alpes-de-Haute-Provence...) présentent les rythmes d'accroissement les plus soutenus.

Le Pays d'Aix apparaît néanmoins comme un bassin de vie très ouvert qui connaît à la fois un nombre important d'arrivées et de départs. Si on ajoute aux 55.000 nouveaux arrivants en provenance du reste de la France, les personnes venant de l'étranger (soit 5.500 personnes), près d'un habitant sur cinq n'y résidait pas cinq ans plus tôt (un sur trois dans les années 1990).

Entre 1999 et 2006, le nombre d'emplois en Pays d'Aix est passé de 132.000 à 164.000, une hausse de plus de 30.000 emplois. Annuellement, le territoire s'est enrichi de 4.300 emplois en moyenne contre 2.400 pour la période 1975-1999. Globalement, l'ensemble des secteurs d'activité ont gagné des emplois mais ce sont les activités de service qui ont porté l'essentiel de la croissance. Le dynamisme de la zone d'emploi d'Aix-en-Provence est particulièrement élevé. Sur l'ensemble des 348 zones d'emploi de France, elle est celle qui présente la 4^e plus forte hausse avec 23 % d'emplois en plus entre 1999 et 2006.

Entre 1999 et 2006, alors que l'exceptionnel dynamisme économique a entraîné un recul du chômage (-4.900 chômeurs), il s'est surtout accompagné d'une augmentation du nombre d'actifs qui travaillent en Pays d'Aix mais qui n'y habitent pas (+15.000, soit la moitié des emplois supplémentaires).

Entre 2001 et 2006, près de 13.000 actifs en emploi ont quitté le Pays d'Aix pour aller habiter à proximité. Néanmoins, un tiers d'entre-eux travaille ou continue à travailler dans la CPA. Ils sont même 44 % lorsqu'on exclut les migrants vers Marseille.

Entre 1999 et 2006, des facteurs accentuent les besoins en logements (baisse de la taille des ménages, fort dynamisme économique...), d'autres rendent le marché tendu et sélectif (recul de la vacance, parc social limité...). Entre 1999 et 2006, le développement économique s'est fortement accéléré alors que l'évolution du parc de

logements s'est stabilisée. On assiste à un déséquilibre entre l'évolution des emplois et des logements : pour 2 emplois créés un seul logement s'est construit !

1.2.3 / Les évolutions récentes du modèle de développement (2007-2012)

Au début des années 2000 (2000-2006), Le Pays d'Aix a connu une forte croissance économique et des signes « d'essoufflement » démographique. Ce développement à « deux vitesses » s'est traduit notamment par des migrations résidentielles vers les territoires voisins et une explosion des déplacements domicile-travail à destination du Pays d'Aix.

Depuis 2007, le développement du Pays d'Aix semble avoir subi les effets de la « crise mondiale ». Il connaît ainsi des changements de tendance (une croissance démographique quasiment nulle, un ralentissement économique) mais aussi des phénomènes qui se confirment (un marché de l'habitat qui reste cher et sélectif).

Depuis le milieu des années 2000, le Pays d'Aix connaît un ralentissement sensible de sa croissance démographique. Alors que ce territoire gagnait environ 3.400 habitants chaque année entre 1999 et 2006 (+0,93 %/an), il n'en gagne plus qu'environ 160 par an entre 2006 et 2011 (+0,04 %/an).

Depuis 2006, le nombre d'étudiants inscrits a sensiblement diminué (-600 étudiants). Si ce phénomène s'observe dans l'ensemble de l'Académie, l'ampleur de la baisse dans les Universités aixoises soulève quelques interrogations.

Entre 2004 et 2008, le Pays d'Aix a connu une croissance importante de l'emploi salarié privé (une augmentation moyenne de 3,7 % par an contre 1,9 % dans les agglomérations comparables). Il a créé, en volume, plus d'emplois que tous les autres territoires proches réunis, confirmant son rôle majeur au sein de l'aire métropolitaine.

Depuis le début de la crise, la croissance de l'emploi s'est sensiblement réduite. Toutefois, dans les premières années de ralentissement économique (2008-2011), le Pays d'Aix a mieux résisté que les autres territoires, notamment par la création d'emploi dans les entreprises locales (celles qui se sont implantées avant 2004). Au cours de l'année 2013, le tassement économique se confirme. Le Pays d'Aix ne crée plus d'emplois, tout comme la plupart des territoires limitrophes.

En 2010, 19.300 personnes résidant en Pays d'Aix se sont déclarées à l'INSEE comme « chômeur », soit un taux de chômage relativement bas de l'ordre de 11 %. Alors que le Pays d'Aix a été, au début des années 2000, un territoire porteur en matière de création d'entreprises, la situation s'est nettement dégradée depuis le début de la crise.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

La dernière décennie a présenté des évolutions notables en matière de déplacements, de nouvelles offres de transport (couloir bus, création de lignes interurbaines...) et de nouvelles pratiques des habitants (création de parc relais et de persuasion, renforcement des pôles d'échanges, développement du covoiturage et des modes actifs), qui ont constitué une rupture avec les décennies précédentes. Pour la première fois, la part de marché de la voiture régresse à Aix et celle des transports collectifs augmente de 3 points (de 6,8 % à 9,8 %).

Aujourd'hui, en Pays d'Aix, l'usage de la voiture reste largement majoritaire en termes de déplacements mécanisés. En Pays d'Aix, les flux de circulation semblent se stabiliser sur certains axes (-1 %), alors qu'au début des années 2000, le trafic avait tendance à progresser sur l'ensemble du territoire.

1.3 / Quels risques pour le Pays d'Aix ?

La saturation des axes stratégiques (A8, A51, D9, D6...) et l'engorgement croissant des accès aux zones d'activités risquent d'entraîner une baisse de l'attractivité, voire à plus long terme, une remise en cause de la compétitivité économique du territoire. Les difficultés croissantes pour loger les actifs et pour accéder aux espaces d'activités peuvent-elles remettre en question la viabilité économique du territoire ?

À moyen terme, les ménages supporteront-ils l'augmentation du coût de la mobilité ? Ce sont principalement les habitants du périurbain qui se sont éloignés de leur lieu de travail pour accéder à la propriété qui risquent d'être les premiers touchés.

Le coût du logement de plus en plus élevé peut renforcer la spécialisation sociale du Pays d'Aix. Le solde migratoire, en recul, paraît exprimer ce décalage de plus en plus marqué entre l'offre et la demande de logements, en termes qualitatifs et quantitatifs...

La viabilité environnementale du Pays d'Aix est également en jeu : Augmentation des déplacements motorisés, dégradation de la qualité de l'air, de la diversité écologique sur des écosystèmes déjà fragiles et menacés, perte de qualité des ressources naturelles.

La tendance à la fragilisation de l'agriculture (notamment périurbaine) à travers un morcellement foncier peut à terme contribuer à une remise en cause de la viabilité de l'agriculture locale et au gaspillage d'un espace stratégique, au regard d'enjeux énergétiques et d'autonomie alimentaire.

L'étendue des espaces naturels, forestiers et agricoles, la diversité des sites et des paysages, les perspectives et panoramas encore préservés de long des axes routiers participent encore largement aux atouts du Pays d'Aix. Ils constituent des éléments incontournables de son identité, de sa reconnaissance et de son attractivité. Toutefois, l'accentuation des pressions sur ces espaces et plus généralement sur le cadre de vie risque de remettre en cause l'image et donc l'attractivité du Pays d'Aix.

L'ensemble des éléments précités constituent des facteurs limitants pour la poursuite du mode de développement qui a jusqu'à maintenant prévalu. Ils interrogent sur l'avenir de ce territoire qui bénéficie encore de nombreux atouts. La matrice paysagère originelle reste relativement préservée et remarquable.

1.4 / Le Pays d'Aix à l'heure des choix ?

La poursuite d'un mode de développement basé sur une hyper-attractivité économique mais aussi résidentielle apparaît de plus en plus incertaine. Face à l'atteinte aux qualités originelles du territoire, source d'attractivité (les paysages, l'accessibilité...), le SCOT interroge d'abord sur le niveau de réponse, les « marges de manœuvre » envisageables. Doit-on laisser ce processus se développer sans intervention, au risque de faire basculer irrémédiablement les fondamentaux du territoire ?

À l'inverse, comment assurer un développement respectueux des « valeurs » du territoire ?

La Communauté du Pays d'Aix est devenue une pièce centrale du grand territoire métropolitain autant au travers de sa situation privilégiée qui renforce son rôle de charnière et d'interface que par son dynamisme économique certes, mais aussi universitaire, culturel, touristique et environnemental.

Cela ne va pas sans quelques contradictions mais le potentiel reste intact et demande pour continuer à être utilisé efficacement, la définition d'orientations et de priorisations au sein du PADD et du DOO.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix retenus
pour établir
le PADD et le DOO

Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

► Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



2 Articulation du SCOT avec les autres documents

2.1 / Le SCOT du Pays d'Aix

2.2 / Le rapport de compatibilité avec les documents supérieurs

2.3 / Le rapport de prise en compte avec les documents supérieurs

2 / Articulation du SCOT avec les autres documents

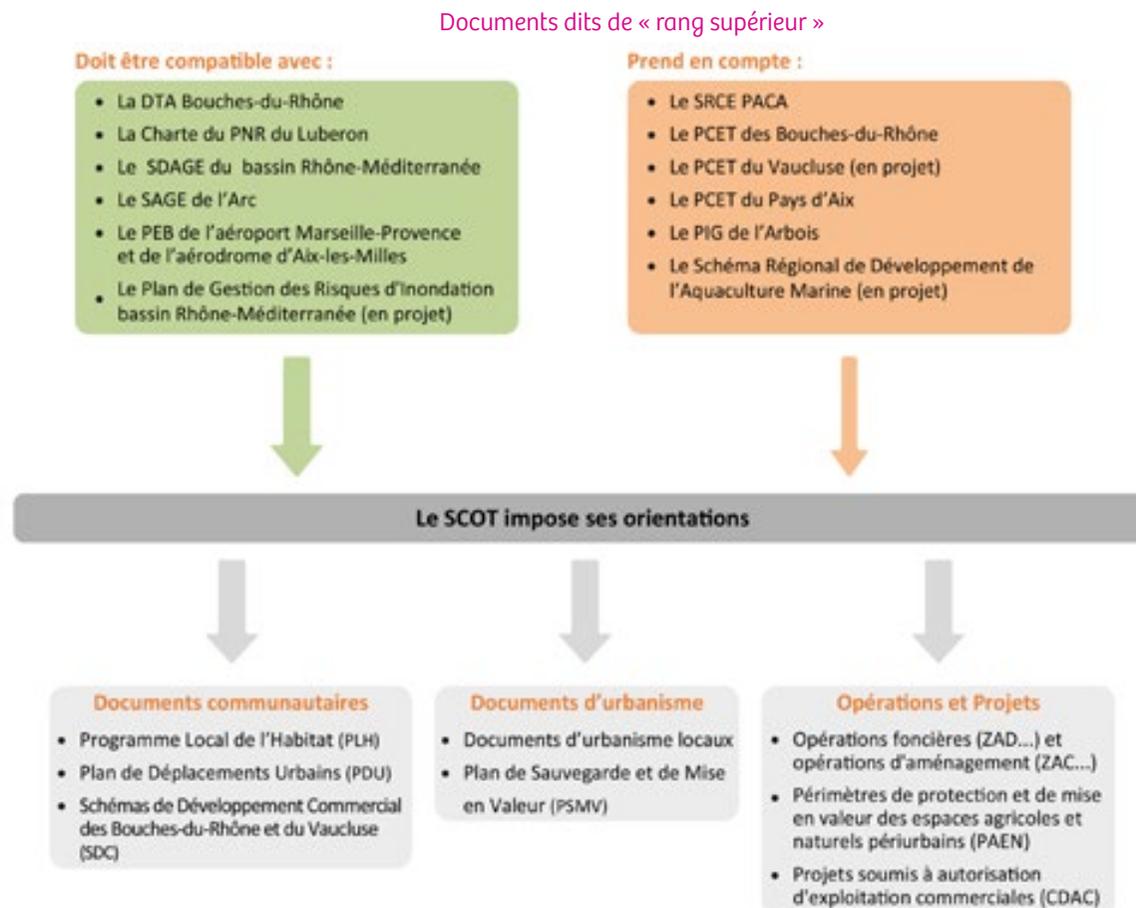
2.1 / Le SCOT du Pays d'Aix

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit s'articuler avec d'autres documents mentionnés dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

En effet, le SCOT du Pays d'Aix est un document cadre qui trouve sa cohérence en articulant et liant les différentes pièces qui le constituent (Rapport de présentation, PADD, DOO).

Sa cohérence passe aussi par son articulation avec des documents dits de « rang supérieur » et d'autres, dit de « rang inférieur ».

Pour cela, il doit intégrer dans son élaboration les obligations et les dispositions présentées par les documents, plans ou programmes existant qui lui sont « supérieurs » (cf. schéma ci-dessous).



Cette liste ne se veut pas exhaustive mais souhaite présenter les principaux documents dits de «rang inférieur» devant être compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du SCOT conformément aux articles L. 122-1-15, L. 143-1 et L. 425-4 du code de l'urbanisme, à l'article L. 752-1 du code de commerce...

Documents dits de « rang inférieur »

Selon les articles L. 111-1-1 et L. 122-1 du Code de l'urbanisme, le SCOT doit entretenir avec ces éléments soit :

- un rapport de compatibilité
- un rapport de prise en compte

Dans un même esprit de rapport hiérarchique, le SCOT impose ses orientations aux documents dits de « rang inférieur ». Les documents communautaires, comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU), ainsi que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ce dernier étant le seul document opposable du SCOT.

2.2 / Le rapport de compatibilité avec les documents supérieurs

Moins contraignante que la conformité, cette notion de compatibilité exige qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » vis-à-vis des objectifs généraux des documents de « rang supérieur ».

• La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA)

Les objectifs du SCOT sont donc compatibles avec les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône (DTA). Ce document, approuvé le 10 mai 2007, est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'État. Il fixe les grands principes d'aménagement pour le Département des Bouches-du-Rhône au travers :

- d'orientations en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- d'objectifs en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, et en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

De plus, la DTA précise les modalités d'application de la loi Littoral adaptées aux particularités géographiques locales.

• La Charte du Parc Naturel du Luberon (PNR)

Le SCOT recherche en outre, la préservation et la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers. À ce titre, il relaie dans ses orientations les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Luberon, qui sont de :

- protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles,
- développer et ménager le territoire,
- créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique,
- mobiliser le public pour réussir un développement durable.

Créé en 1977, le PNR du Luberon a vu sa Charte révisée en 2009. Celle-ci constitue un cadre de référence pour guider l'évolution du territoire tout en lui conservant son potentiel d'adaptabilité sur le long terme, voire le très long terme, et tout en respectant la diversité des communes et leur rythme dans la décision.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Analyse des incidences et mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT avec les autres documents

Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

• Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Les orientations du SCOT relatives à la gestion de l'eau sont compatibles avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015.

Entré en vigueur le 17 décembre 2009, le SDAGE Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Le SDAGE, définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

• Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc (SAGE)

Concernant la gestion et la préservation de la ressource en eau, le SCOT du Pays d'Aix s'est rendu compatible avec les dispositions du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin-versant de l'Arc. Ce document a été approuvé en 2001 puis révisé en 2012 afin d'être mis en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

• Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le SCOT s'inscrit dans une lutte contre les nuisances, et notamment celles occasionnées par le bruit. À ce titre, ses orientations intègrent les objectifs du Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le territoire de la CPA est soumis au PEB de l'aéroport de Marseille-Provence approuvé en 2006. Il est également concerné par celui de l'aérodrome d'Aix-les-Milles, qui lui a été approuvé plus récemment en 2009.

Ces documents ont pour objectifs d'interdire ou de limiter les constructions autour de l'aéroport, afin d'éviter d'exposer au bruit de nouvelles populations. Il définit des zones de bruit autour d'un aéroport en fonction du niveau de gêne sonore.

De plus, le SCOT se rendra compatible avec le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Marseille-Provence lors de son approbation.

• Projet de Plan de Gestion des Risques d'inondation 2016-2021 : Bassin Rhône Méditerranée

Le SCOT est compatible avec les grandes orientations du projet du PGRI en cours d'élaboration, notamment à travers de l'orientation 1.1.2 du DOO, qui intègre une prescription spécifique sur le risque inondation concernant le bassin-versant de l'Arc. Depuis décembre 2014 et jusqu'en Juin 2015, le projet de PGRI fait l'objet d'une consultation du public et des partenaires institutionnels pour avis.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en oeuvre de la directive inondation. Il vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

2.3 / Le rapport de prise en compte avec les documents supérieurs

Moins stricte que celle de compatibilité, la notion de prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document de « rang supérieur ». Le SCOT du Pays d'Aix, doit prendre en compte trois documents principaux.

• Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA (SRCE PACA)

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.

L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.

Reposant sur un cadre national (Orientations Nationales adoptées par décret en Conseil d'État), le SRCE est l'outil d'aménagement à échelle régionale pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB). Ce document cadre est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par l'État et la Région en collaboration avec le Comité Régional Biodiversité (CRB).

Le SCOT a pris en compte les deux objectifs principaux de ce document : l'identification des continuités écologiques d'importance régionale et la définition d'un plan d'action.

Il intègre également les orientations stratégiques qui en découlent :

- agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ;
- maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;
- développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture ;
- restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

• Le Plan Climat Energie Territorial des Bouches-du-Rhône (PCET)

Le Plan Climat Energie Territorial est un document d'orientation de nature stratégique qui comporte un plan d'actions décliné sur 5 ans. Ce document a pour objet de présenter la stratégie énergie climat du département des Bouches-du-Rhône.

Le SCOT du Pays d'Aix a pris en compte les principaux objectifs concernant la lutte contre le changement climatique et les orientations stratégiques adoptées par la collectivité dans les domaines de l'adaptation et de l'atténuation.

• Le Plan Climat Energie Territorial du Vaucluse (PCET) en projet

Afin de prendre part dans la lutte contre le dérèglement climatique mais également d'anticiper la vulnérabilité économique et climatique de son territoire, le Conseil Général du Vaucluse s'engage dans l'élaboration de son Plan Climat. Il permettra d'engager concrètement et localement la Transition Energétique. Ce document est en cours d'élaboration.

• Le Plan Climat Energie Territorial (PCET du Pays d'Aix)

L'objectif du PCET Pays d'Aix/Aix-en-Provence/Gardanne/Vitrolles est de réduire de 20 % les émissions du territoire d'ici 2020 par rapport aux émissions de 2007-2009. Le SCOT tient compte des ambitions du PCET afin :

- de lutter contre le changement climatique,
- de répondre au Grenelle de l'Environnement,
- d'anticiper, d'organiser et de préparer le territoire et ses habitants aux risques amplifiés (sécheresses, inondations, canicules...).

• Le Projet d'intérêt Général de l'Arbois (PIG)

Le territoire du Pays d'Aix a la particularité de disposer d'un Projet d'intérêt Général (PIG) sur le massif de l'Arbois. Initié en juin 2001 par l'État, il souligne l'importance de ce site, tant du point de vue paysager et environnemental que de sa valeur exceptionnelle en termes d'aménagement du territoire.

Le SCOT a pris en compte les problématiques de cohérence écologique en intégrant les notions de Trame Verte et Bleue et de leur préservation dans sa réflexion d'aménagement et de développement. Il intègre les objectifs du PIG dans la réflexion d'aménagement et de développement du Pays d'Aix à travers plusieurs parties du DOO.

• Projet de Schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En application de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, un projet de Schéma régional de développement de l'aquaculture marine est piloté par la DIRM Méditerranée.

Ce schéma fait aujourd'hui l'objet d'une phase de concertation avec les représentants des collectivités territoriales, les représentants des établissements publics et des professionnels concernés, ainsi que des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences en matière de protection de l'environnement et d'usage et



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix retenus
pour établir
le PADD et le DOO

Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

► Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



3 État Initial de l'Environnement

3 / Etat Initial de l'Environnement

Le territoire de la Communauté du Pays d'Aix est particulièrement complexe sur le plan environnemental. Cet état de fait représente autant de richesses qu'il convient de préserver et de valoriser durablement, que de menaces potentielles qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte afin de les prévenir à minima, et mieux encore, de les maîtriser pour les transformer en atouts. Ainsi, le SCOT est en devoir de composer avec de nombreux enjeux environnementaux pour conserver et améliorer encore le cadre de vie du Pays d'Aix, permettant à ce dernier de s'affirmer définitivement comme un Grand territoire.

La grande richesse écologique et à forte valeur patrimoniale des espaces naturels du Pays d'Aix s'appuie sur la diversité des habitats. Celle-ci se traduit par la présence de ZNIEFF sur 41 % du territoire et par des espaces « réservoirs de biodiversité » sur plus de la moitié du territoire (mosaïque d'habitats, massifs, plateaux, petites chaînes...). Ces réservoirs de biodiversité forment les noyaux des continuités écologiques et sont reliés entre eux via des corridors écologiques dont la préservation dont la préservation est un enjeu important notamment à l'interface ville-nature. Le réseau Natura 2000 présent sur 30 % du territoire témoigne également de l'importance de ces enjeux environnementaux.

Cette richesse écologique est néanmoins fragilisée par l'artificialisation du territoire, la fragmentation des milieux par les grands projets et les opérations d'aménagement et les conflits d'usage. Ainsi, entre 1998 et 2009, la Communauté du Pays d'Aix, soumise à de fortes pressions démographiques et urbaines, a vu son territoire s'artificialiser sur environ 2.719 hectares, dont 1.713 hectares agricoles (soit 1,28 % du territoire), dans un contexte de déprise agricole, et 1.005 hectares d'espaces naturels (soit 0,75 % du territoire). La limitation de l'étalement urbain et une densification autour des axes de transports permettront de maintenir l'agriculture qui, demeure un maillon essentiel de l'aménagement du territoire, ainsi que les espaces naturels. De manière générale, une meilleure gestion des usages et des espaces et la préservation des continuités écologiques grâce à la Trame Verte et Bleue permettront de limiter l'érosion de la biodiversité sur la CPA.

Les espaces naturels et agricoles du territoire de la CPA sont à l'origine de paysages d'une grande diversité : massifs forestiers, paysage agricole de grande qualité, structures géomorphologiques remarquables, silhouette de centres anciens typiques. Par ailleurs, le patrimoine bâti de la CPA est emblématique et très riche. Certains édifices font déjà l'objet de protections : 248 monuments historiques classés ou inscrits, un

secteur sauvegardé... À ceci, s'ajoutent d'autres éléments non protégés réglementairement, qui contribuent à la richesse et la diversité du patrimoine historique et culturel de la CPA (petit patrimoine, édifices labellisés « patrimoine du XXe siècle », jardins remarquables labellisés...). Leur valorisation permettra de mettre en lumière leur caractère remarquable. Ces caractéristiques sont constitutives de l'identité du paysage. Mais de nombreux espaces font l'objet de pressions importantes : paysages urbains périphériques médiocres et banals, paysages ruraux et versants boisés mités par l'étalement pavillonnaire, entrées de villes et villages dégradées... La prise en compte des enjeux paysagers et des grands axes de perceptions dans les opérations d'aménagements est primordiale pour conserver l'identité paysagère de la CPA.

Les carrières situées sur le territoire de la CPA jouent un rôle majeur pour l'alimentation en granulats des Bouches-du-Rhône. Une gestion durable de la ressource accessible est essentielle pour couvrir les besoins de la CPA à l'horizon 2030, en intégrant la question des nuisances et des impacts sur la biodiversité induits par cette exploitation. Leur réhabilitation en fin d'exploitation doit être anticipée.

La qualité des milieux, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau ou des sols, ainsi que la réduction des sources de pollution, constituent des défis majeurs sur le territoire, tant pour l'environnement que pour la qualité de vie. La qualité de l'air est insuffisante notamment en centre urbain, du fait de la pollution issue de transports et de l'industrie de production d'énergie. Il s'agit d'un enjeu de santé publique mais également une condition pour la densification de ces espaces. La limitation de la production de polluants affectant l'ozone dans les zones périphériques apparaît comme primordiale. Parallèlement, la réhabilitation des sols pollués constitue un enjeu important pour permettre la mise en œuvre du renouvellement urbain sur des espaces dont la vocation était industrielle.

De plus, le maintien de la qualité des eaux souterraines et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, encore dégradées par les rejets domestiques, industriels ou agricoles, s'inscrivent dans les grands objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée. La préservation des milieux aquatiques permet en outre de garantir la bonne qualité de l'eau potable distribuée dont bénéficient aujourd'hui les habitants de la CPA, principalement via le Canal de Marseille et le Canal de Provence. Ces sources sont capables de faire face aux besoins d'ici 2030. Toutefois, les périodes de sécheresse nécessitent une diversification des ressources d'approvisionnement en eau. Enfin, le principe de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à l'accessibilité à des réseaux de qualité permettra de préserver l'état écologique des milieux.

Les risques majeurs naturels mais aussi technologiques sont très présents sur le territoire: inondations, feux de forêts, mouvements de terrain, établissements industriels dangereux. Ils peuvent occasionner d'importants dommages sur les personnes, les biens et les milieux naturels. Le fonctionnement naturel du territoire associé au climat méditerranéen en est la principale cause: épisodes pluvieux soudains favorisant les crues torrentielles, sécheresse et vent propices aux incendies de forêts... Mais ces risques sont aggravés par le mode d'urbanisation de ces dernières années: mitage au sein des massifs forestiers, accueil de population estivale non sensibilisée aux risques. La gestion du risque inondation passe notamment par la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau: renaturation partielle en milieu urbain associée à une logique de rétention des eaux en amont; ainsi que par la préservation et la restauration des zones tampons. Ces dernières participent aussi à mieux gérer le risque incendie.

Une partie des communes de la CPA est soumise aux risques rupture de barrages. Pour prévenir toute dégradation des ouvrages, une surveillance constante doit être exercée, ainsi qu'une connaissance fine des débits apportée par la rivière.

Enfin, d'importants flux de matières dangereuses transitent sur le territoire, principalement par la route mais également par le train. Une limitation de ce transit par la route réduira ce risque diffus par nature. Par ailleurs, l'intégration des risques industriels dans la planification territoriale, notamment à travers la mise en œuvre des Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), permettra de prévenir ces risques et de limiter l'exposition des populations.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la CPA représentent 10 % des émissions totales de la Région PACA en 2010, alors que sa population ne représente que 7 % de la population totale de la région. Face au risque de changement climatique et aux problématiques énergétiques, une limitation des émissions de GES, en particulier dues aux transports et à la production d'énergie selon des modes thermiques est possible à travers le développement du réseau de transports collectifs en articulation avec la densification de l'urbanisation. La performance des bâtiments neufs et à réhabiliter ainsi que l'exploitation du fort potentiel en énergie renouvelable des espaces bâtis y contribueront également (solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie...).

Les nuisances sur le territoire sont nombreuses et diverses, au premier titre desquelles figurent les nuisances sonores. Mais une bonne gestion des eaux usées et des déchets ménagers et assimilés participent aussi à l'amélioration de la qualité des milieux et du cadre de vie des habitants. Une bonne gestion des eaux usées nécessite

une limitation de l'assainissement autonome et l'optimisation de l'assainissement existant. Par ailleurs, une anticipation de la problématique des déchets ménagers et assimilés permettra de prendre en compte le développement attendu du territoire et l'augmentation du volume des déchets produits. L'amélioration de la valorisation des déchets et le développement des filières économiques de recyclages des déchets aideront à préserver les ressources dans le cadre d'une gestion durable.

La synthèse de l'état initial de l'environnement a permis de faire ressortir 21 enjeux sur le territoire de la CPA :

- **Patrimoine naturel**

- 1.1. Conserver et/ou restaurer la fonctionnalité de l'ensemble des milieux naturels (terrestres et aquatiques)
- 1.2. Préserver et valoriser les entités forestières et agricoles du territoire

- **Paysages**

- 2.1. Préserver et valoriser les paysages identitaires et de qualité de la CPA
- 2.2. Requalifier et reconquérir les paysages dégradés de la CPA

- **Patrimoine bâti**

- 3.1. Valoriser le patrimoine bâti, en particulier dans les centres anciens
- 3.2. Identifier et établir des mesures de protection adaptées à chaque ouvrage, en fonction de leur importance patrimoniale

- **Carrières**

- 4.1. Préserver l'accès futur de gisements potentiels et garantir leur intégration environnementale
- 4.2. Permettre la reconversion des anciennes carrières

- **Eau**

- 5.1. Préserver la ressource en eau et assurer le maintien du bon état écologique des masses d'eau
- 5.2. Lier développement urbain et accessibilité à des réseaux de qualité

- **Risques majeurs**

- 6.1. Améliorer la prise en compte des risques dans l'urbanisation

Énergie et GES

- 7.1. Maîtriser et réduire la demande en énergie en agissant sur les formes urbaines et le déplacement
- 7.2. Permettre les modes développement d'énergie primaires alternatives (photovoltaïques, bois énergie, déchets...), en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol

- **Qualité de l'air et environnement sonore**

- 8.1. Améliorer la situation des zones bruyantes et la qualité de l'air dans les zones soumises à des pollutions importantes, notamment les centres urbains et les proximités des réseaux
- 8.2. Préserver les zones faiblement polluées et les zones de calme, en intégrant l'enjeu sanitaire et environnement sonore dans les projets d'aménagement
- 9.1. Assurer l'équilibre en anticipant l'offre de gestion des déchets en lien avec le développement du territoire

- **Déchets**

- 9.2. Conforter et pérenniser le positionnement des unités de traitements principales autour du centre de stockage actuel (Arbois)

- **Sols pollués**

- 10.1. Permettre la reconversion d'anciens sites pollués

- **Enjeux transversaux**

- 11.1. Développer le territoire en cohérence avec le développement des transports collectifs
- 11.2. Limiter la consommation d'espaces nouveaux et densifier l'existant
- 11.3. Privilégier les programmes d'aménagement d'ensemble dans le déploiement des nouvelles zones urbaines ou d'activités



4 Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE)

4.1 / Synthèse des incidences du DOO

4 / Évaluation des Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE)

4.1 / Synthèse des incidences du DOO

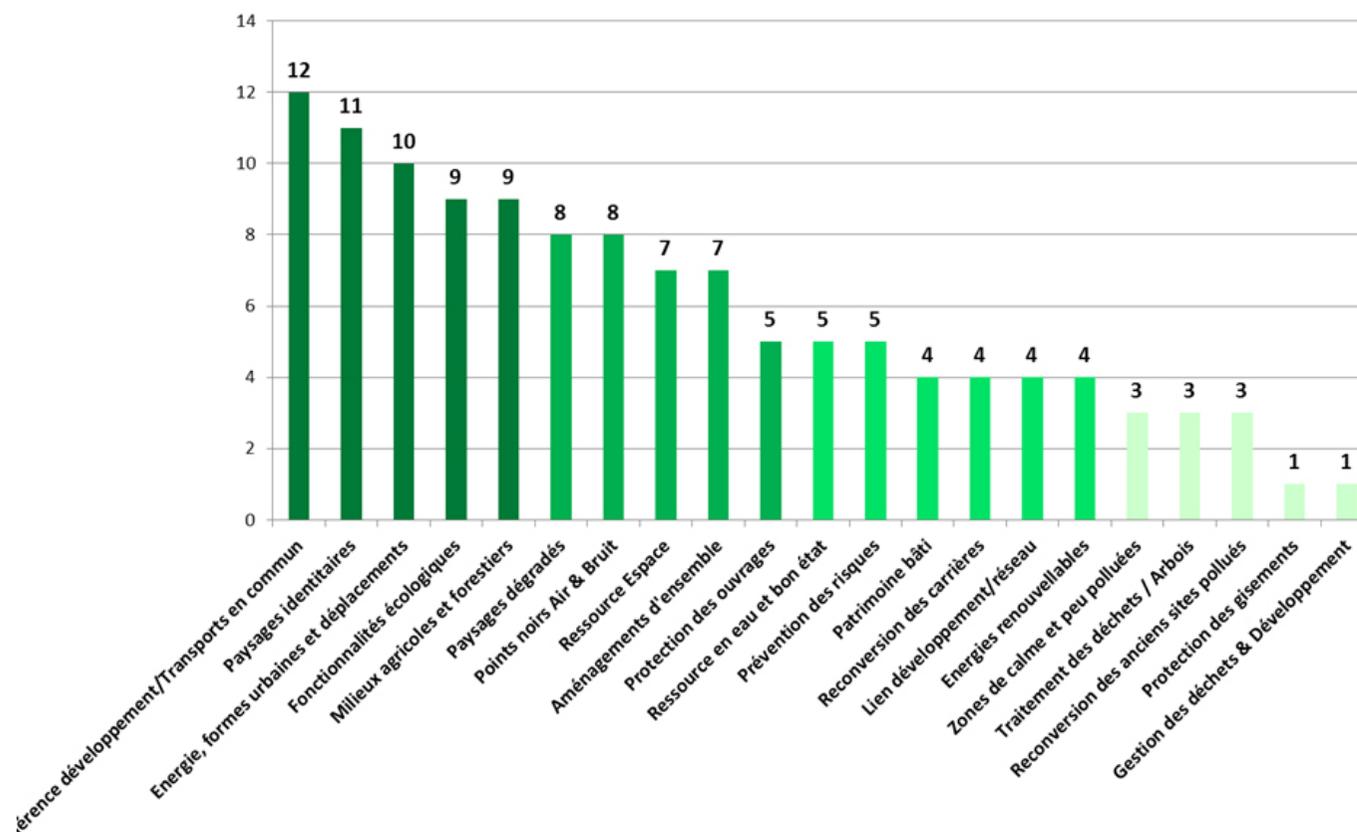
De manière générale tous les enjeux ressortis du diagnostic environnemental ont été pris en considération dans le DOO. Le DOO apporte des réponses à ces enjeux avec une plus-value environnementale plus ou moins significative en fonction de l'importance de l'enjeu sur le territoire et des leviers d'action que le SCoT peut mettre en œuvre.

Tout d'abord, la mise en œuvre du SCOT présente un certain nombre d'incidences négatives attendues sur l'environnement.

Elles sont principalement conséquences de la croissance démographique et du développement économique et touristique: besoins supplémentaires en eau et en assainissement, production de déchets supplémentaires, consommation de nouvelles ressources minérales, artificialisation nouvelle des sols au sein de l'enveloppe urbaine...

Ces impacts sont indissociables de tout projet de développement urbain. Le SCoT oriente cependant le territoire vers un développement le moins impactant possible pour l'environnement voire avec une réelle plus-value environnementale par un véritable projet environnemental de préservation des ressources et d'amélioration du cadre de vie.

Prise en compte des enjeux environnementaux par le DOO du SCoT de la CPA



La thématique des déchets, des anciens sites pollués et des ressources minérales sont peu abordées dans le SCoT, hors quelques orientations spécifiques qui participent à une amélioration de la situation : développement de sites de traitement des déchets et de la collecte sélective, reconversion des anciennes carrières...

Parallèlement, le SCOT atteint largement ses objectifs environnementaux au regard de ses leviers d'actions principaux, à travers la prise en compte d'enjeux « transversaux ». Il corrige considérablement les évolutions attendues vis-à-vis du scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire le scénario d'évolution du territoire et de son environnement en l'absence de SCOT.

Premièrement, l'étalement urbain est stoppé, avec une possibilité d'intensification et d'extension du bâti uniquement à l'intérieur de l'enveloppe maximale à l'urbanisation. Le SCoT permet en effet une consommation, d'ici à 20 ans, d'environ 135 ha/an. Il s'agit donc d'une plus-value très significative, avec une réduction de près de 40 % de la consommation permise sur le territoire, dans l'esprit de ce qui est recherché par les nouvelles lois Grenelle.

Cette orientation nouvelle pour le territoire, en rupture avec les tendances passées, permet de préserver et de revaloriser les milieux agricoles, naturels et forestiers remarquables du territoire, qui façonnent son identité en termes de paysage et abritent une biodiversité riche. La protection de cette dernière est d'autant renforcée avec la mise en place d'une trame écologique qui préserve spécifiquement les grandes continuités écologiques. Le SCOT met également l'accent sur la protection de la ressource en eau par une mise en adéquation entre ouverture à l'urbanisation et présence de réseaux d'assainissement, reconquête de l'étang de Berre et préservation des cours d'eau dans le cadre des orientations du SDAGE.

Ensuite, le SCoT propose une amélioration notable du cadre de vie des habitants par la promotion d'un environnement plus sain et plus sécurisé ; réduction des émissions de GES, prise en compte accrue des nuisances sonores et des risques dans l'aménagement.

Enfin, conséquence majeure du SCoT, le réseau de transports et de déplacements du territoire est largement restructuré, afin d'inciter à une utilisation intensive des transports collectifs, notamment en site propre, mais aussi des modes doux, ce qui donnera lieu à une réduction notable des émissions de gaz à effet de serre et des polluants de l'air.

Le SCOT ne porte a priori pas significativement atteinte au réseau Natura 2000, sous réserve des conclusions de l'évaluation des incidences de chacun des projets.

• Incidences sur les sites Natura 2000

Concernant l'impact sur les sites Natura 2000, il est précisé dans le SCoT que les conditions d'urbanisation définies au sein des documents d'urbanisme locaux ne doivent pas aller à l'encontre des objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Ainsi le SCoT n'a pas d'incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Etat Initial
de l'Environnement

Diagnostic territorial
Explication des choix retenus
pour établir
le PADD et le DOO

Analyse des incidences et
mesures d'accompagnement

Articulation du SCOT
avec les autres documents

Critères, indicateurs
et modalités retenus
pour l'analyse des résultats
d'application du SCOT

Résumé non technique

PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



5 Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

5.1 / Les choix retenus pour établir le PADD

5.2 / Les choix retenus pour établir le DOO

5.3 / Analyse et l'évaluation des conséquences de la mise en œuvre d'un SCOT

5 / Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Le SCOT du Pays d'Aix fixe à son échelle les grands objectifs que devront poursuivre les politiques publiques en matière de développement économique, d'habitat, de déplacements, d'environnement...

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) offre une vision politique du développement et de l'aménagement du territoire communautaire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précise cette vision par la formulation d'orientations et objectifs dans le respect des enjeux d'un développement durable et des réponses à apporter au territoire.

Des indicateurs ont enfin été retenus pour permettre l'analyse et l'évaluation des conséquences de la mise en œuvre du SCOT.

5.1 / Les choix retenus pour établir le PADD

5.1.1 / Les principes fondateurs sur lesquels reposent les choix

Cette démarche a fait émerger les principes fondateurs du PADD pour la construction d'un projet de territoire à l'échelle du Pays d'Aix :

- **Le Pays d'Aix, capitale d'un Grand Territoire au cœur de la Provence**

Dans un contexte de concurrence entre les métropoles françaises et européennes, l'avenir du Pays d'Aix s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large. Le choix retenu est :

- d'affirmer son rôle au sein du grand territoire métropolitain pour rayonner et exister à l'international,
- d'accroître les synergies avec les territoires voisins et les grands acteurs économiques (GPMM, aéroport Marseille Provence, gares TGV, Airbus Hélicopter...) pour porter ensemble le développement du grand territoire métropolitain,
- de passer d'une logique centre-périphérie à une logique d'espace multipolaire organisé autour d'un ruban vertueux de développement qui favorise les dynamiques de croissance au bénéfice de l'ensemble des agglomérations qui le compose,
- d'adopter un modèle de développement basé sur une armature territoriale prenant mieux en compte les interactions entre les communes du Pays d'Aix.

- **Axe 1: Le Pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir**

Afin de protéger et valoriser Le patrimoine agricole, naturel et urbain du Pays d'Aix, Le choix retenu est :

- d'adopter un modèle de développement maîtrisé dans le respect des enjeux environnementaux, de santé, de sécurité,
- d'encadrer le développement urbain pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de réduire le rythme de consommation d'espaces,
- d'assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue
- de faire de la trame verte et bleue un support de découverte et de valorisation touristique
- de renforcer la biodiversité par la protection et la mise en réseau des espaces naturels.
- de préserver et valoriser les paysages et les patrimoines identitaires
- d'accompagner le changement d'image de la frange littorale dans le cadre de la requalification du pourtour de l'étang de Berre,

- **Axe 2: Le Pays d'Aix, moteur économique de l'espace métropolitain**

Pour maintenir un mode de développement performant et attractif malgré les menaces observées (crise économique, concurrence territoriale...), Le choix retenu est :

- de créer les conditions pour générer 2.000 emplois en renforçant l'armature économique du territoire,
- de promouvoir une utilisation économe de l'espace pour les activités économiques,
- de rechercher une meilleure articulation entre formation et monde économique,

- de pérenniser les espaces agricoles
- de conforter une agriculture performante et exportatrice, répondant aux besoins alimentaires locaux,
- d'encourager le développement d'une économie environnementale

• **Axe 3 : Le Pays d'Aix, une capitale au service de ses habitants**

Afin d'assurer un développement respectueux du territoire et de privilégier « Le bien être » des habitants, le choix retenu est :

- d'accompagner le développement en privilégiant une offre de logements adaptée,
- de créer environ 2.500 nouveaux logements en moyenne pour redonner de la fluidité à la chaîne du logement et accueillir 2.000 habitants supplémentaires par an en moyenne,
- de compléter la répartition intercommunale des équipements,
- de renforcer les complémentarités entre l'offre commerciale de proximité et métropolitaine,
- de maîtriser le développement des pôles périphériques et de maintenir la vitalité des centres-villes,
- de mettre en place et de pérenniser une organisation en transports collectifs performante pour structurer le développement et faciliter tous les déplacements du quotidien,
- de promouvoir un urbanisme plus dense afin de rationaliser la gestion et l'utilisation des transports collectifs.

5.1.2 / Le choix d'un développement maîtrisé et harmonieux à l'horizon 2030

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, un travail a été mené sur l'évaluation des besoins en logements et en emplois nécessaires pour un développement maîtrisé et harmonieux du territoire. Sur la base du scénario proposé, le Pays d'Aix atteindrait le seuil des 420.000 habitants à l'horizon du SCOT.

À l'image des grandes tendances régionales ou métropolitaines, la croissance du Pays d'Aix devrait sensiblement ralentir à l'horizon 2030. Quels que soient les scénarios de l'INSEE (modèle de projections « OMPHALE »), le rythme d'accroissement démographique serait nettement inférieur à celui des décennies précédentes.

Toutefois, les trois scénarios envisagés par l'INSEE varient sensiblement et les écarts sont marqués (+800/an, +1.700/an, +2.600/an).

• **Accueillir 2 000 habitants nouveaux par an en moyenne**

Depuis 2007, le développement du Pays d'Aix semble avoir subi les effets de la « crise mondiale ». Il connaît ainsi des changements de tendance: alors que ce territoire gagnait environ 3.400 habitants chaque année entre 1999 et 2006 (+0,93 %/an), il n'en gagne plus qu'environ 160 par an entre 2006 et 2011 (+0,04 %/an).

Dans un contexte territorial complexe, le Pays d'Aix affiche la volonté d'un développement ambitieux pour demain. Pour atteindre cet horizon démographique, le Pays d'Aix devra gagner 2 000 habitants supplémentaires chaque année (+0.52 % par an). Le choix de développement est ambitieux et s'inscrit dans la fourchette « optimiste » des prévisions de l'INSEE, plus précisément entre le scénario central (+1.700/an) et le scénario haut (+2.600/an).

• **Réaliser environ 2.500 nouveaux logements en moyenne par an pour accompagner le développement**

Contrairement à une idée reçue, construire des logements ne permet pas toujours d'accroître la population. Cette situation a priori paradoxale s'explique par le fait qu'une part parfois importante des nouveaux logements sert uniquement à maintenir la population au même niveau, c'est-à-dire à ne pas perdre d'habitants. C'est ce qu'on appelle le « point mort ».

La baisse de la taille des ménages est le principal facteur qui influence le « point mort » et qui accentue les besoins en logements. S'il est difficile d'estimer précisément la taille moyenne des ménages à l'horizon 2030, il est certain que celle-ci va continuer de baisser (prévisions nationales et régionales de l'INSEE), accentuant ainsi les besoins en logements.

Face à ces constats, le principe du « 1 pour 1 » (un logement neuf pour un ménage supplémentaire) constitue une réponse appropriée pour un développement équilibré du territoire.

Concrètement, cela signifie qu'en moyenne la production annuelle de 2 000 logements permettra d'accueillir les 2 000 nouveaux habitants, tout en répondant aux besoins des personnes déjà présentes en Pays d'Aix. Les 500 logements complémentaires permettront de rattraper progressivement les écarts existants entre la production de logements et la croissance économique.

Ce principe, correspondant à une tendance démographique nationale, est pris en compte dans la plupart des SCOT de France.

- **Dans un contexte économique incertain, un objectif ambitieux de 2 000 emplois par an en moyenne**

En dépit de sa bonne santé économique, le Pays d'Aix n'est pas épargné par la crise (+4.200 emplois salariés privés chaque année entre 2004 et 2008, +2.300/an entre 2008 et 2011, +1.400 en 2011).

Même si le territoire résiste mieux qu'ailleurs aux effets de la conjoncture récente, l'avenir est incertain. La crise pourrait s'accroître dans les prochaines années et peser sensiblement sur la demande des entreprises qui serait moins forte.

Dans ce contexte conjoncturel particulier, un objectif de 2 000 emplois supplémentaires chaque année est donc relativement ambitieux. Il répond à une volonté affichée de promouvoir un développement harmonieux du territoire basé sur un principe d'équilibre entre production de logements et création d'emplois.

Ce scénario (+2 000 emplois /an) n'est pas le résultat de projections économiques, mais résulte de l'analyse des capacités d'accueil et des principaux projets à vocation économique validés à court ou moyen terme.

- **La traduction spatiale des choix de développement**

Au-delà d'une simple approche « mathématique », l'estimation des besoins futurs ne doit pas être déconnectée du territoire. La traduction spatiale des choix de développement est indispensable.

La problématique du logement ne se pose pas uniquement sous un angle quantitatif. Logement intermédiaire, logement social et politique foncière seront autant d'outils à mobiliser pour contribuer à limiter les tensions du marché de l'habitat. Cela est d'autant plus vrai que le logement (notamment le logement pour les actifs) devient un véritable critère de compétitivité économique.

En matière économique, le renouvellement, la densification et l'aménagement des zones existantes doivent être une priorité. Par ailleurs, outre l'ouverture de nouvelles zones d'activités, un travail devra être mené sur la vocation future de ces zones (filiales à promouvoir, type de développement privilégié...).

Enfin, la question des arbitrages, des enjeux contradictoires devra être tranchée, notamment dans des secteurs où les enjeux de développement entreront en conflit avec la volonté affichée de protéger les espaces agricoles et naturels.

5.2 / Les choix retenus pour établir le D00

5.2.1 / Choix 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de demain

➤ **Choix 1.1: Organiser un développement maîtrisé pour préserver les grands équilibres territoriaux**

La préservation des grands équilibres entre espaces urbains et espaces agricoles, naturels et forestiers relève d'une organisation maîtrisée du développement nécessitant de :

- **modérer la consommation des espaces agricoles et naturels**

Le SCOT a fait le choix de réduire fortement la consommation d'espace et s'est fixé pour objectif de réduire le rythme de consommation à 135 hectares par an soit 2.700 hectares à l'horizon du SCOT. Pour atteindre cet objectif, le Pays d'Aix a choisi d'encadrer le développement urbain en identifiant une enveloppe maximale d'urbanisation. Elle accueillera les différents projets de développement en matière d'habitat, d'économie, de commerce, d'équipements, de transports, de tourisme...

Le SCOT souhaite ainsi favoriser un urbanisme plus dense et plus diversifié afin de rationaliser la gestion et l'utilisation des transports collectifs.

Par ailleurs le SCOT identifie le tissu urbain à conforter au sein de cette enveloppe maximale d'urbanisation. Il s'agira par la suite d'évaluer localement les capacités à construire plus et mieux au sein même de ces espaces déjà urbanisés. Il s'agira par exemple d'établir des critères de repérage de terrains « mutables » en cohérence avec les orientations du projet de développement communal.

- **prévenir et limiter l'exposition de la population aux risques et limiter la pollution des milieux naturels**

L'Etat Initial de l'Environnement a montré que les habitants du Pays d'Aix étaient particulièrement exposés aux nuisances sonores et à une qualité de l'air plutôt moyenne. Les principaux polluants présents sur le territoire sont l'ozone, les particules en suspension et les oxydes d'azote issus principalement du trafic routier, de la production et distribution d'énergie.

- **Prévenir et réduire l'exposition de la population aux pollutions et nuisances**

Dans ce contexte, le Pays d'Aix cherche à réduire à la source les nuisances sonores et pollutions atmosphériques et cherche également à favoriser des actions de prévention en matière d'urbanisme et d'aménagement vis-à-vis de l'exposition de la population aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques, notamment en en-

cadrant l'urbanisation et la vocation des secteurs les plus exposés.

Au regard de l'Etat Initial de l'Environnement, prévenir la pollution des milieux est donc un enjeu majeur. Le Pays d'Aix a fait le choix d'optimiser les réseaux d'assainissement collectif, de limiter l'assainissement autonome mais également d'encourager la limitation d'intrants polluants dans l'agriculture. Dans le but d'optimiser la gestion de l'espace existant, d'éviter la consommation d'espaces agricoles ou naturels, le Pays d'Aix encourage la dépollution des sites et sols altérés par des activités passées sous réserve d'une faisabilité technique et financière.

- **rendre le territoire soutenable et l'adapter au changement climatique**

La prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques est centrale pour le Pays d'Aix. Dans un contexte de changements climatiques, la vulnérabilité des zones urbanisées est augmentée par l'aggravation des phénomènes pluvieux extrêmes, l'augmentation des épisodes de chaleur qui crée des risques sur la santé publique et par des incidences sur la ressource en eau, les espaces naturels et cultivés. Le SCOT intègre ces enjeux et les objectifs stratégiques du Plan Climat Energie Territoriale. Il donne le cadre pour réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

- **maintenir des coupures d'urbanisation valorisant l'image du territoire**

La définition et la localisation de coupures à l'urbanisation sont un moyen supplémentaire de préserver certains espaces à forts enjeux agricoles, paysagers, et environnementaux perçus depuis les grands axes de déplacement. Le maintien de ces coupures est un choix affirmé par le SCOT. Il assure des espaces de respiration entre les enveloppes d'urbanisation et contribue à valoriser l'image du territoire à travers une préservation des paysages authentiques et patrimoniaux.

- **conditionner l'urbanisation en favorisant la gestion durable des ressources et en limitant les pollutions**

Le SCOT a fait le choix de rompre avec les modes d'urbanisations qui ont prévalu ces dernières décennies. Cette stratégie, ambitieuse, nécessite d'avoir une nouvelle approche du territoire afin de fin protéger la ressource en eau et en rationaliser les usages, de promouvoir une exploitation raisonnée des carrières et de prévenir la pollution des milieux et encourager la dépollution des sites et sols altérés.

➤ **Choix 1.2: Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue**

La définition d'une trame verte et bleue est une approche territoriale nouvelle qui s'impose par les lois Grenelle et qui vise à assurer le maintien ou la restauration (si nécessaire) de la biodiversité.

• **Freiner l'érosion de la biodiversité**

La trame verte et bleue ne peut être conservée que par une gestion globale du territoire permettant non seulement de conserver des sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent mais également de préserver des espaces naturels et agricoles plus ordinaires qui favorisent la connectivité entre les sites remarquables.

Le SCOT a fait le choix de conserver l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité par une limitation stricte de l'artificialisation tout en permettant leur bonne gestion. Huit corridors ont ainsi été identifiés comme secteurs d'enjeux écologiques prioritaires sur le Pays d'Aix. Six « points noirs » identifiés dans le SRCE sont également répertoriés dans le SCOT, sur lesquels il est nécessaire de porter un effort collectif pour assurer une restauration à long terme des continuités écologiques régionales.

L'existence, en zone urbaine, de trames vertes et bleues contribue à la fonctionnalité écologique globale du territoire. Le SCOT affirme l'objectif de réduire les impacts de l'urbanisation sur la biodiversité et de favoriser les échanges biologiques avec les espaces agricoles et naturels limitrophes des zones urbaines.

• **Faire de la trame verte et bleue un vecteur de découverte et de valorisation touristique**

Au-delà des aspects purement environnementaux, la valorisation de la trame verte et bleue pourra servir de support à un développement touristique de qualité. Le choix retenu de réguler les activités récréatives et touristiques vise à ne pas porter atteinte à la trame verte et bleue, d'engendrer ou d'aggraver les risques

La fréquentation touristique est en progressions et génère des problèmes d'accès de plus en plus importants. Le SCOT a fait le choix d'accompagner ce dynamisme en demandant aux communes concernées de développer et de structurer des espaces de stationnement en lien avec une amélioration de la desserte en transports collectifs

➤ **Choix 1.3: Préserver la qualité des paysages, les patrimoines identitaires et valoriser leurs perceptions**

Les paysages du Pays d'Aix s'appuient sur la grande armature naturelle et agricole, fondement de son identité et de son attractivité résidentielle et touristique. Ces dernières décennies, les villages du Pays d'Aix ont connu un développement exceptionnel se traduisant par un éclatement de l'urbanisation sur le territoire. Cette évolution rapide a eu des conséquences négatives sur les paysages qui nécessitent de :

• **Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires**

Le SCOT, souhaite conforter et valoriser les grandes et les petites unités paysagères afin de préserver et de mettre en lumière ces composantes. À ce titre, les paysages sont les garants de l'image et du rayonnement du territoire.

Ceci se traduit également par le maintien de coupures à l'urbanisation entre commune pour éviter l'étalement urbain. L'insertion paysagère de l'urbanisation doit notamment s'appuyer sur des limites identifiables et lisibles.

• **Restaurer les paysages fragilisés et améliorer la qualité urbaine**

Le SCOT affirme une volonté de lutter contre la banalisation de ses paysages urbains. Il entend maîtriser l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation notamment en entrée des villes et villages à fort enjeu identitaire. Il prévoit la valorisation voire la requalification des entrées de villes et villages sensibles et des séquences paysagères confuses ou dégradées. Par ailleurs, ce choix passe par l'amélioration de l'image de l'étang de Berre et par l'émergence de l'identité du territoire

• **Appuyer le développement touristique sur l'identité du Pays d'Aix**

L'activité touristique représente un véritable secteur économique et constitue un facteur de rayonnement, d'attractivité et de reconnaissance internationale. L'objectif est de conforter le rayonnement touristique du Pays d'Aix en s'appuyant sur les orientations du schéma de développement touristique.

5.2.2 / Choix 2 : Préserver durablement les conditions de développement économique du Pays d'Aix

➤ **Choix 2.1 : Renforcer l'armature économique du territoire pour engager son développement futur**

Le choix de s'appuyer sur l'armature du territoire en y concentrant le développement et les investissements est motivé par l'idée d'exploiter son fort potentiel, de corriger ses dysfonctionnements et de privilégier le réinvestissement des espaces les plus urbanisés.

Afin d'assurer des conditions de vie et d'accès à l'emploi satisfaisantes pour l'ensemble des habitants du territoire, l'accent est également mis sur une amélioration de l'accessibilité des grands pôles d'emplois en améliorant leur desserte en transports collectifs. Le renforcement et la meilleure organisation de l'armature économique du territoire s'avèrent être une priorité pour le territoire du Pays d'Aix, ce qui nécessite notamment de :

- **Promouvoir une utilisation économe de l'espace dans les sites économiques**

L'objectif en matière économique est de se donner les moyens d'accueillir environ 2 000 emplois par an sur le territoire. Le SCOT a fait le choix de favoriser une répartition équilibrée entre centres urbains et espaces d'activités périphériques. Le Pays d'Aix a fait le choix de localiser les 640 hectares de réserves foncières très majoritairement dans les espaces de développement prioritaires (à près de 91 %). Ces espaces sont les mieux desservis par les transports collectifs et concentrent en outre les projets les plus structurants

- **Créer les conditions d'accueil adaptées aux besoins des entreprises et des salariés**

Le maintien de l'attractivité du Pays d'Aix auprès des entreprises et des actifs, nécessite de développer des actions complémentaires pour accompagner les filières stratégiques mais également les filières locales. Pour cela, le SCOT a identifié sept sites de rayonnement métropolitain considérés comme les plus à même d'accueillir les filières stratégiques pour le développement futur. Ces sites stratégiques sont ceux sur lesquels le foncier mobilisable est le plus important, en phase avec la demande des entreprises de ce type.

Le SCOT souhaite également permettre le développement des filières locales. Des espaces de taille plus réduite sont proposés et répartis sur l'ensemble du territoire, majoritairement en extension de zones existantes. Ils permettent de répondre aux besoins économiques, entre tissu urbain et espaces périphériques, entre filières stratégiques et locales.

Le label « French Tech » a été attribué à l'écosystème Aix-Marseille (culture entrepreneuriale, talents, maîtrise technologique, financement, etc.) en Novembre 2014. Aix et le Pays d'Aix sont ainsi officiellement considérés comme un pôle d'excellence accélérateur en matière d'économie numérique. Plus lisible à l'international, cette nouvelle stratégie de développement attirera de nouvelles compétences et expertises entrepreneuriales, en fera un lieu de formation et d'accompagnement incontournable pour les acteurs du secteur. Dans le domaine de l'attractivité du foncier économique en particulier, il est indispensable aujourd'hui d'avoir une offre qui inclut un débit et des connexions de qualité. Le SCOT affirme l'engagement du Pays d'Aix pour le développement des télécommunications numériques

Le SCOT a fait le choix de poursuivre le déploiement de ces communications numériques, en priorité en faveur des activités économiques dont elles sont une composante aujourd'hui indispensable.

- **Dynamiser l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation**

Le SCOT souhaite renforcer les liens entre le monde économique, la formation et la recherche. À cet effet, il est nécessaire de tendre vers une meilleure articulation entre ces différents acteurs. Le SCOT fait donc le choix d'encourager l'émergence de filières nouvelles et de consolider les pôles d'innovation existants, adossés aux pôles de compétitivité, en lien avec les projets structurants du territoire.

➤ **Choix 2.2 : Pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité**

Le Pays d'Aix se caractérise encore par une agriculture dynamique, performante, de qualité, à la fois exportatrice et de proximité. Particulièrement touchées ces dernières années par le développement urbain, le SCOT entend ne plus faire supporter aux espaces agricoles l'essentiel du développement futur.

Le choix retenu consiste donc à assurer le maintien d'une agriculture diversifiée et multifonctionnelle, filière d'excellence économique du territoire, ce qui nécessite de :

- **Préserver durablement l'intégrité des terroirs agricoles**

La diversité des terroirs agricoles en Pays d'Aix est à la fois une richesse et une spécificité. Au regard de la DTA, de la charte agricole (et de la recherche de la mise en oeuvre d'une action fondée sur la compensation de la Charte Agricole) et des différentes études locales réalisées (diagnostic), le SCOT présente une approche différenciée des espaces agricoles permettant de mieux identifier les enjeux appropriés.

- **Respecter et améliorer le fonctionnement des exploitations agricoles**

Le SCOT est attentif à la préservation et à l'amélioration des conditions d'exploitation de l'activité agricole. Ainsi, les orientations et objectifs du SCOT cherchent notamment à préserver l'eau, la terre, les outils de production, plus de cohérence entre la vocation

des sols et les usages agricoles et favoriser la diversification de l'activité agricole...

► **Choix 2.3 : S'engager dans une nouvelle approche énergétique**

Le choix retenu consiste à favoriser les énergies renouvelables, afin de diminuer la dépendance aux énergies carbonées et nucléaires, tout en encadrant leur développement afin de préserver les richesses du territoire. Parallèlement, le SCOT souhaite développer et structurer la filière bois pour diversifier les sources d'approvisionnement énergétiques renouvelables. Pour cela, le SCOT entend :

- **Développer et encadrer la production d'énergies renouvelables**

Le choix retenu consiste à favoriser les énergies renouvelables, afin de diminuer la dépendance aux énergies carbonées et nucléaires, tout en encadrant leur développement afin de préserver les richesses du territoire. Le SCOT entend poursuivre cette politique et atteindre les objectifs européens et français de 23 % de l'énergie consommée issue d'énergies renouvelables d'ici 2020.

- **Optimiser le rôle économique de la forêt**

Le SCOT défend la préservation des espaces forestiers et avant tout la dimension multifonctionnelle de la forêt, essentielle à l'équilibre du territoire. Face aux défis énergétiques et climatiques, la promotion de la filière économique du bois est portée par le SCOT et la charte forestière et doit être relayée par les communes.

5.2.3 / Choix 3 : Concilier développement du territoire et maintien de la qualité du cadre de vie

► **Choix 3.1 : Accompagner le développement par une offre de logements adaptée**

L'évolution du logement en Pays d'Aix suit celle constatée au plan national avec une réduction de la taille des ménages, un renchérissement du prix des logements et une raréfaction du foncier. Dans un bassin d'habitat traditionnellement plus cher et sélectif que ses voisins, les dynamiques récentes ont accentué les difficultés d'accès au logement.

D'autre part le parc social est concentré sur Aix-en-Provence, Gardanne et Vitrolles qui représentent près de 80 % de l'offre sociale. Le Pays d'Aix a engagé une politique en faveur de l'habitat depuis plusieurs années. Elle vise à accompagner le dynamisme économique par une réponse en logements diversifiée favorisant la réalisation des parcours résidentiels qui nécessite :

- **Accueillir la production de logements nécessaires**

Le SCOT a fait le choix de maintenir un rythme de production de logement élevé d'environ 2.500 logements par an en moyenne. Cet objectif, est ambitieux mais correspond à une réalité acceptable par le territoire.

Le choix de limiter la consommation d'espace est réaffirmé et se traduit dans le DOO par une localisation majoritaire de cette production au sein des espaces de développement prioritaire.

La volonté d'inverser la tendance à la périurbanisation (et donc l'utilisation quasi exclusive de la voiture) qui a caractérisé le développement du Pays d'Aix des dernières décennies est ainsi affirmée.

La question foncière est au cœur de ces choix puisqu'au sein des espaces de développement prioritaire, les opérations seront localisées en priorité dans l'enveloppe urbaine existante.

- **Accroître l'offre en logements abordables et en logements locatifs sociaux**

Seules les communes de La-Roque-d'Anthéron et de Vitrolles répondent aux exigences de la loi en matière de logements locatifs sociaux (25 % des résidences principales). Le SCOT a fait le choix de diversifier le parc et de privilégier une augmentation de l'offre de logements accessibles aux ménages locaux. Le choix retenu est de réaliser globalement, à l'échelle du Pays d'Aix, 40 % de la production neuve en logements locatifs sociaux.

- **Offrir à la population étudiante un environnement de qualité**

Avec plus de 72.000 étudiants, l'Université Unique Aix Marseille (AMU) est l'un des plus importants territoires universitaires de France. Le SCOT a fait le choix de conforter et de redynamiser cette activité historique, génératrice d'emplois, de plus-values économiques et intellectuelles majeures. La priorité est donnée à l'accessibilité et à la mise en réseau des sites universitaires et plus généralement des lieux de vie de la population étudiante.

- **Renforcer l'offre d'équipements**

L'attractivité du Pays d'Aix repose en partie sur la variété et la qualité des équipements de proximité, mais également sur la présence d'équipements structurants permettant de répondre à des besoins sportifs, culturels... Le développement d'une offre d'équipements structurants est ainsi affirmé par le SCOT. Au-delà de ces grands équipements et afin de répondre aux besoins quotidiens de la population, le SCOT encourage la mutualisation et la mise en réseau des équipements et des services de proximités.

- **Composer avec la nature en ville dans un souci d'urbanité**

Les espaces naturels situés dans les zones urbaines constituent un facteur de qualité indéniable pour les citoyens. L'aménagement, la préservation, le développement de ces espaces permet aux habitants d'avoir un nouveau regard sur leur espace de vie et contribue ainsi à l'amélioration de la sociabilité.

➤ **Choix 3.2 : Organiser le développement commercial du Pays d'Aix**

L'appareil commercial du Pays d'Aix apparaît particulièrement développé et attractif. Le SCOT affirme le choix de maintenir une attractivité commerciale afin de sauvegarder des emplois et de créer de la richesse. Pour autant, l'organisation actuelle de l'appareil commercial a généré des dysfonctionnements que le SCOT souhaite corriger.

Le SCOT vise ainsi à modifier un mode de développement trop consommateur d'espace, qui a impliqué un recours massif à la voiture avec des conséquences en termes de pollution, de sécurité, d'engorgement du réseau routier, d'importance des distances à parcourir. Face à ce constat, l'objectif général est de parvenir à structurer l'offre commerciale et d'accompagner son développement futur. Cela nécessite de :

- **Orienter la localisation des commerces au travers de cinq niveaux d'offre**

Le SCOT a fait le choix d'identifier certains sites comme support du développement futur, organisé autour des grands espaces périphériques existants, des centres-villes et des espaces en tissu urbain. Une localisation préférentielle des commerces sur ces différents sites a été définie en fonction de la nature des achats à réaliser, des caractéristiques de ces différents sites et des objectifs de développement commercial fixés en matière d'aménagement du territoire.

- **Accompagner le développement des grands espaces périphériques constitués**

Les zones de Plan de Campagne, Vitrolles et Aix-en-Provence jouent un rôle majeur dans l'organisation commerciale du Pays d'Aix. Elles concentrent une part substantielle de l'offre, notamment pour les achats occasionnels ou exceptionnels et sont d'importants pôles d'emploi. Le SCOT a fait le choix de limiter le développement de ces espaces périphériques et de ne pas en créer de nouveaux afin notamment de privilégier le commerce dans les villes, de ne pas amplifier les dysfonctionnements qu'elles génèrent et de limiter la consommation d'espace.

- **Organiser le développement commercial le long des axes routiers**

Les implantations le long des axes routiers, à l'écart des espaces habités impactent les paysages et sont consommatrices d'espaces. Elles concurrencent les centres-villes, entravent la fluidité du trafic et limitent les possibilités de canaliser les flux commerciaux. Elles sont également difficiles à desservir en transports collectifs ou par des modes doux. Face à ces constats, le SCOT fait ainsi le choix de limiter ce mode d'urbanisation commerciale en limitant les nouvelles implantations de ce type.

- **Favoriser la revitalisation du commerce de centre-ville et des villages**

Le commerce contribue à la vie des centres-villes et, au même titre que d'autres équipements, permet d'assurer un service à la population résidente. Le développement du commerce en centre-ville favorise le recours aux modes doux et modes actifs, et limite en ce sens les effets négatifs sur l'environnement et le cadre de vie. Ces raisons expliquent le choix de promouvoir le commerce en centre-ville.

- **Conforter les espaces commerciaux en tissu urbain**

Situés pour la plupart à proximité des centres ou des zones résidentielles denses, ces espaces sont les plus à même d'assurer une fonction de proximité complémentaire des centres tout en respectant un mode de développement durable. L'objectif est d'améliorer leur insertion urbaine en favorisant leur recomposition architecturale et paysagère, en améliorant les liaisons douces des centres-villes et des quartiers résidentiels de proximité, en limitant les vitesses de circulation...

➤ **Choix 3.3 : Faciliter tous les déplacements au quotidien**

Le développement et l'aménagement du Pays d'Aix de ces trente dernières années se sont appuyés sur l'usage de la voiture, qui représente encore près de 90 % des déplacements mécanisés. Amélioration de la qualité de l'air, lutte contre le bruit routier et l'insécurité, préservation contre un risque de fracture sociale issu du renchérissement des transports individuels impliquent désormais la mise en place de

politiques privilégiant les transports collectifs et modes actifs aux dépens de la voiture. La stratégie d'organisation autour des transports collectifs répond à la fois aux besoins de déplacements et aux objectifs de réduction des temps de déplacements et de l'usage individuel de la voiture. La rationalisation des transports s'avère ainsi être une exigence tant sur le plan environnemental qu'économique ce qui nécessite de :

- **Proposer un nouveau réseau de transports collectifs mieux adapté à la demande**

Le SCOT affirme sa stratégie d'organisation des transports collectifs. Elle s'inscrit dans un espace plus large de déplacements à l'échelle du Grand Territoire et s'appuie prioritairement sur l'armature territoriale identifiée dans le PADD. À long terme, l'accessibilité et le renforcement des liaisons ferrées à l'échelle du Grand territoire et de ses franges s'affirment comme une priorité. Dans l'attente du renforcement ou de la mise en circulation de ces axes, le SCOT a fait le choix de renforcer et de privilégier le réseau de transports collectifs routier par le déploiement de transports collectifs performants sur des sites dédiés.

- **Promouvoir le rabattement vers les points d'intermodalité**

Les points d'articulation entre les moyens de transports collectifs et particuliers sont le complément indispensable à l'organisation du réseau et donc à sa performance globale. Le SCOT a fait le choix de s'appuyer et de renforcer les pôles multimodaux et les parcs relais afin d'évoluer vers un autre usage de l'automobile et du stationnement. Ce choix favorisera une meilleure accessibilité et permettra ainsi la rationalisation des moyens de transports à l'échelle du SCOT et plus généralement à l'échelle du grand territoire métropolitain. En favorisant les transports collectifs et en fluidifiant les circulations, cet objectif général d'apaisement devrait permettre de réduire les temps de déplacement et d'encourager les modes actifs.

- **Adapter le stationnement aux nouvelles mobilités**

L'expérience prouve que le stationnement est un moyen d'action complémentaire au développement des transports collectifs pour une pleine efficacité des nouvelles mobilités. En prenant notamment en compte les évolutions des pratiques de déplacements, l'objectif est d'adapter le stationnement lié aux activités et aux chalands, notamment en ville, dans les espaces d'activités ou les points d'intermodalité.

- **Améliorer et compléter le réseau routier**

Le SCOT se donne pour objectif de rééquilibrer les parts des différents modes de transport en donnant la priorité aux transports collectifs sur les axes routiers. Ce choix nécessite la réalisation d'aménagements routiers qui vont permettre de renforcer l'attractivité des lignes bus et autocars.

- **Promouvoir les déplacements à pieds et à vélo**

Le SCOT a fait le choix d'encourager le recours aux modes actifs. L'échelle de proximité étant essentielle dans ce mode de déplacement, le SCOT a fait le choix de s'appuyer sur l'échelon communal dans l'identification et l'organisation d'itinéraires adaptés à ce mode de déplacements.

➤ **Choix 3.4 : Transposer les dispositions pertinentes de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon**

De par l'existence de liens physiques (géographie et paysages de la vallée de la Durance), humains (échanges croissant vis-à-vis du Pays d'Aix notamment), institutionnels (Pertuis fait partie du Parc du Luberon et du Pays d'Aix), et compte tenu des obligations légales, le SCOT du Pays d'Aix transpose les dispositions pertinentes de la Charte du Parc naturel Régional du Luberon. Elles recoupent en de nombreux points les orientations du SCOT notamment en ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation, la protection des structures paysagères et la préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

5.3 / Analyse et évaluation des conséquences de la mise en œuvre du SCOT

Des indicateurs ont été retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma et notamment les effets du schéma sur l'environnement. Ils permettront d'évaluer, au plus tard tous les six ans, la mise en œuvre des objectifs du SCOT (PADD et DOO).

Concernant l'orientation 1.1 faisant le choix d'organiser un développement maîtrisé afin de préserver les grands équilibres territoriaux, les indicateurs retenus permettront d'évaluer :

- La limitation de la consommation d'espace,
- L'évolution de la densité et l'optimisation du tissu urbain existant,
- La prévention des risques
- La prévention des nuisances sonores et de la pollution de l'air
- La lutte contre le changement climatique
- La gestion durable des ressources et limitation des pollutions

Concernant l'orientation 1.2 faisant le choix de préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue, les indicateurs retenus permettront d'évaluer :

- La protection des réservoirs de biodiversité
- La protection des espaces de perméabilité agricole

Concernant l'orientation 1.3 faisant le choix de préserver la qualité des paysages, les patrimoines identitaires et valoriser leurs perceptions, les indicateurs retenus permettront d'évaluer :

- L'évolution de la frange littorale
- La qualité des paysages

Concernant l'orientation 2.1 faisant le choix de renforcer l'armature économique du territoire pour engager son développement futur, les indicateurs retenus permettront d'évaluer :

- La répartition et dynamisme du développement économique
- La densification/renouvellement économique dans les zones d'activités existantes
- Le niveau d'équipement des zones d'activités
- L'accessibilité des zones d'activités

- L'hébergement et l'attractivité touristique

Concernant l'orientation 2.2 faisant le choix de pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité, les indicateurs retenus permettront d'évaluer :

- L'évolution des surfaces et des structures agricoles
- Les outils spécifiques de protection des espaces agricoles
- La qualité et la diversification des exploitations

Concernant l'orientation 2.3 en faveur d'une nouvelle approche énergétique, les indicateurs retenus permettront d'évaluer :

- L'évolution des espaces forestiers exploités
- Le recours aux énergies renouvelables

Concernant l'orientation 3.1 faisant le choix d'accompagner le développement par une offre de logements adaptée, les indicateurs retenus permettront d'évaluer :

- Le développement de l'habitat et celui du logement social
- L'évolution de la population étudiante
- Le développement démographique
- Le développement des grands équipements
- La place de la nature en ville

Concernant l'orientation 3.2 faisant le choix d'organiser le développement commercial du Pays d'Aix, les indicateurs retenus permettront d'évaluer :

- Le développement commercial
- L'accessibilité aux zones commerciales

Concernant l'orientation 3.3 permettant de faciliter tous les déplacements au quotidien, les indicateurs retenus permettront d'évaluer :

- Les axes de transports collectifs performants
- Le stationnement automobile
- Les transports collectifs : train, bus et cars
- Les temps de déplacements



SCOT

Pays d'Aix

Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT du Pays d'Aix a été élaboré par La CPA



En partenariat avec



Et



Aix-en-Provence • Beaurecueil • Bouc Bel Air • Cabriès • Châteauneuf-le-Rouge • Coudoux • Éguilles • Fuveau • Gréasque • Gardanne • Jouques • Lambesc • Meyrargues • Meyreuil
Mimet • Les Pennes-Mirabeau • Pertuis • Peynier • Peyrolles-en-Provence • Puylobier • Le Puy-Sainte-Réparate • Rognes • La Roque-d'Anthéron • Rousset • Saint-Antonin-sur-Bayon
Saint-Cannat • Saint-Estève-Janson • Saint-Marc-Jaumegarde • Saint-Paul-lès-Durance • Simiane-Collongue • Le Tholonet • Trets • Vauvenargues • Venelles • Ventabren • Vitrolles

